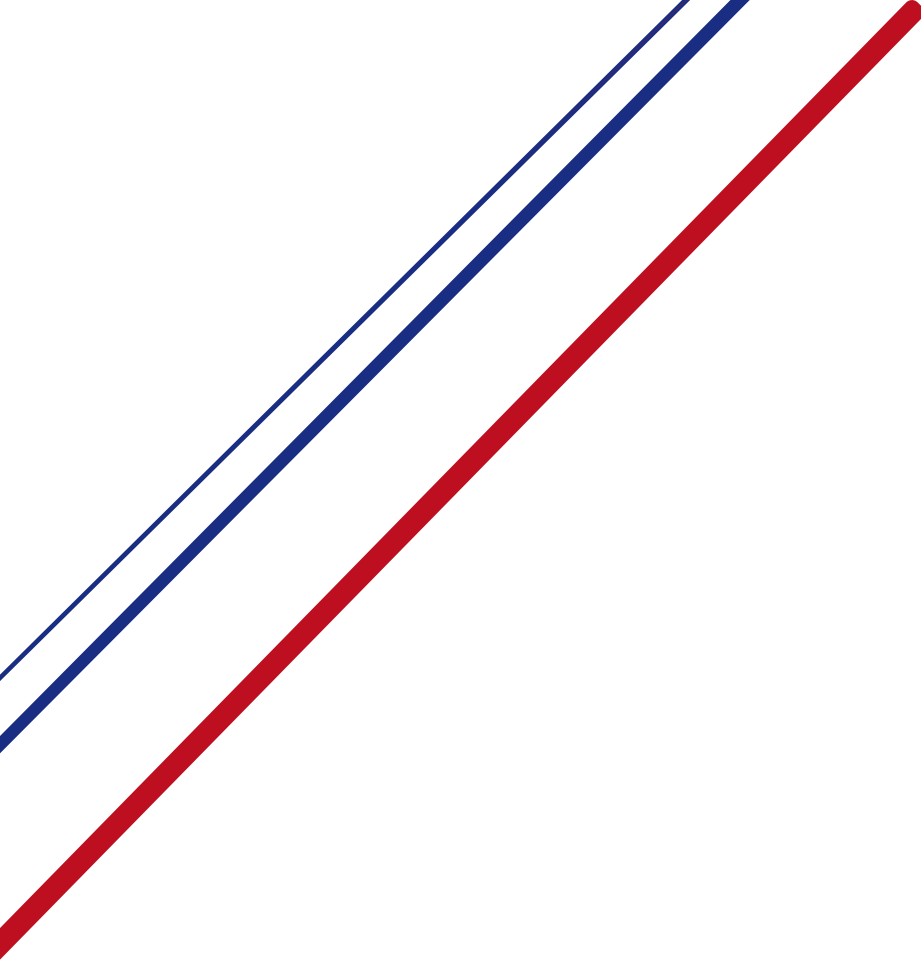




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} trimestre 2026

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne



SOMMAIRE GENERAL DU RAA

2ème TRIMESTRE 2026

Délibérations du **Bureau du Conseil d'administration** du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

Séance du 20 avril 2026 3

Séance du 8 juin 2026 10

Délibérations **du Conseil d'Administration** du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Mayenne

Séance du 2 mars 2026 (rectificatif) 37

Séance du 29 juin 2026 42

Arrêtés et décisions du Président du Conseil d'Administration 543



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 15 heures 15, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 14 avril 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Sylvain ROUSSELET.

Délibération n° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 26 JANVIER 2026

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 26 janvier 2026.

A la suite de cette réunion, un procès-verbal a été dressé.

Il est proposé au Bureau d'approuver définitivement les termes de ce procès-verbal.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Bureau du 26 janvier 2026.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

*Le Président
du Conseil d'Administration,*



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROCES VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 12 heures 30, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 20 janvier 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Christian LEFORT, Sylvain ROUSSELET.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur départemental ; Pauline GAY, cheffe du groupement Administration Finances Juridique ; Xavier DUFOUR, chef du groupement Logistique et Patrimoine.

DELIBERATION n° 1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2025

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 28 novembre 2025.

A la suite de cette réunion, un procès-verbal a été dressé.

Il est proposé au Bureau d'approuver définitivement les termes de ce procès-verbal.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Bureau du 28 novembre 2025.

DELIBERATION n° 2 :

CONVENTION AVEC L'ANMONM

Le partenariat signé en juin 2025 entre la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) et l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM) a pour objectif de promouvoir les valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme auprès des jeunes, en particulier les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Il s'agit de reconnaître leurs actions et celles de leurs animateurs, de les mettre en lumière et de leur offrir une visibilité accrue au sein de la société.

La déclinaison départementale de cette convention permet de concrétiser ces objectifs localement. Les JSP pourront être proposés chaque année au Prix de l'Engagement Citoyen, organisé par l'ANMONM et la FNSPF, et participer aux cérémonies commémoratives de l'Ordre National du Mérite.

Le partenariat prévoit également de valoriser leurs initiatives lors de rassemblements techniques, congrès départementaux ou régionaux, et autres manifestations locales. Les récompenses pourront prendre différentes formes, comme des trophées, des médailles, des diplômes d'honneur ou des lettres de félicitations.

La convention organise aussi la communication autour de ce partenariat. L'UDSP, le SDIS et la section locale de l'ANMONM désigneront chacun un correspondant chargé de coordonner les actions de communication et d'affichage. Les logos et dénominations sociales pourront être utilisés de manière réciproque, sous réserve de validation préalable pour toute publication.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduite tacitement chaque année.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter Gabriel Pilon au Prix de l'Engagement Citoyen, afin de mettre en valeur son investissement et son exemplarité. Sa candidature renforcerait la visibilité des JSP du département et illustrerait concrètement l'esprit de ce partenariat.

Cette convention n'entraîne aucun impact financier pour le SDIS.

Les actions prévues reposent sur la valorisation symbolique et institutionnelle des JSP et de leurs animateurs, sans coût supplémentaire.

La signature de cette convention départementale représente donc une opportunité pour le SDIS : elle valorise la jeunesse engagée, renforce l'image institutionnelle et inscrit nos actions dans une dynamique nationale.

Il est proposé au Bureau d'approuver la convention correspondante, ci-annexée.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil d'administration au Bureau en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec l'ANMONM, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et les avenants éventuels.

DELIBERATION n° 3 :

CONVENTION D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT

Un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel sera organisé en 2026 par le SDIS 44 avec l'appui du CDG 44, et les épreuves débuteront le 21 septembre 2026.

Le SDIS 44 propose, comme les années précédentes, d'organiser cet examen en passant convention avec les SDIS souhaitant s'associer avec eux. De ce fait, il assurera la gestion administrative du concours, l'organisation générale des épreuves en fonction des besoins identifiés, la gestion des listes d'admission et la gestion financière de l'ensemble du dispositif.

Pour ce faire, le SDIS de la Mayenne apportera son concours par la contribution forfaitaire aux frais d'organisation (estimée à 1 228€ contre 2.000€ en cas d'absence de partenariat).

Au regard des perspectives de recrutement signées entre les représentants du personnel et le Président du Conseil d'administration, il est estimé un recrutement possible d'au moins un sous-officier au grade de sergent par la voie de l'examen professionnel sur la période 2026-2027.

La dépense à engager sera donc d'environ 1 228€ (ajustée au réel à la publication des listes d'admission et ajustable au terme des 3 années de parution des listes au regard des postes réellement recrutés) sur le premier trimestre 2027.

Il est proposé au Bureau d'approuver la convention correspondante.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil d'Administration au Bureau en date du 20 septembre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS 44.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et les avenants éventuels.

INFORMATION n° 1 :

BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

M. le Colonel hors classe ROBERT introduit le sujet en rappelant l'impératif d'intégrer la contrainte d'assurer la disponibilité des VSAV dans des conditions impérieuses de sécurité pour les victimes et les sapeurs-pompiers.

M. le Capitaine DUFOUR fait état des différents enjeux, notamment écologique. Le projet porte sur des bornes IRVE 150 kVA sur les 4 CIS mixtes (Changé, Château-Gontier sur Mayenne, Laval, et Mayenne). Des travaux de génie civil par Enedis sont à prévoir pour dimensionner le réseau d'électricité en conséquence.

M. le Président fait remarquer qu'une mutualisation de ces travaux de génie civil peut être envisagée, notamment à Changé.

M. le Capitaine DUFOUR explique qu'une borne comporte : une armoire de puissance 150 KW et une borne (ou control unit). Le coût estimatif est d'environ 69 000€ HT par CIS. Il présente les scénarii pour chacun des 4 CIS :

- Changé : 117 à 158 K€ TTC
- Laval : 113 à 154 K€ TTC
- Mayenne : 104 à 135 K€ TTC
- Château-Gontier : 90 à 130 K€ TTC

Il faut ajouter les coûts de fonctionnement qui oscillent entre 1 et 2,5 K€ TTC par an.

M. le Président ajoute qu'il faut intégrer toutes les économies (vidange...) et faire du suivi par véhicule.

Mme Christelle MOUSSAY demande qui a la main sur les bornes.

M. le Capitaine DUFOUR répond que l'entreprise gère le support technique, mais on a la main sur le suivi.

M. le Capitaine DUFOUR complète qu'on peut aussi étudier l'option de la location : c'est 2 500€ de location par mois.

M. le Président exprime que l'avantage de la location réside, en cas d'évolution de la technologie, dans la possibilité de monter en gamme facilement lors du renouvellement du contrat.

M. le Capitaine DUFOUR ajoute qu'il faudra faire un marché public au vu des montants en jeu.

M. le Président fait part de l'option de mutualiser la procédure de marché public avec le Département.

M. le Capitaine DUFOUR indique le coût de l'acquisition de 4 VSAV électriques (160 K€ TTC par VSAV), soit un total de 640 K€.

M. le Colonel hors classe ROBERT demande quand Renault et Gruau pensent être prêts par rapport à nos exigences.

M. le Capitaine DUFOUR répond qu'ils prévoient une fourniture d'un VSAV fin mars pour une expérimentation mais avec un VSAV qui pour l'instant roule au maximum à 80 km/h.

M. le Colonel hors classe ROBERT exclut la possibilité d'acquérir un VSAV avec vitesse maximum aussi basse, notamment en cas d'intervention pour un arrêt cardio-respiratoire (ACR).

M. le Président énonce qu'il faut reculer l'expérimentation tant qu'ils ne sont pas prêts à nous proposer un véhicule répondant à nos exigences.

M. le Capitaine DUFOUR présente les 2 types de bornes possibles (22 kW ou 150kW). Si les bornes 22 kW sont moins onéreuses, leur temps de recharge est plus conséquent.

M. le Président souligne qu'il faut prendre en référence le temps de recharge de 20% à 80% car on ne va jamais à 0% de batterie.

M. le Capitaine DUFOUR explique qu'il reste à faire du sourcing auprès d'autres SDIS.

M. le Président recommande d'étudier par CIS les sorties type par véhicule, le parcours moyen par jour et la sollicitation simultanée.

M. Sylvain ROUSSELET se montre défavorable à une dépense d'argent pour expérimenter.

M. le Colonel hors classe ROBERT alerte sur la nécessité que le VSAV soit disponible pour répondre sur le champ à une intervention par exemple pour ACR.

M. le Capitaine DUFOUR conclut qu'il s'agit d'un projet structurant pour le SDIS.

Mme Christelle MOUSSAY demande si Gruau est la seule entreprise qui fait ce type de véhicule.

M. le Président explique que c'est Renault, le constructeur. Gruau n'est que l'équipementier.

M. le Président arbitre qu'on ne va pas se lancer à équiper les 4 CIS. Il s'enquiert du délai pour installer une borne 150 kW.

M. le Capitaine DUFOUR précise qu'il faut 3 à 4 mois de travaux pour Enedis et 6 mois d'installation de borne.

M. le Président conclut que le test ne pourra être fait que si on a un véhicule mais aussi avec les conditions de recharge, et une borne de 22 kW ne permettrait pas un test optimal.

M. Christian LEFORT demande s'il y a du développement industriel pour des VSAV roulant jusqu'à 130 km/h.

M. le Capitaine DUFOUR répond que c'est tout le sujet.

M. le Président remarque qu'à Laval peut-être qu'une borne 22 kW pourrait suffire mais à Château-Gontier par exemple il faudrait une 150 kW.

M. le Président énonce qu'une fois que l'on aura horizon sur une expérimentation d'un VSAV conforme à nos exigences, on pourra alors établir un rétroplanning. Il se montre favorable à expérimenter à Château-Gontier avec une borne de 150 kW et à Laval avec une borne de 22 kW.

M. Sylvain ROUSSELET n'est pas favorable à un tel usage de l'argent public.

M. le Président répond que c'est le sens de l'histoire : à terme tous les véhicules seront électriques. Le préalable est d'avoir un calendrier clair et précis de la part de Gruau. S'agissant d'un véhicule de prêt, ce sera un véhicule supplémentaire. A cet égard, une borne de 22 kW pourrait suffire. En revanche, il exclut de recharger sur une borne externe, cela n'est pas envisageable.

M. le Colonel hors classe ROBERT renchérit car c'est une condition d'acceptabilité.

INFORMATION n° 2 :

PROJET D'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2026

SUJETS SOUMIS A DELIBERATION :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2025
2. Organigramme et tableau des emplois et effectifs
3. Renouvellement du Conseil d'administration après les élections municipales 2026
4. Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections CATSIS et CCDSPP
5. Action en indemnisation dans le cartel des camions
6. Mise à jour du règlement intérieur
7. Mise à jour du régime indemnitaire
8. Adaptation des Lignes Directrices de Gestion

9. Délégation temporaire de compétences au Bureau
10. Convention d'adhésion au RRF
11. CIAM avec le SDIS 35 (si prête)

SUJETS POUR INFORMATION :

- 1- Décisions prises par le Bureau et le Président sur délégation du Conseil d'Administration

Mme Christelle MOUSSAY suggère que le SDIS remette un carton de remerciement aux représentants des communes et EPCI au Conseil d'administration du 2 mars, pour leur investissement au SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h10.

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 14 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 3 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Sylvain ROUSSELET.

Délibération n° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 20 AVRIL 2026

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 20 avril 2026.

A la suite de cette réunion, un procès-verbal a été dressé.

Il est proposé au Bureau d'approuver définitivement les termes de ce procès-verbal.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Bureau du 20 avril 2026.

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu de
la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-
dessous, et de la publication au RAA.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROCES VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 15 heures 15, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 14 avril 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Sylvain ROUSSELET.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Colonel Thierry ROBERT, Directeur départemental ; Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD, Sous-directeur Opérationnel ; Pauline GAY, cheffe du groupement Administration Finances Juridique ; Benoît JOURDAIN, chef du groupement des Systèmes Numériques ; Loïc COQUEMONT, chef du service Finances et Commande Publique.

DELIBERATION n° 1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 26 JANVIER 2026

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 26 janvier 2026.

A la suite de cette réunion, un procès-verbal a été dressé.

Il est proposé au Bureau d'approuver définitivement les termes de ce procès-verbal.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Bureau du 26 janvier 2026.

SUJET PROPOSE POUR DELIBERATION n°2 :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROTECTION ET LA SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

Suite au dramatique incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris, le ministère de la culture invite les SDIS à mettre en place une doctrine opérationnelle pour la Protection et la Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC).

Cette doctrine organise d'une part une réponse opérationnelle adaptée aux risques par la rédaction d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels, et d'autre part facilite le lien avec les propriétaires ou gestionnaires de biens sur le territoire mayennais.

Elle se concrétise par la signature d'une convention de partenariat entre le SDIS et le propriétaire ou gestionnaire du bien culturel.

Cette convention vise à établir les modalités de coopération dans le cadre de la prévention, de la préparation et de la sauvegarde des biens.

Le Bureau est invité à approuver la convention type ci-jointe qui pourra être adaptée et déclinée pour chaque propriétaire ou gestionnaire concerné.

M. le Président remarque que si on veut que ça marche, il faut faire une communication auprès des personnes concernées.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD indique que c'est déjà fait par le ministère de la culture et auprès des communes.

M. le Président propose de ne pas valider cette convention aujourd'hui mais d'abord qu'on mène une réflexion avec les acteurs du patrimoine mayennais, puis dans un 2nd temps on pourra envisager de signer une convention qui les implique.

Mme Christelle MOUSSAY abonde en ce sens : cette concertation peut être appréciée par les acteurs car ils vont sentir qu'on les associe et qu'on prend soin du patrimoine.

M. le Colonel hors classe ROBERT indique que le SDIS a une injonction de l'Etat de s'emparer de ce sujet et de développer une véritable politique de protection des biens culturels.

M. le Président n'est pas favorable à valider en l'état cette convention type s'il ne se passe rien ensuite. Si on a une vraie ambition sur le sujet, il faut mettre tous les acteurs autour de la table.

M. le Colonel hors classe ROBERT explique que l'on n'est qu'au stade du recensement en Mayenne et qu'il peut tout à fait être envisagé de présenter un rapport exposant l'enjeu, la cartographie des acteurs et des actions.

M. le Président insiste qu'il faut prendre contact avec les acteurs privés pour les impliquer. Il ne souhaite pas adopter ce projet.

Le Bureau, à l'unanimité, ne souhaite pas valider la convention type de partenariat ci-jointe entre le SDIS et chaque propriétaire ou gestionnaire de biens culturels et de reporter ce sujet à une date ultérieure, après réunion avec les acteurs concernés.

INFORMATION n° 1 :

ARBITRAGES FINANCIERS

Financement du système d'information – scénarios d'arbitrage

Le SDIS est engagé dans une évolution de son système d'information rendue nécessaire par l'arrêt progressif de certaines prestations assurées jusqu'à présent par le Conseil départemental, ainsi que par le renforcement des exigences en matière de cybersécurité et le déploiement du système NexSIS.

Les analyses réalisées font apparaître un besoin de financement complémentaire en 2026 de **843 k€ en investissement** et **40 k€ en fonctionnement**.

La recherche d'une mutualisation avec un autre SDIS ayant été infructueuse, suite aux échanges avec le Président, il est demandé de rechercher en priorité un financement interne, notamment par redéploiement des crédits d'investissement.

Trois scénarios sont proposés à l'arbitrage du Bureau.

Scénario 1 – Ajustement par redéploiement interne

Ce scénario repose sur la mobilisation des non-dépenses identifiées au sein du budget d'investissement 2026.

Les propositions détaillées font l'objet d'un support spécifique (PowerPoint) élaboré par les services. Ce document présente les opérations concernées, les montants mobilisables et les impacts associés pour chaque ligne (engins, Infrastructure et matériels).

Le montant mobilisable est estimé à **500 k€**. Le solde, de l'ordre de **343 k€**, reste à financer, soit par un abondement extérieur, soit par un recours à l'emprunt.

Ce scénario permet d'engager la démarche dès 2026, mais implique des reports ou des ajustements d'investissements dont les conséquences sont détaillées dans le support associé.

Scénario 2 – Maintien du modèle actuel

Ce scénario consiste à ne pas engager l'évolution du système d'information à ce stade, faute de financement suffisant.

Il repose sur la transmission au Conseil départemental d'un cahier des exigences techniques portant notamment sur :

- le niveau de cybersécurité requis ;
- le maintien et l'évolution des services ;
- les conditions nécessaires au déploiement de NexSIS.

Les éléments transmis par le Département situent le coût d'un système sécurisé à **environ 650 k€ à 750 k€ par an à sa charge**, correspondant aux moyens techniques et financiers nécessaires pour faire évoluer et maintenir son infrastructure afin de répondre aux exigences du SDIS.

Dans ce scénario, la capacité du modèle actuel à atteindre ce niveau d'exigence dépendrait entièrement du Département, sans garantie sur le calendrier, le niveau de service ou les priorités retenues.

Scénario 3 – Report et lissage

Ce scénario propose une stabilisation en 2026, avec un report de la mise en œuvre opérationnelle et un décalage du calendrier NexSIS estimé à **6 mois en 2027**.

Le financement serait assuré en 2027 par redéploiement des crédits d'investissement, notamment sur le parc roulant, pour une enveloppe estimée à **environ 1,4 M€**.

Ce scénario permet d'éviter un effort immédiat en 2026 et de privilégier un financement interne, mais entraîne un décalage du calendrier et un maintien temporaire du modèle actuel.

Le système d'information constitue désormais un élément indispensable au fonctionnement du SDIS, avec des conséquences directes sur l'activité opérationnelle, en particulier dans le cadre du déploiement de NexSIS.

Le Bureau est invité à retenir l'une des orientations suivantes :

- **1/ Mobilisation des redéploiements identifiés et recherche d'un financement complémentaire - ou**
- **2/ Maintien du modèle actuel avec formalisation d'exigences - ou**
- **3/ Report de la mise en œuvre avec financement différé en 2027.**

M. le Président énonce qu'au regard de la montée en puissance d'outils spécifiques avec NexSIS et parce que ça ne fonctionne pas entre les équipes concernées, il est plutôt sérieux d'envisager la démutualisation. Cette mutualisation n'a pas marché car il n'y avait pas d'envie qu'elle fonctionne, le SDIS a des spécificités et le Département a beaucoup de sujets à traiter. Il rappelle qu'avant d'envisager cette démutualisation complète, la piste d'une mutualisation avec autre SDIS a été explorée mais en vain.

M. Benoît JOURDAIN précise que la porte n'est pas fermée mais que c'est encore trop tôt.

M. le Président note que c'est la même chose entre départements, on a rarement des structures communes. On peut donc comprendre qu'entre SDIS cela soit également compliqué.

M. Benoît JOURDAIN rappelle qu'en 2018 l'ambition initiale n'était pas de mutualiser mais d'intégrer l'informatique administrative du SDIS au Département puis les équipes du Département ont vu l'ampleur de la charge et les implications des engagements 24h/24 nécessaires.

M. le Président a été surpris de ne pas avoir vu dans le rapport l'atterrissage à la fin de l'année prenant en compte la baisse de l'activité opérationnelle. Si le Directeur lui a indiqué qu'elle impactera aussi les recettes, il n'y croit pas car il y a davantage de carences déclarées, la baisse des 15% des interventions ne va donc pas être compensée par une perte de recettes des carences. Il souhaite avoir une simulation toutes choses étant égales par ailleurs du CFU 2026. Cela permettrait de voir les marges de manœuvre possibles car le BP 2026 été bâti sur une hypothèse de 20 000 interventions.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD précise qu'on devrait être entre 19 000 et 20 000 interventions, car le rythme de l'année n'est pas linéaire selon les mois. Le pic est souvent d'octobre à décembre.

Mme Christelle MOUSSAY remarque qu'en diminuant le nombre d'interventions, c'est aussi le temps d'intervention qui va infléchir.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD minimise cela car la fermeture des urgences concernait un nombre limité d'interventions (principalement la nuit) et qu'il était fréquent de laisser à domicile les personnes. Cela représentait 6 minutes supplémentaires en moyenne par intervention donc l'impact était limité.

Mme Christelle MOUSSAY ne comprend pas car pour la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, cela représentait 3 à 4h d'intervention lorsqu'il fallait aller au CH du Haut Anjou.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD explique que ce n'était pas la majorité dans cas mais lorsqu'un SPV y était confronté une fois, il en parlait longtemps car c'était marquant.

M. le Président énonce que le BP 2026 a été bâti un budget sur des hypothèses. Aujourd'hui avec un premier trimestre de recul et en extrapolant, quel est l'atterrissage au 31 décembre 2026 ? Il a besoin d'avoir cet éclairage.

M. le Colonel hors classe ROBERT indique que ce travail va être mené dans les semaines à venir.

Départ de M. Sylvain ROUSSELET à 16h00.

M. le Président réitère avoir besoin de cet éclairage. Il s'étonne que, sur la partie bâtementaire, il ne soit pas proposé des reports.

M. le Colonel hors classe ROBERT explique qu'il n'y a pas de crédits prévus en 2026 à reporter ultérieurement s'agissant des constructions de casernes.

M. Benoît JOURDAIN indique que, dans les scenarii, il y avait l'option de revoir les investissements en 2027. Il alerte sur le fait que les fournisseurs annoncent déjà une hausse de 20% par rapport aux chiffres qui ont servi pour faire les estimations figurant dans le rapport.

M. le Colonel hors classe ROBERT propose d'en venir à une démarche pragmatique et résume que si on rejette le scénario de la poursuite de la mutualisation, soit on réoriente les investissements cette année, soit l'année prochaine, compte tenu de la posture initiale du Département d'absence d'apport financier (Note : besoin de 843 k€ en investissement en 2026).

M. le Président expose avoir fait valider le matin même le principe d'une participation d'environ 300K€ du Département, 843K€ pour répondre au besoin précis, il faut donc s'orienter vers le scénario n°1. Il ne faut pas reporter NexSIS qui est projet structurant pour l'avenir et qui aura des impacts positifs en fonctionnement avec des potentialités de mutualisations avec d'autres SDIS une fois la bascule opérée. Il est favorable au maintien du calendrier de NexSIS.

Mme Christelle MOUSSAY insiste sur les efforts réalisés par le Département pour abonder le budget du SDIS mais qui renonce à d'autres projets par ailleurs. Il est important que les agents du SDIS en aient conscience.

M. le Colonel hors classe ROBERT invite les membres du Bureau à étudier les propositions de réorientation budgétaire et de modification du PPI en 2026 dans le cadre du scénario n°1.

M. le Président esquisse la possibilité de décaler la livraison de certains véhicules sans risque contractuel, car ils ont beaucoup de retards de livraison.

NB : les validations opérées par le Bureau en séance figurent en annexe dans le tableau. La mention « OK » indique la validation de la ligne d'économie et ainsi de report d'acquisition concerné.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD souligne, s'agissant des FPTSR, que si les pompes lâchent, les pièces n'existent plus.

M. le Président rétorque que c'était déjà le cas l'année dernière.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD passe au volet infrastructures. Sur Craon, le personnel est revendicatif.

Mme Christelle MOUSSAY demande pourquoi il a une tension particulière à Craon.

M. le Président signale avoir reçu un courrier un maire.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD explique que tout devient une revendication.

M. le Colonel hors classe ROBERT indique que la situation est exacerbée par un état d'esprit de « corps communal ».

M. le Président veut bien rencontrer le chef de centre.

M. le Colonel hors classe ROBERT indique qu'il y a un enjeu de stabiliser la chefferie de centre suite au départ de son adjoint et qu'il rencontrera d'abord le chef de centre.

M. le Président réitère qu'on retrouvera peut-être des marges de manœuvre avec le CFU et la projection au 31/12/2026.

Mme Christelle MOUSSAY demande si à Bierné la jeune fille est souvent au POJ.

M. le Colonel hors classe ROBERT énonce qu'une note de service devra être réalisée sur la sécurisation de la sortie de véhicules du CIS Villaines-la-Juhel.

M. le Président propose d'entériner les propositions mais de réinscrire prioritairement les travaux proposés aux CIS Craon et Bierné en cas de possibilités financières.

Mme Christelle MOUSSAY indique que la mairie de St Pierre des Nids est d'accord pour que le SDIS ne verse sa participation pour la rénovation du CIS (25K€) qu'en 2027.

M. le Président demande ce qui empêcherait les communes de Craon et Bierné de réaliser ces travaux et que le SDIS ne rembourse qu'en 2027.

M. le Colonel hors classe ROBERT répond que c'est une option.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD continue sur les matériels. S'agissant des EPI, la sécurité des personnels pousse à ne pas proposer de réductions sur l'investissement. C'est sur le volet matériel qu'il est proposé une économie de 103 K€. Par exemple, les personnels n'étant pas encore dotés de la tenue de pluie, il est plus facile de ne pas le faire en 2026 et de reporter cette dotation.

M. Loïc COQUEMONT fait état de la situation tendue en matière de trésorerie et qu'il va solliciter le versement anticipé de la subvention trimestrielle du Département.

M. le Président précise que le Département a une ligne de trésorerie par précaution, activable en cas de besoin. Il ne faut pas hésiter à solliciter le Département pour anticiper les besoins en versement de la subvention de fonctionnement du Département.

M. le Colonel hors classe ROBERT rappelle les propos du Président en vertu desquels la garantie de la réponse opérationnelle est un absolu face à la recherche d'économies.

M. le Président espère qu'en 2027 l'Etat inscrira des ressources supplémentaires pour les SDIS. Il remercie les équipes du SDIS pour la réalisation de cet exercice qui n'était pas facile.

INFORMATION n° 2 :

NOUVELLES TENUES EPI

Il s'agit ici de présenter l'analyse du référentiel EPIST (**Ensemble de Protection Incendie et Secours Techniques**) et l'opportunité d'acquisition par le SDIS.

1. Contexte

Dans un contexte de tension croissante sur les finances départementales, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) doivent arbitrer leurs investissements avec une vigilance accrue.

Parallèlement, les enjeux de sécurité civile se renforcent sous l'effet de l'augmentation des risques liés au changement climatique (feux de forêts, événements extrêmes), de la dégradation du système de santé et de la pression sur les services d'urgence, et de l'évolution des pratiques opérationnelles et des exigences de protection des agents.

Dans ce cadre, la publication du référentiel technique du 25 janvier 2026 relatif aux équipements de protection des sapeurs-pompiers (EPIST) suscite des interrogations importantes, tant sur le plan opérationnel que financier.

2. Présentation du nouvel EPIST

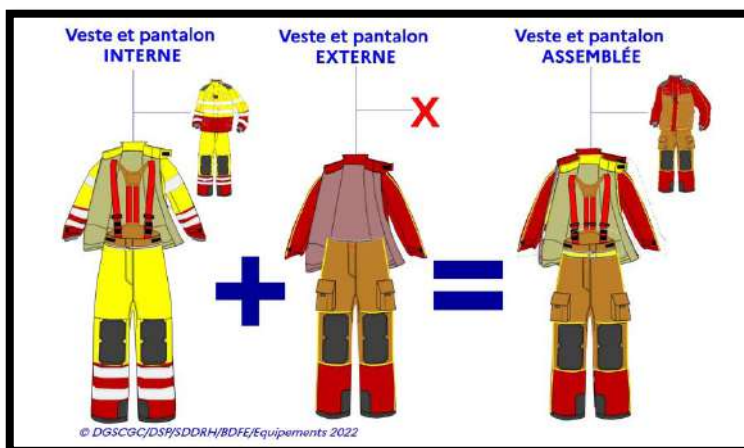
Le nouvel **EPIST** relève de la **catégorie 3**, correspondant aux risques les plus graves (mort ou atteintes irréversibles à la santé).

2.1 Composition

L'équipement est constitué de deux couches **interne et externe**.

Ces éléments sont combinables selon les besoins :

- Tenue complète incendie (NF EN 469),
- Eléments dissociés (coques internes ou externes),
- Configuration adaptée aux missions techniques ou de secours (EN 16689)



2.2 Objectifs

Le référentiel vise à garantir une protection contre :

- La chaleur et les flammes,
- Les risques mécaniques,
- Les produits chimiques,
- Les particules et suies toxiques,
- Une **ergonomie améliorée**,
- Une **haute visibilité**,
- Une **polyvalence d'emploi** selon les missions.

3. Dimension opérationnelle

L'EPIST est destiné à couvrir un large spectre d'interventions : feux de structures (attaque, déblai, surveillance), feux d'espaces naturels, opérations de secours technique (accidents, interventions diverses), et interventions sur la voie publique.

Ces missions exposent les agents à des températures élevées, des particules fines et toxiques, et des contraintes mécaniques importantes.

4. Impact financier

Le déploiement national de cette nouvelle tenue est estimé à plus de 300 millions d'euros.

Le coût estimé serait sur une fourchette haute de 1,5 million d'euros TTC pour le SDIS de la Mayenne.

Pour le SDIS 53, la tenue de feu « SIOEN » actuelle coûte environ 600 € TTC auquel il faut rajouter les tenues de sortie et d'intervention « TSI » (polo manche courte/longue, pantalon, veste ...) assurant la première couche pour le porteur pour un montant d'environ 340 € TTC

Le coût global des EPI actuels est estimé à 1 269 000 € pour les 44 CIS (soit 1350 SP).



Ces montants sont indicatifs et seront affinés en fonction des choix opérés (sous-vêtements, TSI, tenue de feu complète, modèle, quantité, marché, achat UGAP ...)

5. Retours d'expérience

5.1 Retours favorables (SDIS 62)

Certains SDIS ayant testé ce nouvel équipement relèvent un **niveau de confort satisfaisant**, et une absence de difficultés liées au poids, à la chaleur, et à la mobilité.

Des ajustements restent nécessaires, mais les retours sont globalement positifs à ce stade.

5.2 Retours défavorables

D'autres retours, notamment issus de plusieurs SDIS (Bourgogne, Franche Comté ...) et organisations professionnelles, font état de difficultés majeures :

- Sensation de chaleur excessive,
- Poids jugé important,
- Ventilation insuffisante,
- Mobilité réduite.

Un point critique est soulevé. Le **temps d'habillage est significativement allongé**, près de 3 minutes pour le nouvel équipement contre environ 20 secondes actuellement.

7. Position de l'administration centrale (DGSCGC)

L'administration indique que :

- La tenue offre une protection accrue,
- Le poids reste comparable aux équipements actuels,
- Des tests ergonomiques ont été réalisés.

Elle prévoit une concertation avec les SDIS, une prise en compte des retours terrain, et une liberté de choix laissée aux départements.

8. Cadre réglementaire

À ce jour :

- Aucune obligation réglementaire d'acquisition n'est imposée,
- Aucun calendrier de mise en conformité n'est fixé.

Les SDIS peuvent donc poursuivre l'acquisition des équipements actuels, différer leur décision, et mener des phases de test et d'évaluation.

9. Analyse et enjeux

La situation met en évidence plusieurs enjeux structurants.

9.1 Enjeux opérationnels

- Equilibre entre protection maximale et **ergonomie réelle**,
- Maintien de la **mobilité et de la rapidité d'intervention**,
- Acceptabilité par les utilisateurs.

9.2 Enjeux financiers

- Optimisation des dépenses,
- Collectivisation des EPI,
- Acquisition progressive des tenues choisies sur 2 ou 3 années pour le SDIS 53.

9.3 Risque identifié

- Acquisition d'un équipement performant sur le plan normatif mais **inadapté à l'usage opérationnel**, conduisant à une sous-utilisation des sapeurs-pompiers.

10. Conclusion et orientations

Le nouvel EPIST répond à un objectif légitime d'amélioration de la protection des sapeurs-pompiers.

Toutefois, au regard des retours contrastés et dans l'attente d'une convergence nationale sur le sujet, il est opportun de maintenir l'achat des tenues actuelles « SIOEN ».

Il est proposé au Bureau :

- De **différer toute décision d'investissement massif**,
- D'**associer étroitement les utilisateurs** aux évaluations,
- De **réévaluer la situation à l'issue des retours consolidés par l'administration**.

M. le Lieutenant-colonel COGNARD conseille de laisser les plus gros utilisateurs tester ces nouvelles tenues pour que les fournisseurs en tiennent compte et n'acheter que les EPI de 2^{ème} génération.

M. le Président valide la proposition faite au Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h33.

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

Annexe sur les arbitrages financiers réalisés lors de cette séance du Bureau

VEHICULES OU ENGINS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE					
ENGINS A COMMANDER	À Payer en 2026 en € TTC	A Payer en 2027 à la livraison	CONSEQUENCES & ANALYSE DE RISQUES	Arbitrage Directeur	Arbitrage du Bureau du 20 avril 2026
				Maintien pour raison opérationnelle	
FPT	77 000,00 €	180 000,00 €	Risque contractuel : Important; Sortie du marché SIDES (plus value si sortie)		OK
			Risque social : modéré; avec non respect des engagements du PPI		
			Risque technique : modéré; avec retard lié au glissement du SDACR		
FPTSR	81 000,00 €	190 000,00 €	Observations : Impact CIS Changé et Mayenne par la dotation de véhicule neuf et par la non sortie du parc des engins de La Baconnière (24 ans) et Pontmain (24 ans)		OK
5 VLU	175 000,00 €	- €	Risque sécuritaire : Important, les véhicules à remplacer n'ont pas de grilles de sécurité lors du transport de matériels (ex pompe ...)	Maintien de 2 VLU pour un montant de 70 000 €	OK sur l'arbitrage Directeur
			Risque financier : léger, sur la partie fonctionnement avec réparation plus fréquente Parc vieillissant		
			Observations : 37 VLU de plus de 10 ans sur 57 dont 16 de plus de 15 ans ... Aucune VLU rentrée de 2020 à 2023 ... Moyenne d'âge du parc VLU de plus de 11 ans		
	333 000,00 €	370 000,00 €	Proposition de prélèvement 2026	263 000,00 €	263 000,00 €

INFRASTRUCTURE				
TAVAUX A LANCER	payable en 2026 en € TTC	CONSEQUENCES & ANALYSE DE RISQUES	Arbitrage Directeur Maintien pour raison opérationnelle	Arbitrage du Bureau du 20 avril 2026
Démolition tour de Port Brillet	24 000 €	Risque sur la sécurité : faible; Sécurisation et interdire l'accès de la tour		OK
Travaux CIS Craon (sanitaires et	50 000 €	Risque technique : important ; réparation récurrentes des organes sanitaires Risque social : fort ; contestation du personnel, dépôt BIP, démotivation, conflit .		OK
Bierné séparation vestiaires H/F	25 000 €	Risque technique : faible Risque social : élevé mélange des sexes avec mineurs (CIS BIERNE 1 mineur fille) Risque opérationnel : accompagnement de la fusion des CIS Bierne et St Denis d'Anjou et motivation des personnels		OK
Dépose et inertage pompes essence CIS Mayenne	15 000 €	Risque technique : faible avec un report des travaux, le seul impact sera l'augmentation des tarifs		OK
Clôture du CIS Villaines	5 000 €	Risque opérationnel : modéré ; éviter le passage des habitants des logements dans la cour du CIS (accident, autre ...)		OK
Accès CIS (badge) et fermeture automatisée porte VSAV	30 000 €	Risque opérationnel : fort, retard dans les délais d'intervention ; Objectif : sécurisation (badge) et gain de délai de départ suite au retrait de l'effectif supplémentaire (fermeture automatisée et commandée)	15 000 € Fermeture commandée	OK sur l'arbitrage Directeur
	149 000 €	Proposition de prélèvement 2026	134 000 €	134 000 €

MATERIELS 1/2					
TYPE	Matériels	budgétisé en 2026 en € TTC	CONSEQUENCES & ANALYSE DE RISQUES	Arbitrage Directeur	Arbitrage du Bureau du 20 avril 2026
EPI	casques	40 000,00 €	Risque social : fort, rejet de la collectivisation Risque opérationnel : fort, sécurité des personnels casques mal réglé et vieillissant	40 000,00 €	
	Tenues de Feu	73 000,00 €	Risque technique : fort, non remplacement du 1/10 ^{ème} pour la 3 ^{ème} année consécutive Risque opérationnel : fort, sécurité des SP, maintien du remplacement de la casse	73 000,00 €	
	Gants d'attaque	10 000,00 €	Risque social : fort, rejet de la collectivisation Risque opérationnel : fort, sécurité des personnels, manque des tailles	10 000,00 €	
	Gants de travail	12 000,00 €	Risque technique : fort, non dotation des nouvelles recrues, non renouvellement de la casse (1/4 ^{ème})	12 000,00 €	
	Chaussant VSAV	20 000,00 €	Risque technique : fort, non dotation des nouvelles recrues, non renouvellement de l'usure (1/10 ^{ème})	20 000,00 €	
	Chaussant INC	18 000,00 €	Risque technique : fort, non dotation des stagiaires INC, non renouvellement de la casse (et usure 1/15 ^{ème})	18 000,00 €	
Matériels INC	Echelles	23 000,00 €	Risque social : modéré, maintien des échelles en bois et mécontentement lié au poids Risque opérationnel : fort, non remplacement de la casse	10 000,00 €	OK sur l'arbitrage Directeur
	Lances	24 000,00 €	Risque opérationnel : modéré, affaiblissement des stocks et difficulté de remplacement de la casse	14 000,00 €	OK sur l'arbitrage Directeur
	Accessoires hydraulique	23 000,00 €	Risque opérationnel : modéré, affaiblissement des stocks et difficulté de remplacement de la casse	13 000,00 €	OK sur l'arbitrage Directeur
	Tuyaux	39 000,00 €	Risque opérationnel : variable selon l'achat de véhicules (non achat DA) Risque technique : modéré, affaiblissement des stocks et difficulté de remplacement de l'usure	22 000,00 €	OK sur l'arbitrage Directeur
		282 000,00 €	Proposition de prélèvement 2026	50 000,00 €	50 000,00 €

MATERIELS 2/2					
TYPE	Matériels	budgétisé en 2026 en € TTC	CONSEQUENCES & ANALYSE DE RISQUES	Arbitrage Directeur	Arbitrage du Bureau du 20 avril 2026
Habillelement	Vestes	33 000,00 €	Risque opérationnel : fort, non dotation des nouvelles recrues, non renouvellement de l'usure (SPP une veste tous les 2 ans / SPV une tous les 5 ans)	33 000,00 €	
	pantalons	40 000,00 €	Risque opérationnel : fort, non dotation des nouvelles recrues, non renouvellement de l'usure (SPP un pantalon / SPV un tous les 5 ans)	40 000,00 €	
			Risque social : modéré non dotation du 3 ^{ème} pantalon pour 10 CIS > 300 interventions		
	polos	30 000,00 €	Risque opérationnel : fort, non dotation des nouvelles recrues, non renouvellement de l'usure (SPP 2 polos par an / SPV un polo tous les 3 ans)	30 000,00 €	
	Tenues de pluies	14 000,00 €	Risque opérationnel : modéré, usure des tenues de feu utilisées en tenue de pluie		OK
	Bonnet	2 000,00 €	Risque social : modéré non équipement des nouvelles recrues		OK
Matériels SR et Div	Matériels désincarcération	30 000,00 €	Risque opérationnel : modéré, affaiblissement des stocks et difficulté de remplacement de la casse	25 000,00 €	OK sur l'arbitrage Directeur
			Risque technique : fort, non remplacement de coussin pneumatique de plus de 10 ans		
	Matériel de balisage et signalisation	7 500,00 €	Risque opérationnel : fort, difficulté de remplacement de la casse	7 500,00 €	
	Éclairage	40 000,00 €	Risque opérationnel : modéré, affaiblissement des stocks et difficulté de remplacement de la casse	20 000,00 €	OK sur l'arbitrage Directeur
	Tondeuse	12 000,00 €	Risque social : faible; tâche versé à prestataire par marché		OK
		208 500,00 €	Proposition de prélèvement 2026	53 000,00 €	53 000,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 14 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 3 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Sylvain ROUSSELET.

Délibération n° 2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX

La commune de Saint Pierre des Nids va réaliser des travaux de rénovation du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint Pierre des Nids.

Pendant les travaux, elle propose de reloger gracieusement le CIS dans un ancien garage lui appartenant d'une surface de 600 m² situé au 1 zone artisanale du Champs coupé sur le territoire communal.

Le SDIS prendra à sa charge les fluides.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

La convention durera jusqu'à la signature de l'état des lieux de sortie.

La convention formalisant cette mise à disposition est soumise à l'approbation du Bureau.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil d'administration au Bureau en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de valider la convention temporaire de mise à disposition de locaux avec la commune de Saint Pierre des Nids.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**


Olivier RICHEFOU

 Signature
électronique



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention temporaire de mise à disposition de locaux

Entre :

- **Le SDIS de la Mayenne**, dont le siège est situé 22 rue de l'Eglanière à SAINT BERTHEVIN, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU,
- **La commune de Saint Pierre des Nids**, sise Rue de Bosnieul, 53370 SAINT PIERRE DES NIDS, représentée par son Maire, Monsieur Dominique SAVAJOLES,

Considérant que la commune de Saint Pierre des Nids va réaliser des travaux de rénovation du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint Pierre des Nids,

Considérant que, pour assurer la continuité de la réponse opérationnelle, la commune propose de mettre à disposition du SDIS un local pour accueillir temporairement la caserne (personnels, matériels, véhicules...) le temps des travaux,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La commune de Saint Pierre des Nids met gratuitement à disposition du SDIS un local (ancien garage) lui appartenant de 600 m² situé au 1 zone artisanale du Champs coupé sur la commune de Saint Pierre des Nids.

Article 2 :

A cet effet, la commune donnera un accès permanent (24h/24 et 7j/7) au local communal visé à l'article 1 en fournissant une clé ou tout autre moyen permettant aux personnels du SDIS d'y accéder.

Elle garantit un accès permanent pour des raisons opérationnelles au local (pas de stationnement devant les portails...).

La commune autorise le SDIS à réaliser de menus travaux dans le local pour l'adapter à l'activité opérationnelle, sans que l'accord préalable de la commune soit nécessaire.

Article 3 :

Ce remisage est octroyé à titre gracieux.

Néanmoins, les fluides (électricité, eau) sont à la charge du SDIS qui ouvrira temporairement des compteurs électricité et eau auprès des gestionnaires correspondants.

La commune s'engage à mettre à disposition le local, lors de l'entrée dans les lieux, avec des sanitaires fonctionnels et propres.

Un état des lieux contradictoire entre la commune et le SDIS sera réalisé avant l'entrée dans les lieux et à la sortie des lieux. Le SDIS restituera le local dans l'état dans lequel il l'a trouvé.

Article 4 :

Le SDIS dispose d'une assurance responsabilité civile qui pourra être engagée pour tout dommage causé par le SDIS, ses véhicules, ses matériels, ses préposés ou son activité opérationnelle, dans le cadre de l'occupation du local.

La commune, en tant que propriétaire des lieux, est titulaire d'une assurance de dommages aux biens.

Article 5 :

La présente convention est conclue à compter de sa signature, jusqu'à la date de signature de l'état des lieux de sortie.

Article 6 :

En cas litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la commune,
Le Maire,

Dominique SAVAJOLS

Pour le SDIS,
Le Président,

Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260608-Delib20260608-2-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 14 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation du Bureau : 3 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 3

Présents : 3

Votants : 3

PRESENTS :

Olivier RICHEFOU, Christelle MOUSSAY, Sylvain ROUSSELET.

**Délibération n° 3 : PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES FORMATIONS A LA LUTTE
CONTRE LES INCENDIES DE STRUCTURE**

Dans le domaine de la formation à la lutte contre les incendies de structure, le SDIS 53 met en œuvre des formations de formateurs incendie en partenariat avec d'autres SDIS.

Cette démarche permet de partager les savoirs, de mutualiser les formateurs, les matériels et plateaux techniques notamment lors des formations de formateurs. Dans son rôle de coordinateur de l'offre de formation, la Zone de défense Ouest a validé cette coopération.

Ce partenariat, initialement entre 3 SDIS, existe depuis 2010. Il a été officialisé par une première convention en 2013 reconduite en 2016, 2019 et 2023, élargie depuis lors sur son périmètre d'actions et étendue aux SDIS de Pays de Loire et de Bretagne.

Cette nouvelle convention cadre est destinée à :

- organiser l'offre de formation entre SDIS signataires ;
- uniformiser les pratiques tarifaires ;
- fixer les modalités d'échanges et de partenariat ;
- favoriser la cohérence dans les pratiques et techniques formatives et opérationnelles.

Ainsi, pour chaque action de formation, les modalités de facturation feront l'objet d'une convention ponctuelle de formation se référant à cette convention cadre.

Les SDIS partenaires sont les suivants :

- Côte d'Armor (22),
- Finistère (29),
- Ille et vilaine (35),
- Loire-Atlantique (44),
- Maine et Loire (49),
- Mayenne (53),
- Morbihan (56),
- Sarthe (72),
- Vendée (85).

La tarification stagiaire est révisée, avec une indexation annuelle de 2 % sur trois ans, passant ainsi de 160,00 € à 170,00 € TTC par jour pour les SDIS signataires, et de 250,00 € à 265,00 € TTC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 JUIN 2026**

pour les SDIS non-signataires, tout en incluant repas, hébergement, reprographie, encadrement et préparation.

Il est proposé au Bureau d'approuver cette nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil d'administration au Bureau en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat pour la mutualisation des formations à la lutte contre les incendies de structure, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Convention de partenariat pour la mutualisation des formations à la lutte contre les incendies de structure

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor

Représenté par Monsieur Alain CADEC, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 4 juin 2015.

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

Représenté par Madame Marguerite LAMOUR, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 08 septembre 2021.

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Représenté par Monsieur Michel Ménard, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire

Représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 13 avril 2023

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

Représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Représenté par Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 1er Juin 2015

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe

Représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2017

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée

Représenté par Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du bureau du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023

Article 1 : objet

Dans le cadre de la mise en œuvre des formations dans le domaine de l'incendie, cette convention a pour objet :

- d'organiser l'offre de formation entre les SDIS signataires,
- d'uniformiser les pratiques tarifaires internes et externes à cette convention,
- de fixer les modalités d'échanges et de partenariat,
- de mutualiser les outils et les référentiels de formation dans le domaine des incendies de structure.

Cette coopération favorise également, dans un contexte d'évolution permanente, le partage des expériences entre les SDIS dans les domaines opérationnels, techniques et pédagogiques.

Article 2 : Planification

De manière générale, les SDIS signataires se répartissent, en relation avec la zone de défense et de sécurité OUEST, la charge d'organisation des stages.

Une planification pluriannuelle sur trois ans est réalisée. Elle prévoit le nombre de sessions, les lieux d'organisation et la répartition prévisible des places.

Sur cette base, une réunion de programmation annuelle des formations de l'année N+1 est réalisée avant la fin du premier semestre de l'année N.

Des places pourront être ouvertes, en fonction des disponibilités, pour d'autres SDIS ne faisant pas partie de la présente convention.

Toutefois, les SDIS conservent la possibilité d'organiser seuls des formations hors convention afin de répondre à des besoins spécifiques. Ils doivent en informer l'ensemble des partenaires dans le cadre de la réunion annuelle prévue ci-dessus.

Article 3 : Modalités de mutualisation

Article 3.1 Encadrement

Le ou les SDIS organisateurs assurent majoritairement l'encadrement du stage et impérativement la direction du stage.

Les SDIS signataires participent à l'encadrement des stages en fonction des besoins exprimés par le ou les SDIS organisateurs.

En cas de déséquilibre manifeste, les parties en présence peuvent éventuellement convenir d'une prise en charge financière en élaborant une convention de mise à disposition de personnel.

Un bilan, sur le taux de participation et d'encadrement, est réalisé lors de chaque réunion annuelle prévue à l'article 2.

Dans tous les cas, le ou les SDIS organisateurs assurent la charge des frais d'hébergement et de restauration des personnels d'encadrement.

Article 3.2 Matériels

Le ou les SDIS organisateurs assurent majoritairement la mise à disposition du matériel, et peuvent demander la mise à disposition de matériels pédagogiques aux SDIS signataires de la convention.

Le SDIS propriétaire du matériel assure la charge des frais de réparation, voire de remplacement de matériels dégradés ou détruit sauf si la responsabilité civile d'un SDIS signataire, dont dépendrait l'auteur de la dégradation ou de la destruction accidentelle du dit matériel, devait être établie.

Article 3.3 Productions pédagogiques et documentaires

Les productions pédagogiques et documentaires réalisées dans le cadre de cette mutualisation sont libres d'utilisation au sein des structures de la convention et devront afficher le logo de la mutualisation.

Des réunions peuvent se dérouler entre les référents formations afin de réaliser la conception et la mise à jour de ces supports.

Article 4 : Tarification stagiaires

La tarification s'établit selon les modalités suivantes :

- 170-euros TTC (repas, hébergement, reprographie, encadrement et préparation compris) par jour et par stagiaire, pour les SDIS signataires ;
- 265 euros TTC (repas, hébergement, reprographie, encadrement et préparation compris) par jour et par stagiaire pour les SDIS non signataires.

Article 5 : Modalité de facturation

Le ou les SDIS organisateurs établissent la facturation selon les tarifs fixés par l'article 4. En cas de désistement d'un stagiaire, les règles de facturation sont appliquées suivant les modalités du SDIS organisateur. Pour chaque action de formation, ces modalités sont précisées dans une convention ponctuelle de formation se référant, pour les signataires, à cette convention cadre. En cas de co-organisation, cette convention précisera la clé de répartition de la facturation.

Article 6 Modalités de mise en œuvre

Article 6.1 Inscription stagiaires

Chaque demande d'inscription fera l'objet d'une demande écrite (fiche de candidature zonale) par le SDIS bénéficiaire auprès du SDIS organisant l'action de formation.

Le SDIS organisateur adressera au SDIS bénéficiaire une convocation précisant :

- l'intitulé du stage
- les horaires
- la tenue

Article 6.2 Convocation encadrement

Le SDIS organisateur sollicite le nombre de formateurs selon les conditions évoquées supra.

Le SDIS requis confirme la mise à disposition de ressource au SDIS organisateur qui s'assurera de convoquer les formateurs par courrier adressé au SDIS concerné.

Article 7 Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, les litiges relèveront du tribunal administratif territorialement compétent pour le ou les SDIS organisateurs.

Article 8 : Respect du règlement intérieur et autres consignes en vigueur

Durant la période de la formation, les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur et autres consignes en vigueur au sein du SDIS organisateur.

En cas de manquement à la discipline ou à une obligation de prudence ou de sécurité de la part d'un stagiaire, le SDIS organisateur se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu le SDIS dont il dépend. Le montant de la prestation de formation restera dû.

Article 9 : Responsabilités - Assurances

Pour la durée de formation, les stagiaires restent exclusivement couverts par le SDIS dont ils dépendent, pour les accidents et dommages leur survenant et ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Les parties déclarent avoir souscrit les polices d'assurances couvrant les risques encourus du fait de l'exécution de la présente convention (*responsabilité civile*), s'engagent à maintenir en vigueur ces polices durant la durée de la convention. A ce titre, les SDIS partenaires s'engagent respectivement à produire, avant la date d'effet de la présente convention, une attestation d'assurance datée de moins de 3 mois, signée par un assureur agréé. Cette attestation d'assurance devra préciser les activités, événements et risques garantis ainsi que le montant des plafonds de couverture correspondants. Toute modification de couverture entraînera la production d'une nouvelle attestation.

Chaque partie est en effet responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à une autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties ne pourront être tenues pour responsables des dommages ou vols d'objets et effets personnels de leurs préposés ou des stagiaires de tous ordres, commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux et installations utilisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une période de 3 ans à compter de la date de la dernière signature sauf dénonciation par l'un des signataires, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à _____, le _____

En 9 exemplaires originaux

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Côtes d'Armor,
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Finistère,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Alain CADEC

Nicole ZIEGLER

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Luc CHENUT

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Maine et Loire,
Le Président du Conseil d'Administration,

Florence DABIN

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan,
Le Président du Conseil d'Administration,

Gilles DUFEIGNEUX

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Vendée,
La Présidente du Conseil d'Administration,

Madame Bérangère SOULARD

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Loire-Atlantique,
Le Président du Conseil d'Administration,

Michel MENARD

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Mayenne,
Le Président du Conseil d'Administration,

Olivier RICHEFOU

Pour le Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Sarthe,
Le Président du Conseil d'Administration,

Dominique LE MÈNER

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260608-Delib20260608-3-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 17
Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

**Délibération n° 3 : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES LES
ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Les 15 et 22 mars 2026, les élections municipales auront lieu. Cela aura un impact sur les instances du SDIS, et en premier lieu sur son Conseil d'Administration (CASDIS).

I – La composition et la répartition des sièges du Conseil d'Administration

En vertu de l'article L. 1424-26 et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des EPCI, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du Conseil d'Administration au vu de cette délibération.

La composition du Conseil d'Administration est encadrée par l'article L. 1424-24-1 du CGCT.

Le cadre légal (art. L. 1424-24-3 CGCT)	La composition actuelle du CASDIS
Au minimum 15 membres, 30 au maximum	25 membres
Au minimum 3/5 ^{ème} des membres doivent être des représentants du Département	15 représentants du Département
Au minimum 1/5 ^{ème} des membres doivent être des représentants des communes et EPCI	9 représentants des EPCI 1 représentant des communes

Il est proposé de reconduire la composition actuelle, en rappelant comme en 2020 que, compte tenu de l'importance de la sollicitation opérationnelle sur le territoire de Laval Agglomération et de la part que représente cet EPCI dans le financement du SDIS, il est proposé que 2 sièges soient dédiés à Laval Agglomération.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration.

Tous les EPCI ayant la compétence incendie et secours (la commune de Bouessay étant elle-même rattachée à un EPCI également compétent), il n'y a qu'un collège celui des représentants des EPCI, pour lequel il est proposé 10 représentants.

II – La pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI

En outre, il incombe au Conseil d'Administration, en vertu de l'article L. 1424-24-3 du CGCT, de fixer le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif proportionnellement à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Cette délibération servira de fondement à l'arrêté du Président fixant cette pondération des suffrages.

En vertu de l'article L. 1424-24-3 du CGCT :

- les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants, et les membres des conseils municipaux des communes membres,
- les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les membres de leurs conseils municipaux au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. Il est fixé par arrêté du Président au vu de la délibération prise à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il est proposé de pondérer les voix des présidents d'EPCI et des maires des communes non membres de ces établissements à 10% de la base de la population totale INSEE 2023, arrondi à l'entier supérieur.

En effet, la circulaire du 20 décembre 2007 énonce qu'il convient de se référer à la population totale pour réaliser la pondération des voix. Dans la mesure où les bulletins de vote sont établis en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, la mention préimprimée : " 1 voix ", " 10 voix ", " 100 voix ", " 1 000 voix " et " 10 000 voix ", il est proposé de pondérer à 10% la population totale afin de simplifier les opérations et les calculs, comme cela a été fait en 2020.

Exemple : La communauté de communes de l'Ernée au 1^{er} janvier 2023 a une population totale de 20 751 habitants, le Président de cet EPCI disposera de 2 076 voix.

Le projet de liste des électeurs avec pondération de leurs voix figure en annexe.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur cette pondération des suffrages.

III – La désignation des membres de la commission de recensement des votes

Conformément à l'article R. 1424-13 du CGCT, sont recensés par une commission, les votes pour les élections :

- des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration,
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS,
- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) comprenant.

Cette commission de recensement des votes est composée :

- du Préfet, qui la préside, ou son de représentant ;
- du Président du Conseil d'administration ou de son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- de deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du Conseil d'administration ;
- du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Il convient donc que le Conseil d'Administration désigne 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est effectuée es qualité, et non nominativement, et qu'elle n'a pas nécessairement à concerner les membres du Conseil d'administration.

Sont proposés les membres ci-dessous :

Représentant du Président	La 1 ^{ère} Vice-Présidente du SDIS
Deux maires	Le Maire de Saint-Denis-d'Anjou Le Maire d'Ambrières-les-Vallées
Deux présidents d'EPCI	Le Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée

Le Conseil d'Administration est invité à désigner les membres de cette commission.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter la composition et la répartition des sièges du Conseil d'Administration comme suit :

- **25 membres titulaires dont :**
- **15 représentants du département,**
- **10 représentants des EPCI (rectification d'erreur matérielle).**

Article 2 : de fixer le nombre de suffrages dont dispose chaque représentant d'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : de désigner afin de siéger au sein de la commission de recensement des suffrages prévues à l'article R. 1424-13 du CGCT, deux maires et deux présidents d'EPCI comme suit :

- La 1^{ère} Vice-Présidente du SDIS,
- Le Maire de la commune de Saint-Denis-d'Anjou,
- Le Maire de la commune d'Ambrières-les-Vallées,
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée.

Article 4 : la présente délibération opère une rectification d'erreur matérielle sur le nombre de sièges des EPCI et communes et sur la pondération des suffrages par voie de conséquence.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président
du Conseil d'Administration,*



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Election des représentants des E.P.C.I. au Conseil d'Administration du SDIS

**Nombre de suffrages accordé à chaque E.P.C.I. compétent en matière
de gestion des services d'incendie et de secours**

EPCI	Population totale	Suffrages
Communauté de communes du Bocage Mayennais	18 607	1861
Communauté de communes de l'Ernée	20 751	2076
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	15 773	1578
Communauté de communes du Pays de Château Gontier	30 975	3098
Communauté de communes du Pays de Craon	29 292	2930
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	14 136	1414
Laval Agglomération	119 121	11 913
Mayenne Communauté	37 954	3796
Communauté de communes des Coëvrons	27 104	2711

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260302-Delib20260302-3-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la suite des élections :

- des représentants des EPCI ayant désigné les nouveaux représentants dans l'unique collège des représentants des EPCI (10 sièges) dans la mesure où tous les EPCI disposent de la compétence incendie et secours et où la commune de Bouessay est rattachée à un EPCI hors département disposant de cette même compétence,

- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Techniques du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),

il convient de procéder à l'installation du Conseil d'Administration du SDIS dans sa nouvelle composition.

La séance est présidée par le Président du Conseil départemental, M. Olivier RICHEFOU, qui est président de droit du Conseil d'Administration du SDIS. Il procède à l'installation du Conseil d'administration dans sa nouvelle composition :

Représentants du collège des EPCI (résultats proclamés par la Commission de recensement des votes du 5 juin 2026)			
Membres titulaires		Membres suppléants	
Priscilla ROGER-COUSIN	CC du Pays de Craon	Christine PENNETIER	CC du Pays de Craon
Bruno LESTAS	CC du Bocage Mayennais	Guy MENARD	CC du Bocage Mayennais
Soizick SOULARD	Mayenne communauté	Véronique HOVART	Mayenne communauté
Yannick BORDE	Laval agglomération	Patrick PENIGUEL	Laval agglomération
Marie ER RAFIQI	Laval agglomération	Isabelle FOUGERAY	Laval agglomération
Gervais HAMEAU	CC du Pays de l'Ernée	Gilles LIGOT	CC du Pays de l'Ernée
Fatiha IDRI-HUET	CC du Mont des Avaloirs	Lydie JOUSSET	CC du Mont des Avaloirs
Jacky CHAUX	CC du Pays de Meslay-Grez	Jean-Marc POULAIN	CC du Pays de Meslay-Grez
Dominique DE VALICOURT	CC du Pays de Château-Gontier	Marie-Noëlle TRIBONDEAU	CC du Pays de Château-Gontier
Michel GALVANE	CC des Coëvrons	Christian LE BLANC	CC des Coëvrons

Les représentants du Département sont inchangés, à l'exception de Mme de VALICOURT qui a démissionné de son mandat de représentante du Département et dont le siège reste vacant.

Représentants du Département			
Membres titulaires		Membres suppléants	
Olivier RICHEFOU	Saint Berthevin	Gwénaél POISSON	Bonchamp-les-Laval
Christelle MOUSSAY	Villaines-la-Juhel	Benoît LION	Château-Gontier-sur-Mayenne - 1

Sylvain ROUSSELET	Meslay-du-Maine	Aurélié MAHIER	Château-Gontier-sur-Mayenne - 2
Mickaël DELAHAYE	Lassay-les-Châteaux	Vincent SAULNIER	Château-Gontier-sur-Mayenne - 2
Claude TARLEVE	Ernée	Louis MICHEL	Loiron-Ruillé
Julie DUCOIN	Meslay-du-Maine	Nicole BOUILLON	Loiron-Ruillé
Jacqueline ARCANGER	Ernée	Magali D'ARGENTRE	Lassay-les-Châteaux
<i>siège vacant</i>		Jean-François SALLARD	Villaines-la-Juhel
Sylvie VIELLE	Bonchamp-les-Laval	Sandrine GALLOYER	Evron
Joël BALANDRAUD	Evron	Corinne SEGRETAIN	Saint Berthevin
Christophe LANGOUET	Cossé-le-Vivien	Jean-Marc ALLAIN	Gorron
Christian BRIAND	L'Huisserie	Bruno BERTIER	Laval - 3
Antoine VALPREMIT	Mayenne	Christine DUBOIS	L'Huisserie
Nadège DAVOUST	Laval - 1	Stéphanie LEFOULON	Mayenne
Camille PETRON	Laval - 3	Antoine CAPLAN	Laval - 1

Tous ces membres siègent au Conseil d'administration avec voix délibérative, les suppléants étant amenés à représenter leur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours	M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT	
Le Médecin-Chef de la Sous-Direction Santé	M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAudeau	
Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne	M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR	
Les référents mixité et lutte contre les discriminations	Mme Estelle DERBRE M. le Cadre de Santé Yoann RUE	
Le référent sûreté et sécurité	M. le Commandant Yvonnik TACET	
	Titulaires	Suppléants

Un représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels	Lieutenant 1ère classe Mickaël HECKEL	Lieutenant 1ère classe Simon HALLIER
Un représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires	Lieutenant Albert GILLES	Infirmier Mattéo DERENNE
Un représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers	Sergent-chef Hervé DUFORD	Adjudant-chef Ismaël ROUSSEAU
Un représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN	Adjudant-chef Romain BOUDIN
Un représentant des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel	Ludovic PERICHET	Jean-François CHAIGNE

Assistent également au Conseil d'administration de plein droit, mais sans prendre part au vote :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Payeur du Département.

Au cours de cette séance d'installation, seuls auront une voix délibérative les titulaires présents, les suppléants dont le titulaire est absent ainsi que les membres ayant reçu un pouvoir.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 mars 2026 fixant la composition et la répartition des sièges du Conseil d'administration,

Vu les procès-verbaux de la Commission de recensement des votes du 5 juin 2026 proclamant les résultats des élections des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'administration du SDIS,

Vu le procès-verbal de la Commission de recensement des votes du 5 juin 2026 proclamant les résultats des élections des représentants à la CATSIS,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 juin 2026,

DECLARE :

Article 1 : le Conseil d'administration, dans sa nouvelle composition, installé.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 2 : COMPOSITION DU BUREAU

En vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT : « Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement ».

Il est proposé de fixer la composition du Bureau, comme précédemment, à savoir : le Président et 3 Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la composition suivante du Bureau du Conseil d'administration : le Président et 3 Vice-Présidents.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 3 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

En vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT, « les membres du Bureau autres que le Président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. »

Cet article précise que :

- Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président,
- Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des EPCI.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Il convient, dès lors, de procéder à l'élection de chaque Vice-Président.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

• Election du 1^{er} Vice-Président

Candidate : Mme Christelle MOUSSAY

Votants : 20

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Pour : 19

A été déclarée élue au 1^{er} tour de scrutin : Mme Christelle MOUSSAY.

• Election du 2^{ème} Vice-Président

Candidat : M. Sylvain ROUSSELET

Votants : 20

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Pour : 19

A été déclaré élu au 1^{er} tour de scrutin : M. Sylvain ROUSSELET.

• Election du 3^{ème} Vice-Président

Candidate : Mme Dominique de VALICOURT

Votants : 20

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Pour : 19

A été déclarée élue au 1^{er} tour de scrutin : Mme Dominique de VALICOURT.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 4 : DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU

En vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT, « le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35. ».

Il convient de rappeler que l'attribution déléguée ne peut plus être exercée par le Conseil d'administration. Une délibération prise par le Conseil dans une matière déléguée serait entachée d'illégalité, pour incompétence de l'auteur de l'acte.

Le Conseil peut déléguer ses attributions, sauf celles relatives :

- au vote des budgets y compris celui des contributions financières des collectivités,
- à l'arrêt du compte financier unique,
- aux décisions relatives à la composition du conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'accorder la délégation d'attributions suivante :

Commande publique :

- autoriser la signature des marchés publics en procédure formalisée, approuver leurs avenants et tous les actes modificatifs ;
- lorsque la réglementation l'impose : fixer les modalités de passation des marchés, la composition des commissions et jurys, désigner le lauréat après procédure de concours ;
- déterminer l'indemnisation des architectes, membres des commissions et des jurys, ou de tout autre prestataire répondant à un marché passé en procédure formalisée du SDIS ;
- décider de l'aménagement de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public en procédure formalisée ;
- arbitrer les demandes de recours gracieux dans le cadre des marchés publics ;
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants, l'adhésion à une centrale d'achats et/ou de référencement, et tout acte modificatif ou d'exécution en lien avec celles-ci.

Contrats et conventions non constitutifs de marchés publics :

- approuver les contrats et conventions (et leurs avenants) sans incidence financière pour le SDIS ou dont l'enjeu financier (en recette ou en dépense) est inférieur à 15 000€ TTC, autoriser leur signature ainsi que tout acte modificatif ;
- conclure des conventions de mise à disposition de sites en matière de formation à titre gracieux ou onéreux, quel que soit le montant ;
- adopter les conventions en matière de formation, quel que soit le montant.

Contentieux :

- approuver les modalités de règlement amiable des litiges ;
- adopter les protocoles transactionnels.

Finances et patrimoine :

- décider des admissions en non-valeurs, des mises en vente aux enchères par les Domaines ou d'autres opérateurs de vente aux enchères, des cessions gracieuses, des annulations ou réductions des titres de recettes, des remises gracieuses ou abandon d'un droit ;
- autoriser la mise en réforme des immobilisations et tous les actes de gestion administrative du patrimoine ;
- approuver les contrats et conventions, quel que soit leur montant :
 - de mise à disposition de biens meubles ou immeubles,
 - d'occupation précaire et éventuels avenants (location immobilière temporaire, occupation foncière temporaire...) ;
 - relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

L'ensemble des décisions prises par le Bureau fera l'objet d'une communication au Conseil d'administration lors de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

Commande publique :

- autoriser la signature des marchés publics en procédure formalisée, approuver leurs avenants et tous les actes modificatifs ;
- lorsque la réglementation l'impose : fixer les modalités de passation des marchés, la composition des commissions et jurys, désigner le lauréat après procédure de concours ;
- déterminer l'indemnisation des architectes, membres des commissions et des jurys, ou de tout autre prestataire répondant à un marché passé en procédure formalisée du SDIS ;
- décider de l'aménagement de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public en procédure formalisée ;
- arbitrer les demandes de recours gracieux dans le cadre des marchés publics ;
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants, l'adhésion à une centrale d'achats et/ou de référencement, et tout acte modificatif ou d'exécution en lien avec celles-ci.

Contrats et conventions non constitutifs de marchés publics :

- approuver les contrats et conventions (et leurs avenants) sans incidence financière pour le SDIS ou dont l'enjeu financier (en recette ou en dépense) est inférieur à 15 000€ TTC, autoriser leur signature ainsi que tout acte modificatif ;
- conclure des conventions de mise à disposition de sites en matière de formation à titre gracieux ou onéreux, quel que soit le montant ;
- adopter les conventions en matière de formation, quel que soit le montant.

Contentieux :

- approuver les modalités de règlement amiable des litiges ;
- adopter les protocoles transactionnels.

Finances et patrimoine :

- décider des admissions en non-valeurs, des mises en vente aux enchères par les Domaines ou d'autres opérateurs de vente aux enchères, des cessions gracieuses, des annulations ou réductions des titres de recettes, des remises gracieuses ou abandon d'un droit ;
- autoriser la mise en réforme des immobilisations et tous les actes de gestion administrative du patrimoine ;
- approuver les contrats et conventions, quel que soit leur montant :
 - de mise à disposition de biens meubles ou immeubles,
 - d'occupation précaire et éventuels avenants (location immobilière temporaire, occupation foncière temporaire...) ;
- relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 5 : DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

• Les compétences propres du Président

Le Président du Conseil d'administration dispose, en sa qualité, de compétences qui lui sont propres. Il est notamment chargé de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du Service d'Incendie et de Secours (art L. 1424-30 du CGCT).

Il est à préciser qu'en l'état de la jurisprudence, le fait de représenter l'établissement en justice donne capacité au Président à ester en justice [CAA Nancy, 04/02/2020, n°18NC00653 ; CAA Nancy, 17/03/2011, n°10NC00563 ; CAA Lyon, 20/05/2003, n°02LY01877, CAA Nancy, 02/07/2015, n°14NC00929].

• Les fonctions déléguables par le Conseil d'administration

En outre, en vertu de l'article L. 1424-30 du CGCT, le Conseil d'administration peut lui déléguer, en tout ou partie :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat mentionnées au III de l'article L. 1618-2 ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Conformément à ce qui est pratiqué depuis 2011, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Président les compétences suivantes :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (dont les marchés d'assurance en ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistres) pouvant être passés selon une procédure adaptée, ce qui inclut également les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et autres experts.

Comme pour le Bureau, cette délégation de compétence dessaisit le Conseil d'administration.

L'ensemble des décisions prises par le Président sur le fondement de cette délégation fera l'objet d'une communication au Conseil d'administration lors de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de déléguer au Président les attributions suivantes :

- **réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;**
- **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (dont les marchés d'assurance en ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistres) pouvant être passés selon une procédure adaptée, ce qui inclut également les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;**
- **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et autres experts.**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

**Délibération n° 6 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- du Président (ou de son représentant désigné par arrêté de délégation de fonction temporaire ou permanent parmi un membre de l'assemblée délibérante mais non élu à la CAO),
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il n'y a pas d'affectation nominative d'un suppléant à un titulaire afin d'assurer une souplesse de gestion de la CAO.

Cette élection des 10 membres de la CAO s'opère :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil d'administration fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé la liste de candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Claude TARLEVE	Mickaël DELAHAYE
Magali D'ARGENTRE	Christelle MOUSSAY
Antoine VALPREMIT	Camille PETRON
Dominique de VALICOURT	Patrick PENIGUEL
Bruno LESTAS	Gilles LIGOT

Le Conseil d'administration est invité à élire les membres de la CAO.

Une seule liste de candidats a été proposée.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'issue du scrutin,

Votants : 20,

Suffrages exprimés : 20,

Pour : 20

A ELU A L'UNANIMITE pour siéger à la CAO :

Titulaires	Suppléants
Claude TARLEVE	Mickaël DELAHAYE
Magali D'ARGENTRE	Christelle MOUSSAY
Antoine VALPREMIT	Camille PETRON
Dominique de VALICOURT	Patrick PENIGUEL
Bruno LESTAS	Gilles LIGOT

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 7 : DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

Le SDIS étant adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), il convient de désigner un délégué pour représenter les élus du Conseil d'Administration.

Cette fonction était tenue par M. Christian LEFORT.

Il est proposé de désigner Mme Dominique de VALICOURT comme déléguée représentant le Conseil d'administration du SDIS au CNAS.

Le Conseil d'administration est invité à désigner un délégué.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner le délégué du SDIS pour le CNAS ci-dessous : Mme Dominique de VALICOURT.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 8 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

En vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT : « les indemnités maximales votées par le Conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents ».

L'exercice effectif des fonctions suppose que chaque Vice-Président dispose d'une délégation de fonction consentie par le Président par arrêté.

Lors des installations du Conseil d'administration en 2014, 2015, 2020 et 2021, les taux maximum avaient été accordés au Président ainsi qu'aux Vice-Présidents.

En Mayenne, le montant maximum de l'indemnité mensuelle des conseillers départementaux est fixé par référence à 50% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A titre indicatif, les taux maximum appliqués à ce barème en 2026 en Mayenne conduisent aux indemnités suivantes :

Population départementale	Président de SDIS			Vice-Président de SDIS		
	% de l'indemnité de conseiller départemental	Montant des indemnités		% de l'indemnité de conseiller départemental	Montant des indemnités	
		Conseil départemental	SDIS		Conseil départemental	SDIS
250 000 à 499 999 habitants	50%	2055,26 €* 1027,63 €* 513,81 €* 256,91 €* 128,45 €* 64,23 €* 32,11 €* 16,06 €* 8,03 €* 4,01 €* 2,01 €* 1,01 €* 0,51 €* 0,25 €* 0,13 €* 0,06 €* 0,03 €* 0,01 €		25%	2055,26 €* 1027,63 €* 513,81 €* 256,91 €* 128,45 €* 64,23 €* 32,11 €* 16,06 €* 8,03 €* 4,01 €* 2,01 €* 1,01 €* 0,51 €* 0,25 €* 0,13 €* 0,06 €* 0,03 €* 0,01 €	

(*)Réf.: Indice brut FPT 1027 (ou indice majoré 835) dit « terme de référence » - Montant mensuel au 01/01/2026 : 4110,52€

Il est proposé au Conseil d'administration de reconduire les indemnités de fonction maximales.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'octroyer au Président et aux Vice-Présidents les indemnités de fonction aux taux maximum autorisés, soit respectivement 50% pour le Président et 25% pour chaque Vice-Président du barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 du CGCT.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**


Signature électronique

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa

*notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 9 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 1424-16 alinéa 2 du CGCT, le Conseil d'administration fixe son règlement intérieur sur proposition de son Président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du SDIS avait voté son règlement intérieur par délibération du 4 juillet 2008 puis révisé ce dernier en 2011, en 2014 et en 2015 lors du renouvellement de ses membres. Il a été approuvé lors de la dernière installation le 20 septembre 2021 puis modifié le 15 mars 2024.

A l'occasion de l'installation du nouveau Conseil d'Administration, il convient d'approuver ce règlement intérieur qui a été mis à jour des dernières évolutions organisationnelles et réglementaires.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'administration ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président à le signer et à en assurer l'application.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

Approuvé par le Conseil d'administration du 29 juin 2026



TITRE 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
CHAPITRE 1: RÔLE ET COMPÉTENCES	1
Article 1 – Objet du règlement intérieur	1
Article 2 - Rôle du Conseil d'administration	1
Article 3 - Publicité des actes	1
CHAPITRE 2: COMPOSITION	1
Article 4 – Membres avec voix délibérative.....	1
Article 5 – Membres avec voix consultative.....	2
Article 6 – Membres de droit.....	2
Article 7 – Présidence.....	2
CHAPITRE 3: ORGANISATION DES RÉUNIONS	3
Article 8 - Fréquence des réunions	3
Article 9 – Calendrier des réunions	3
Article 10 – Ordre du jour.....	3
Article 11 - Convocation.....	3
Article 12 - Présence et représentation	4
Article 13 - Procuration	4
Article 14 - Quorum.....	4
Article 15 - Complément d'information.....	5
CHAPITRE 4: DEROULEMENT DES SEANCES	5
Article 16 – Présence de public.....	5
Article 17 – Présidence et secrétariat.....	5
Article 18 – Conduite des séances.....	5
Article 19 – Questions orales	6
Article 20 – Présence d'experts.....	6
Article 21 – Suspension de séance	6
Article 22 – Relevé de décisions et procès-verbal	6
CHAPITRE 5: MODALITÉS DE VOTES	7
Article 23 – Mode de scrutin	7
Article 24 – Modalités de vote	7
CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES	7
Article 25 – Création de commissions.....	7
Article 26 – Débat d'Orientations Budgétaires	7
Article 27 – Frais de déplacements des membres	7
Article 28 – Indemnisation des membres	8
Article 29 – Tenue	8
TITRE 2 : LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	8
Article 30 – Composition.....	8
Article 31 – Vacance	8
Article 32 – Réunions	8
Article 33 – Fonctionnement du Bureau.....	9

TITRE 3 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU SOUS LA FORME DE VISIOCONFERENCE OU D'AUDIOCONFERENCE	9
Article 34 – Dispositions générales	9
Article 35 – Modalités d'identification des participants en visioconférence ou audioconférence	9
Article 36 – Modalités d'enregistrement et de conservation des débats	10
Article 37 – Modalités de scrutin	10
Article 38 – Autres dispositions	10
TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES	10
Article 39 – Approbation du règlement intérieur	10
Article 40 – Modifications du règlement intérieur	10
Article 41 – Application du règlement intérieur	10

TITRE 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE 1: RÔLE ET COMPÉTENCES

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Etabli en application de l'article R. 1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent règlement fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration du SDIS de la Mayenne et de son Bureau.

Article 2 - Rôle du Conseil d'administration

➤ Compétences d'ordre administratif

- Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.
- Il vote le budget et détermine le calcul et les modalités des contributions financières des collectivités locales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

➤ Compétences d'ordre opérationnel

- Le Conseil d'administration donne un avis sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et adopte les plans pluriannuels d'investissement et de formation qui en découlent.
- Il donne un avis sur le règlement opérationnel et définit les moyens consacrés aux actions de prévention des risques de sécurité civile.

Article 3 - Publicité des actes

L'ensemble des délibérations du Conseil d'administration et du Bureau ainsi que les actes du Président qui ont un caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs du SDIS d'une périodicité au minimum semestrielle.

CHAPITRE 2: COMPOSITION

Article 4 – Membres avec voix délibérative

Le Conseil d'administration est composé des représentants du département, des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (art L. 1424-24 du CGCT) élus dans les conditions fixées aux articles L. 1424-24-2 et suivants du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée que les titulaires (article 1424-24 du CGCT).

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celui-ci excède six mois.

Six mois avant le renouvellement de ses membres, le Conseil d'administration délibère sur les modifications devant être apportées à sa composition (article L. 1424-26 du CGCT).

Article 5 – Membres avec voix consultative

Assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;
- le médecin-chef de la sous-direction santé ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
- le ou les référents mixité et lutte contre les discriminations ;
- le référent sûreté et sécurité.

Siègent également en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) :

- un sapeur-pompier professionnel officier,
- un sapeur-pompier professionnel non officier,
- un sapeur-pompier volontaire officier,
- un sapeur-pompier volontaire non officier,
- un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Article 6 – Membres de droit

Le Préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration, mais il ne participe pas au vote. Cependant, si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le Préfet peut demander une nouvelle délibération (art L. 1424-25 du CGCT).

Le comptable de l'établissement assiste également aux séances, sans prendre part au vote.

Article 7 – Présidence

La Présidence est exercée de droit par le Président du Conseil départemental qui peut toutefois déléguer par arrêté cette compétence à un autre membre ayant voix délibérative.

Lors de la séance où le compte financier unique est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

CHAPITRE 3: ORGANISATION DES RÉUNIONS

Article 8 - Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par semestre (art. L. 1424-28 du CGCT).

En cas d'urgence, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le Conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au Préfet et à ses membres.

Article 9 – Calendrier des réunions

Un calendrier annuel des instances du SDIS est fixé chaque année et diffusé aux membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration.

En outre, en guise de rappel, les membres titulaires reçoivent par voie électronique une invitation ou une pré-convocation mentionnant le jour et l'heure de la séance au moins 30 jours avant celle-ci.

Article 10 – Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président.

Cependant, un tiers des membres titulaires avec voix délibérative peut demander, par écrit, l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Cette demande devra être transmise au Président au minimum 20 jours avant la séance. Si le Président n'inscrit pas ce sujet à l'ordre du jour, il en rend compte à l'ouverture de la séance.

Dans un cas d'urgence où la séance se tiendrait sur demande du Préfet ou d'un cinquième des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les sujets qui font l'objet de la demande.

Article 11 - Convocation

Toute convocation est adressée par écrit aux membres du Conseil d'administration. Elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. L'envoi se fait par voie dématérialisée.

Seuls les membres titulaires font l'objet d'une convocation. Les suppléants ne sont convoqués qu'en l'absence de leur titulaire.

Les questions portées à l'ordre du jour et soumises à délibération font l'objet d'un rapport de présentation. Ce dernier est alors joint à la convocation ou, à défaut, adressé ultérieurement et en tout état de cause au minimum 10 jours avant la séance. Ce rapport est transmis par voie dématérialisée.

En outre, à la demande du Président et à titre exceptionnel, certains rapports peuvent être présentés en séance.

Le délai de convocation et de transmission des rapports est fixé au minimum à dix jours francs. En cas d'urgence le délai peut être abrégé par le président du Conseil d'administration sans toutefois pouvoir être inférieur à trois jours francs.

Article 12 - Présence et représentation

Les membres titulaires régulièrement convoqués à une séance du Conseil d'administration et se trouvant dans l'impossibilité d'y participer sont tenus d'en informer sans délai le SDIS afin qu'il puisse convoquer leur suppléant et leur transmettre les documents préparatoires.

Article 13 - Procuration

Si le suppléant est lui-même indisponible, l'administrateur titulaire a la possibilité de donner procuration à un titulaire ayant voix délibérative de son choix pour voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance (cf : modèle de procuration en annexe).

La procuration est toujours révocable.

Dans ce cas, si l'administrateur titulaire qui l'a donnée ne peut matériellement récupérer sa procuration, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçue et adresse copie de cet écrit au Président avant la séance s'il ne peut y assister.

Si un administrateur initialement empêché, ayant donné procuration, assiste finalement à la séance, il peut notifier sa décision verbalement et récupérer le pouvoir écrit qu'il avait donné. Il n'a pas obligation d'en donner le motif.

Article 14 - Quorum

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est atteint dès lors que le nombre des membres ayant voix délibérative effectivement présents (physiquement ou en visio-conférence) à la séance est supérieur à la moitié plus un des membres en exercice du Conseil d'administration.

N'entrent donc pas dans le calcul de ce quorum, les procurations données par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'administration.

➤ *Moment d'appréciation du quorum*

Pour les séances consacrées à l'élection du Président et Vice-Président(s), le quorum s'apprécie au début de la séance.

Pour les séances ayant pour objet des délibérations ordinaires, le quorum s'apprécie en début de séance mais il doit aussi être atteint au moment du vote de chaque délibération.

Dans l'hypothèse d'arrivées ou de départs d'administrateurs en cours de séance, le procès-verbal précisera le moment exact où ils se sont produits.

Le Président de séance doit donc à chaque départ s'assurer que le quorum reste atteint.

Si un administrateur quitte la séance après ouverture de la discussion mais avant le vote, il peut, s'il le souhaite donner procuration à un autre administrateur ayant voix délibérative.

En cas de suspension de séance, le quorum doit à nouveau être atteint avant la poursuite de la discussion sur la délibération.

➤ **Défaut de quorum et seconde convocation**

Lorsque le Président constate l'absence de quorum, il procède à une nouvelle convocation des membres du Conseil d'administration dans les conditions évoquées à l'article 11. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut être convoqué avec un délai de 3 jours francs.

Lors de celle nouvelle séance, le Conseil d'administration délibèrera valablement sur l'ensemble des affaires ou les affaires restant à traiter inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Si des points nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour de la deuxième convocation, le quorum est en revanche de nouveau requis et le délai de convocation de 10 jours francs prévu à l'article 11 devra être respecté.

Article 15 - Complément d'information

Tout membre du Conseil d'administration a la possibilité de disposer d'un complément d'information préalable sur les questions posées à l'ordre du jour.

CHAPITRE 4: DEROULEMENT DES SEANCES

Article 16 – Présence de public

Les séances ne sont pas publiques.

Article 17 – Présidence et secrétariat

Le Président ou en son absence, un Vice-Président dans l'ordre du tableau, préside le Conseil d'administration.

Le secrétariat est assuré par un agent du SDIS spécialement assigné à cette tâche.

Article 18 – Conduite des séances

Le Président :

- ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents ;
- dirige les débats ;

- assure la police de l'assemblée ;
- fait observer le règlement de l'assemblée ;
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée ;
- rappelle les orateurs à la question ;
- soumet aux votes les propositions de délibération ;
- dépouille les scrutins ;
- juge conjointement avec le (ou les) secrétaire(s) les épreuves des votes et en proclame les résultats ;
- clôture la séance.

Article 19 – Questions orales

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de poser, en séance, des questions orales ayant trait aux affaires du SDIS.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante. Le texte des questions est adressé au Président au minimum 5 jours avant la séance. Si tel n'est pas le cas, il peut y être répondu, sur décision du Président, soit à la séance en cours, soit à la séance suivante.

Article 20 – Présence d'experts

Le Conseil d'administration peut entendre un expert ou toute personne qualifiée pour apporter des compléments d'information sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Ces personnes sont convoquées par le Président.

A ce titre, le Directeur Départemental Adjoint ainsi que les sous-directeurs et chefs de groupement du SDIS (et en leur absence, leurs adjoints) assistent aux séances du Conseil d'administration afin de pouvoir apporter, sur sollicitation du Président, un éclairage technique.

Article 21 – Suspension de séance

Le Président peut suspendre une séance, soit de sa propre initiative, soit sur demande d'un tiers des membres ayant voix délibérative présents. Il détermine la durée de la suspension.

Article 22 – Relevé de décisions et procès-verbal

Après chaque séance, sont établis :

- les délibérations pour chaque sujet soumis au vote, signées par le Président puis transmises au contrôle de légalité ;
- un procès-verbal résumant les débats ;
- un feuillet de clôture recueillant la signature des membres à voix délibérative présents.

Le procès-verbal est signé par le Président, puis transmis à l'ensemble des membres (titulaires et suppléants) par voie électronique et enfin soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la séance suivante.

CHAPITRE 5: MODALITÉS DE VOTES

Article 23 – Mode de scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Article 24 – Modalités de vote

Le vote a lieu normalement à main levée.

Il a lieu à bulletin secret :

- soit sur demande du Président,
- soit sur demande d'un tiers des membres ayant voix délibérative présents,
- soit en cas d'obligation légale ou réglementaire.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 – Création de commissions

Le Conseil d'administration peut décider en cours de mandat, de la création de commissions permanentes, ou de commissions spéciales chargées de l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Peuvent y être associées toutes personnes à voix consultative (fonctionnaire, expert), sur décision du Président du Conseil d'administration.

Article 26 – Débat d'Orientations Budgétaires

Une séance du Conseil d'administration portant sur les orientations budgétaires a lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget. Pour la préparation de ce débat, il est adressé avec la convocation des membres du Conseil d'administration des données synthétiques sur la situation financière de l'établissement.

Article 27 – Frais de déplacements des membres

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'administration à l'occasion des réunions de cette assemblée ou de toute instance dont ils font partie dans le cadre de leur mandat au SDIS, sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, et notamment son article 3.

Après émargement et production des pièces justificatives (carte grise, Relevé d'Identité Bancaire et attestation d'utilisation d'un véhicule personnel), les représentants du Conseil

départemental sont défrayés par le Conseil départemental et les représentants des communes et EPCI par le SDIS.

Article 28 – Indemnisation des membres

Les membres du Conseil d'administration sont indemnisés, conformément aux textes en vigueur (articles L.1424-27 et L. 3123-16 du CGCT).

Article 29 – Tenue

Les sapeurs-pompiers doivent assister aux séances en tenue (au choix n°21, 22, 31, 41bis selon leurs contraintes professionnelles et personnelles).

TITRE 2 : LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 30 – Composition

Le Bureau du Conseil d'administration est composé du Président, de trois Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le Conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

L'élection des Vice-Présidents a lieu à la majorité absolue des membres ayant voix délibérative. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Les Vice-Présidents sont élus parmi les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative, lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Article 31 – Vacance

En cas de vacance des sièges de Président ou de Vice-Président, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection d'un nouveau Bureau.

Article 32 – Réunions

Sauf exception, le Bureau se réunit avant chaque Conseil d'administration. Il peut aussi être convoqué à tout moment à la demande du Président.

Le Président fixe l'ordre du jour des réunions du Bureau.

Les convocations accompagnées des rapports sont transmises aux membres par voie dématérialisée au plus tard 5 jours francs avant la réunion.

En outre, à la demande du Président et à titre exceptionnel, certains rapports peuvent être remis en séance.

Article 33 – Fonctionnement du Bureau

Les modalités de déroulement des séances et de votation sont identiques à celles du Conseil d'administration. Les séances ne sont pas publiques.

Le quorum est atteint dès lors que le nombre des membres effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié plus un des membres en exercice (soit 3 membres, dans le cas d'un Bureau composé du Président et de 3 Vice-Présidents en exercice).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Directeur Départemental et le Directeur Départemental Adjoint assistent aux séances sans prendre part au vote. Un agent du SDIS assure le secrétariat de séance et des experts peuvent être conviés aux séances à la demande du Président.

Le Bureau peut recevoir une délégation de compétence de la part du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 1424-27 du CGCT.

Les décisions du Bureau prises sur délégation du Conseil d'administration prennent la forme de délibérations signées par le Président, puis transmises au contrôle de légalité. Elles font l'objet d'une information à la séance suivante du Conseil d'administration.

Un procès-verbal résumant les débats est établi à l'issue du Bureau, signé par le Président et transmis aux membres à la prochaine séance pour approbation.

TITRE 3 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU SOUS LA FORME DE VISIOCONFERENCE OU D'AUDIOCONFERENCE

Article 34 – Dispositions générales

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, le Président du Conseil d'administration peut décider qu'une séance du Conseil d'administration ou du Bureau sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Le Président peut proposer aux membres d'assister à la séance en présentiel ou en visioconférence (ou en audioconférence).

Le Président informe les membres de la tenue de la séance sous la forme de visioconférence, de la date et de l'heure du début de la visioconférence. Cette information suit les règles définies par le présent règlement intérieur.

Article 35 – Modalités d'identification des participants en visioconférence ou audioconférence

Chaque membre recevra une invitation du SDIS de la Mayenne, par courrier électronique, comprenant un lien url et un mot de passe lui permettant ensuite de rejoindre la séance en visioconférence.

Il sera demandé aux membres assistant à la séance en visioconférence d'allumer leur caméra en début de séance afin de procéder à leur identification.

En cas de problème technique avec la caméra ou d'utilisation de l'audioconférence, le membre devra prouver son identité en communiquant par téléphone le code personnel qui lui a été fourni par le SDIS. En cas de perte de ce code personnel, le membre pourra attester de son identité en fournissant par téléphone toute information permettant de l'identifier.

Article 36 – Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

L'ensemble de la séance (capture des activités audio, vidéo et de partage d'écran) sera enregistré sur le réseau informatique sécurisé du SDIS de la Mayenne, organisateur de la visioconférence, et sera sauvegardé jusqu'à l'approbation du procès-verbal à la séance suivante. Seul le procès-verbal de la séance, signé par le Président, constituera une archive légale communicable par le SDIS de la Mayenne.

Article 37 – Modalités de scrutin

Le Président indique l'ouverture des opérations de vote. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure car cela ne peut pas se tenir par voie dématérialisée.

Le vote public sur chaque délibération sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas d'incident technique, la séance et la procédure de vote peuvent être poursuivies et reprises dans les conditions précédemment définies.

Article 38 – Autres dispositions

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion (s'il y en a) et de ceux présents à distance (en visioconférence ou audioconférence).

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 39 – Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est approuvé après chaque renouvellement.

Article 40 – Modifications du règlement intérieur

Toutes propositions de modification du présent règlement sont présentées par le Président ou le tiers des membres titulaires ayant voix délibérative du Conseil d'administration.

Article 41 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à compter de son approbation par le Conseil d'administration, de sa signature par le Président puis de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Président
du Conseil d'Administration

Olivier RICHEFOU

POUVOIR

Je soussigné(e), donne pouvoir à
..... pour les votes au Conseil
d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne du
.....

Fait à, le/...../.....

Signature :

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib9-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

12



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

**Délibération n° 10 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2
MARS 2026**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 2 mars 2026.

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver définitivement les termes du procès-verbal ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du CASDIS du 2 mars 2026.

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu de
la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-
dessous, et de la publication au RAA.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Richefou', is positioned above a small green circular logo. The logo contains a white checkmark and the text 'Signature électronique'.

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 février 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Sylvain ROUSSELET, M. Christophe LANGOUET, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Sylvie VIELLE, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, Mme Julie DUCOIN, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE
- **Membres suppléants** : M. Jean-François SALLARD
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Joël BALANDRAUD, M. Mickaël DELAHAYE, Mme Camille PETRON, M. Pierrick GILLES, Mme Diane ROULAND, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE, M. Raymond LELIEVRE
- **Membres avec voix consultative** : M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Mme Maud LEZE, M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON

M. le Président souhaite attirer l'attention de l'assemblée pour saluer les représentants des communes et des EPCI qui assistent peut-être pour la dernière fois aux travaux du SDIS puisque c'est le dernier Conseil d'administration de la mandature. Il les remercie pour leur investissement et leur engagement au profit de l'établissement. Il ajoute qu'à l'issue du Conseil d'administration, le Vice-Président qui représente les communes et EPCI au sein du Bureau sera particulièrement mis à l'honneur.

Mme la Préfète remercie chacun pour sa présence à ce Conseil d'administration qui ouvre cette année avec un rythme impulsé dès la fin de l'année 2025 avec l'adoption du SDACR dont la mise en œuvre engage l'ouverture d'une nouvelle période ensemble. Elle complète que la situation des urgences s'améliore avec un nouvel administrateur provisoire au CH Laval qui poursuit les travaux entamés, de même qu'un nouveau directeur territorial de l'ARS.

M. le Président se réjouit du processus d'amélioration de la régulation médicale qui se poursuit (-14% de l'activité opérationnelle) et qui permet de retrouver de la sérénité.

DELIBERATION n° 1 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le 19 décembre 2025.

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver définitivement les termes du procès-verbal ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2025.

DELIBERATION n° 2 :

ORGANIGRAMME ET TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Engagé depuis un an dans l'optimisation des ressources de l'Etat-Major, le SDIS doit adapter son organisation pour améliorer la transversalité et la simplification de son fonctionnement.

La réorganisation de l'Etat-major repose sur les principes suivants :

- Clarification des responsabilités de pilotage stratégique et opérationnel ;
- Renforcement de la transversalité entre les fonctions ressources et opérationnelles ;
- Redéploiement des missions à effectifs constants ;
- Recentrage de l'encadrement supérieur sur les enjeux stratégiques ;
- Renforcement des fonctions d'exécution et d'appui, notamment par des personnels administratifs et techniques.

A cet effet, des groupes de travail ont été mis en place par la direction et, dans le prolongement du rapport présenté au précédent Conseil d'Administration, le directeur départemental du service d'incendie et de secours confirme :

- Une organisation systémique centrée sur le groupement territorial et composée de 3 sous-directions (SANTE, OPERATIONNELLE et RESSOURCES), de chargés de mission et de l'équipe de direction ;
- Un positionnement du service en charge de la formation au sein de la sous-direction opérationnelle au groupement désormais dénommé « Groupement Formation, Opérations, Prévention » ;
- Une réorganisation interne des services de l'Etat-Major pour favoriser la transversalité et l'efficience.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une sous-direction opérationnelle et une sous-direction ressources sont donc venues compléter la sous-direction santé déjà existante. Ces créations se sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2025-523 du 11 juin 2025 et visent à renforcer la lisibilité et l'efficience du pilotage de l'Etat-major.

Une fois l'architecture de l'organisation retravaillée par le CODIR et validée lors du dernier Conseil d'administration de l'année 2025, après appel à candidatures, les nouveaux adjoints de groupement et les chefs de service ayant été désignés, l'ensemble du personnel a pu se positionner sur ce nouvel organigramme dont les fiches de postes seront à construire une fois les process et processus révisés et simplifiés, en tant que de besoin, sur l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'organigramme et les modifications des postes correspondants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19/12/2025 approuvant l'organigramme cible, le tableau des effectifs et approuvant la création des emplois permanents du SDIS,

Vu la nomenclature comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'organigramme de l'établissement ci-annexé à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 : d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé au 1^{er} avril 2026.

Article 3 : d'approuver la suppression, la transformation et la création de l'ensemble des postes inscrits au tableau des effectifs de l'établissement au 1^{er} avril 2026.

Article 4 : d'approuver les modifications, à compter du 1^{er} avril 2026, des emplois permanents du SDIS, comme suit :

❖ DIRECTION (7 ETP)

- Un poste de Directeur Départemental au grade cible de colonel hors classe ;
- Un poste de Directeur Départemental Adjoint au grade cible de colonel hors classe ;
- Un poste de chargé de projets au grade cible de commandant ou d'attaché principal ou d'ingénieur principal ;
- Un poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) au grade cible d'ingénieur principal ou d'attaché principal ;
- Un poste de chargé du pilotage stratégique au grade cible d'attaché principal ou de commandant ;
- Un poste d'assistant de direction au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chargé de communication au grade cible de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

➤ SOUS-DIRECTION SANTE (5.5 ETP)

- Un poste de sous-directeur santé au grade cible de médecin de classe exceptionnelle ;
- Un poste de chef de service pharmacie, gérant de PUI, au grade cible de pharmacien de classe exceptionnelle (0,5 ETP) ;
- Un poste de chef de service de santé et de secours médical au grade cible de cadre de santé ;
- Un poste de chef de service santé, sécurité et qualité de vie en service au grade cible d'infirmier hors classe ;
- Un poste d'assistant technique pharmacie au grade cible d'adjudant ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

➤ SOUS-DIRECTION OPÉRATIONNELLE (66 ETP)

- Un poste de sous-directeur opérationnel au grade cible de lieutenant-colonel ;

- Un poste d'assistant de sous-direction au grade cible de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

- **GROUPEMENT FORMATION-OPÉRATIONS-PRÉVENTION** (26 ETP)

- Un poste de chef de groupement au grade cible de commandant ;
- Un poste d'adjoint chef de groupement et chef de service formation au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de service formation au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Cinq postes d'organiseurs de formation et sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Cinq postes partagés de sous-officier de garde et formateur au grade cible d'adjudant à hauteur de 20% chacun ;
- Un poste et demi d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service doctrine et réponse opérationnelle au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de service doctrine et réponse opérationnelle au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Un poste de chargé de la doctrine au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chargé de la réponse opérationnelle au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chargé de la programmation du SGO/CSO au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Deux postes de géomaticiens au grade cible de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un demi-poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service prévention des risques au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de service prévention des risques au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Deux postes d'officiers prévisionnistes/préventionnistes au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Un poste de prévisionniste au grade cible d'adjudant ;
- Deux postes d'assistants de gestion administrative au grade cible d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'assistant de gestion technique au grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

- **GROUPEMENT LOGISTIQUE-PATRIMOINE** (12 ETP)

- Un poste de chef de groupement au grade cible de commandant ;
- Un poste d'adjoint chef de groupement et chef de service matériel roulant au grade cible d'ingénieur ;
- Un poste d'adjoint au chef de service matériel roulant au grade cible d'agent de maîtrise principal ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service logistique au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Deux postes d'assistants de gestion technique au grade cible d'agent de maîtrise principal ;
- Cinq postes d'assistants de gestion technique au grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

- **CIS CTA-CODIS (26 ETP)**

- Un poste de chef CTA-CODIS au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint chef CTA-CODIS au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Quatre postes de chefs de salle opérationnelle au grade cible de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- Quatre postes de sous-officiers de garde en CIS (50%) et d'opérateurs de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjudant (50%) ;
- Quatorze postes de chefs d'après une équipe en CIS (50%) et d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible de sergent (50%) ;
- Un poste d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'opérateur de traitement des appels d'urgence au grade cible d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

➤ **SOUS-DIRECTION RESSOURCES (22 ETP)**

- Un poste de sous-directeur ressources au grade cible de lieutenant-colonel ;
- Un poste de chef de service ressources humaines au grade cible d'attaché principal ;
- Un poste d'adjoint au chef de service ressources humaines au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'expertise administrative au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Deux postes et demi d'assistants de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

- **GROUPEMENT ADMINISTRATION-FINANCES-JURIDIQUE (6.5 ETP)**

- Un poste de chef de groupement au grade cible d'attaché hors classe ;
- Un poste d'adjoint chef de groupement et chef de service finances et commande publique au grade cible d'attaché principal ;
- Un poste de chargé de gestion et adjoint au chef de service finances et commande publique au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'assistant de gestion comptable au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de chef de service administration générale au grade cible de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste et demi d'assistant de gestion administrative chargé de l'accueil au grade cible d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

- **GROUPEMENT DES SYSTEMES NUMERIQUES (9 ETP)**

- Un poste de chef de groupement au grade cible d'ingénieur hors classe ;
- Un poste d'adjoint au chef de groupement et chef de service projets et applications métiers au grade cible d'ingénieur principal ;

- Un poste de chargé des projets et applications métiers au grade cible de technicien principal de 1ère classe ;
- Un poste de chef de service réseau et support au grade cible d'ingénieur principal ;
- Un poste de responsable système réseau au grade cible d'ingénieur principal ;
- Un poste de technicien chargé du support et des services au grade cible de technicien principal de 1ère classe ;
- Un poste d'assistant technique support et services au grade cible d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- Un poste de chef de service téléphonie et transmissions au grade cible de technicien principal de 1ère classe ;
- Un poste d'assistant technique téléphonie transmissions au grade cible d'agent de maîtrise principal ;

❖ **GROUPEMENT TERRITORIAL (90 ETP)**

- Un poste de chef de groupement au grade cible de lieutenant-colonel ;
- Trois postes d'officiers de soutiens territoriaux au grade cible de lieutenant hors classe ;
- Trois postes de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Un poste de chef de service ambition, volontariat et action citoyenne au grade cible d'attaché ;
- Un poste d'adjoint au chef de service ambition, volontariat et action citoyenne au grade cible de lieutenant hors classe ;

• **CIS LAVAL** (50 ETP)

- Un poste de chef de centre au grade cible de commandant ;
- Un poste d'adjoint au chef de centre au grade cible de capitaine ;
- Deux postes d'officiers d'encadrement en CIS au grade cible de lieutenant de 1ère classe ;
- Quatorze postes de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Onze postes de chefs d'agrès une équipe au grade cible de sergent ;
- Vingt postes d'hommes du rang au grade cible de caporal-chef ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

• **CIS CHATEAU-GONTIER** (13 ETP)

- Un poste de chef de centre au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de centre au grade cible de lieutenant de 1ère classe ;
- Cinq postes de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Trois postes de chefs d'agrès une équipe au grade cible de sergent ;
- Deux postes d'hommes du rang au grade cible de caporal-chef ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

• **CIS MAYENNE** (13 ETP)

- Un poste de chef de centre au grade cible de capitaine ;
- Un poste d'adjoint au chef de centre au grade cible de lieutenant de 1ère classe ;

- Quatre postes de sous-officiers de garde au grade cible d'adjudant ;
- Quatre postes de chefs d'agrès une équipe au grade cible de sergent ;
- Deux postes d'hommes du rang au grade cible de caporal-chef ;
- Un poste d'assistant de gestion administrative au grade cible d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

• **CIS CHANGÉ** (5 ETP)

- Un poste d'adjoint au chef de centre et sous-officier de garde au grade cible d'adjudant ;
- Trois postes de chefs d'agrès une équipe au grade cible de sergent ;
- Un poste d'homme du rang au grade cible de caporal-chef ;

❖ **MISE A DISPOSITION DE L'ÉTAT (1 ETP)**

- Un poste d'officier supérieur mis à disposition de la DGSCGC au grade cible de commandant ;

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

DELIBERATION n° 3 :

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Les 15 et 22 mars 2026, les élections municipales auront lieu. Cela aura un impact sur les instances du SDIS, et en premier lieu sur son Conseil d'Administration (CASDIS).

I – La composition et la répartition des sièges du Conseil d'Administration

En vertu de l'article L. 1424-26 et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des EPCI, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du Conseil d'Administration au vu de cette délibération.

La composition du Conseil d'Administration est encadrée par l'article L. 1424-24-1 du CGCT.

Le cadre légal (art. L. 1424-24-3 CGCT)	La composition actuelle du CASDIS
Au minimum 15 membres, 30 au maximum	25 membres
Au minimum 3/5 ^{ème} des membres doivent être des représentants du Département	15 représentants du Département
Au minimum 1/5 ^{ème} des membres doivent être des représentants des communes et EPCI	9 représentants des EPCI 1 représentant des communes

Il est proposé de reconduire la composition actuelle, en rappelant comme en 2020 que, compte tenu de l'importance de la sollicitation opérationnelle sur le territoire de Laval

Agglomération et de la part que représente cet EPCI dans le financement du SDIS, il est proposé que 2 sièges soient dédiés à Laval Agglomération.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration.

II – La pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI

En outre, il incombe au Conseil d'Administration, en vertu de l'article L. 1424-24-3 du CGCT, de fixer le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif proportionnellement à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Cette délibération servira de fondement à l'arrêté du Président fixant cette pondération des suffrages.

En vertu de l'article L. 1424-24-3 du CGCT :

- les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants, et les membres des conseils municipaux des communes membres,
- les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les membres de leurs conseils municipaux au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. Il est fixé par arrêté du Président au vu de la délibération prise à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il est proposé de pondérer les voix des présidents d'EPCI et des maires des communes non membres de ces établissements à 10% de la base de la population totale INSEE 2023, arrondi à l'entier supérieur.

En effet, la circulaire du 20 décembre 2007 énonce qu'il convient de se référer à la population totale pour réaliser la pondération des voix. Dans la mesure où les bulletins de vote sont établis en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, la mention préimprimée : " 1 voix ", " 10 voix ", " 100 voix ", " 1 000 voix " et " 10 000 voix ", il est proposé de pondérer à 10% la population totale afin de simplifier les opérations et les calculs, comme cela a été fait en 2020.

Exemple : La communauté de communes de l'Ernée au 1^{er} janvier 2023 a une population totale de 20 751 habitants, le Président de cet EPCI disposera de 2 076 voix.

Le projet de liste des électeurs avec pondération de leurs voix figure en annexe.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur cette pondération des suffrages.

III – La désignation des membres de la commission de recensement des votes

Conformément à l'article R. 1424-13 du CGCT, sont recensés par une commission, les votes pour les élections :

- des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration,
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS,

- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) comprenant.

Cette commission de recensement des votes est composée :

- du Préfet, qui la préside, ou son de représentant ;
- du Président du Conseil d'administration ou de son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- de deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du Conseil d'administration ;
- du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Il convient donc que le Conseil d'Administration désigne 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est effectuée es qualité, et non nominativement, et qu'elle n'a pas nécessairement à concerner les membres du Conseil d'administration.

Sont proposés les membres ci-dessous :

Représentant du Président	La 1 ^{ère} Vice-Présidente du SDIS
Deux maires	Le Maire de Saint-Denis-d'Anjou Le Maire d'Ambrières-les-Vallées
Deux présidents d'EPCI	Le Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée

Le Conseil d'Administration est invité à désigner les membres de cette commission.

M. le Président explique que ce renouvellement fera suite aux élections municipales qui ont lieu au mois de mars, en 1 ou 2 tours, mais pour beaucoup de communes, un seul tour suffira.

Mme la Préfète confirme que seules 40 communes auront 2 listes et plus. Par conséquent, le premier tour sera décisif pour une très grande majorité de communes. Ce qui ne minimise nullement l'enjeu de ces élections en cette période importante pour l'expression démocratique, avec une forte mobilisation des communes notamment dans la mise en œuvre de la réforme des élections dans les communes de moins de 1000 habitants. Seule une commune n'a pas pu constituer de liste, cela va nécessiter la désignation par arrêté préfectoral d'une délégation spéciale pour la gestion des affaires courantes dans l'attente de l'organisation de nouvelles élections.

M. Jacky CHAUVEAU propose que le président de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez remplace le président de la communauté de communes du Bocage Mayennais pour équilibrer la répartition géographique du département au sein de cette commission.

M. le Président se montre favorable à cette proposition.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'adopter la composition et la répartition des sièges du Conseil d'Administration comme suit :

- 25 membres titulaires dont :
- 15 représentants du département,
- 9 représentants des EPCI,
- 1 représentant des communes.

Article 2 : de fixer le nombre de suffrages dont dispose chaque maire et chaque représentant d'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : de désigner afin de siéger au sein de la commission de recensement des suffrages prévues à l'article R. 1424-13 du CGCT, deux maires et deux présidents d'EPCI comme suit :

- La 1^{ère} Vice-Présidente du SDIS,
- Le Maire de la commune de Saint-Denis-d'Anjou,
- Le Maire de la commune d'Ambrières-les-Vallées,
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée.

La délibération n°3 a été rectifiée pour erreur matérielle comme suit :

DELIBERATION n° 3 (RECTIFIEE) :

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Les 15 et 22 mars 2026, les élections municipales auront lieu. Cela aura un impact sur les instances du SDIS, et en premier lieu sur son Conseil d'Administration (CASDIS).

I – La composition et la répartition des sièges du Conseil d'Administration

En vertu de l'article L. 1424-26 et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des EPCI, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du Conseil d'Administration au vu de cette délibération.

La composition du Conseil d'Administration est encadrée par l'article L. 1424-24-1 du CGCT.

Le cadre légal (art. L. 1424-24-3 CGCT)	La composition actuelle du CASDIS
Au minimum 15 membres, 30 au maximum	25 membres
Au minimum 3/5 ^{ème} des membres doivent être des représentants du Département	15 représentants du Département
Au minimum 1/5 ^{ème} des membres doivent être des représentants des communes et EPCI	9 représentants des EPCI 1 représentant des communes

Il est proposé de reconduire la composition actuelle, en rappelant comme en 2020 que, compte tenu de l'importance de la sollicitation opérationnelle sur le territoire de Laval Agglomération et de la part que représente cet EPCI dans le financement du SDIS, il est proposé que 2 sièges soient dédiés à Laval Agglomération.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration.

Tous les EPCI ayant la compétence incendie et secours (la commune de Bouessay étant elle-même rattachée à un EPCI également compétent), il n'y a qu'un collège celui des représentants des EPCI, pour lequel il est proposé 10 représentants.

II – La pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et EPCI

En outre, il incombe au Conseil d'Administration, en vertu de l'article L. 1424-24-3 du CGCT, de fixer le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif proportionnellement à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Cette délibération servira de fondement à l'arrêté du Président fixant cette pondération des suffrages.

En vertu de l'article L. 1424-24-3 du CGCT :

- les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants, et les membres des conseils municipaux des communes membres,
- les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les membres de leurs conseils municipaux au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. Il est fixé par arrêté du Président au vu de la délibération prise à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il est proposé de pondérer les voix des présidents d'EPCI et des maires des communes non membres de ces établissements à 10% de la base de la population totale INSEE 2023, arrondi à l'entier supérieur.

En effet, la circulaire du 20 décembre 2007 énonce qu'il convient de se référer à la population totale pour réaliser la pondération des voix. Dans la mesure où les bulletins de vote sont établis en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, la mention préimprimée : " 1 voix ", " 10 voix ", " 100 voix ", " 1 000 voix " et " 10 000 voix ", il est proposé de pondérer à 10% la population totale afin de simplifier les opérations et les calculs, comme cela a été fait en 2020.

Exemple : La communauté de communes de l'Ernée au 1^{er} janvier 2023 a une population totale de 20 751 habitants, le Président de cet EPCI disposera de 2 076 voix.

Le projet de liste des électeurs avec pondération de leurs voix figure en annexe.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur cette pondération des suffrages.

III – La désignation des membres de la commission de recensement des votes

Conformément à l'article R. 1424-13 du CGCT, sont recensés par une commission, les votes pour les élections :

- des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration,
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS,
- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) comprenant.

Cette commission de recensement des votes est composée :

- du Préfet, qui la préside, ou son de représentant ;
- du Président du Conseil d'administration ou de son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- de deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du Conseil d'administration ;
- du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Il convient donc que le Conseil d'Administration désigne 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est effectuée es qualité, et non nominativement, et qu'elle n'a pas nécessairement à concerner les membres du Conseil d'administration.

Sont proposés les membres ci-dessous :

Représentant du Président	La 1 ^{ère} Vice-Présidente du SDIS
Deux maires	Le Maire de Saint-Denis-d'Anjou Le Maire d'Ambrières-les-Vallées
Deux présidents d'EPCI	Le Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée

Le Conseil d'Administration est invité à désigner les membres de cette commission.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter la composition et la répartition des sièges du Conseil d'Administration comme suit :

- 25 membres titulaires dont :
- 15 représentants du département,
- 10 représentants des EPCI (rectification d'erreur matérielle).

Article 2 : de fixer le nombre de suffrages dont dispose chaque représentant d'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : de désigner afin de siéger au sein de la commission de recensement des suffrages prévues à l'article R. 1424-13 du CGCT, deux maires et deux présidents d'EPCI comme suit :

- La 1^{ère} Vice-Présidente du SDIS,
- Le Maire de la commune de Saint-Denis-d'Anjou,
- Le Maire de la commune d'Ambrières-les-Vallées,
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée.

Article 4 : la présente délibération opère une rectification d'erreur matérielle sur le nombre de sièges des EPCI et communes et sur la pondération des suffrages par voie de conséquence.

DELIBERATION n° 4 :

MODALITES D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS A LA CATSIS ET AU CCDSVP

Lors des dernières élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV, le recours au vote électronique avait été utilisé.

Le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des SDIS impose de délibérer sur les modalités d'organisation du vote électronique.

Comme en 2020, le vote électronique est proposé comme le mode d'expression exclusif des votes pour l'élection des représentants à la CATSIS et au CCDSPV, en lieu et place du vote par correspondance.

Les modalités d'organisation du vote électronique proposées pour ces deux scrutins sont celles décrites ci-dessous.

1 - Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par Internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Le vote sera possible sur smartphone et tablette.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par les moyens d'authentification (code identifiant et mot de passe) qui lui auront été transmis. L'identifiant sera transmis par e-mail sur l'adresse @sdis53.fr. Le processus d'authentification sera renforcé par un défi complémentaire qui consistera à renseigner les 6 derniers caractères de l'IBAN. Le mot de passe sera ensuite envoyé par SMS au n° de téléphone déclaré par l'électeur.

Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une procédure de réassort des codes est prévue en cas d'e-mail contenant l'identifiant, non reçu ou égaré, ou de boîte mail inconnue ou inaccessible par l'électeur.

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote et sera invitée à contacter le support électoral.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux scrutins auxquels il doit voter. Et par scrutin, s'affichent les listes de candidats qui doivent apparaître simultanément.

Le vote blanc et le vote nul sont possibles.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par un algorithme de chiffrement fort dès son émission sur le poste de l'électeur. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement

sans avoir été déchiffré à aucun moment. La liaison entre le terminal de vote de l'électeur et le serveur des votes fait l'objet d'un chiffrement distinct de celui qui s'applique au bulletin pour assurer la sécurité tant du procédé d'authentification de l'électeur que de la confidentialité de son vote.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

- Date d'ouverture du dépôt des candidatures : 13/03/2026
- Date limite de dépôt des candidatures : 10/04/2026
- Dépouillement et proclamation des résultats : 05/06/2026

2 - Les jours et heures d'ouverture et de clôture des scrutins

Il est possible de choisir une durée comprise entre 24 heures et 8 jours.

Le SDIS compte choisir la durée maximale, à savoir 8 jours.

Il est prévu que les élections se déroulent du 28/05/2026 à 8h00 au 04/06/2026 à 15h30.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

3 - L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

Le SDIS a choisi de confier à un prestataire extérieur (Gedivote) le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. Le prestataire a été choisi parmi plusieurs devis.

Le SDIS mandatera préalablement à la mise en place du système de vote électronique, un expert indépendant (Itekia) afin de couvrir l'intégralité du dispositif installé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations ayant déposé une candidature au scrutin.

4 - La composition de la cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique doit être mise en place. Cette cellule comprend des membres du service d'incendie et de secours, des représentants des organisations ayant déposé une liste de candidatures au scrutin ainsi que, lorsqu'il est recouru à un prestataire, des préposés de celui-ci.

Cette cellule sera composée des deux bureaux de vote et du chef de projet de Gedivote. Au besoin un membre du service informatique du SDIS pourra être convié si la technicité le requiert.

5 - La liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Pour chaque scrutin, un bureau de vote électronique doit être constitué. Il sera donc nécessaire d'instituer :

- Un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants à la CATSIS ;
- Un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants au CCDSPV.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire, qui seront désignés parmi les agents du SDIS par arrêté du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les bureaux de vote comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

La commission de recensement des votes est quant à elle commune pour les trois élections (CATSIS, CCDPV et Conseil d'Administration).

6 - La répartition des clés de chiffrement

Les membres des bureaux de votes détiennent, chacun, une clé de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée. Les clés de chiffrement sont attribuées aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes :

1° Une clé pour le président ;

2° Une clé pour le secrétaire ;

3° Une clé pour un délégué de liste désigné par chacune des organisations candidates aux élections.

Le nombre minimum de clé requises pour le dépouillement des bulletins de vote est fixé à 3.

7 - Les modalités de fonctionnement du centre d'appel

Le prestataire retenu mettra en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. L'assistance aux électeurs se fera par téléphone 7j/7 et 24h/24 pendant la durée du scrutin (prix d'un appel local).

8 - Les modalités de consultation des listes électorales, des candidatures et des professions de foi

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront consultables à l'accueil de l'Etat-Major et dans les centres d'incendie et de secours du département.

Les candidatures et professions de foi font l'objet d'une mise en ligne sur le site de vote au moins 15 jours avant le scrutin. Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique est communiquée aux électeurs en même temps que la communication de leurs codes d'identification.

9 - Les modalités d'accès au vote et aux candidatures pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Tout électeur a la possibilité de voter depuis un accès internet privé et ce depuis n'importe quel support dès lors qu'il dispose d'une connexion internet (ordinateur, tablette, smartphone) ou depuis un poste professionnel sur le lieu de travail pendant les heures de service.

Tout électeur a également la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste réservé à cet usage dans un bureau situé dans des locaux de l'Etat-Major et accessible pendant les heures d'accueil du public habituelles (9h-12h et 14h-17h30) pendant toute la période où le vote à distance est ouvert.

Ce poste fixe dédié sera connecté à internet sans passer par les équipements de filtrage du SDIS et donnera uniquement accès au site permettant le vote en ligne, ce qui assure l'anonymat de la connexion et l'usage exclusif du poste pour le vote.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié à l'Etat-Major.

Dans tous les centres d'incendie et de secours, le ou les postes présents pourront être utilisés pour procéder au vote avec les codes d'accès génériques du centre. Le lien vers la plateforme de vote électronique sera également positionné sur l'intranet. Pour les centres dont le seul PC est celui du chef de centre, les SPV devront solliciter auprès du Chef de centre ou de son Adjoint l'ouverture du bureau si celui-ci est fermé à clef.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modalités détaillées ci-dessus.

M. Christophe LANGOUET demande quel est le nombre de personnes qui votent.

M. le Colonel hors classe ROBERT explique que ce sont les personnels permanents (PATS et SPP) soit environ 160 personnes pour la CATSIS et tous les SPV pour le CCDSPPV soit environ 1300 votants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du CCDSPPV,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de recourir au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour l'élection des représentants à la CATSIS et au CCDSPPV.

Article 2 : d'approuver les modalités d'organisation susmentionnées du vote électronique pour l'élection des représentants à la CATSIS et au CCDSPPV.

DELIBERATION n° 5 :

ACTION EN INDEMNISATION DANS LE CARTEL DES CAMIONS

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion du SDIS de la Mayenne à l'action collective en indemnisation liée aux émissions polluantes de véhicules diesel, dans l'affaire dite du « dieselgate ».

En 2025, le SDIS a été sollicité pour s'engager dans une action similaire dans l'affaire dite du « cartel des camions ». En 2016, la Commission européenne a condamné plusieurs constructeurs de poids-lourds DAIMLER, IVECO, DAF, MAN et RENAULT/VOLVO pour avoir pris part à une entente illégale de prix portant sur les camions neufs de plus de 6 tonnes entre 1997 et 2011.

Sur ce fondement, des milliers de recours en indemnisation ont été introduits en Europe par des propriétaires ou loueurs de camions. Dans ce cadre, des indemnisations allant de 5 à 13 % du prix des camions (hors accessoires), achetés entre 1997 et 2011, ont déjà été obtenues dans le cadre soit de transactions, soit de décisions judiciaires.

A ce jour, une action en indemnisation du préjudice subi est encore possible contre SCANIA (qui pourra se retourner vers ses complices pour remboursement). En effet, la prescription couvre les autres constructeurs.

Des échanges ont eu lieu entre les SDIS et le cabinet GERADIN PARTNERS (qui porte l'action dans le dieselgate) sur l'intérêt d'une action collective afin d'atteindre un nombre minimum de camions (plus de 7500) permettant de rechercher un tiers financeur qui porterait les coûts de la procédure en se rémunérant à terme sur l'indemnisation qui serait attribuée aux SDIS.

90 SDIS ont indiqué leur intention d'intenter une action. Un tel niveau d'adhésion témoigne de la solidarité dans l'action d'un nombre très important de SDIS qui cherchent à obtenir la juste réparation financière du préjudice subi.

Ce type d'action en indemnisation est très onéreux car il nécessite, au-delà des frais d'avocat, de recourir à des experts économiques. Une action conjointe avec un cabinet d'avocat unique permet de mutualiser et d'optimiser les frais liés à la une telle procédure. De plus, ce regroupement permet au cabinet d'avocat de rechercher un tiers financeur pour cette action contentieuse.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur l'engagement de cette procédure et a mandaté le cabinet GERARDIN PARTNERS pour rechercher un tiers financeur. C'est désormais chose faite et il convient de délibérer sur les modalités de l'action.

Pour le SDIS de la Mayenne, 43 camions pourraient entrer dans le champ de cette procédure.

Après que le cabinet GERARDIN PARTNERS ait échangé avec plusieurs tiers financeurs, il a proposé d'agir pour le compte des SDIS avec le financement de LitFin qui a offert des termes de financement plus avantageux que ceux octroyés par un autre tiers financeur dans l'action Dieselgate, cette dernière action ne reposant pas sur des décisions préalables de la Commission européenne.

Litfin est une société de financement européenne, basée à Prague, Bruxelles et Luxembourg, co-dirigée par Monsieur Juraj Siska, juriste formé en France, ancien avocat à Bruxelles et ancien fonctionnaire de la Commission européenne (Direction générale de la concurrence).

LitFin finance de très nombreuses actions indemnitaires en Europe, y compris du cabinet d'avocats GERARDIN PARTNERS à Amsterdam contre des acteurs de la big tech tels que Google, et intervient déjà, dans le cadre du cartel des camions, dans d'autres procédures devant les tribunaux en Europe, ce qui lui confère une connaissance approfondie du dossier.

Litfin est un des leaders européens du financement de litiges, disposant d'une excellente réputation.

Il est à souligner que le financement de l'action par le tiers financeur est sans incidence sur la conduite de l'action contentieuse. Le tiers financeur ne peut en aucun cas influencer le déroulement de l'action ni exercer le moindre contrôle sur celle-ci, laquelle est menée exclusivement par le cabinet d'avocats pour le compte du SDIS.

Le cabinet GERARDIN PARTNERS entend permettre aux SDIS engagés d'obtenir une réparation optimale pour l'ensemble des camions achetés entre 1997 et 2013.

L'action collective menée par les 90 SDIS déclarés consiste en une série d'actions individuelles menées conjointement par le cabinet GERARDIN PARTNERS et selon une même stratégie.

Les SDIS auront pour seul interlocuteur GERARDIN PARTNERS France pendant toute la durée de l'action afin de parvenir à une éventuelle transaction ou à l'obtention d'une décision de recouvrement de ses dommages-intérêts.

Le SDIS n'aura aucun frais à déboursier ou risque financier à prendre pendant toute la durée de la procédure, ceux-ci étant pris en charge par le tiers financeur pour le SDIS à concurrence du budget estimé utile pour mener à bien cette action jusque devant le Conseil d'Etat si nécessaire.

La possibilité de rejoindre cette action est conditionnée à l'absence de toutes relations ou demandes préalables d'indemnisation aux constructeurs concernés.

De plus, si le SDIS se joint à cette action, il lui sera impossible de transiger avec le ou les constructeurs concernés sans l'assistance du cabinet GERARDIN PARTNERS.

Chaque SDIS réclamera, et obtiendra en cas de victoire, le montant d'indemnisation accordée pour les camions dont il est seul propriétaire. L'indemnisation obtenue sera propre à chaque SDIS.

Le SDIS de la Mayenne pourrait obtenir jusqu'à 344 000 € d'indemnisation, montant sur lequel une commission sera prélevée pour, d'une part, rembourser les frais avancés par le tiers financeur et, d'autre part, lui octroyer un profit en rémunération des avances et risques pris par lui. En plus de ses honoraires de diligence, le cabinet d'avocats recevra un honoraire de résultat en cas de victoire, visant notamment à compenser le taux horaire réduit qu'il consent dans le cadre de cette action.

En cas d'échec de l'action et de condamnation aux dépens, le tiers financeur supportera les dépens en lieu et place des SDIS dans les limites du budget prévu.

Le cabinet d'avocats déposera les requêtes avant l'été 2026. L'action sera menée devant les juridictions administratives.

Le Conseil d'administration est invité à :

- approuver l'engagement d'une action en indemnisation contre SCANIA dans l'affaire du « cartel des camions » dans le cadre d'une action conjointe disposant d'un tiers financement ;
- autoriser le versement de l'éventuelle indemnisation sur le compte CARPA du cabinet GERARDIN PARTNERS France qui se chargera de répartir la somme entre les différentes parties ;
- autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les documents nécessaires au lancement de l'action (lettre d'engagement du cabinet d'avocat, convention de financement et lettre à la CARPA).

La lettre d'engagement, la convention de financement et la lettre à la CARPA sont confidentielles et contiennent des informations relevant du secret professionnel. Ils sont identifiés comme tels.

Par ailleurs, ils contiennent des éléments d'information stratégiques pour mener à bien cette action.

Ces documents ne peuvent donc pas être joints à la présente délibération et faire l'objet d'une publication.

Les principaux éléments de ces contrats sont résumés dans la présente délibération.

M. Christian BRIAND demande si le chiffre de 344 000€ correspond à l'indemnisation susceptible d'être perçue par le SDIS.

M. le Colonel hors classe ROBERT le confirme, tout en précisant que des frais au bénéfice du tiers financeur et du cabinet d'avocats viendront en réduction de cette somme (la proportion de ces frais n'est pas encore connue à ce jour).

M. Christian BRIAND s'enquiert du devenir de l'avancée de frais en cas d'issue négative du contentieux.

M. le Colonel hors classe ROBERT explique que le SDIS n'avance aucun frais, c'est tout l'intérêt de recourir à un tiers financeur.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'engager une action en indemnisation pour les préjudices subis entre 1997 et 2013 en conséquence des infractions au droit de la concurrence perpétrées par les constructeurs de camions, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : de mandater le cabinet GERADIN PARTNERS pour le représenter dans l'action visée à l'article 1, lequel a obtenu un tiers financement par LitFin pour cette action conjointe des SDIS.

Article 3 : d'autoriser le versement de l'éventuelle indemnisation sur le compte CARPA du cabinet GERARDIN PARTNERS France qui se chargera de répartir la somme entre les différentes parties.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes relatifs à cette action (notamment la lettre d'engagement du cabinet GERARDIN PARTNERS, la lettre à la CARPA, la convention de financement), que ce soit en 1^{ère} instance, en appel, en cassation ou en négociation (transaction).

DELIBERATION n° 6 :

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 16 novembre 2012, le Conseil d'Administration a approuvé l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur (RI) de l'établissement et ses annexes.

L'arrêté n°2012-980 du 7 décembre 2012 portant application du Règlement Intérieur doit faire l'objet, le cas échéant, d'une révision annuelle.

Le document a déjà été modifié à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, la mise à jour réalisée consiste à intégrer les évolutions qui découlent de la réorganisation du SDIS (création de sous-directions, modification de l'organigramme) et de la suppression de la gouvernance type LOLF.

Les modifications apportées figurent en rouge dans le corps du règlement intérieur ci-joint.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces modifications du règlement intérieur.

M. le Colonel hors classe ROBERT précise que la suppression de la gouvernance de type LOLF ne signifie pas la disparition de toute forme de pilotage stratégique, d'où notamment la création d'un poste de chargé du pilotage au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu l'avis de la Commission administrative et technique du Service d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur susmentionnée, dans sa version telle qu'annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2012-980 du 7 décembre 2012 portant application du Règlement Intérieur.

DELIBERATION n° 7 :

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Engagé depuis un an dans l'optimisation des ressources de l'Etat-Major, le SDIS doit adapter son organisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une sous-direction opérationnelle et une sous-direction ressources sont donc venues compléter la sous-direction santé déjà existante. Ces créations se sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2025-523 du 11 juin 2025 et visent à renforcer la lisibilité et l'efficacité du pilotage de l'Etat-major.

Afin de prendre en compte cette évolution dans la reconnaissance de la responsabilité des personnels administratifs et techniques (PATs), il est nécessaire que leur régime indemnitaire (RIFSEEP) prévoit désormais une fonction d'assistant de sous-direction qui, comme pour l'assistant de groupement, n'exerce pas d'encadrement direct mais appuie dans leur quotidien les chefs de groupements ou/et sous-directeurs.

A cet effet, à coût constant, il est proposé de faire évoluer le 2^{ème} groupe de fonctions du cadre d'emploi des rédacteurs comme suit :

Groupes de fonction	Types de postes	MONTANTS MENSUELS BRUTS IFSE		
		Grade 1	Grade 2	Grade 3
		Rédacteur (B1)	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe (B2)	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe (B3)
2	Adjoint chef de service	509.50 €	562.03 €	614.56 €
	Chargé de mission			
	Assistant de sous-direction ou de groupement			

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider cette modification. Le régime indemnitaire intégral dûment modifié figure en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19/12/2025 modifiant le régime indemnitaire des agents du SDIS,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier la composition du groupe de fonction 2 du tableau déterminant le RIFSEEP des postes du cadre d'emploi de rédacteur de la filière administrative du SDIS de la Mayenne, comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : la nouvelle composition prévue à l'article 1 remplace celle prévue par la délibération du 19/12/2025 susvisée à compter du 01/04/2026.

DELIBERATION n° 8 :

ADAPTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Par délibération du 19 décembre 2025, le Conseil d'administration a validé les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement pour la période 2026-2030.

En raison de la signature du SDACR le 31 décembre 2025 et donc de l'adaptation des effectifs cibles de sapeurs-pompiers professionnels, il est proposé de modifier les deux tableaux figurant à la page 11 des LDG 2026-2030 par :

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 31/12/2026

SDIS 53

GRADES (HORS SSSM)	EFFECTIFS REGLEMENTAIRES PREVUS AU CGCT			
	R 1424-23-1 CIS	R 1424-23-2 Groupements	R 1424-23-3 Emplois direction	Total
Colonel, colonels hors classe, contrôleurs généraux	0	0	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	3	3
Commandant	1	1	2	4
Capitaine	4	3	SO	7
Lieutenant 2 ^{ème} classe, 1 ^{ère} classe, hors classe	11	9	SO	20
Adjudant ou sergent	63	11	SO	74

+ 1 en MAD

QUOTAS OPERATIONNELS SPP

SDIS de la Mayenne

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES CORPS DEPARTEMENTAL - ANNEE 2026 -	EFFECTIFS SPP CIBLES*								
		unités opérationnelles					GPT TERRITORIAL	ETAT - MAJOR	M A D	TOTAL
		CIS LAVAL	CIS CHATEAU GONTIER	CIS MAYENNE	CIS CHANGE	CIS CTA/CODIS				
QUOTAS OPERATIONNELS SOUS OFF		(4)	(1)	(2)	(3)		(5)			
SOUS-OFFICIERS SPP	74									
Dont Sergents		11	3	4	3	14				35
Dont Adjudants		14	5	4	1	4	3	8		39
HOMMES DU RANG SPP (Caporaux/Caporaux-chefs)	25	20	2	2	1					25
SPP NON OFFICIERS (somme sous-officiers + hommes du rang)		45	10	10	5	18	3	8		99
OFFICIERS SPP (dont 1 en MAD)	42	4	2	2		6	9	22	1	42
dont postes de réaffectation (13) : 9 au CTA/CODIS, 1 à la SDIS, 3 à la SDC										
TOTAL (en affectation principale)		49	12	12	5	24	8	30	1	141

(1) hors 2 sous-officiers à 50% au CTA et 50% au CIS CHATEAU-GONTIER

(2) hors 2 sous-officiers à 50% au CTA et 50% au CIS MAYENNE

(3) en sus, 8 postes de CAJ à 50% avec le CTA-CODIS et 4 postes de CATE à 50% avec le CTA-CODIS

(4) hors 1 ETP de formateurs au grade cible d'ADI réalisé par 5 agents à 20% dans le service formation + 80% en CIS

(5) 5 ETP d'organismes de formation au grade d'ADI réalisant chacun 24 J12 en jours ouvrés (18%) et le reste en SHR (82%) + 1 ETP d'assistant technique FUI au grade ADJ réalisant chacun 24 J12 en jours ouvrés (18%) et le reste en SHR (82%) + 1 sous-off. prévisionniste réalisant des gérdes d'OCO-OTAU au CTA/CODIS

pour 41,5 ETP

pour 140,5 ETP

Dans les filières administratives et techniques, les postes sont mis à jour page 3 de la façon suivante :

Effectifs des PATS : 51 agents répartis comme suit : 11 cadres de catégorie A,
13 cadres de catégorie B,
27 agents de catégorie C.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'adaptation des lignes directrices de gestion du SDIS 53 sur les deux points énoncés ci-dessus.

DELIBERATION n° 9 :

DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCES AU BUREAU

En vertu de l'article L. 1424-27 du CGCT, « le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35. ».

Il convient de rappeler que l'attribution déléguée ne peut plus être exercée par le Conseil d'administration. Une délibération prise par le Conseil dans une matière déléguée serait entachée d'illégalité, pour incompétence de l'auteur de l'acte.

Lors de son installation le 20 septembre 2021, le Conseil d'administration a donné une délégation de compétences permanente au Bureau dans différents domaines (commande publique, conventions et contrats, contentieux, finances et patrimoine, etc.).

Les élections municipales vont entraîner un renouvellement partiel du Conseil d'administration et des instances du SDIS.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil d'administration donne une délégation de compétences temporaire au Bureau, jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'administration fin juin afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'établissement jusqu'à cette échéance.

Celle-ci concernerait :

1) l'approbation des contrats et conventions (et leurs avenants) sans incidence financière pour le SDIS ou dont l'enjeu financier (en recette ou en dépense) est inférieur à 50 000€ TTC, autoriser leur signature ainsi que tout acte modificatif ;

2) l'adoption ou la modification des modalités des élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPPV.

S'agissant du point 1), la délégation actuelle l'intègre jusqu'à 15 000€ TTC.

Ces deux délégations ponctuelles permettraient au Bureau de faire face à des imprévus et d'assurer la continuité du fonctionnement du SDIS.

Les décisions prises par le Bureau feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration lors de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de déléguer au Bureau jusqu'à l'installation du Conseil d'administration suite aux élections municipales les compétences suivantes :

- l'approbation des contrats et conventions (et leurs avenants) sans incidence financière pour le SDIS ou dont l'enjeu financier (en recette ou en dépense) est inférieur à 50 000€ TTC, autoriser leur signature ainsi que tout acte modificatif ;

- l'adoption ou la modification des modalités des élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV.

Article 2 : cette délégation temporaire vient s'ajouter à celle prévue par la délibération du 20/09/2021 susvisée.

DELIBERATION n° 10 :

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU RADIO DU FUTUR

Réseau Radio du Futur (RRF) est un programme national d'envergure qui s'inscrit dans le cadre de la **modernisation des outils de communication des services de secours**. Il répond à un besoin critique : celui d'assurer des **communications robustes, sécurisées et interopérables**, en remplacement de l'actuel réseau de transmission ANTARES. Le nouveau réseau RRF s'appuiera sur le réseau 4G/5G de l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile avec une priorisation/préemption du réseau chez les opérateurs Orange et Bouygues Télécom. Ce projet s'inscrit dans un projet européen « EUCCS : European Critical Communication System ».

Le SDIS 53 est engagé dans ce projet depuis 2022 notamment en ayant contribué aux bêta-tests avec l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) et la participation à des ateliers avec la DGSCGC. Des avancées considérables sont permises par cette évolution de système de communication, parmi lesquelles :

- une amélioration de la sécurité des personnels en intervention,
- un gain dans le domaine de l'intelligence situationnelle au profit du CODIS,
- une résilience accrue et des capacités de communications interservices renforcées.

Le RRF prend en compte l'ensemble des utilisateurs participant au **continuum de sécurité et de secours** et permet de raccorder les agents sur le terrain aux salles de commandement. Après plusieurs années de développement, la vérification de service régulier (VSR) vient d'être prononcée. Cette VSR intervient après des tests en conditions réelles réalisés notamment aux SDIS 13, 42 et par le bataillon des marins-pompiers de Marseille. L'ouverture des services est donc prononcée.

Il est envisagé pour le SDIS de la Mayenne un déploiement en deux grandes étapes :

- La première, à horizon du troisième trimestre 2026, qui vise au déploiement de la chaîne de commandement, allant du chef de groupe au directeur d'astreinte. Cette première phase d'équipement de la chaîne de commandement, visera à une première acculturation à cet outil, et permettra de récupérer des terminaux Antares dont le stock est aujourd'hui faible.

- La seconde phase, à horizon quatrième trimestre 2027, vise au déploiement de la totalité des centres de secours.

Le coût du projet sur 10 ans est estimé à environ 1,8M€. Il s'agit d'un coût similaire voire légèrement inférieur au coût d'Antares sur 10 ans. Le financement de ce projet est possible en quasi-totalité sur le budget d'investissement au travers de deux mécanismes de subventionnement mis en place par l'ACMOSS.

La signature de la convention d'adhésion au RRF, est un préalable à toute commande de matériels RRF. La convention ainsi annexée a pour objet de permettre l'accès du SDIS 53 au réseau RRF, ainsi qu'aux différents services de communication associés à ce réseau. Elle détaille le contenu des abonnements et des offres de services associés auxquels le SDIS 53 accèdera, ainsi que les tarifs détaillés figurant dans l'annexe « offre tarifaire ».

Un des groupes de travail mobilisés dans le cadre de ce projet se concentre sur l'élaboration d'une doctrine opérationnelle, qui permettra d'affiner les choix stratégiques et techniques en matière d'équipements. Ces travaux, intégrant les retours d'expérience des premiers départements déployés, viendront éclairer les décisions à prendre pour garantir que les solutions adoptées répondent aux besoins opérationnels tout en respectant les contraintes budgétaires.

Les conventions de subvention pour le financement des matériels et infrastructures RRF seront soumises à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration, dès que les montants seront stabilisés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention d'adhésion au RRF figurant en annexe.

M. le Président annonce qu'après une mise à l'épreuve du réel réussie en Mayenne, il est désormais proposé d'adhérer au RRF.

M. le Président ajoute que c'est une avancée importante pour l'inter-opérabilité car RRF permettra une communication avec les forces de l'ordre, mais aussi les agents du département. Ce mode de communication concerne l'ensemble des acteurs impliqués. La mise à l'épreuve du réel a été faite sur une zone blanche à Laval, sur le site de l'hippodrome.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention d'adhésion pour l'accès au RRF ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

INFORMATION n° 1 :

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du 26 janvier 2026

CONVENTION AVEC L'ANMONM

Le Bureau a approuvé la convention avec l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM) a pour objectif de promouvoir les valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme auprès des jeunes, en particulier les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

CONVENTION D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT

Le Bureau a validé la conclusion d'une convention avec le CDG44 pour s'associer à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnel, ce qui permet d'obtenir un tarif préférentiel pour le recrutement sur liste d'aptitude.

Décisions du Président

- **Par décision du 21 novembre 2025**, le Président a procédé à un virement de crédits inter-chapitres à l'intérieur de la section d'investissement de 49 333,33€, du compte 231311 vers le compte 1641 pour régler les intérêts des emprunts.
- **Par décision du 26 novembre 2025**, le Président a procédé à un virement de crédits inter-chapitres à l'intérieur de la section d'investissement de 157 794,12€, du compte 231311 vers le compte 238 au sein de l'APCP Parc roulant 2022-2027 pour régler les avances de commandes de véhicules qui n'étaient pas prévues en 2025.
- **Par décision du 8 décembre 2025**, le Président a attribué un contrat de maintenance des logiciels en matière de RH à leur éditeur ANTIBIA pour un montant de 49 376,89€ HT de forfait annuel.
- **Par décision du 11 décembre 2025**, le Président a attribué un contrat de maintenance du logiciel SYOPE (bilans secouristes dématérialisés) à son éditeur TILDEV pour un montant de 17 700€ HT de forfait annuel.
- **Par décision du 15 décembre 2025**, le Président a attribué le marché de fournitures de bureau et de consommables informatiques à :
 - lot 1 : fournitures de bureau et petits matériels de bureau : LACOSTE DACTYL BUREAU pour montant estimatif de 5 997,52€ HT
 - lot 2 : papier : FIDUCIAL BUREAUTIQUE pour montant estimatif de 2 370,98€ HT
 - lot 3 : consommables informatiques : TG INFORMATIQUE pour montant estimatif de 7 422,40€ HT
- **Par décision du 9 janvier 2026**, le Président a procédé à un virement de crédits inter-chapitres à l'intérieur de la section de fonctionnement de 1000€, du compte 65748 vers le compte 66112 pour régler les intérêts courus non échus (ICNE).

M. le Président renouvelle ses remerciements aux représentants des communes et EPCI pour le bon fonctionnement du Conseil d'administration et du SDIS. Le nombre d'interventions sur le film montre une baisse entre les mois de janvier et février, qui devrait se traduire sur le plan financier. Il rappelle que quand on serre le budget de fonctionnement c'est au profit de l'investissement, comme on l'a vu dans le film qui retrace ceux réalisés en matière d'infrastructures et de parc roulant. Les investissements se portent aussi sur les projets tels que NexSIS et RRF qui permettront de renforcer l'efficacité opérationnelle.

Mme la Préfète veut aussi remercier les administrateurs pour leur écoute attentive et la fluidité des échanges au sein de ce Conseil d'administration. Ce début d'année a attiré notre attention sur les inondations. Face à cet aléa climatique, la solidarité envers d'autres départements a fonctionné et, malheureusement, le SDIS sera à nouveau amené à contribuer à la protection des populations face à de tels événements climatiques. Par ailleurs, l'activité opérationnelle nous montre l'importance de sensibiliser les professionnels face au risque incendie. Cela s'est traduit notamment à travers des visites d'ERP avec des actions pédagogiques qui ont été bien accueillies, suites aux dramatiques événements de Crans-

Montana. Elle salue la diversité de l'activité opérationnelle qui est toujours plus en adéquation avec les besoins de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôture la séance à 15h29.

**Le Président
du Conseil d'Administration,**


 Signature
électronique

Olivier RICHEFOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 11 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

En vertu de l'article L. 1612-30 du CGCT, depuis le 1er janvier 2026, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce document précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le SDIS dispose d'un règlement budgétaire et financier depuis le 21 juin 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification de ce règlement budgétaire et financier qui intègre :

- la suppression de la gouvernance de type LOLF,
- la substitution de la nomenclature comptable M61 par la M57,
- les évolutions réglementaires et organisationnelles depuis 2018.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement budgétaire et financier modifié, tel qu'il figure en annexe.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Approuvé par délibération du Conseil d'administration du 29 juin 2026

1 TABLE DES MATIERES

1	LE CADRE BUDGETAIRE	3
1.1	Cadre général et Gouvernance du SDIS.....	3
1.2	Le Débat d'Orientation Budgétaire	Erreur ! Signet non défini.
1.3	Le Budget Primitif	4
1.4	Le Budget Supplémentaire	4
1.5	Les Décisions Modificatives	5
1.6	Les Virements de Crédits ou Autorisations Spéciales (AS)	5
1.7	Le Compte Administratif	5
2	LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET LES CREDITS DE PAIEMENT (CP).....	6
2.1	Définition	6
2.2	Présentation et vote des AP/CP ou AE/CP	6
2.3	Clôture des AP et AE.....	6
3	LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT.....	7
3.1	Définition	7
3.2	Mise en œuvre pratique.....	7
3.3	Constatation des restes à réaliser	7
4	L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	8
4.1	Le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.....	8
4.2	La chaîne du mandatement.....	8
4.3	La carte d'achat	9
4.4	L'émission des titres	9
5	LA GESTION DU PATRIMOINE.....	10
5.1	Tenue de l'inventaire.....	10
5.2	L'entrée dans le patrimoine	10
5.3	L'amortissement.....	10
5.4	La sortie de patrimoine	11

PREAMBULE

La nomenclature comptable M57 appliquée au SDIS constitue le socle de son organisation comptable. Le CGCT prévoit cependant dans ses articles L 3241-1 l'application aux SDIS des règles relatives aux finances des départements. Des règles complémentaires à celles édictées dans la M57 peuvent dès lors s'appliquer.

En vertu de l'article L. 1612-30 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2026, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce document précise notamment :

- 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- 2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

1 LE CADRE BUDGETAIRE

1.1 CADRE GENERAL ET GOUVERNANCE DU SDIS

Les différents documents budgétaires sont :

- Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- Le Budget Primitif (BP)
- Le Budget Supplémentaire (BS)
- Les Décisions Modificatives (DM)
- Le Compte Financier Unique (CFU)

Les différentes étapes budgétaires sont votées par chapitre par le Conseil d'Administration, selon la présentation officielle. En investissement, un vote par opération (ou programme) est également possible pour un ensemble d'acquisition aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature. La notion d'opération (ou programme) concerne exclusivement les crédits de dépenses et peut s'appliquer uniquement aux équipements réalisés par le SDIS pour son propre compte.

Le contrôle des crédits disponibles se réalise dès lors au niveau du chapitre, ou bien au niveau de chaque opération votée.

Le budget, à chaque étape de prévision, est voté en équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. En recette d'investissement, l'autofinancement doit permettre à minima la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt de l'exercice.

Les budgets et les comptes du SDIS sont transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant leur vote. Ils sont ensuite rendus publics.

1.2 LE CYCLE BUDGETAIRE

1.2.1 Le Rapport d'Orientation Budgétaire

Le ROB est présenté au Conseil d'Administration dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Le rapport donne aux administrateurs les éléments nécessaires à la prise de décision ultérieure au moment du vote du budget primitif. Il doit permettre de définir les grandes orientations du budget, mais les discussions qui en découlent ne s'imposent pas pour la préparation du budget primitif.

Le rapport contient notamment :

- Les autorisations de programme
- Les éléments d'analyse prospective
- Les informations sur les principaux investissements en cours et projetés
- Le niveau d'endettement et les perspectives d'évolution
- La stratégie financière, les marges de manœuvre...

Le compte rendu du débat fait l'objet d'une délibération attestant de son organisation, soumise à obligation de transmission au contrôle de légalité.

1.2.2 Le Budget Primitif

Le BP est l'acte par lequel le Conseil d'Administration prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice court sur l'année civile.

Il est voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du Conseil d'Administration).

Dans le cas où le BP n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice, le Président du Conseil d'Administration peut, jusqu'à l'adoption du budget :

- Mettre en recouvrement les recettes
- Mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- Mandater les dépenses d'investissement (hors dette et hors reports) dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente, sur autorisation préalable du Conseil d'Administration qui précisera le montant et l'affectation des crédits. Un état des reports sera présenté et signé par le Président du CASDIS pour en permettre les paiements.
- Mandater des dépenses inscrites en AP, dans la limite des CP prévus pour l'exercice
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

1.2.3 Le Budget Supplémentaire

Le BS est adopté après le vote du Compte Financier Unique de l'exercice précédent, et en reprend les résultats. Il retrace aussi les reports de l'exercice n-1, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement. Les ouvertures de crédits précédentes peuvent également être modifiées, à l'instar d'une Décision Modificative.

1.2.4 Les Décisions Modificatives

Les DM permettent l'ajustement en cours d'année des crédits ouverts par le BP, en augmentation, en diminution ou en transfert entre chapitres.

1.2.5 Les Virements de Crédits ou Autorisations Spéciales (AS)

Les AS sont des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ou à l'intérieur d'une même opération en investissement. Ils sont demandés par les services au fur et à mesure des besoins et validés par le Président du CASDIS au moyen d'un tableau récapitulatif.

Le CASDIS peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte. La fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année si le CASDIS souhaite la reconduire.

Dans la délibération, le CASDIS fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 % du budget primitif consolidé des décisions modificatives. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Sont exclus de cette possibilité les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), de même que les chapitres d'ordre 040 et 042.

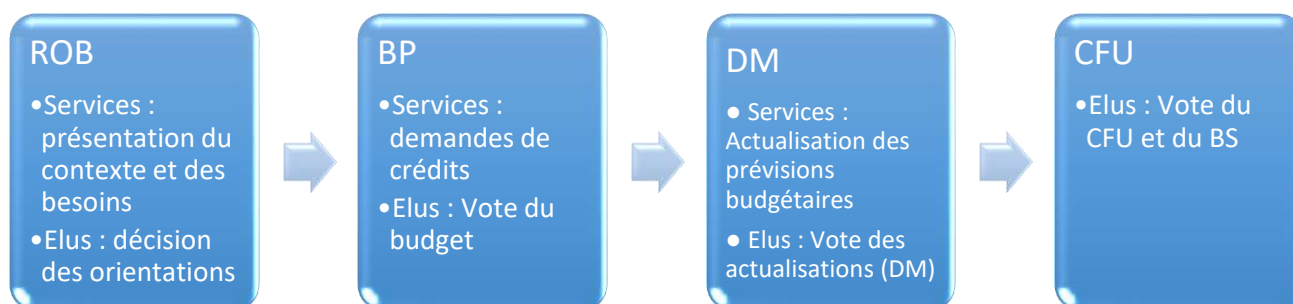
Ces virements de crédits entre chapitres décidés par l'exécutif sur autorisation du CASDIS sont matérialisés par une décision expression soumise à l'obligation de transmission au contrôle de légalité afin de la rendre exécutoire. L'exécutif est tenu d'informer le CASDIS de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche et au plus tard lors de la séance adoptant le CFU.

1.2.6 Le Compte Financier Unique

Le CFU présente la consommation des crédits de l'exercice auquel il se rapporte, ainsi que les résultats qui en découlent.

L'exercice est clôturé à la date du 31 décembre. Afin de préparer les opérations de rattachement et de reports, les engagements doivent tous être saisis au plus tard mi-décembre. Le visa et le paiement des factures cessent également mi-décembre. Chaque année, un avis du service Finances et Commande Publique précise les dates exactes appliquées.

Le CFU est présenté au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Conseil d'Administration entend, débat et arrête chacun des comptes. Pour le CFU, le Président doit se retirer de la séance au moment du vote.



2 LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET LES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

2.1 DEFINITION

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Cette procédure est adaptée aux opérations dont les paiements s'étalent sur plusieurs années. Elle permet d'afficher, programmer et évaluer des opérations pluriannuelles tout en ciblant les inscriptions budgétaires, tendant ainsi à diminuer le recours aux reports et à mieux programmer les financements afférents.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles sont limitées quant à l'objet de la dépense. Elles sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions desquelles le SDIS s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

L'équilibre budgétaire s'apprécie sur les seuls CP.

2.2 PRESENTATION ET VOTE DES AP/CP OU AE/CP

Les AP et les AE peuvent être présentées, votés et modifiées à chaque session budgétaire.

Une AP ou une AE doit préciser l'objet, le montant, la durée prévue, la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, et s'il y a lieu, les ressources spécifiques s'y rapportant. Un identifiant est attribué à chaque AP et AE.

Les AP impactent les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit pas excéder la capacité annuelle d'investissement du SDIS.

Votés par le CASDIS lors des décisions budgétaires, les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.

En cas d'insuffisance de crédits de paiement, le Président du CASDIS peut, conformément aux règles budgétaires, prélever des crédits de paiement sur les dépenses imprévues.

En cas de non consommation de crédits engagés ayant fait l'objet de bons de commande annuels, des reports peuvent être effectués.

2.3 CLOTURE DES AP ET AE

Lorsque toutes les opérations de gestion sont intégralement terminées, le Président du CASDIS le constate et prononce la clôture de l'AP ou de l'AE. Il en est rendu compte au plus tard lors de l'examen du prochain compte administratif.

3 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

3.1 DEFINITION

La tenue d'une comptabilité d'engagement de dépenses est une obligation légale. L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique (délibération, bon de commande, marché public, convention...) et doit respecter les limites des autorisations budgétaires.

La pratique de l'engagement, qui peut s'étendre aux recettes, est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des crédits. Elle permet de connaître à tout moment les crédits disponibles entre d'une part le total des ouvertures de crédits et d'autre part le total des sommes engagées non mandatées et le total des mandats ou titres émis.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et elle rend possible des rattachements.

3.2 MISE EN ŒUVRE PRATIQUE

Seuls le Président du CASDIS et les personnes ayant une délégation de signature adéquate par arrêté peuvent engager juridiquement le SDIS.

Les engagements comptables sont déconcentrés et saisis automatiquement sur le logiciel de comptabilité dans les services dès lors qu'ils sont réalisés au moyen d'un bon de commande. Sinon, il convient de solliciter la saisie de l'engagement auprès du service Finances et Commande Publique dès l'engagement juridique pris (délibération, signature de conventions, attribution de marchés sans bons de commande...) par le service ou le groupement concerné. Il appartient au signataire de vérifier l'opportunité de la dépense, l'exacte imputation budgétaire, la disponibilité des crédits. Le fournisseur est clairement identifié.

Par ailleurs, pour chaque dépense éligible, la nomenclature « marché publics » doit être renseignée afin de satisfaire aux exigences de la réglementation sur la computation des seuils par famille homogène d'achats. (cf règlement des achats)

3.3 CONSTATATION DES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes, à la date de clôture de l'exercice.

Un contrôle des engagements non soldés est à réaliser régulièrement afin de s'assurer de la réalité des engagements pris (risque de doublons, de non rattachement d'un engagement à une facture, abandon de la commande ...)

En fonctionnement, les engagements pour lesquels le service fait est constaté au 31 décembre font l'objet d'un rattachement à l'exercice en cours, en attente de la facture qui sera payée (ou de l'émission du titre) sur l'exercice suivant. Cette technique permet d'imputer sur l'exercice en cours la dépense ou la recette. L'impact budgétaire sur l'exercice suivant est neutralisé par une annulation en début d'année du montant des rattachements de l'année précédente.

En fonctionnement, les engagements non soldés pour lesquels les prestations ne seront effectuées que l'année suivante sont à reporter.

En investissement, tous les engagements non soldés, quel que soit la date de service fait, sont à reporter.

Un état des rattachements et un état des reports sont dressés en fin d'année et sont signés par le Président, ou par le Directeur du fait de sa délégation de signature.

4 L'EXECUTION BUDGETAIRE

4.1 LE PRINCIPE DE SEPARATION ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

L'exécution budgétaire jusqu'au mandatement est assurée par l'ordonnateur, soit le Président du CASDIS, qui en délègue la gestion à ses services.

Le Payeur départemental a, en tant que comptable, la responsabilité du recouvrement des créances et du paiement des dépenses, justifiées selon les modalités fixées par le décret sur les pièces justificatives de la dépense (Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016). Les comptables sont les seuls qualifiés pour manier les fonds publics.

4.2 LA CHAÎNE DU MANDATEMENT

Les factures sont réceptionnées directement au service Finances et Commande Publique par dépôt sur la plateforme « Chorus Pro » déployée par la DGFIP. La date d'arrivée sur Chorus Pro (ou à titre exceptionnel le tampon d'arrivée par courrier) détermine le point de départ du délai global de mandatement. Celui-ci est de 30 jours, soit 20 jours pour le SDIS, 10 jours pour le payeur. Le défaut de paiement dans les délais entraîne systématiquement le versement d'intérêts moratoires au fournisseur, décomposés d'une part forfaitaire fixe de 40 € et d'une part variable suivant le nombre de jours de retard.

La chaîne de mandatement est totalement dématérialisée.

4.2.1 Phase de liquidation

Chacune des factures est intégrée directement dans le progiciel de comptabilité depuis Chorus Pro, puis transmise par voie électronique au service valideur à l'origine de l'achat, celui-ci certifie le service fait. Ensuite, la facture est approuvée pour paiement en suivant un circuit qui dépend du type de facture, de son montant et du service valideur. Les circuits sont déterminés en fonction des délégations de signature reçues et de l'organisation interne de chacun des services (annexe 1).

Les pièces justificatives, numérisées, sont jointes à la facture : bon de commande, contrat, convention, délibération....

En cas de facture non conforme, celle-ci doit être refusée afin de suspendre le délai de paiement. Le service valideur se rapproche alors du fournisseur pour solliciter une régularisation (nouvelle facture, livraison à compléter ...)

4.2.2 Phase de mandatement

Une fois signée, la facture est traitée par le service Finances et Commande Publique qui procède à l'ordre de paiement.

Les bordereaux de mandats et les pièces justificatives, dématérialisés, sont ensuite déposés sur la plateforme du tiers de télétransmission, sont signés au moyen d'un certificat électronique RGS** par un agent disposant d'une délégation de signature à cet effet et transmis à la Paierie.

4.3 LA CARTE D'ACHAT

Le SDIS 53 a mis en place la carte d'achat, qui vient déroger au principe de l'engagement préalable. Les agents habilités peuvent, selon les conditions formulées par arrêté du Président et dans la procédure interne d'usage de la carte achat, et dans les limites des autorisations budgétaires dont ils disposent, effectuer directement des achats de faible montant et de faible importance stratégique auprès des fournisseurs au moyen d'une carte de type bancaire. Le fournisseur est alors payé dans les jours qui suivent par la banque. Celle-ci établit ensuite un relevé mensuel pour remboursement des sommes qu'elle aura versées. Ce relevé sera mandaté dans les conditions habituelles, accompagné des pièces justificatives de chaque achat. Les porteurs de carte s'attacheront à fournir au service Finances et Commande Publique ces pièces justificatives (facture, tickets de caisse... permettant de clairement identifier l'objet de l'acquisition) après chaque transaction.

4.4 L'EMISSION DES TITRES

La plupart des titres sont traités directement par le Groupement Administration Finances et Juridique : recouvrement des contributions, loyers et remboursement de charges locatives...

La constatation des autres titres est effectuée par le service compétent : interventions payantes, formation effectuée par le SDIS 53 bénéficiant à des Sapeurs-Pompiers provenant d'autres SDIS Le service concerné prépare et envoie un courrier d'information au créancier, et en communique une copie au service Finances et Commande Publique qui émettra le titre.

De même que pour les factures, les bordereaux de titres et les pièces justificatives, dématérialisés, sont ensuite déposés sur la plateforme du tiers de télétransmission, sont signés au moyen d'un certificat électronique RGS** un agent disposant d'une délégation de signature à cet effet et transmis à la Paierie.

5 LA GESTION DU PATRIMOINE

5.1 TENUE DE L'INVENTAIRE

L'inventaire est tenu par le SDIS, qui recense les biens acquis par les comptes en classe 2. Il attribue un numéro d'inventaire et s'assure de la réalité physique de ces biens

L'actif est tenu par le comptable public (Paierie) qui enregistre les mêmes biens selon le même numéro d'inventaire et en suit l'évolution dans le temps.

Les deux états doivent correspondre. L'échange d'information entre l'ordonnateur et le comptable permet cette correspondance. Cet échange porte sur :

- L'entrée dans le patrimoine
- Les écritures d'amortissement
- La sortie du patrimoine (cession, réforme...)

5.2 L'ENTREE DANS LE PATRIMOINE

Les biens sont inscrits à l'inventaire selon plusieurs modalités :

- L'acquisition à titre onéreux : les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires imputés sur la même nature comptable.
- L'acquisition à l'euro symbolique ou à titre gratuit : les biens sont inscrits pour leur valeur vénale. L'opération s'analyse comme une subvention et nécessite des écritures d'ordre.
- Biens mis à disposition : les biens sont entrés pour leur valeur historique, ainsi que les amortissements déjà effectués. Les subventions afférentes à l'acquisition de ces biens sont également transférées. Des écritures d'ordre non budgétaire sont effectuées par le seul comptable au vu de la délibération correspondante, d'un PV de mise à disposition décrivant les modalités de la mise à disposition, et d'un certificat administratif reprenant les éléments comptables.

5.3 L'AMORTISSEMENT

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, de temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est linéaire, au prorata du temps prévisible d'utilisation et débute l'année suivant la mise en service du bien. Les durées d'amortissement pratiquées par le SDIS selon le type de bien sont fixées par délibération (annexe 2).

L'amortissement est obligatoire pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2004. Cependant, afin d'amoindrir la charge de la section de fonctionnement qui en résulte, la M57 rend possible la neutralisation des amortissements pratiqués sur les bâtiments publics. La décision de neutraliser tout ou partie de ces amortissements est prise par délibération du Conseil d'Administration chaque année.

5.4 LA SORTIE DE PATRIMOINE

Les biens sont sortis de l'inventaire selon plusieurs modalités :

- Mis à la réforme : la mise à la réforme d'un bien consiste à sortir un bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service. Une délibération dresse la liste des biens à réformer et l'opération est constatée par des écritures d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable au vu d'un certificat administratif.
- Cession à titre onéreux : certains biens, déclassés par la même délibération que celle constatant les mises à la réforme, sont mis en vente. Le produit de la vente constitue une recette pour le SDIS et génère des écritures d'ordre afin de constater la plus ou moins-value réalisée par rapport à la valeur nette comptable.
- Cession à titre gratuit ou faible valeur : une cession de ce type s'analyse comme le versement d'une subvention d'équipement en nature.
- Destruction totale ou vol : en cas d'indemnisation par une assurance, la sortie d'actif s'effectue de la même manière qu'une cession à titre onéreux, le prix de vente est constitué de l'indemnité versée. Sinon, la sortie se fait aux mêmes conditions qu'une mise à la réforme.

Annexe 1 : Détermination des compétences en matière de pièces comptables

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	m < 5 000 € HT	5 000 € HT< m < 15 000 €	15 000 € < m < 50 000 €	> 50 000 €	M < 5 000 € HT	5 000 € HT< m < 15 000 €	15 000 € < m < 50 000 €	> 50 000 €
Visa bon de commande	Chef de service	Chef de groupement	DDA et le chef de service finances en son absence		Chef de service	Chef de groupement	DDA et le chef de service finances en son absence	
Signature bon de commande	Chef de groupement (1) (2)	DD SIS	DD SIS	Président	DD SIS			Président
Constatation Service Fait (vu et vérifié)	Agent le plus à même de vérifier la réalité du service fait							
Certification Service Fait	Chef de groupement (1)		DDA et le chef de service finances en son absence					
Signature Bordereaux de Mandats/Titres	DDA et le chef de service finances en son absence		DD SIS					

(1) Chef de de groupement ou de service (voire sous-directeur en cas d'absence) selon délégation de signature en vigueur

(2) Chef GLP : pas limitation de montant pour les commandes de carburant

Annexe 2 : Durées d'amortissement (délibération du 20/01/2014)

Gestion de l'actif Liste des catégories de biens

anciens codes	Nouveaux Codes	Libellé	durée d'amortissement
01	01-1	Acquisitions de logiciels	5
01B1	01-2	Acquisition logiciels avec maintenance	6
02	02-1	Frais d'étude non suivis des réalisations	5
03	03-1	Frais d'insertion	5
04	04-1	Agencement et aménagement de terrains	20
05	05-1	Installations et aménagement de bâtiments	20
06	06-1	Constructions de bâtiments publics	50
07	07-1	Moyens Elevateurs Aériens (dont BEA)	25
	07-2	Réfection décennale MEA	10
08 à 10	07-3	Véhicules > 3,5 T sauf VSR	20
11	07-4	Véhicules secours routier VSR	15
12 à 14	07-5	Véhicules utilitaires < 3,5 T	12
15	07-6	Véhicules légers VL-VLU-VLC-VLM-VLI	6
13	07-7	Matériel remorquable et fluvial	10
17	08-1	Matériel informatique, audiovisuel et multimédia	5
18	08-2	Matériel de reprographie	10
19	09-1	Matériels de bureau et tous mobiliers	12
	09-2	Matériels et équipements de cuisine, électroménager	10
20	10-1	Matériel d'alerte	5
21	10-2	Matériel transmission et de téléphonie	10
16	11-1	Tenues d'intervention d'incendie et secours	8
22	12-1	Matériel de secours et de protection	10
23	12-2	Matériel médical	7
	12-3	Matériels d'analyses et mesure	5
24	13-1	Outils d'atelier	10
25	14-1	Matériels de formation	10
26	15-1	Matériel de sport	10



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 19
Votants : 19

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAudeau, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 12 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil d'administration a décidé d'expérimenter le compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023. La loi de finances pour 2024 prévoit qu'une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, il se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le résultat de l'exercice est le suivant au CFU 2025 :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE - CFU 2025					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 501 082,77 €	23 963 619,77 €	33 464 702,54 €
	Recettes réalisées (1)	B	8 211 947,72 €	23 677 413,76 €	31 889 361,48 €
	Restes à réaliser	C	251 056,00 €	31 889,37 €	282 945,37 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 979 227,59 €	24 190 304,35 €	34 169 531,94 €
	Dépenses réalisées (1)	E	7 593 394,92 €	23 764 641,94 €	31 358 036,86 €
	Restes à réaliser	F	818 733,10 €	175 044,86 €	993 777,96 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	618 552,80 €	-87 228,18 €	531 324,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	478 144,82 €	226 684,58 €	704 829,40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 096 697,62 €	139 456,40 €	1 236 154,02 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-567 677,10 €	-143 155,49 €	-710 832,59 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	529 020,52 €	-3 699,09 €	525 321,43 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Pour information, les éléments du CFU 2024 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	Solde RAR à reporter en 2026
I - Budget principal						
Investissement	478 144,82 €		618 552,80 €		1 096 697,62 €	- 567 677,10 €
Fonctionnement	226 684,58 €		- 87 228,18 €		139 456,40 €	- 143 155,49 €
TOTAL I	704 829,40 €		531 324,62 €		1 236 154,02 €	- 710 832,59 €

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE CFU 2024					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 558 106,30 €	22 867 428,98 €	30 425 535,28 €
	Recettes réalisées (1)	B	6 929 455,75 €	23 306 036,72 €	30 235 492,47 €
	Restes à réaliser	C	32 849,99 €	- €	32 849,99 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 257 789,82 €	23 381 487,82 €	32 639 277,64 €
	Dépenses réalisées (1)	E	8 150 994,45 €	23 593 410,98 €	31 744 405,43 €
	Restes à réaliser	F	467 185,59 €	10 652,00 €	477 837,59 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 221 538,70 €	-287 374,26 €	-1 508 912,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 699 683,52 €	514 058,84 €	2 213 742,36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	478 144,82 €	226 684,58 €	704 829,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-434 335,60 €	-10 652,00 €	-444 987,60 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	43 809,22 €	216 032,58 €	259 841,80 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	Solde RAR à reporter en 2025
I - Budget principal						
Investissement	1 699 683,52 €		-1 221 538,70 €		478 144,82 €	-434 335,60 €
Fonctionnement	514 058,84 €		-287 374,26 €		226 684,58 €	- 10 652,00 €
TOTAL I	2 213 742,36 €		-1 508 912,96 €		704 829,40 €	-444 987,60 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2025, avant reprise du résultat antérieur, est de -87 k€ (-287 k€ en 2024)

La préservation d'un résultat cumulé positif de 139 k€ hors solde de la différence entre les recettes et dépenses des restes à réaliser (RAR) 2025 n'est donc possible que grâce à l'excédent de 2024.

Observations par rapport à la DM2	La demande de modification n°2 (DM2) présentée et votée au conseil d'administration du 27 juin 2025 était ainsi nécessaire.
	Pour mémoire, nous avons inscrit notamment 785 k€ de recettes supplémentaires qui comprenaient :
	⇒ +195 k€ de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)
	⇒ +500 k€ de subvention du Département
	Pour augmenter les besoins recensés sur les dépenses suivantes :
	⇒ 285 k€ (chap11) dont 165 k€ pour le carburant et l'électricité, 90 k€ pour l'entretien et réparations
	⇒ 540 k€ (chap12) dont 500 k€ liées aux indemnisations lors des interventions, astreintes, gardes, frais de formation des Sapeurs-Pompiers et (450 k€ d'indemnités de volontaires)

Le résultat de la section d'investissement est de 619 k€ (-1 222 k€ en 2024) soit une amélioration de +1 841 k€ entre les deux exercices. Cet excédent d'exercice couvre à lui seul le solde des RAR 2025 de 568 k€.

Concrètement, l'excédent cumulé de 529 k€ pourra venir abaisser le besoin de financement sur l'exercice 2026.

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de FONCTIONNEMENT	BP 2025	CO 2025	CFU 2025	CFU 2024	2025 CFU/BP	2025 CFU/CO	Evolution 2025/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 508 033	3 833 426	3 538 840	3 684 862	100,9%	92,3%	-4%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 788 246	16 329 672	16 206 711	15 773 295	102,7%	99,2%	3%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 245	318 473	316 570	299 033	111,0%	99,4%	6%
Dépenses de gestion	19 581 524	20 481 571	20 062 121	19 757 190	102,5%	98,0%	2%
66 CHARGES FINANCIERES	55 000	41 000	40 782	25 258	74,1%	99,5%	61%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 000	0	0	-	-	-
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		164 892	164 892	20 000	-	-	724%
Dépenses réelles	19 636 524	20 689 464	20 267 796	19 802 448	103,2%	98,0%	2%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000	30 841	0	0	0,0%	0,0%	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 350 000	3 470 000	3 496 846	3 790 963	104,4%	100,8%	-8%
Dépenses d'ordre	3 352 000	3 500 841	3 496 846	3 790 963	104,3%	99,9%	-8%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 988 524	24 190 304	23 764 642	23 593 411	103,4%	98,2%	1%

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) sont réalisées à hauteur de 98% (contre 99.59% en 2024).

Les dépenses d'ordre progressent sensiblement de l'ordre de 2%.

Les charges à caractère général (011)

Ce chapitre baisse globalement de 4% par rapport à l'exercice précédent (+3.14% en 2024 et +10.41% en 2023).

On constate que près de 71 % des dépenses sont consacrées, aux postes Entretien et Réparations 1272 k€ et à l'achats non stockés de matières et fournitures 1225 k€.

Si l'on regarde plus en détail :

- 559 k€ de maintenance technique soit 22% du chapitre ; en 2024 nous y avons consacré 500 k€
- 458 k€ de maintenance sur le matériel roulant soit 18% du chapitre ; en 2024 nous y avons consacré 422 k€
- 396 k€ de carburant soit 16% du chapitre ; en 2024 nous avons constaté 386 k€.
- 210 k€ d'électricité soit 8% du chapitre ; en 2024 nous avons constaté 192 k€

Nous pouvons également constater sur d'autres postes, les éléments ci-dessous :

- Baisse des frais de nettoyage des locaux grâce à la diminution des prestations réalisées (relance d'un marché) : -22% ; on passe de 104 k€ en 2024 à 81 k€ en 2025
- Baisse de 56% des frais de fournitures de bureau depuis la mise sous clef du local (16 k€ en 2024 à 7 k€ en 2025)
- Baisse de 24% des locations immobilières suite au départ d'un agent logé en cours d'année 2025 (29 k€ en 2024 à 22 k€ en 2025)
- Augmentation de 2,6% des frais d'assurance malgré l'absence d'assurance Dommages ouvrages en 2025 pour la construction du CIS Pré-en-Pail
- Augmentation des locations de mobiliers (photocopieurs) dans le cadre de la mise en route du nouveau marché commun avec le Département et de l'attribution de copieurs supplémentaires (notamment au CIS Changé)
- Augmentation importante des frais d'actes et d'honoraires liée à plusieurs dossiers contentieux et disciplinaires ayant nécessité un accompagnement par un cabinet d'avocat ; au global on passe de 8 k€ en 2024 à 18 k€ en 2025

Les charges de personnel (012)

Chapitre 012	BP 2025	CO 2025	CFU 2025	CFU 2024	2025 CFU/BP	2025 CFU/CO	Evolution 2025/2024
Masse salariale	10 952 786	11 021 086	10 977 876	10 577 830	100,2%	99,6%	3,8%
Hors JOP 2024 remboursé			10 977 876	10 554 647	-	-	4,0%
Indemnités SPV	4 086 260	4 586 386	4 565 560	4 469 775	111,7%	99,5%	2,1%
Hors JOP 2024 remboursé			4 565 560	4 361 928	-	-	4,7%
Allocation de vétérance	450 000	440 000	404 853	429 713	90,0%	92,0%	-5,8%
Autres	299 200	282 200	258 421	295 976	86,4%	91,6%	-12,7%
Hors élément exceptionnel remboursé			258 421	262 916	-	-	-1,7%
TOTAL	15 788 246	16 329 672	16 206 711	15 773 295	102,7%	99,2%	2,7%
TOTAL hors éléments exceptionnel			16 206 711	15 609 204			4%

Les charges de personnel (hors éléments exceptionnels) progressent globalement de 4% (7,62% entre les deux exercices précédents).

Au 31/12/2025, l'effectif global reste identique à celui de 2024

- 135 Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) contre 133 en 2024
- 45 Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATs) contre 47 en 2024

Focus chapitre 12 indemnités des SPV	BP 2025	CO 2025	CFU 2025	CFU 2024	2025 CFU/BP	2025 CFU/CO	Evolution 2025/2024
INTERVENTIONS	1 381 090	1 828 716	1 885 266	1 771 133	136,5%	103,1%	6,4%
<i>Hors JOP 2024 remboursé</i>			1 885 266	1 663 286	-	-	13,3%
ASTREINTE	1 530 239	1 493 239	1 494 427	1 520 896	97,7%	100,1%	-1,7%
GARDES	297 050	289 050	291 717	260 957	98,2%	100,9%	11,8%
FORMATION	673 997	753 997	677 705	716 663	100,6%	89,9%	-5,4%
TACHES TECHNICO ADMINISTRATIVES	73 274	87 274	83 282	87 572	113,7%	95,4%	-4,9%
FONCTION (chef de CIS et 3SM)	86 252	89 752	87 771	67 534	101,8%	97,8%	30,0%
CONTRÔLE DE L'APTITUDE	44 358	44 358	45 392	45 022	102,3%	102,3%	0,8%
TOTAL	4 086 260	4 586 386	4 565 560	4 469 775	111,7%	99,5%	2,1%
TOTAL corrigé			4 565 560	4 361 928	-	-	4,7%

Les indemnités SPV augmentent de 4.7% (6.79% en 2024)

Nous avons recensé près de 21 600 interventions en 2025 contre 20 000 interventions en 2024 soit une hausse de 8%

Les autres charges de gestion courante (65)

Comptes	Libellé	2024	2025	Evolution 2025/2024	Ecart 2025/2024
65311000	IMDEMNITES DE FONCTION	30 829,75 €	30 829,73 €	0,0%	- 0 €
65312000	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	- €	-	-	- €
65314000	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PART PA	1 914,24 €	1 907,88 €	-0,3%	- 6 €
65410000	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	581,26 €	66,28 €	-88,6%	- 515 €
65580000	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	220 058,51 €	241 635,56 €	9,8%	21 577 €
65748000	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	45 648,00 €	17 546,00 €	-61,6%	- 28 102 €
65888000	AUTRES	1,27 €	24 584,85 €	1935715,0%	24 584 €
Total général		299 033,03 €	316 570,30 €	5,9%	17 537 €

On peut noter une hausse des contributions obligatoires à hauteur de 10%.

Le compte 65888 est exceptionnellement alourdi cette année par la commande de prestation prévisionnelle de démolition de la tour de manœuvre du CIS de Port-Brillet (24,4 k€) initiée en juillet 2025, dont la validation du permis aurait pu permettre, sa destruction sur le premier semestre 2026.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES de fonctionnement	BP 2025	CO 2025	CFU 2025	CFU 2024	2025 CFU/BP	2025 CFU/CO	Evolution 2025/2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	90 000	99 000	112 485	120 411	125,0%	113,6%	-6,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	687 401	945 901	796 822	562 705	115,9%	84,2%	41,6%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	20 321 123	20 639 284	20 655 617	20 125 545	101,6%	100,1%	2,6%
<i>Hors JOP 2024</i>	<i>20 321 123</i>	<i>20 639 284</i>	<i>20 655 617</i>	<i>19 965 676</i>	<i>101,6%</i>	<i>100,1%</i>	<i>3,5%</i>
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000	318 875	326 050	62 435	3260,5%	102,2%	422,2%
<i>Hors élément exceptionnel</i>	<i>10 000</i>	<i>318 875</i>	<i>326 050</i>	<i>33 972</i>	<i>3260,5%</i>	<i>102,2%</i>	<i>859,8%</i>
Recettes de gestion	21 108 524	22 003 060	21 890 975	20 871 096	103,7%	99,5%	4,9%
<i>Recettes de gestion corrigées</i>	<i>21 108 524</i>	<i>22 003 060</i>	<i>21 890 975</i>	<i>20 682 764</i>	<i>103,7%</i>	<i>99,5%</i>	<i>5,8%</i>
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	2 000	84 602	86 118	4230,1%	4230,1%	-1,8%
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	559	559	28 228	-	100,0%	-98,0%
Recettes réelles	21 110 524	22 005 620	21 976 136	20 985 442	104,1%	99,9%	4,7%
<i>Recettes réelles corrigées</i>	<i>21 110 524</i>	<i>22 005 620</i>	<i>21 976 136</i>	<i>20 797 110</i>	<i>104,1%</i>	<i>99,9%</i>	<i>5,7%</i>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 878 000	1 958 000	1 701 278	2 320 595	90,6%	86,9%	-26,7%
Total Recettes de fonctionnement	22 988 524	23 963 620	23 677 414	23 306 037	103,0%	98,8%	1,6%
Total Recettes de fonctionnement corrigé	22 988 524	23 963 620	23 677 414	23 117 705	103,0%	98,8%	2,4%

Les Recettes réelles de fonctionnement corrigées (RRFC) augmentent de 5,7% (2,19% en 2024). Cette hausse est de l'ordre de 1 180 k€.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (70)

Hausse globale de l'ordre de 234 k€.

Nous pouvons noter que nous avons perçu la TICPE 195 k€ sur l'exercice 2025 contrairement à l'exercice 2024

Les contributions et participations (74)

Hausse globale de l'ordre de 530 k€.

Ce qui correspond en partie à la subvention complémentaire du Département

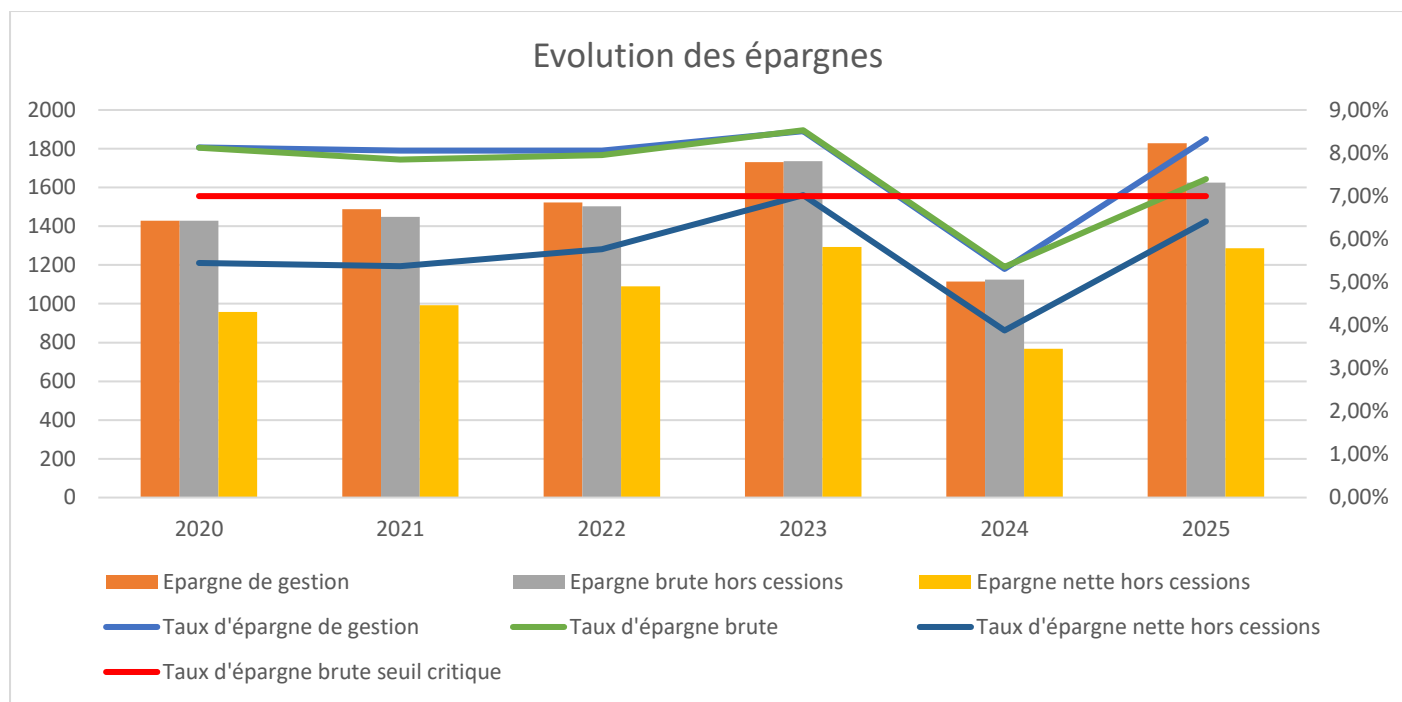
L'EVOLUTION DES EPARGNES

en €	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evol°2025/2024	Evol°2024/2023	Evol. Ann. Moy. 2024/2020	TOTAL 2020 à 2025
Recettes Réelles de fonctionnement	20 351 955	20 985 442	21 976 136	4,7%	3,1%	3,89%	118 261 638
Dépenses Réelles de fonctionnement	18 451 569	19 802 448	20 267 796	2,3%	7,3%	4,40%	108 471 541
Recettes de gestion	20 146 259	20 871 096	21 890 975	4,9%	3,6%	3,85%	117 133 684
Dépenses de gestion	18 414 823	19 757 190	20 062 121	1,5%	7,3%	4,49%	108 019 178
Epargne de gestion	1 731 437	1 113 906	1 828 853	64,2%	-35,7%	-4,72%	9 114 506
Taux d'épargne de gestion	8,51%	5,31%	8,32%	56,8%	-37,6%	-8,29%	7,71%
Intérêts d'emprunts (66)	33 003	25 258	40 782	61,5%	-23,5%	-17,78%	241 512
Recettes financières (76)			-	-			-
Résultat financier	- 33 003	- 25 258	- 40 782	-	-23,5%	-17,78%	- 241 512
Dépenses exceptionnelles (67-68)	3 744	20 000	164 892	724,5%	434,2%	-11,93%	210 851
Recettes exceptionnelles (77-78) hors cessions 775	41 298	55 382	1 714	-96,9%	34,1%	9,38%	203 512
Résultat exceptionnel hors cessions	37 554	35 382	- 163 178	-561,2%	-5,8%	-271,72%	- 7 339
Epargne brute hors cessions	1 735 988	1 124 030	1 624 892	44,6%	-35,3%	-3,59%	8 865 655
Taux d'épargne brute	8,53%	5,36%	7,39%	38,0%	-37,2%	-7,19%	7,50%
Capital de la dette	- 442 951	- 357 484	- 338 000	-	-19,3%	-3,10%	- 2 479 943
Epargne nette hors cessions	1 293 037	766 546	1 286 892	67,9%	-40,7%	-3,81%	6 385 713
Taux d'épargne nette hors cessions	7,02%	3,88%	6,41%	65,3%	-44,7%	-6,28%	5,40%
Epargne nette hors cession/Dépenses d'équipement	37,85%	14,29%	23,52%	64,6%	-62,2%	-2,79%	25,32%

Contrairement à l'année dernière, l'épargne de gestion s'améliore de 64% par rapport à 2024 (-36% entre 2024 et 2023) et avoisine le montant constatée au CFU 2023.

L'épargne brute hors cessions est impactée par la provision pour risques et charges couvrant le litige EDF (165 k€).

Néanmoins, le taux d'épargne brute s'améliore pour l'exercice à 7,39% (5,36 % en 2024). Nous sommes donc légèrement au-dessus du seuil critique de 7%.



B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2025	CO 2025	CFU 2025	CFU 2024	2025 CFU/BP	2025 CFU/CO	Evolution 2025/2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	288 667	338 000	338 000	357 484	117,1%	100,0%	-5,5%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000	2 000	0	1 130	0,0%	0,0%	-
Dépenses financières	290 667	340 000	338 000	358 614	116,3%	99,4%	-5,7%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 885	332 935	216 299	365 984	188,3%	65,0%	-40,9%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0	0	0	391 000	-	-	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 232 290	1 511 622	1 023 270	1 196 484	83,0%	67,7%	-14,5%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000	-45 118	15 122	75 549	4,3%	-	-80,0%
P201606 Construction Direction Départementale				0	-	-	-
P201808 Véhicules 2018				0	-	-	-
P201910 PPI 2019-2021	500 000	630 000	612 099	599 330	122,4%	97,2%	2,1%
P202112 GER	440 000	440 000	253 596	462 514	57,6%	57,6%	-45,2%
P202213 PPI ENGINs 2022-2027	2 241 200	2 771 788	2 512 681	2 199 359	112,1%	90,7%	14,2%
P202314 PPI 2022-2027	1 000 000	1 025 000	839 442	74 252	83,9%	81,9%	1030,5%
Dépenses d'équipement	5 878 375	6 666 227	5 472 508	5 364 471	93,1%	82,1%	2,0%
Total Dépenses réelles	6 169 042	7 006 228	5 810 509	5 723 085	94,2%	82,9%	1,5%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 878 000	1 958 000	1 701 278	2 320 595	90,6%	86,9%	-26,7%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	1 015 000	81 608	107 315	-	8,0%	-24,0%
Total Dépenses d'investissement	8 047 042	9 979 228	7 593 395	8 150 994	94,4%	76,1%	-6,8%

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 593 395 € dont 5 810 509 € de dépenses réelles et 1 782 886 € de dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles sont en hausse de seulement 1,5% (48% entre 2024 et 2023).

Focus sur les trois plus gros postes de dépenses sous programmes AP/CP :

- 254 k€ de travaux réalisés sur le programme GER Gros Entretiens et Réparations dont :
 - 117 k€ de travaux de réfections dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)
 - 46 k€ pour les fournitures de matériel et de chauffage
 - 90 k€ de réparations sur la plomberie, huisserie, serrurerie, électricité

- 1 451 k€ de travaux réalisés sur le programme PPI Plans Pluriannuels Immobilier dont :
 - 850 k€ sur le CIS de Pré-en-Pail
 - 590 k€ sur la construction du CIS Loiron-Ruillé

- 2 513 k€ d'acquisitions et contrôle réglementaire pour le parc roulant dont :
 - 2 358 k€ Achats de 15 véhicules dont :
 - 1 Fourgon pompe tonne (FPT)
 - 1 Fourgon pompe tonne secours routier (FPTSR)
 - 3 véhicules légers utilitaires (VLU)
 - 6 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV 4 tonnes)
 - 1 véhicule service logistique et technique (navette - VSLT)
 - 1 véhicule léger infirmier (VLI)
 - 1 véhicule léger de commandement (VLC)
 - 1 embarcation
 - 112 k€ pour le contrôle technique des moyens élévateurs aériens

Pour avoir une vision GLOBALE des engagements pluriannuels, la synthèse des AP/CP au 31 décembre 2025 figure ci-dessous :

	Situation des AP au 31/12/2024	Ajsutement AP sur 2025	Situation des AP au 31/12/2024	CP consommés au 31/12/2024	CP consommés sur 2025	Situation des CP cumulés au 31/12/2025	Reste à financer
P201910 PPI 2019-2021	3 000 000,00	-	3 000 000,00	1 910 770,16 €	612 098,75 €	2 522 868,91 €	477 131,09 €
P202112 GER	3 065 000,00	-	3 065 000,00	1 388 040,04 €	253 595,59 €	1 641 635,63 €	1 423 364,37 €
P202213 PPI ENGINS 2022-2027	9 583 007,90	- 1 703 483,00	7 879 524,90	3 980 648,98 €	2 512 680,50 €	6 493 329,48 €	1 386 195,42 €
P202314 PPI 2022-2027	10 240 000,00	140 000,00	10 380 000,00	74 252,10 €	839 442,11 €	913 694,21 €	9 466 305,79 €
	25 888 007,90	- 1 563 483,00	24 324 524,90	7 353 711,28 €	4 217 816,95 €	11 571 528,23 €	12 752 996,67 €

⇒ A cela se rajoute 715 k€ d'autres dépenses liées à l'activité propre du SDIS dont :

- 410 k€ de matériels spécialisés et produits d'interventions dont :
 - o 105 k€ de matériel d'incendie
 - o 84 K€ de matériel d'exploration et de sauvetage
 - o 74 k€ de matériel de désincarcération
- 264 k€ d'habillements et textiles dont :
 - 210 k€ d'équipements de protection et tenues d'interventions
 - 22 k€ de tenues de protection incendie

⇒ Et pour finir 413 k€ de dépenses liées aux systèmes d'informations et de télécommunications

- 163 k€ d'équipements de télécommunication
- 247 k€ de matériel informatiques, logiciels, progiciels applicatifs, multimédias et audiovisuels

Le financement des investissements

en €	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evol*2025/2024	Evol*2024/2023	Evol. Ann. Moy. 2024/2020	TOTAL 2020 à 2025
Dépenses d'équipement	3 416 218	5 364 471	5 472 508	2,0%	57,0%	-1,05%	25 217 214
Subventions d'équipement	2 385 004	2 488 757	1 875 497	-24,6%	4,4%	20,00%	10 550 316
FCTVA	742 197	540 551	753 478	39,4%	-27,2%	-13,79%	3 937 965
Autres	30		1 602	-	-100,0%		1 900
Dépôts et cautionnements versés	1 220	1 870	2 917	56,0%	53,3%	24,75%	12 701
Excédents de fonctionnement capitalisés	720 515	-	-	-	-100,0%	-100,00%	2 136 130
Epargne nette hors cessions	1 293 037	766 546	1 286 892	67,9%	-40,7%	-3,81%	6 385 713
Recettes d'investissement hors emprunt	5 142 004	3 797 724	3 920 386	3,2%	-26,1%	-4,39%	23 024 724
Cessions d'immobilisations	164 398	58 964	83 447	41,5%	-64,1%	13,60%	924 442
Capacité (+) besoin (-) de financement	1 890 184	- 1 507 783	- 1 468 675	-	-179,8%	-185,78%	- 1 268 048

Les dépenses d'équipements ont été financées à hauteur de 34% par les subventions d'équipements.

Les recettes d'investissement hors emprunts et cessions d'immobilisations se décompose ainsi :

Réalisé	Comptes	Libellé	Exercice 2024	2025
Sous regroupement				
▣ Subvention Equipement	▣ 13110000	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	51 318,30 €	264 496,99 €
	▣ 13130000	DEPARTEMENTS	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €
	▣ 13148000	AUTRES COMMUNES	130 000,00 €	85 000,00 €
	▣ 13158000	AUTRES GROUPEMENTS	252 500,00 €	26 000,00 €
	▣ 13180000	AUTRES	54 938,57 €	
Total Subvention Equipement			2 488 756,87 €	1 875 496,99 €
▣ FCTVA	▣ 10222000	F.C.T.V.A.	540 550,98 €	753 477,82 €
Total FCTVA			540 550,98 €	753 477,82 €
▣ Autres	▣ 21731500	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		144,08 €
	▣ 23800000	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		1 457,57 €
Total Autres				1 601,65 €
▣ Dépôts et cautionnemenets versés	▣ 27500000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 870,00 €	2 917,12 €
Total Dépôts et cautionnemenets versés			1 870,00 €	2 917,12 €
Total général			3 031 177,85 €	2 633 493,58 €
Epargne nette hors cessions			766 546,00 €	1 286 892,00 €
Recettes d'investissement hors emprunt			3 797 723,85 €	3 920 385,58 €

Nous pouvons noter une baisse de près de 25% (-613 k€) du montant des subventions d'équipement par rapport à 2024 et une hausse de près de 40 % (+213 k€) de la F.C.T.V.A.

L'endettement

en €	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Evol°2025/2024	Evol°2024/2023	Evol. Ann. Moy. 2024/2020	TOTAL 2020 à 2025
Emprunts nouveaux			2 000 000	-			4 900 000
Amortissement du capital	442 951	357 484	338 000	-5,5%	7,2%	-1,31%	2 479 943
Flux net de dette	- 442 951	- 357 484	1 662 000	-	-140,8%	-1,31%	2 420 057
Encours de dette au 31/12	2 826 818	2 469 333	4 131 334	67,3%	-12,6%	5,83%	
Taux d'endettement	13,89%	11,77%	18,80%	59,8%	-15,3%	3,58%	
Capacité de désendettement (encours/Epargne Brute)	1,63	2,20	2,54	15,7%	34,9%	11,61%	

Nous avons emprunté 2 000 k€ sur l'exercice 2025.

L'encours de la dette s'établit à 4 131 k€ au 31/12/2025.

	Nombre de financements	5	4 131 334€ CRD (au 31/12/2025)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 8 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 4 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	52,8%	1,29% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	47,2%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	338 K€	372 936€ Annuité (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	35 K€	
	ICNE au 31/12/2025	8 K€	

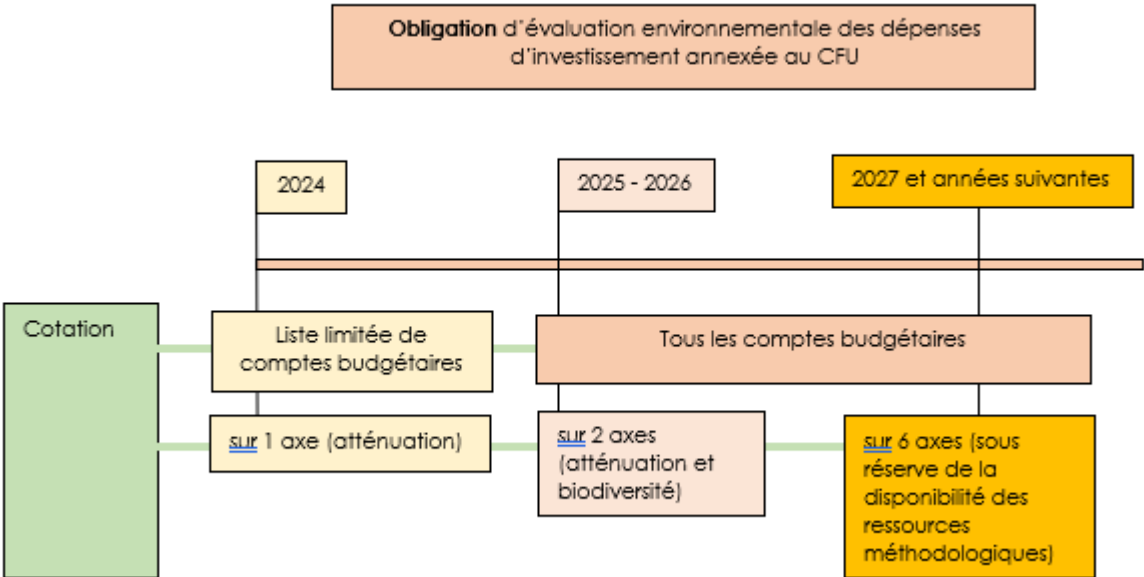
Le taux d'endettement passe de 11,77 % en 2024 à 18,80 % en 2025 mais reste inférieur à la limite fixée dans la convention de partenariat avec le Département (6 ans).

Mathématiquement sur une épargne brute moyenne hors cessions constatée entre 2020 et 2025 de 1 478 k€ (8 866 k€ cumulé sur 6 ans), nous pourrions, atteindre un en cours maximal de dette de 8 868 k€.

Evaluation environnementale du budget

La loi de finances pour 2024 a rendu obligatoire depuis le CFU 2024, la réalisation d'une annexe relative à l'impact du budget pour la transition écologique.

Cette obligation concerne uniquement les dépenses d'investissement et s'appuie sur un calendrier progressif de mise en œuvre avec une montée en puissance.



Ainsi, pour le CFU 2024, l'obligation portait seulement sur quelques comptes budgétaires au regard de l'axe atténuation.

Pour ce CFU 2025, la cotation porte sur l'ensemble des comptes en investissement au regard des axes atténuation et biodiversité.

Compte tenu des évolutions de périmètres, des comparaisons ne pourront être opérées de manière pertinente qu'à partir du CFU 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 relatif à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 ci-annexé.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 979 227,59	7 593 394,92	818 733,10	1 567 099,57
RECETTES	9 979 227,59	8 211 947,72	349 962,00	1 417 317,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 190 304,35	23 764 641,94	175 044,86	250 617,55
RECETTES	24 190 304,35	23 677 413,76	32 079,37	480 811,22

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 979 227,59	7 593 394,92	818 733,10	1 567 099,57
RECETTES	9 979 227,59	8 211 947,72	349 962,00	1 417 317,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 190 304,35	23 764 641,94	175 044,86	250 617,55
RECETTES	24 190 304,35	23 677 413,76	32 079,37	480 811,22

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 979 227,59	7 593 394,92	818 733,10	1 567 099,57
RECETTES	9 979 227,59	8 211 947,72	349 962,00	1 417 317,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 190 304,35	23 764 641,94	175 044,86	250 617,55
RECETTES	24 190 304,35	23 677 413,76	32 079,37	480 811,22
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	34 169 531,94	31 358 036,86	993 777,96	1 817 717,12
TOTAL GENERAL DES RECETTES	34 169 531,94	31 889 361,48	382 041,37	1 898 129,09

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
2010301-BFT 100507	24/12/2010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 320 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 900 000,00									
2019301- CA 10001265279	Crédit Agricole Anjou Maine	21/06/2019	02/03/2020	19/06/2020	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,98%	0,980	0,980	EUR	T	C	O	A-1
2021301-CA_10002136807	Crédit Agricole Anjou Maine	13/10/2021	01/12/2022	10/02/2023	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,62%	0,620	0,620	EUR	T	C	O	A-1
2025201	Crédit Mutuel Anjou Maine et Basse Normandie	31/03/2025	05/04/2025	05/07/2025	1 000 000,00	V	Livret A + 0,60%	3,000	3,000	EUR	T	C	O	A-1
2025202	Crédit Mutuel Anjou Maine et Basse Normandie		17/11/2025	15/12/2025	1 000 000,00	V	Livret A + 0,60%	2,300	2,300	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 420 000,00									
2010301-BFT 100507	Crédit Agricole Anjou Maine	24/12/2010	15/03/2011	15/06/2012	1 420 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,51%	1,686	1,686	EUR	A	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					6 320 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 131 333,73					338 000,33	34 936,17	0,00	8 299,68
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 036 666,73					243 333,33	31 217,49	0,00	8 190,71
2019301- CA 10001265279	N	0,00	A-1	886 666,74	9,39	F	Taux fixe à 0,98%	0,980	93 333,32	9 261,00	0,00	965,48
2021301-CA_10002136807	N	0,00	A-1	1 200 000,00	11,87	F	Taux fixe à 0,62%	0,620	100 000,00	7 827,50	0,00	1 033,33
2025201	N	0,00	A-1	966 666,66	14,27	V	Livret A + 0,60%	2,300	33 333,34	12 364,61	0,00	5 249,54
2025202	N	0,00	A-1	983 333,33	14,72	V	Livret A + 0,60%	2,300	16 666,67	1 764,38	0,00	942,36
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		94 667,00					94 667,00	3 718,68	0,00	108,97
2010301-BFT 100507	N	0,00	A-1	94 667,00	0,45	F	Taux fixe à 2,59%	2,590	94 667,00	3 718,68	0,00	108,97
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 131 333,73					338 000,33	34 936,17	0,00	8 299,68

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 131 333,73	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégocia- tion	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS				IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME				B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-----------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-11-04
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	04-7 Acquisition de terrains 21715	0	20/01/2014
L	05-13 Agencement de bâtiments 2181	2	20/01/2014
L	05-14 Agencement de bâtiments 2181	10	20/01/2014
L	13-2 Outillage d'atelier 21578	7	20/01/2014
L	13-3 Outillage d'atelier 21578	5	20/01/2014
L	SUBVENTION MIS A DISPO 50 ANS	50	20/01/2014
L	SUBVENTION CD 14 ANS	14	20/01/2014
L	SUBVENTION CD 25 ANS	25	20/01/2014
L	01-1 Acquisition de logiciels 2051	5	04/11/2022
L	01-2 Acquisition logiciels avec maintenance 2051	8	04/11/2022
L	02-1 Frais d'étude non suivis des réalisations 203	5	04/11/2022
L	03-1 Frais d'insertion 2033	5	04/11/2022
L	04-1 Agencement et aménagement de terrains 2128	20	04/11/2022
L	04-2 Agencement et aménagement de terrains 2312	20	04/11/2022
L	04-4 Agencement et aménagement de terrains 21728	20	04/11/2022
L	04-5 Agencement et aménagement de terrains 2188	20	04/11/2022
L	05-1 Installations et amén de bâtiments 231315	20	04/11/2022
L	05-10 Agencements de CIS 217315	0	04/11/2022
L	05-11 Agencements de CIS 2317	20	04/11/2022
L	05-12 Agencements de CIS 2317	0	04/11/2022
L	05-2 Aménagement de bâtiments 231311	20	04/11/2022
L	05-3 Agencement de bâtiment 21351	20	04/11/2022
L	05-4 Aménagement de bâtiments 21735	20	04/11/2022
L	05-5 Installations et amén de bâtiments 2041412	15	04/11/2022
L	05-6 Installations et amén de bâtiments 2041482	15	04/11/2022
L	05-6A Installations et amén de bâtiments 2041582	15	04/11/2022
L	05-7 Agencements de bât adm 21311	20	04/11/2022
L	05-8 Agencements de CIS 21315	20	04/11/2022
L	05-9 Agencements de CIS 217315	20	04/11/2022
L	06-1 Constructions de bâtiments publics 231315	50	04/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	06-2 Constructions de bâtiments publics 231311	50	04/11/2022
L	06-3 Constructions de bâtiments publics 217315	50	04/11/2022
L	06-4 Construction de CIS 21315	50	04/11/2022
L	06-5 Construction de bâtiments publics 21311	50	04/11/2022
L	07-1 Moyens Elévateurs Aériens (dont BEA) 21561	25	04/11/2022
L	07-2 Réfection décennale MEA 21561	10	04/11/2022
L	07-3 Véhicules > 3,5 T sauf VSR 21561	20	04/11/2022
L	07-3A Véhicules > 3,5 T sauf VSR 21568	20	04/11/2022
L	07-4 Véhicules secours routier VSR 21561	15	04/11/2022
L	07-4A Véhicules secours routier VSR 21568	15	04/11/2022
L	07-5 Véhicules Utilitaires < 3,5 T 21561	12	04/11/2022
L	07-6A Véhicules légers VL-VLU-VLC-VLM-VLI 21561	8	04/11/2022
L	07-6B Autres véhicules légers (vélo ₂) 21828	8	04/11/2022
L	07-6C Autres véhicules légers (vélo) 21568	8	04/11/2022
L	07-7A Matériel remorquable et fluvial 21561	10	04/11/2022
L	07-7B Matériel remorquable et fluvial 21568	10	04/11/2022
L	08-1 Matériel informatique, audiovisuel mult 21838	5	04/11/2022
L	08-2 Matériel de reprographie 21838	10	04/11/2022
L	08-3 Matériel informatique 21838	12	04/11/2022
L	08-4 Matériel informatique 21838	8	04/11/2022
L	08-5 Matériel informatique 2188	5	04/11/2022
L	09-1 Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	12	04/11/2022
L	09-1A Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	20	04/11/2022
L	09-1B Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	10	04/11/2022
L	09-1C Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	5	04/11/2022
L	09-1D Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	3	04/11/2022
L	09-2A Matériels et équip de cuisine 2188	10	04/11/2022
L	09-3 Autres mobiliers 21568	12	04/11/2022
L	19-1C Matériel du bureau et tout mobilier	12	04/11/2022
L	10-1A Matériel d'alerte 21536	5	04/11/2022
L	10-1B Matériel informatique d'alerte 21838	5	04/11/2022
L	10-1A Matériel d'alerte 21536	10	04/11/2022
L	10-2A Matériel informatique de transmission 21838	10	04/11/2022
L	10-2B Matériel transmission 21535	10	04/11/2022
L	10-2C Matériel transmission 21535	5	04/11/2022
L	10-2D Matériel de téléphonie 2185	10	04/11/2022
L	11-1 Tenues d'intervention d'incendie et s 21581	8	04/11/2022
L	11-2 Tenues d'intervention EPI 21582	8	04/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	11-2 Autres tenues d'intervention spé 21568	8	04/11/2022
L	12-1A Petit matériel de secours 215681	10	04/11/2022
L	12-1B Matériel de sauvetage et d'explo 215682	10	04/11/2022
L	12-1C Matériel de secours 21568	10	04/11/2022
L	12-2 Matériel médical 21568	7	04/11/2022
L	12-3 Matériels d'analyses et mesure 21568	5	04/11/2022
L	12-4 Matériels d'analyses et mesure 215681	5	04/11/2022
L	13-1 Outillage d'atelier 21578	10	04/11/2022
L	13-1G Outillage d'atelier 2188	10	04/11/2022
L	14-1 Matériels de formation 21568	10	04/11/2022
L	15-1A Matériel de sport 21568	10	04/11/2022
L	15-1B Matériel de sport 2188	10	04/11/2022
L	SUBVENTION FOND VERT 5 ANS	5	04/11/2022
L	SUBVENTION MIS A DISPO 20 ANS	20	04/11/2022
L	SUB PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	40	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 1 AN	1	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 5 ANS	5	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 7 ANS	7	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 8 ANS	8	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 10 ANS	10	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 12 ANS	12	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 15 ANS	15	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 20 ANS	20	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 50 ANS	50	04/11/2022
L	SUBVENTION COMCOM 50 ANS	50	04/11/2022
L	SUBVENTION ETAT - 8 ANS	8	04/11/2022
L	SUBVENTION ETAT - 20 ANS	8	04/11/2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		20 000,00	164 892,39	0,00	184 892,39
Provisions pour litiges		0,00	164 892,39	0,00	164 892,39
Pénalités EDF - Délib20250627-2	03/07/2025	0,00	164 892,39	0,00	164 892,39
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Compte épargne temps	25/06/2024	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Dépréciations (3)		4 288,55	0,00	559,38	3 729,17
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		4 288,55	0,00	559,38	3 729,17
Loyers impayés et interventions payantes	22/06/2020	1 616,80	0,00	286,63	1 330,17
Loyers impayés et interventions payantes	22/03/2021	2 064,95	0,00	272,75	1 792,20
Loyers impayés et interventions payantes	27/03/2023	606,80	0,00	0,00	606,80
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		24 288,55	164 892,39	559,38	188 621,56
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		24 288,55	164 892,39	559,38	188 621,56

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE
Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	17 546,00	
Personnes de droit privé	17 546,00	
Associations	17 546,00	
COSEM MAISON DES ASSOCIATIONS NOEL MES	1 524,00	
UNION DEPT DES SP DE LA MAYENNE	16 022,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26,00	0,00	26,00	26,00	0,00	26,00
Adjoint administratif	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		27,46	0,00	27,46	18,80	7,46	26,26
Adjoint technique	C	3,00	0,00	3,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Apprenti GEAC		0,33	0,00	0,33	0,00	0,33	0,33
Apprenti GSN		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti SDS GPRO		0,33	0,00	0,33	0,00	0,33	0,33
Chef de service Parc Roulant	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Géomaticien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	1,80	0,00	1,80
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Responsable projet et supports des systèmes d'information	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable projets et applications métiers	A	0,80	0,00	0,80	0,00	0,80	0,80
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien projets et applications métiers	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien système	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		136,20	0,00	136,20	134,50	0,50	135,00
Adjudant	C	36,00	0,00	36,00	36,00	0,00	36,00
Cadre de santé 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Capitaine	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Caporal	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Caporal-chef	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Colonel	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Colonel Hors Classe	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Commandant	A	5,00	0,00	5,00	6,00	0,00	6,00
Infirmier de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant de 1ère classe	B	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Lieutenant de 2ème classe	B	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Lieutenant hors classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Lieutenant-colonel	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecin de classe normale	A	0,60	0,00	0,60	0,50	0,00	0,50
Pharmacien de classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sergent	C	35,00	0,00	35,00	35,00	0,00	35,00
Sous-directrice santé	A	0,60	0,00	0,60	0,00	0,50	0,50
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		189,66	0,00	189,66	179,30	7,96	187,26

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Apprenti GEAC		TECH		0,00	A Apprentissage	A Apprentissage
Apprenti GSN		TECH		0,00	A Apprentissage	A Apprentissage
Apprenti SDS GPRO		TECH		0,00	A Apprentissage	A Apprentissage
Chef de service Parc Roulant	B	TECH	539	0,00	332-14	CDD
Géomaticien	B	TECH	374	0,00	332-24	CDD
Responsable projet et supports des systèmes d'information	A	TECH	583	0,00	332-14	CDD
Responsable projets et applications métiers	A	TECH	518	0,00	332-14	CDD
Sous-directrice santé	A		797	0,00	332-14	CDD
Technicien projets et applications métiers	B	TECH	373	0,00	332-14	CDD
Technicien système	B	TECH	401	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326 -352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1 -343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1 -333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles

327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à RUE DE L'EGLANIERE, 53940 SAINT-BERTHEVIN (1). Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...)
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	478 144,82
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-434 335,60
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	43 809,22

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	43 809,22
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	43 809,22

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	1 920 000,33	1 968 945,55	818 733,10	2 787 678,65
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	4 202 840,60	4 099 460,83	251 056,00	4 350 516,83
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	2 282 840,27	2 130 515,28	-567 677,10	1 562 838,18
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	478 144,82			478 144,82
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	478 144,82			478 144,82
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				2 040 983,00

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 920 000,33	I 1 968 945,55
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		338 000,33	338 000,33
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	243 333,33	243 333,33
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	94 667,00	94 667,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 582 000,00	1 630 945,22
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 582 000,00	1 630 945,22

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 202 840,60	III 4 099 460,83
Ressources propres externes de l'année (a)		652 000,00	756 394,94
10222	FCTVA	650 000,00	753 477,82
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	2 917,12
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 550 840,60	3 343 065,89
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	18 830,00	18 000,00
28033	Frais d'insertion	113,00	108,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	15 039,00	14 375,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	61 562,00	58 845,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	38 597,00	36 894,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	175 358,00	160 506,83
28128	Autres aménagements de terrains	3 733,00	3 568,00
281311	Bâtiments administratifs	146 877,00	140 395,00
281315	Centres d'incendie et de secours	94 183,00	89 641,00
281351	Bâtiments publics	100 664,00	96 221,53
281535	Réseaux de transmission	29 827,00	28 528,73

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281561	Matériel roulant	1 390 010,00	1 347 199,99
281568	Autre matériel, outillage incendie	621 401,00	597 873,34
281578	Autre matériel technique	5 423,00	5 199,46
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	280 137,00	267 643,03
2817315	Centres d'incendie et de secours	277 346,00	267 385,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	1 973,00	1 886,39
281828	Autres matériels de transport	358,00	341,00
281838	Autre matériel informatique	119 473,00	119 695,95
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	64 630,00	62 912,72
28185	Matériel de téléphonie	1 503,00	3 151,00
28188	Autres immo. corporelles	22 963,00	22 694,92
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	30 840,60	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
P201606/2016	CONSTRUCTION DIRECTION DEPARTEMENTALE	201606	8 005 676,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202112/2021	GROS ENTRETIEN, REPARATIONS, ET EXTENSIONS DE CIS	202112	3 065 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 595,59	-253 595,59
201910/2019	PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2019-2021	201910	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612 098,75	-612 098,75
202314/2023	PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2022-2027	202314	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	839 442,11	-839 442,11
202213/2022	PPI ENGINS 2022-2027	202213	7 748 686,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 512 680,50	-2 512 680,50
TOTAL			23 399 362,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 217 816,95	-4 217 816,95

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
P2019-09/2019	PLAN DE FORMATION 2019-2021	11, 12	6 348 800,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 655,68	-887 655,68
TOTAL			6 348 800,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	887 655,68	-887 655,68

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	224 296,27	0,00	0,00	0,00	224 296,27	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 013,71	0,00	0,00	0,00	1 013,71	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	14 719,20	0,00	0,00	0,00	14 719,20	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	2 358 043,26	40 768,06	0,00	2 314 118,32	0,00	3 156,88
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	258 596,67	0,00	0,00	159 282,56	99 314,11	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	414 511,77	0,00	0,00	0,00	414 511,77	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 271 180,88	40 768,06	0,00	2 473 400,88	753 855,06	3 156,88

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	224 296,27	0,00	0,00	224 296,27	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 013,71	0,00	0,00	1 013,71	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	14 719,20	0,00	0,00	0,00	14 719,20
A140	Installations techniques, agencements et matériel	2 358 043,26	40 768,06	2 314 118,32	0,00	3 156,88
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	258 596,67	0,00	159 282,56	99 314,11	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	414 511,77	53 046,12	0,00	361 465,65	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 271 180,88	93 814,18	2 473 400,88	686 089,74	17 876,08

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	224 296,27	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 013,71	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	14 719,20	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	2 358 043,26	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	258 596,67	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	414 511,77	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 271 180,88	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	224 296,27	0,00	0,00	15 398,48	208 897,79
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	1 013,71	0,00	0,00	1 013,71	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	14 719,20	0,00	0,00	14 719,20	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	2 358 043,26	0,00	0,00	2 354 886,38	3 156,88
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	258 596,67	0,00	0,00	258 596,67	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	414 511,77	0,00	0,00	414 511,77	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 271 180,88	0,00	0,00	3 059 126,21	212 054,67

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	4 963 481,73	40 768,06	0,00	3 891 047,59	1 028 509,20	3 156,88
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 963 481,73	40 768,06	0,00	3 891 047,59	1 028 509,20	3 156,88

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	4 963 481,73	93 814,18	3 891 047,59	960 743,88	17 876,08
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 963 481,73	93 814,18	3 891 047,59	960 743,88	17 876,08

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	4 963 481,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 963 481,73	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	4 963 481,73	0,00	1 417 646,71	3 070 390,59	475 444,43
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 963 481,73	0,00	1 417 646,71	3 070 390,59	475 444,43

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D’INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N				
ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO			FORMATIONS CONTINUES			TOTAL		
				ss statut scolaire			en alternance					
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

- | | |
|--|--|
| 14-Etudes et conduite de projet | 34-Résidentialisation de logements |
| 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer | 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées |
| 21-Démolition de logements locatifs sociaux | 36-Accession à la propriété |
| 22-Recyclage de copropriétés dégradées | 37-Equipement public de proximité |
| 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé | 38-Immobilier à vocation économique |
| 24-Aménagement d'ensemble | 39-Autres investissements |
| 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux | 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel |
| 32-Production d'une offre de relogement temporaire | 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement |
| 33-Requalification de logements locatifs sociaux | |
- (1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
- (2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
- (3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
- (4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS MAYENNE

Numéro SIRET : 28530001800030

POSTE COMPTABLE : 053022 SGC LAVAL

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)

[ECCF](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	<i>Vue d'ensemble</i>		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	<i>Vue détaillée</i>		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	29
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	39
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	44
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	46
B	Compte de résultat	Comptable	50
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	52
D	Balance des comptes	Comptable	53
IV. États annexés			

		Origine des données	Page
<i>A. Présentation croisée et agrégée</i>			
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
<i>B. États annexés patrimoniaux</i>			
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
<i>C. États annexés budgétaires</i>			
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
<i>D. Autres éléments d'information</i>			
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
V. Arrêté et signatures			
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	76

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	314446

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	SDIS 53 sans recette fiscale

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	64.56
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	70.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	17.43
4	Encours de dette / population (2)(3)	13.16
5	DGF / population	0.00
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	79.96
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.76
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	7.77
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	6.24
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	18.80
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	241.83

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 501 082,77	23 963 619,77	33 464 702,54
	Recettes réalisées (1)	B	8 211 947,72	23 677 413,76	31 889 361,48
	Restes à réaliser	C	251 056,00	31 889,37	282 945,37
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 979 227,59	24 190 304,35	34 169 531,94
	Dépenses réalisées (1)	E	7 593 394,92	23 764 641,94	31 358 036,86
	Restes à réaliser	F	818 733,10	175 044,86	993 777,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	618 552,80	-87 228,18	531 324,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	478 144,82	226 684,58	704 829,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 096 697,62	139 456,40	1 236 154,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-567 677,10	-143 155,49	-710 832,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	529 020,52	-3 699,09	525 321,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	478 144,82		618 552,80		1 096 697,62
Fonctionnement	226 684,58		-87 228,18		139 456,40
TOTAL I	704 829,40		531 324,62		1 236 154,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	704 829,40		531 324,62		1 236 154,02

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 818 733,10
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
201910	Opération d'équipement n° 201910	2 703,68
202112	Opération d'équipement n° 202112	93 399,08
202213	Opération d'équipement n° 202213	81 724,93
202314	Opération d'équipement n° 202314	178 903,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	19 235,07
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	442 766,77
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 175 044,86
011	Charges à caractère général (4)	124 864,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	50 180,85
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 251 056,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	251 056,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 31 889,37
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 116,04
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	30 773,33
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	33 895,36
Subventions d'investissement versées	964,67	Neutralisations et régularisations	-14 109,13
Autres immobilisations incorporelles	1 024,50	Réserves	17 460,64
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	226,68
Terrains	627,87	Résultat de l'exercice	-87,23
Constructions	31 796,23	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	17 410,97
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	54 797,30
Réseaux divers	93,43	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	20 941,74	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	184,89
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	1 152,26	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	1 091,34	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	4 139,63
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)	0,44	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	4 139,63
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	57 692,48	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91,87
Stocks		Autres dettes non financières	32,45
Créances	492,62	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	124,32
Trésorerie	1 061,08	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 553,70	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	4 448,85
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0,03
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	59 246,17	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	59 246,17

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	15,16	18,59
Participations	20 640,46	20 106,96
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	796,82	562,71
Produits des cessions d'actifs	83,45	58,96
Autres produits de gestion	327,20	89,59
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,56	28,23
Reprises du financement rattaché à un actif	1 630,95	1 687,84
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		347,64
Neutralisation des moins-values de cession	70,33	285,11
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	23 564,93	23 185,63
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	3 493,94	3 622,14
Charges de personnel	15 923,36	15 512,22
Indemnités des élus (et membres du CESR)	32,74	32,74
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	24,65	0,58
Impôts et taxes	215,77	203,38
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	3 507,96	3 466,89
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	86,40	301,38
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	67,38	42,70
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	23 352,19	23 182,04

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	17,55	45,65
Autres charges	241,64	220,06
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	259,18	265,71
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-46,45	-262,12
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	40,78	25,26
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-40,78	-25,26
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-87,23	-287,37

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 935,40	216 299,39	64,97	19 235,07
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 511 621,70	1 023 269,87	67,69	442 766,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-45 118,08	15 122,11	-33,52	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	4 866 788,24	4 217 816,95	86,67	356 731,26
Total des dépenses d'équipement		6 666 227,26	5 472 508,32	82,09	818 733,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	338 000,33	338 000,33	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		340 000,33	338 000,33	99,41	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		7 006 227,59	5 810 508,65	82,93	818 733,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 958 000,00	1 701 277,95	86,89	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 015 000,00	81 608,32	8,04	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		2 973 000,00	1 782 886,27	59,97	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		9 979 227,59	7 593 394,92	76,09	818 733,10
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		9 979 227,59	7 593 394,92		818 733,10

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 123 552,99	1 875 496,99	88,32	251 056,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 159 689,18	2 000 000,00	92,61	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	144,08	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 457,57	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00	753 477,82	115,92	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	2 917,12	145,86	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 985 242,17	4 633 493,58	92,94	251 056,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	30 840,60			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 470 000,00	3 496 845,82	100,77	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 015 000,00	81 608,32	8,04	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		4 515 840,60	3 578 454,14	79,24	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		9 501 082,77	8 211 947,72	86,43	251 056,00
001 Solde d'exécution positif reporté		478 144,82			
Total des recettes de la section d'investissement		9 979 227,59	8 211 947,72		251 056,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	3 833 426,36	3 466 344,29	72 495,98	3 538 840,27	92,32	124 864,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	16 329 672,24	16 206 710,87	0,00	16 206 710,87	99,25	50 180,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	317 472,76	292 156,30	24 414,00	316 570,30	99,72	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		20 480 571,36	19 965 211,46	96 909,98	20 062 121,44	97,96	175 044,86
66	Charges financières	42 000,00	40 782,29	0,00	40 782,29	97,10	0,00
67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	164 892,39	164 892,39	0,00	164 892,39	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		20 689 463,75	20 170 886,14	96 909,98	20 267 796,12	97,96	175 044,86
023	Virement à la section d'investissement	30 840,60					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 470 000,00	3 496 845,82	0,00	3 496 845,82	100,77	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		3 500 840,60	3 496 845,82	0,00	3 496 845,82	99,89	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		24 190 304,35	23 667 731,96	96 909,98	23 764 641,94	98,24	175 044,86
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		24 190 304,35	23 667 731,96	96 909,98	23 764 641,94		175 044,86

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043



II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	99 000,00	112 485,05	0,00	112 485,05	113,62	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	945 901,00	796 822,39	0,00	796 822,39	84,24	1 116,04
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 639 284,00	20 655 617,15	0,00	20 655 617,15	100,08	30 773,33
75	Autres produits de gestion courante	318 875,39	326 050,05	0,00	326 050,05	102,25	0,00
Total des recettes de gestion des services		22 003 060,39	21 890 974,64	0,00	21 890 974,64	99,49	31 889,37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 000,00	84 601,79	0,00	84 601,79	4 230,09	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	559,38	559,38	0,00	559,38	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		22 005 619,77	21 976 135,81	0,00	21 976 135,81	99,87	31 889,37
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 958 000,00	1 701 277,95	0,00	1 701 277,95	86,89	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		1 958 000,00	1 701 277,95	0,00	1 701 277,95	86,89	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		23 963 619,77	23 677 413,76	0,00	23 677 413,76	98,81	31 889,37
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		226 684,58					
Total des recettes de la section de fonctionnement		24 190 304,35	23 677 413,76	0,00	23 677 413,76		31 889,37

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		7 401,60		7 401,60	
2051	Concessions et droits similaires		208 897,79		208 897,79	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	300 235,40	216 299,39		216 299,39	83 936,01
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21535	Réseaux de transmission		5 460,00		5 460,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		509 026,59		509 026,59	
21578	Autre matériel technique		3 156,88		3 156,88	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		263 389,76		263 389,76	
217315	Centres d'incendie et de secours		1 013,71		1 013,71	
21838	Autre matériel informatique		40 967,93		40 967,93	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		37 397,78	689,73	36 708,05	
2185	Matériel de téléphonie		117 480,64		117 480,64	
2188	Autres		46 066,31		46 066,31	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 499 621,70	1 023 959,60	689,73	1 023 269,87	476 351,83
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		15 122,11		15 122,11	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	157 376,04	15 122,11		15 122,11	142 253,93
21535201910	Réseaux de transmission		9 259,20		9 259,20	
21838201910	Autre matériel informatique		833,99		833,99	
21848201910	Autres matériels de bureau et mobiliers		16 160,75		16 160,75	
2188201910	Autres		379,00		379,00	
2313201910	Constructions		585 465,81		585 465,81	
total opération n° 201910	Opération d'équipement n° 201910	630 000,00	612 098,75		612 098,75	17 901,25
2313202112	Constructions		9 632,22		9 632,22	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2317202112	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		243 963,37		243 963,37	
total opération n° 202112	Opération d'équipement n° 202112	440 000,00	253 595,59		253 595,59	186 404,41
21561202213	Matériel roulant		2 354 886,38		2 354 886,38	
238202213	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		157 794,12		157 794,12	
total opération n° 202213	Opération d'équipement n° 202213	2 613 994,12	2 512 680,50		2 512 680,50	101 313,62
2031202314	Frais d'études		6 275,48		6 275,48	
2033202314	Frais d'insertion		1 721,40		1 721,40	
2313202314	Constructions		819 130,58	439,63	818 690,95	
238202314	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		12 754,28		12 754,28	
total opération n° 202314	Opération d'équipement n° 202314	1 025 000,00	839 881,74	439,63	839 442,11	185 557,89
Total des dépenses d'équipement		6 666 227,26	5 473 637,68	1 129,36	5 472 508,32	1 193 718,94
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		243 333,33		243 333,33	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		94 667,00		94 667,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	338 000,33	338 000,33		338 000,33	
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 000,00				2 000,00
Total des dépenses financières		340 000,33	338 000,33		338 000,33	2 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles d'investissement		7 006 227,59	5 811 638,01	1 129,36	5 810 508,65	1 195 718,94
13911	État et établissements nationaux		50 412,00	20 371,00	30 041,00	
13913	Départements		1 401 177,08		1 401 177,08	
139158	Autres groupements		27 005,00		27 005,00	
13918	Autres		148 906,50		148 906,50	
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS		23 815,64		23 815,64	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		70 332,73		70 332,73	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 028 332,73	1 721 648,95	20 371,00	1 701 277,95	327 054,78
2313	Constructions		79 178,32		79 178,32	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		2 430,00		2 430,00	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 015 000,00	81 608,32		81 608,32	933 391,68
Total des dépenses d'ordre en investissement		3 043 332,73	1 803 257,27	20 371,00	1 782 886,27	1 260 446,46
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		10 049 560,32	7 614 895,28	21 500,36	7 593 394,92	2 456 165,40
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		10 049 560,32	7 614 895,28	21 500,36	7 593 394,92	2 456 165,40

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		265 496,99	1 000,00	264 496,99	
1313	Départements		1 500 000,00		1 500 000,00	
13148	Autres communes		85 000,00		85 000,00	
13158	Autres groupements		65 000,00	39 000,00	26 000,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	2 123 552,99	1 915 496,99	40 000,00	1 875 496,99	248 056,00
1641	Emprunts en euros		2 000 000,00		2 000 000,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 159 689,18	2 000 000,00		2 000 000,00	159 689,18
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
217315	Centres d'incendie et de secours		144,08		144,08	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		144,08		144,08	-144,08
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		144,08	144,08		
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		1 457,57		1 457,57	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		1 601,65	144,08	1 457,57	-1 457,57
10222	F.C.T.V.A.		753 477,82		753 477,82	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00	753 477,82		753 477,82	-103 477,82
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
275	Dépôts et cautionnements versés		2 917,12		2 917,12	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 000,00	2 917,12		2 917,12	-917,12
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-33 447,20				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes réelles d'investissement		4 901 794,97	4 673 637,66	40 144,08	4 633 493,58	268 301,39
<i>total chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>30 840,60</i>				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		67 378,74		67 378,74	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		86 401,19		86 401,19	
28031	Frais d'études		18 000,00		18 000,00	
28033	Frais d'insertion		108,00		108,00	
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national		14 375,00		14 375,00	
28041482	Bâtiments et installations		58 845,00		58 845,00	
28041582	Bâtiments et installations		36 894,00		36 894,00	
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		160 506,83		160 506,83	
28128	Autres agencements et aménagements		3 568,00		3 568,00	
281311	Bâtiments administratifs		140 395,00		140 395,00	
281315	Centres d'incendie et de secours		89 641,00		89 641,00	
281351	Bâtiments publics		96 221,53		96 221,53	
281535	Réseaux de transmission		28 528,73		28 528,73	
281561	Matériel roulant		1 347 199,99		1 347 199,99	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		597 902,34	29,00	597 873,34	
281578	Autre matériel technique		5 199,46		5 199,46	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		267 643,03		267 643,03	
2817315	Centres d'incendie et de secours		267 385,00		267 385,00	
281735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		1 886,39		1 886,39	
281828	Autres matériels de transport		341,00		341,00	
281838	Autre matériel informatique		119 695,95		119 695,95	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		62 912,72		62 912,72	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28185	Matériel de téléphonie		3 151,00		3 151,00	
28188	Autres		22 694,92		22 694,92	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 623 779,93	3 496 874,82	29,00	3 496 845,82	126 934,11
2031	Frais d'études		65 993,77		65 993,77	
2033	Frais d'insertion		4 317,84		4 317,84	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		11 296,71		11 296,71	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 015 000,00	81 608,32		81 608,32	933 391,68
Total des recettes d'ordre en investissement		4 669 620,53	3 578 483,14	29,00	3 578 454,14	1 091 166,39
Total des recettes d'investissement de l'exercice		9 571 415,50	8 252 120,80	40 173,08	8 211 947,72	1 359 467,78
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		478 144,82				
Total des recettes de la section d'investissement		10 049 560,32	8 252 120,80	40 173,08	8 211 947,72	1 837 612,60

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201606(1)
LIBELLE : CONSTRUCTION DIRECTION DEPARTEMENTALE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	8 021 320,54
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	147 326,58
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	3 550,91
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	143 775,67
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 155 040,18
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	830 357,22
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	324 682,96
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 718 953,78
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	6 648 670,04
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	70 283,74

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -8 021 320,54

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201910(1)
LIBELLE : PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2019-2021

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		630 000,00	A 612 098,75	97,16	2 703,68	B 2 522 868,91
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	64 016,90
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	60 645,78
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	3 371,12
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	29 329,19	26 632,94	90,81	0,00	67 127,00
21535	Réseaux de transmission	11 495,20	9 259,20		0,00	21 854,87
21838	Autre matériel informatique	833,99	833,99		0,00	833,99
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 621,00	16 160,75		0,00	44 059,14
2188	Autres immobilisations corporelles	379,00	379,00		0,00	379,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	600 670,81	585 465,81	97,47	2 703,68	2 391 725,01
2313	Constructions	600 670,81	585 465,81		2 703,68	2 379 224,27
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	12 500,74

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 30,12
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	30,12
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	30,12

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -612 098,75	D - B -2 522 838,79

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202112(1)
LIBELLE : GROS ENTRETIEN, REPARATIONS, ET EXTENSIONS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		440 000,00	A 253 595,59	57,64	93 399,08	B 1 639 571,63
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	18 734,72
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	18 072,56
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	662,16
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 407,02
21535	Réseaux de transmission	0,00	0,00		0,00	4 407,02
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	440 000,00	253 595,59	57,64	93 399,08	1 616 429,89
2313	Constructions	0,00	9 632,22		0,00	119 311,11
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	440 000,00	243 963,37		93 399,08	1 497 118,78

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 144,08
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	144,08
217315	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00		0,00	144,08
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-253 595,59	D - B	-1 639 427,55

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202213(1)
LIBELLE : PPI ENGINES 2022-2027

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 771 788,24	A 2 512 680,50	90,65	81 724,93	B 6 493 329,48
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 456 200,00	2 354 886,38	95,88	81 724,93	6 022 332,80
21561	Matériel roulant	2 456 200,00	2 354 886,38		81 724,93	6 019 598,80
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	2 734,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	315 588,24	157 794,12	50,00	0,00	470 996,68
238	Avances commandes immo corporelles	315 588,24	157 794,12		0,00	470 996,68

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 512 680,50	D - B	-6 493 329,48

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202314(1)
LIBELLE : PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2022-2027

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 025 000,00	A 839 442,11	81,90	178 903,57	B 913 694,21
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	7 996,88	0,00	4 396,72	68 333,41
2031	Frais d'études	0,00	6 275,48		4 396,72	64 879,57
2033	Frais d'insertion	0,00	1 721,40		0,00	3 453,84
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	1 025 000,00	831 445,23	81,12	174 506,85	845 360,80
2313	Constructions	1 025 000,00	818 690,95		174 506,85	818 690,95
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	12 754,28		0,00	26 669,85

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalizations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D 307 457,57
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	306 000,00
13148	Subv. transf. Autres communes	0,00	0,00		0,00	215 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	0,00		0,00	91 000,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 457,57
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	1 457,57

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-839 442,11	D - B	-606 236,64

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		21 580,04	313,84	21 266,20	
60612	Énergie - Électricité		612 678,10	240 575,89	372 102,21	
60621	Combustibles		7 051,92		7 051,92	
60622	Carburants		482 296,25	86 461,15	395 835,10	
60623	Alimentation		15 555,94	1 419,00	14 136,94	
60631	Fournitures d'entretien		14 315,44		14 315,44	
60632	Fournitures de petit équipement		198 567,32	1 597,39	196 969,93	
60636	Habillement et Vêtements de travail		34 861,82	4 921,60	29 940,22	
6064	Fournitures administratives		9 230,17	2 654,91	6 575,26	
60661	Médicaments		23 448,62		23 448,62	
60662	Vaccins et sérums		3 703,33		3 703,33	
60668	Autres produits pharmaceutiques		55 653,21	197,14	55 456,07	
6068	Autres matières et fournitures.		41 965,81	2 200,32	39 765,49	
611	Contrats de prestations de services		52 940,14	8 214,65	44 725,49	
6132	Locations immobilières		22 144,92		22 144,92	
61351	Matériel roulant		19 289,71	752,73	18 536,98	
61358	Autres		18 673,55	5 422,00	13 251,55	
614	Charges locatives et de copropriété		3 008,48		3 008,48	
61521	Terrains		54 900,80	2 125,78	52 775,02	
615221	Bâtiments publics		123 294,22	24 786,40	98 507,82	
615232	Réseaux		19 797,05		19 797,05	
61551	Matériel roulant		460 529,21	2 827,24	457 701,97	
61558	Autres biens mobiliers		47 601,24	2 613,35	44 987,89	
6156	Maintenance		628 464,57	30 484,50	597 980,07	
6161	Multirisques		223 873,56		223 873,56	
6162	Assurance obligatoire dommage-construction		1 300,00	1 300,00		

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
617	Études et recherches		28 812,00		28 812,00	
6182	Documentation générale et technique		18 374,87	384,49	17 990,38	
6184	Versements à des organismes de formation		130 727,00	29 844,00	100 883,00	
6185	Frais de colloques et séminaires		2 837,36		2 837,36	
6188	Autres frais divers		10 416,18	557,24	9 858,94	
62268	Autres honoraires, conseils...		5 953,05		5 953,05	
6227	Frais d'actes et de contentieux		14 641,12	2 916,00	11 725,12	
6231	Annonces et insertions		2 376,00		2 376,00	
6232	Fêtes et cérémonies		10 342,23	3 830,00	6 512,23	
6234	Réceptions		1 721,88		1 721,88	
6236	Catalogues et imprimés		5 582,00	1 300,00	4 282,00	
6238	Divers		7 979,63	4 170,20	3 809,43	
6247	Transports collectifs du personnel		6 396,08		6 396,08	
6251	Voyages, déplacements et missions		144 216,45	10 609,08	133 607,37	
6255	Frais de déménagement		453,37		453,37	
6261	Frais d'affranchissement		6 730,52	485,11	6 245,41	
6262	Frais de télécommunications		157 150,94	6 262,05	150 888,89	
627	Services bancaires et assimilés.		3 152,85		3 152,85	
6281	Concours divers (cotisations...)		5 710,60		5 710,60	
6283	Frais de nettoyage des locaux		89 828,02	8 891,18	80 936,84	
62878	A des tiers		110 053,61		110 053,61	
6288	Autres		1 785,48	203,97	1 581,51	
63512	Taxes foncières		100,00		100,00	
63513	Autres impôts locaux		29 488,11	1 068,99	28 419,12	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		8 194,92		8 194,92	
6358	Autres droits		636,00	612,00	24,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés		30 345,28	1 888,50	28 456,78	
total chapitre 011	Charges à caractère général	3 833 426,36	4 030 730,97	491 890,70	3 538 840,27	294 586,09
6218	Autre personnel extérieur		20 294,27		20 294,27	
6331	Versement mobilité		44 021,44		44 021,44	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		25 174,90		25 174,90	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		81 375,32		81 375,32	
64111	Rémunération principale		4 611 375,12	74,00	4 611 301,12	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		118 062,21		118 062,21	
64113	NBI		48 885,94		48 885,94	
64118	Autres indemnités.		2 741 906,60		2 741 906,60	
64131	Rémunérations		247 233,17		247 233,17	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		2 419,76		2 419,76	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi		2 913,10		2 913,10	
64138	Primes et autres indemnités		139 810,92		139 810,92	
6414	Personnel rémunéré à la vacation		4 612 171,48	46 611,26	4 565 560,22	
64168	Autres emplois aidés		2 503,73		2 503,73	
6417	Rémunérations des apprentis		17 259,81		17 259,81	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		830 856,71		830 856,71	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		2 009 545,71		2 009 545,71	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		15 422,35		15 422,35	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		159 183,33	75,02	159 108,31	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage		157,55		157,55	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		18 731,50		18 731,50	
646	Allocation de vétérance		417 251,00	12 397,52	404 853,48	
6472	Prestations familiales directes		25 433,40		25 433,40	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6474	Versements aux oeuvres sociales		42 280,00		42 280,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie		13 677,50	8,83	13 668,67	
6478	Autres charges sociales diverses		13 312,45	1 430,00	11 882,45	
6488	Autres		6 048,23		6 048,23	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	16 329 672,24	16 267 307,50	60 596,63	16 206 710,87	122 961,37
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		30 829,73		30 829,73	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		1 907,88		1 907,88	
6541	Créances admises en non-valeur		66,28		66,28	
6558	Autres contributions obligatoires		241 635,56		241 635,56	
65748	Autres personnes de droit privé		17 546,00		17 546,00	
65888	Autres		24 584,85		24 584,85	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	318 472,76	316 570,30		316 570,30	1 902,46
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		20 481 571,36	20 614 608,77	552 487,33	20 062 121,44	419 449,92
66111	Intérêts réglés à l'échéance		34 936,17		34 936,17	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		8 299,68	2 453,56	5 846,12	
total chapitre 66	Charges financières	41 000,00	43 235,85	2 453,56	40 782,29	217,71
total chapitre 67	Charges spécifiques	2 000,00				2 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		164 892,39		164 892,39	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	164 892,39	164 892,39		164 892,39	
Total des dépenses réelles et mixtes		20 689 463,75	20 822 737,01	554 940,89	20 267 796,12	421 667,63
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	30 840,60				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		86 401,19		86 401,19	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		67 378,74		67 378,74	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		3 343 094,89	29,00	3 343 065,89	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 623 779,93	3 496 874,82	29,00	3 496 845,82	126 934,11
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 654 620,53	3 496 874,82	29,00	3 496 845,82	157 774,71
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		24 344 084,28	24 319 611,83	554 969,89	23 764 641,94	579 442,34
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		24 344 084,28	24 319 611,83	554 969,89	23 764 641,94	579 442,34

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		95 119,69		95 119,69	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		7 407,64		7 407,64	
6479	Remboursements sur autres charges sociales		9 957,72		9 957,72	
total chapitre 013	Atténuations de charges	99 000,00	112 485,05		112 485,05	-13 485,05
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70685	Interventions soumises à facturation (article L 1424-42 du CGCT)		791 286,46	348 670,30	442 616,16	
706888	Autres		5 117,02		5 117,02	
70848	aux autres organismes		131 009,36		131 009,36	
70878	par des tiers		218 321,85	242,00	218 079,85	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	945 901,00	1 145 734,69	348 912,30	796 822,39	149 078,61
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
744	FCTVA		15 161,33		15 161,33	
74718	Autres		50 663,74		50 663,74	
7473	Départements		10 931 497,14	21 988,06	10 909 509,08	
74748	Autres communes		9 903,00		9 903,00	
74758	Autres groupements		9 127 020,00		9 127 020,00	
747888	Autres		605 360,00	62 000,00	543 360,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	20 639 284,00	20 739 605,21	83 988,06	20 655 617,15	-16 333,15
752	Revenus des immeubles		8 361,87		8 361,87	
755	Dédits et pénalités perçus		165 421,02		165 421,02	
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur		15,52		15,52	
75888	Autres		152 421,16	169,52	152 251,64	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	318 875,39	326 219,57	169,52	326 050,05	-7 174,66

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de gestion des services		22 003 060,39	22 324 044,52	433 069,88	21 890 974,64	112 085,75
total chapitre 76	Produits financiers					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		1 154,59		1 154,59	
775	Produits des cessions d'immobilisations		83 447,20		83 447,20	
total chapitre 77	Produits spécifiques	85 447,20	84 601,79		84 601,79	845,41
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		559,38		559,38	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	559,38	559,38		559,38	
Total des recettes réelles et mixtes		22 089 066,97	22 409 205,69	433 069,88	21 976 135,81	112 931,16
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		70 332,73		70 332,73	
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		1 630 945,22		1 630 945,22	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 028 332,73	1 701 277,95		1 701 277,95	327 054,78
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 028 332,73	1 701 277,95		1 701 277,95	327 054,78
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		24 117 399,70	24 110 483,64	433 069,88	23 677 413,76	439 985,94
002 Résultat de fonctionnement reporté		226 684,58				
Total des recettes de la section de fonctionnement		24 344 084,28	24 110 483,64	433 069,88	23 677 413,76	666 670,52

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		1 995 797,58	1 031 126,00	964 671,58	1 074 785,58
Autres immobilisations incorporelles		2 657 110,87	1 632 615,50	1 024 495,37	1 049 125,54
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		666 132,32	38 261,30	627 871,02	631 439,02
Constructions		36 190 788,83	4 394 555,94	31 796 232,89	30 896 454,14
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers		987 583,69	894 151,40	93 432,29	107 241,82
Installations techniques, agencements et matériel		41 997 449,14	21 055 712,48	20 941 736,66	20 116 109,12
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		3 951 775,16	2 799 516,86	1 152 258,30	1 102 457,22
Immobilisations corporelles en cours		1 091 336,68		1 091 336,68	673 695,82
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		443,45		443,45	3 360,57
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		89 538 417,72	31 845 939,48	57 692 478,24	55 654 668,83
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		181 700,08		181 700,08	197 773,48
Créances sur les redevables et comptes rattachés		304 196,11	3 729,17	300 466,94	483 614,48
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		10 451,64		10 451,64	5 262,92
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		496 347,83	3 729,17	492 618,66	686 650,88
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		1 061 076,72		1 061 076,72	573 301,73
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		1 061 076,72		1 061 076,72	573 301,73
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,40		0,40	
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		91 095 842,67	31 849 668,65	59 246 174,02	56 914 621,44



III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		1 930 410,79	1 930 410,79
Fonds globalisés		14 684 196,21	13 930 718,39
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		16 607 955,18	16 363 403,41
Rattachées à un actif non amortissable		672 797,31	672 797,31
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-14 109 128,53	-14 105 659,48
RÉSERVES		17 460 637,43	17 460 835,43
REPORT A NOUVEAU		226 684,58	514 058,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-87 228,18	-287 374,26
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		17 410 973,74	17 410 973,74
TOTAL FONDS PROPRES (I)		54 797 298,53	53 890 164,17
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES		184 892,39	20 000,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		184 892,39	20 000,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		4 139 633,41	2 471 787,62
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		4 139 633,41	2 471 787,62
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		91 870,43	434 358,85
Dettes fiscales et sociales		7 042,25	60 907,11
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		25 411,92	37 403,69
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		124 324,60	532 669,65
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		4 448 850,40	3 024 457,27
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		25,09	
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		59 246 174,02	56 914 621,44

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		15 161,33	18 586,17	-3 424,84
Participations		20 640 455,82	20 106 958,60	533 497,22
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		796 822,39	562 705,17	234 117,22
Produits des cessions d'actifs		83 447,20	58 964,08	24 483,12
Autres produits de gestion		327 204,64	89 589,43	237 615,21
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		559,38	28 227,98	-27 668,60
Reprises du financement rattaché à un actif		1 630 945,22	1 687 843,31	-56 898,09
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions			347 642,00	-347 642,00
Neutralisation des moins-values de cession		70 332,73	285 109,27	-214 776,54
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		23 564 928,71	23 185 626,01	379 302,70
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		3 493 939,72	3 622 141,37	-128 201,65
Charges de personnel		15 923 359,89	15 512 220,56	411 139,33
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>12 813 638,60</i>	<i>12 636 061,06</i>	<i>177 577,54</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>3 109 721,29</i>	<i>2 876 159,50</i>	<i>233 561,79</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		32 737,61	32 743,99	-6,38
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		24 651,13	582,53	24 068,60
Impôts et taxes		215 766,48	203 384,07	12 382,41
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		3 507 958,28	3 466 889,85	41 068,43
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		86 401,19	301 375,29	-214 974,10
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		67 378,74	42 698,06	24 680,68
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		23 352 193,04	23 182 035,72	170 157,32
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		17 546,00	45 648,00	-28 102,00
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		17 546,00	45 648,00	-28 102,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		241 635,56	220 058,51	21 577,05
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		259 181,56	265 706,51	-6 524,95
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-46 445,89	-262 116,22	215 670,33
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		40 782,29	25 258,04	15 524,25
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		40 782,29	25 258,04	15 524,25
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-40 782,29	-25 258,04	-15 524,25
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-87 228,18	-287 374,26	200 146,08

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.



III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		1 930 410,79						1 930 410,79		1 930 410,79
10222	F.C.T.V.A.		12 652 759,02				753 477,82		13 406 236,84		13 406 236,84
10228	Autres fonds d'investissement		1 277 959,37						1 277 959,37		1 277 959,37
	Sous Total compte 1022		13 930 718,39				753 477,82		14 684 196,21		14 684 196,21
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		17 410 973,74						17 410 973,74		17 410 973,74
	Sous Total compte 102		33 272 102,92				753 477,82		34 025 580,74		34 025 580,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		17 460 835,43	198,00				198,00	17 460 835,43		17 460 637,43
	Sous Total compte 106		17 460 835,43	198,00				198,00	17 460 835,43		17 460 637,43
	Sous Total compte 10		50 732 938,35	198,00			753 477,82	198,00	51 486 416,17		51 486 218,17
110	Report à nouveau (solde créditeur)		514 058,84	287 374,26				287 374,26	514 058,84		226 684,58
	Sous Total compte 11		514 058,84	287 374,26				287 374,26	514 058,84		226 684,58
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	287 374,26			287 374,26			287 374,26	287 374,26		
	Sous Total compte 12	287 374,26			287 374,26			287 374,26	287 374,26		
1311	État et établissements nationaux		135 433,01			1 000,00	265 496,99	1 000,00	400 930,00		399 930,00
1313	Départements		21 134 090,83	1 192 860,08			1 500 000,00	1 192 860,08	22 634 090,83		21 441 230,75
13148	Autres communes		130 000,00				85 000,00		215 000,00		215 000,00
	Sous Total compte 1314		130 000,00				85 000,00		215 000,00		215 000,00
13158	Autres groupements		1 419 054,84			39 000,00	65 000,00	39 000,00	1 484 054,84		1 445 054,84
	Sous Total compte 1315		1 419 054,84			39 000,00	65 000,00	39 000,00	1 484 054,84		1 445 054,84
1318	Autres		3 917 926,95	204 875,24				204 875,24	3 917 926,95		3 713 051,71
	Sous Total compte 131		26 736 505,63	1 397 735,32		40 000,00	1 915 496,99	1 437 735,32	28 652 002,62		27 214 267,30
1323	Départements		401 900,00						401 900,00		401 900,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13248	Autres communes		24 221,10						24 221,10		24 221,10
	Sous Total compte 1324		24 221,10						24 221,10		24 221,10
	Sous Total compte 132		426 121,10						426 121,10		426 121,10
13314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS		487 624,00	62 346,92				62 346,92	487 624,00		425 277,08
	Sous Total compte 1331		487 624,00	62 346,92				62 346,92	487 624,00		425 277,08
	Sous Total compte 133		487 624,00	62 346,92				62 346,92	487 624,00		425 277,08
1348	Autres		246 676,21						246 676,21		246 676,21
	Sous Total compte 134		246 676,21						246 676,21		246 676,21
13911	État et établissements nationaux	8 002,00				50 412,00	20 371,00	58 414,00	20 371,00	38 043,00	
13913	Départements	8 352 270,00			1 192 860,08	1 401 177,08		9 753 447,08	1 192 860,08	8 560 587,00	
139158	Autres groupements	163 266,00				27 005,00		190 271,00		190 271,00	
	Sous Total compte 13915	163 266,00				27 005,00		190 271,00		190 271,00	
13918	Autres	1 917 976,26			204 875,24	148 906,50		2 066 882,76	204 875,24	1 862 007,52	
	Sous Total compte 1391	10 441 514,26			1 397 735,32	1 627 500,58	20 371,00	12 069 014,84	1 418 106,32	10 650 908,52	
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	419 211,96			62 346,92	23 815,64		443 027,60	62 346,92	380 680,68	
	Sous Total compte 13931	419 211,96			62 346,92	23 815,64		443 027,60	62 346,92	380 680,68	
	Sous Total compte 1393	419 211,96			62 346,92	23 815,64		443 027,60	62 346,92	380 680,68	
	Sous Total compte 139	10 860 726,22			1 460 082,24	1 651 316,22	20 371,00	12 512 042,44	1 480 453,24	11 031 589,20	
	Sous Total compte 13	10 860 726,22	27 896 926,94	1 460 082,24	1 460 082,24	1 691 316,22	1 935 867,99	14 012 124,68	31 292 877,17		17 280 752,49
1541	Provisions pour compte épargne temps (no		20 000,00						20 000,00		20 000,00
	Sous Total compte 154		20 000,00						20 000,00		20 000,00
1581	Autres provisions pour charges (non budg				164 892,39				164 892,39		164 892,39

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 158				164 892,39				164 892,39		164 892,39
	Sous Total compte 15		20 000,00		164 892,39				184 892,39		184 892,39
1641	Emprunts en euros		2 280 000,06			243 333,33	2 000 000,00	243 333,33	4 280 000,06		4 036 666,73
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		189 334,00			94 667,00		94 667,00	189 334,00		94 667,00
	Sous Total compte 1644		189 334,00			94 667,00		94 667,00	189 334,00		94 667,00
	Sous Total compte 164		2 469 334,06			338 000,33	2 000 000,00	338 000,33	4 469 334,06		4 131 333,73
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		2 453,56	2 453,56	8 299,68			2 453,56	10 753,24		8 299,68
	Sous Total compte 1688		2 453,56	2 453,56	8 299,68			2 453,56	10 753,24		8 299,68
	Sous Total compte 168		2 453,56	2 453,56	8 299,68			2 453,56	10 753,24		8 299,68
	Sous Total compte 16		2 471 787,62	2 453,56	8 299,68	338 000,33	2 000 000,00	340 453,89	4 480 087,30		4 139 633,41
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	2 204 430,23				70 332,73	67 378,74	2 274 762,96	67 378,74	2 207 384,22	
193	Autres neutralisations et régularisation	10 330 271,95		515,06				10 330 787,01		10 330 787,01	
198	Neutralisation des amortissements	1 570 957,30						1 570 957,30		1 570 957,30	
	Sous Total compte 19	14 105 659,48		515,06		70 332,73	67 378,74	14 176 507,27	67 378,74	14 109 128,53	
	Total classe 1	25 253 759,96	81 635 711,75	1 750 623,12	1 920 648,57	2 099 649,28	4 756 724,55	29 104 032,36	88 313 084,87	25 140 717,73	84 349 770,24
2031	Frais d'études	149 726,86				13 677,08	65 993,77	163 403,94	65 993,77	97 410,17	
2033	Frais d'insertion	3 136,44				1 721,40	4 317,84	4 857,84	4 317,84	540,00	
	Sous Total compte 203	152 863,30				15 398,48	70 311,61	168 261,78	70 311,61	97 950,17	
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	575 000,00						575 000,00		575 000,00	
	Sous Total compte 20411	575 000,00						575 000,00		575 000,00	
2041482	Bâtiments et installations	867 359,34						867 359,34		867 359,34	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 204148	867 359,34						867 359,34		867 359,34	
	Sous Total compte 20414	867 359,34						867 359,34		867 359,34	
2041582	Bâtiments et installations	553 438,24						553 438,24		553 438,24	
	Sous Total compte 204158	553 438,24						553 438,24		553 438,24	
	Sous Total compte 20415	553 438,24						553 438,24		553 438,24	
	Sous Total compte 2041	1 995 797,58						1 995 797,58		1 995 797,58	
	Sous Total compte 204	1 995 797,58						1 995 797,58		1 995 797,58	
2051	Concessions et droits similaires	2 350 262,91				208 897,79		2 559 160,70		2 559 160,70	
	Sous Total compte 205	2 350 262,91				208 897,79		2 559 160,70		2 559 160,70	
	Sous Total compte 20	4 498 923,79				224 296,27	70 311,61	4 723 220,06	70 311,61	4 652 908,45	
2111	Terrains nus	445 370,93						445 370,93		445 370,93	
	Sous Total compte 211	445 370,93						445 370,93		445 370,93	
2128	Autres agencements et aménagements	72 336,04						72 336,04		72 336,04	
	Sous Total compte 212	72 336,04						72 336,04		72 336,04	
21311	Bâtiments administratifs	6 857 361,64		9 632,22				6 866 993,86		6 866 993,86	
21315	Centres d'incendie et de secours	3 308 227,29		1 238 610,45				4 546 837,74		4 546 837,74	
	Sous Total compte 2131	10 165 588,93		1 248 242,67				11 413 831,60		11 413 831,60	
21351	Bâtiments publics	2 093 532,70						2 093 532,70		2 093 532,70	
	Sous Total compte 2135	2 093 532,70						2 093 532,70		2 093 532,70	
	Sous Total compte 213	12 259 121,63		1 248 242,67				13 507 364,30		13 507 364,30	
21535	Réseaux de transmission	856 395,52				14 719,20		871 114,72		871 114,72	
21536	Réseaux d'alerte	84 290,69						84 290,69		84 290,69	
21538	Autres réseaux	32 178,28						32 178,28		32 178,28	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2153	972 864,49				14 719,20		987 583,69		987 583,69	
21561	Matériel roulant	24 577 722,33			306 320,22	2 354 886,38		26 932 608,71	306 320,22	26 626 288,49	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	11 570 340,24			8 324,65	509 026,59	86 401,19	12 079 366,83	94 725,84	11 984 640,99	
	Sous Total compte 2156	36 148 062,57			314 644,87	2 863 912,97	86 401,19	39 011 975,54	401 046,06	38 610 929,48	
21578	Autre matériel technique	193 690,77				3 156,88		196 847,65		196 847,65	
	Sous Total compte 2157	193 690,77				3 156,88		196 847,65		196 847,65	
2158	Autres installations, matériel et outill	2 926 282,25				263 389,76		3 189 672,01		3 189 672,01	
	Sous Total compte 215	40 240 900,08			314 644,87	3 145 178,81	86 401,19	43 386 078,89	401 046,06	42 985 032,83	
21715	Terrains bâtis	148 425,35						148 425,35		148 425,35	
	Sous Total compte 2171	148 425,35						148 425,35		148 425,35	
217315	Centres d'incendie et de secours	22 382 187,46		246 825,61	432,24	1 013,71	144,08	22 630 026,78	576,32	22 629 450,46	
	Sous Total compte 21731	22 382 187,46		246 825,61	432,24	1 013,71	144,08	22 630 026,78	576,32	22 629 450,46	
21735	Installations générales, agencements, am	53 974,07						53 974,07		53 974,07	
	Sous Total compte 2173	22 436 161,53		246 825,61	432,24	1 013,71	144,08	22 684 000,85	576,32	22 683 424,53	
	Sous Total compte 217	22 584 586,88		246 825,61	432,24	1 013,71	144,08	22 832 426,20	576,32	22 831 849,88	
2181	Installations générales, agencements et	14 314,72						14 314,72		14 314,72	
21828	Autres matériels de transport	2 734,00						2 734,00		2 734,00	
	Sous Total compte 2182	2 734,00						2 734,00		2 734,00	
21838	Autre matériel informatique	2 097 415,01				41 801,92		2 139 216,93		2 139 216,93	
	Sous Total compte 2183	2 097 415,01				41 801,92		2 139 216,93		2 139 216,93	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 344 213,75				53 558,53	689,73	1 397 772,28	689,73	1 397 082,55	
	Sous Total compte 2184	1 344 213,75				53 558,53	689,73	1 397 772,28	689,73	1 397 082,55	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2185	Matériel de téléphonie	11 890,34				117 480,64		129 370,98		129 370,98	
2188	Autres	222 610,67				46 445,31		269 055,98		269 055,98	
	Sous Total compte 218	3 693 178,49				259 286,40	689,73	3 952 464,89	689,73	3 951 775,16	
	Sous Total compte 21	79 295 494,05		1 495 068,28	315 077,11	3 405 478,92	87 235,00	84 196 041,25	402 312,11	83 793 729,14	
2313	Constructions	659 780,25			1 248 242,67	1 508 529,04	439,63	2 168 309,29	1 248 682,30	919 626,99	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mi			432,24	246 825,61	246 537,45	144,08	246 969,69	246 969,69		
	Sous Total compte 231	659 780,25		432,24	1 495 068,28	1 755 066,49	583,71	2 415 278,98	1 495 651,99	919 626,99	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	13 915,57				170 548,40	12 754,28	184 463,97	12 754,28	171 709,69	
	Sous Total compte 23	673 695,82		432,24	1 495 068,28	1 925 614,89	13 337,99	2 599 742,95	1 508 406,27	1 091 336,68	
275	Dépôts et cautionnements versés	3 360,57					2 917,12	3 360,57	2 917,12	443,45	
	Sous Total compte 27	3 360,57					2 917,12	3 360,57	2 917,12	443,45	
28031	Frais d'études		8 461,00				18 000,00		26 461,00		26 461,00
28033	Frais d'insertion		108,00				108,00		216,00		216,00
	Sous Total compte 2803		8 569,00				18 108,00		26 677,00		26 677,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		14 281,00				14 375,00		28 656,00		28 656,00
	Sous Total compte 280411		14 281,00				14 375,00		28 656,00		28 656,00
28041482	Bâtiments et installations		557 027,00				58 845,00		615 872,00		615 872,00
	Sous Total compte 2804148		557 027,00				58 845,00		615 872,00		615 872,00
	Sous Total compte 280414		557 027,00				58 845,00		615 872,00		615 872,00
28041582	Bâtiments et installations		349 704,00				36 894,00		386 598,00		386 598,00
	Sous Total compte 2804158		349 704,00				36 894,00		386 598,00		386 598,00
	Sous Total compte 280415		349 704,00				36 894,00		386 598,00		386 598,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28041		921 012,00				110 114,00		1 031 126,00		1 031 126,00
	Sous Total compte 2804		921 012,00				110 114,00		1 031 126,00		1 031 126,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		1 445 431,67				160 506,83		1 605 938,50		1 605 938,50
	Sous Total compte 280		2 375 012,67				288 728,83		2 663 741,50		2 663 741,50
28128	Autres agencements et aménagements		34 693,30				3 568,00		38 261,30		38 261,30
	Sous Total compte 2812		34 693,30				3 568,00		38 261,30		38 261,30
281311	Bâtiments administratifs		549 786,00				140 395,00		690 181,00		690 181,00
281315	Centres d'incendie et de secours		438 712,00				89 641,00		528 353,00		528 353,00
	Sous Total compte 28131		988 498,00				230 036,00		1 218 534,00		1 218 534,00
281351	Bâtiments publics		1 345 961,06				96 221,53		1 442 182,59		1 442 182,59
	Sous Total compte 28135		1 345 961,06				96 221,53		1 442 182,59		1 442 182,59
	Sous Total compte 2813		2 334 459,06				326 257,53		2 660 716,59		2 660 716,59
281535	Réseaux de transmission		749 153,70				28 528,73		777 682,43		777 682,43
281536	Réseaux d'alerte		84 290,69						84 290,69		84 290,69
281538	Autres réseaux		32 178,28						32 178,28		32 178,28
	Sous Total compte 28153		865 622,67				28 528,73		894 151,40		894 151,40
281561	Matériel roulant		11 870 401,11	306 320,22			1 347 199,99	306 320,22	13 217 601,10		12 911 280,88
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		5 503 858,36	7 809,59		29,00	597 902,34	7 838,59	6 101 760,70		6 093 922,11
	Sous Total compte 28156		17 374 259,47	314 129,81		29,00	1 945 102,33	314 158,81	19 319 361,80		19 005 202,99
281578	Autre matériel technique		55 326,75				5 199,46		60 526,21		60 526,21
	Sous Total compte 28157		55 326,75				5 199,46		60 526,21		60 526,21
28158	Autres installations, matériel et outill		1 722 340,25				267 643,03		1 989 983,28		1 989 983,28

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2815		20 017 549,14	314 129,81		29,00	2 246 473,55	314 158,81	22 264 022,69		21 949 863,88
2817315	Centres d'incendie et de secours		1 414 420,82		198,00		267 385,00		1 682 003,82		1 682 003,82
	Sous Total compte 281731		1 414 420,82		198,00		267 385,00		1 682 003,82		1 682 003,82
281735	Installations générales, agencements, am		49 949,14				1 886,39		51 835,53		51 835,53
	Sous Total compte 28173		1 464 369,96		198,00		269 271,39		1 733 839,35		1 733 839,35
	Sous Total compte 2817		1 464 369,96		198,00		269 271,39		1 733 839,35		1 733 839,35
28181	Installations générales, agencements et		14 314,72						14 314,72		14 314,72
281828	Autres matériels de transport		682,00				341,00		1 023,00		1 023,00
	Sous Total compte 28182		682,00				341,00		1 023,00		1 023,00
281838	Autre matériel informatique		1 726 919,09				119 695,95		1 846 615,04		1 846 615,04
	Sous Total compte 28183		1 726 919,09				119 695,95		1 846 615,04		1 846 615,04
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		757 081,45				62 912,72		819 994,17		819 994,17
	Sous Total compte 28184		757 081,45				62 912,72		819 994,17		819 994,17
28185	Matériel de téléphonie		835,00				3 151,00		3 986,00		3 986,00
28188	Autres		90 889,01				22 694,92		113 583,93		113 583,93
	Sous Total compte 2818		2 590 721,27				208 795,59		2 799 516,86		2 799 516,86
	Sous Total compte 281		26 441 792,73	314 129,81	198,00	29,00	3 054 366,06	314 158,81	29 496 356,79		29 182 197,98
	Sous Total compte 28		28 816 805,40	314 129,81	198,00	29,00	3 343 094,89	314 158,81	32 160 098,29		31 845 939,48
	Total classe 2	84 471 474,23	28 816 805,40	1 809 630,33	1 810 343,39	5 555 419,08	3 516 896,61	91 836 523,64	34 144 045,40	89 538 417,72	31 845 939,48
4011	Fournisseurs		33 107,38	3 735 199,98	3 711 363,72			3 735 199,98	3 744 471,10		9 271,12
40173	Fournisseurs - Pénalités sur marchés			164 892,39	164 892,39			164 892,39	164 892,39		
	Sous Total compte 4017			164 892,39	164 892,39			164 892,39	164 892,39		

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401		33 107,38	3 900 092,37	3 876 256,11			3 900 092,37	3 909 363,49		9 271,12
4041	Fournisseurs d'immobilisations			5 594 576,08	5 594 576,08			5 594 576,08	5 594 576,08		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		13 763,88	16 176,39	19 515,84			16 176,39	33 279,72		17 103,33
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			120 938,40	120 938,40			120 938,40	120 938,40		
40473	Fournisseurs d'immobilisations - Pénalité			528,63	528,63			528,63	528,63		
	Sous Total compte 4047		13 763,88	137 643,42	140 982,87			137 643,42	154 746,75		17 103,33
	Sous Total compte 404		13 763,88	5 732 219,50	5 735 558,95			5 732 219,50	5 749 322,83		17 103,33
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		387 487,59	387 487,59	65 495,98			387 487,59	452 983,57		65 495,98
	Sous Total compte 40		434 358,85	10 019 799,46	9 677 311,04			10 019 799,46	10 111 669,89		91 870,43
411	Redevables	133 807,91		1 002 875,96	851 054,88			1 136 683,87	851 054,88	285 628,99	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	4 058,37		8 361,87	12 420,24			12 420,24	12 420,24		
4161	Créances douteuses	1 366,45		20 108,75	2 908,08			21 475,20	2 908,08	18 567,12	
	Sous Total compte 416	1 366,45		20 108,75	2 908,08			21 475,20	2 908,08	18 567,12	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	348 670,30			348 670,30			348 670,30	348 670,30		
	Sous Total compte 418	348 670,30			348 670,30			348 670,30	348 670,30		
	Sous Total compte 41	487 903,03		1 031 346,58	1 215 053,50			1 519 249,61	1 215 053,50	304 196,11	
421	Personnel - Rémunérations dues			6 889 602,67	6 889 602,67			6 889 602,67	6 889 602,67		
427	Personnel - Oppositions			10 181,10	10 181,10			10 181,10	10 181,10		
	Sous Total compte 42			6 899 783,77	6 899 783,77			6 899 783,77	6 899 783,77		
431	Sécurité sociale			3 563 743,13	3 563 743,13			3 563 743,13	3 563 743,13		
437	Autres organismes sociaux		72,33	4 890 981,71	4 890 909,38			4 890 981,71	4 890 981,71		

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4386	Autres charges à payer		58 050,01	58 050,01				58 050,01	58 050,01		
	Sous Total compte 438		58 050,01	58 050,01				58 050,01	58 050,01		
	Sous Total compte 43		58 122,34	8 512 774,85	8 454 652,51			8 512 774,85	8 512 774,85		
4411	Subventions à recevoir - Amiable	107 405,98		1 654 000,00	1 761 405,98			1 761 405,98	1 761 405,98		
4416	Subventions à recevoir - Contentieux			75 770,33	75 770,33			75 770,33	75 770,33		
	Sous Total compte 441	107 405,98		1 729 770,33	1 837 176,31			1 837 176,31	1 837 176,31		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			291 011,79	291 011,79			291 011,79	291 011,79		
	Sous Total compte 442			291 011,79	291 011,79			291 011,79	291 011,79		
44311	Dépenses			103,09	103,09			103,09	103,09		
44312	Recettes - Amiable			33 307,29	200,00			33 307,29	200,00	33 107,29	
	Sous Total compte 4431			33 410,38	303,09			33 410,38	303,09	33 107,29	
44331	Dépenses			7 995,69	7 995,69			7 995,69	7 995,69		
44332	Recettes - Amiable	6 189,44		10 931 497,14	10 905 674,04			10 937 686,58	10 905 674,04	32 012,54	
	Sous Total compte 4433	6 189,44		10 939 492,83	10 913 669,73			10 945 682,27	10 913 669,73	32 012,54	
44341	Dépenses			65 171,39	65 171,39			65 171,39	65 171,39		
44342	Recettes - Amiable			9 903,00	9 903,00			9 903,00	9 903,00		
	Sous Total compte 4434			75 074,39	75 074,39			75 074,39	75 074,39		
44352	Recettes - Amiable			9 127 020,00	9 010 439,75			9 127 020,00	9 010 439,75	116 580,25	
	Sous Total compte 4435			9 127 020,00	9 010 439,75			9 127 020,00	9 010 439,75	116 580,25	
44371	Dépenses			15 488,02	15 488,02			15 488,02	15 488,02		
	Sous Total compte 4437			15 488,02	15 488,02			15 488,02	15 488,02		
44381	Dépenses			13 855,27	13 855,27			13 855,27	13 855,27		

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4438			13 855,27	13 855,27			13 855,27	13 855,27		
	Sous Total compte 443	6 189,44		20 204 340,89	20 028 830,25			20 210 530,33	20 028 830,25	181 700,08	
44551	T.V.A. à décaisser			2 543,00	2 543,00			2 543,00	2 543,00		
	Sous Total compte 4455			2 543,00	2 543,00			2 543,00	2 543,00		
44571	T.V.A. collectée			2 543,00	2 543,00			2 543,00	2 543,00		
	Sous Total compte 4457			2 543,00	2 543,00			2 543,00	2 543,00		
	Sous Total compte 445			5 086,00	5 086,00			5 086,00	5 086,00		
447	Autres impôts, taxes et versements assim		1 103,78	106 129,98	105 068,45			106 129,98	106 172,23		42,25
4486	Autres charges à payer		1 680,99	1 680,99	7 000,00			1 680,99	8 680,99		7 000,00
4487	Produits à recevoir	84 178,06			84 178,06			84 178,06	84 178,06		
	Sous Total compte 448	84 178,06	1 680,99	1 680,99	91 178,06			85 859,05	92 859,05		7 000,00
	Sous Total compte 44	197 773,48	2 784,77	22 338 019,98	22 358 350,86			22 535 793,46	22 361 135,63	174 657,83	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			83 447,20	83 447,20			83 447,20	83 447,20		
	Sous Total compte 462			83 447,20	83 447,20			83 447,20	83 447,20		
466	Excédents de versement			1 000,00	1 000,00			1 000,00	1 000,00		
46711	Autres comptes créditeurs		26 664,28	1 194 438,99	1 167 787,41			1 194 438,99	1 194 451,69		12,70
	Sous Total compte 4671		26 664,28	1 194 438,99	1 167 787,41			1 194 438,99	1 194 451,69		12,70
46721	Débiteurs divers - Amiable	3 455,72		1 422 182,10	1 416 978,38			1 425 637,82	1 416 978,38	8 659,44	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	1 807,20		881,76	896,76			2 688,96	896,76	1 792,20	
	Sous Total compte 4672	5 262,92		1 423 063,86	1 417 875,14			1 428 326,78	1 417 875,14	10 451,64	
	Sous Total compte 467	5 262,92	26 664,28	2 617 502,85	2 585 662,55			2 622 765,77	2 612 326,83	10 438,94	
4686	Charges à payer		10 473,58	10 473,58	24 414,00			10 473,58	34 887,58		24 414,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 468		10 473,58	10 473,58	24 414,00			10 473,58	34 887,58		24 414,00
	Sous Total compte 46	5 262,92	37 137,86	2 712 423,63	2 694 523,75			2 717 686,55	2 731 661,61		13 975,06
4712	Virements réimputés		265,83	11 422,68	12 142,07			11 422,68	12 407,90		985,22
47133	Fonds d'emprunt			3 000 000,00	3 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00		
47138	Autres			2 188 326,98	2 188 326,98			2 188 326,98	2 188 326,98		
	Sous Total compte 4713			5 188 326,98	5 188 326,98			5 188 326,98	5 188 326,98		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu				25,00				25,00		25,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			1 000,03	1 000,12			1 000,03	1 000,12		0,09
	Sous Total compte 47141			1 000,03	1 025,12			1 000,03	1 025,12		25,09
47143	Flux d'encaissements à réimputer			234,04	234,04			234,04	234,04		
	Sous Total compte 4714			1 234,07	1 259,16			1 234,07	1 259,16		25,09
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			90,99	90,99			90,99	90,99		
	Sous Total compte 4717			90,99	90,99			90,99	90,99		
4718	Autres recettes à régulariser			504 012,32	504 012,32			504 012,32	504 012,32		
	Sous Total compte 471		265,83	5 705 087,04	5 705 831,52			5 705 087,04	5 706 097,35		1 010,31
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			279 029,94	279 029,94			279 029,94	279 029,94		
47218	Autres dépenses			146 900,53	146 900,53			146 900,53	146 900,53		
	Sous Total compte 4721			425 930,47	425 930,47			425 930,47	425 930,47		
4722	Commissions bancaires en instance de man			0,85	0,85			0,85	0,85		
4728	Autres dépenses à régulariser			7 811,80	7 811,80			7 811,80	7 811,80		
	Sous Total compte 472			433 743,12	433 743,12			433 743,12	433 743,12		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,40				0,40		0,40	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4911	Sous Total compte 478			0,40				0,40		0,40	
	Sous Total compte 47		265,83	6 138 830,56	6 139 574,64			6 138 830,56	6 139 840,47		1 009,91
	Dépréciations des comptes de redevables		4 288,55	559,38				559,38	4 288,55		3 729,17
	Sous Total compte 491		4 288,55	559,38				559,38	4 288,55		3 729,17
	Sous Total compte 49		4 288,55	559,38				559,38	4 288,55		3 729,17
	Total classe 4	690 939,43	536 958,20	57 653 538,21	57 439 250,07			58 344 477,64	57 976 208,27	496 348,23	128 078,86
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			330,82	330,82			330,82	330,82		
51178	Autres valeurs impayées			234,04	234,04			234,04	234,04		
	Sous Total compte 5117			234,04	234,04			234,04	234,04		
5118	Autres valeurs à l'encaissement	117,02		351,06	468,08			468,08	468,08		
	Sous Total compte 511	117,02		915,92	1 032,94			1 032,94	1 032,94		
515	Compte au Trésor	573 184,71		26 664 368,80	26 176 476,79			27 237 553,51	26 176 476,79	1 061 076,72	
	Sous Total compte 51	573 301,73		26 665 284,72	26 177 509,73			27 238 586,45	26 177 509,73	1 061 076,72	
580	Opérations d'ordre budgétaires			5 300 161,09	5 300 161,09			5 300 161,09	5 300 161,09		
584	Encaissement par lecture optique			3 078,87	3 078,87			3 078,87	3 078,87		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			66,28	66,28			66,28	66,28		
	Sous Total compte 587			66,28	66,28			66,28	66,28		
588	Autres virements internes			6 554,92	6 554,92			6 554,92	6 554,92		
	Sous Total compte 58			5 309 861,16	5 309 861,16			5 309 861,16	5 309 861,16		
	Total classe 5	573 301,73		31 975 145,88	31 487 370,89			32 548 447,61	31 487 370,89	1 061 076,72	
60611	Eau et assainissement					21 580,04	313,84	21 580,04	313,84	21 266,20	
60612	Énergie - Électricité					612 678,10	240 575,89	612 678,10	240 575,89	372 102,21	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6061					634 258,14	240 889,73	634 258,14	240 889,73	393 368,41	
60621	Combustibles					7 051,92		7 051,92		7 051,92	
60622	Carburants					482 296,25	86 461,15	482 296,25	86 461,15	395 835,10	
60623	Alimentation					15 555,94	1 419,00	15 555,94	1 419,00	14 136,94	
	Sous Total compte 6062					504 904,11	87 880,15	504 904,11	87 880,15	417 023,96	
60631	Fournitures d'entretien					14 315,44		14 315,44		14 315,44	
60632	Fournitures de petit équipement					198 567,32	1 597,39	198 567,32	1 597,39	196 969,93	
60636	Habillement et Vêtements de travail					34 861,82	4 921,60	34 861,82	4 921,60	29 940,22	
	Sous Total compte 6063					247 744,58	6 518,99	247 744,58	6 518,99	241 225,59	
6064	Fournitures administratives					9 230,17	2 654,91	9 230,17	2 654,91	6 575,26	
60661	Médicaments					23 448,62		23 448,62		23 448,62	
60662	Vaccins et sérums					3 703,33		3 703,33		3 703,33	
60668	Autres produits pharmaceutiques					55 653,21	197,14	55 653,21	197,14	55 456,07	
	Sous Total compte 6066					82 805,16	197,14	82 805,16	197,14	82 608,02	
6068	Autres matières et fournitures.					41 965,81	2 200,32	41 965,81	2 200,32	39 765,49	
	Sous Total compte 606					1 520 907,97	340 341,24	1 520 907,97	340 341,24	1 180 566,73	
	Sous Total compte 60					1 520 907,97	340 341,24	1 520 907,97	340 341,24	1 180 566,73	
611	Contrats de prestations de services					52 940,14	8 214,65	52 940,14	8 214,65	44 725,49	
6132	Locations immobilières					22 144,92		22 144,92		22 144,92	
61351	Matériel roulant					19 289,71	752,73	19 289,71	752,73	18 536,98	
61358	Autres					18 673,55	5 422,00	18 673,55	5 422,00	13 251,55	
	Sous Total compte 6135					37 963,26	6 174,73	37 963,26	6 174,73	31 788,53	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					60 108,18	6 174,73	60 108,18	6 174,73	53 933,45	
614	Charges locatives et de copropriété					3 008,48		3 008,48		3 008,48	
61521	Terrains					54 900,80	2 125,78	54 900,80	2 125,78	52 775,02	
615221	Bâtiments publics					123 294,22	24 786,40	123 294,22	24 786,40	98 507,82	
	Sous Total compte 61522					123 294,22	24 786,40	123 294,22	24 786,40	98 507,82	
615232	Réseaux					19 797,05		19 797,05		19 797,05	
	Sous Total compte 61523					19 797,05		19 797,05		19 797,05	
	Sous Total compte 6152					197 992,07	26 912,18	197 992,07	26 912,18	171 079,89	
61551	Matériel roulant					460 529,21	2 827,24	460 529,21	2 827,24	457 701,97	
61558	Autres biens mobiliers					47 601,24	2 613,35	47 601,24	2 613,35	44 987,89	
	Sous Total compte 6155					508 130,45	5 440,59	508 130,45	5 440,59	502 689,86	
6156	Maintenance					628 464,57	30 484,50	628 464,57	30 484,50	597 980,07	
	Sous Total compte 615					1 334 587,09	62 837,27	1 334 587,09	62 837,27	1 271 749,82	
6161	Multirisques					223 873,56		223 873,56		223 873,56	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00		
	Sous Total compte 616					225 173,56	1 300,00	225 173,56	1 300,00	223 873,56	
617	Études et recherches					28 812,00		28 812,00		28 812,00	
6182	Documentation générale et technique					18 374,87	384,49	18 374,87	384,49	17 990,38	
6184	Versements à des organismes de formation					130 727,00	29 844,00	130 727,00	29 844,00	100 883,00	
6185	Frais de colloques et séminaires					2 837,36		2 837,36		2 837,36	
6188	Autres frais divers					10 416,18	557,24	10 416,18	557,24	9 858,94	
	Sous Total compte 618					162 355,41	30 785,73	162 355,41	30 785,73	131 569,68	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61					1 866 984,86	109 312,38	1 866 984,86	109 312,38	1 757 672,48	
6218	Autre personnel extérieur					20 294,27		20 294,27		20 294,27	
	Sous Total compte 621					20 294,27		20 294,27		20 294,27	
62268	Autres honoraires, conseils...					5 953,05		5 953,05		5 953,05	
	Sous Total compte 6226					5 953,05		5 953,05		5 953,05	
6227	Frais d'actes et de contentieux					14 641,12	2 916,00	14 641,12	2 916,00	11 725,12	
	Sous Total compte 622					20 594,17	2 916,00	20 594,17	2 916,00	17 678,17	
6231	Annonces et insertions					2 376,00		2 376,00		2 376,00	
6232	Fêtes et cérémonies					10 342,23	3 830,00	10 342,23	3 830,00	6 512,23	
6234	Réceptions					1 721,88		1 721,88		1 721,88	
6236	Catalogues et imprimés					5 582,00	1 300,00	5 582,00	1 300,00	4 282,00	
6238	Divers					7 979,63	4 170,20	7 979,63	4 170,20	3 809,43	
	Sous Total compte 623					28 001,74	9 300,20	28 001,74	9 300,20	18 701,54	
6247	Transports collectifs du personnel					6 396,08		6 396,08		6 396,08	
	Sous Total compte 624					6 396,08		6 396,08		6 396,08	
6251	Voyages, déplacements et missions					144 216,45	10 609,08	144 216,45	10 609,08	133 607,37	
6255	Frais de déménagement					453,37		453,37		453,37	
	Sous Total compte 625					144 669,82	10 609,08	144 669,82	10 609,08	134 060,74	
6261	Frais d'affranchissement					6 730,52	485,11	6 730,52	485,11	6 245,41	
6262	Frais de télécommunications					157 150,94	6 262,05	157 150,94	6 262,05	150 888,89	
	Sous Total compte 626					163 881,46	6 747,16	163 881,46	6 747,16	157 134,30	
627	Services bancaires et assimilés.					3 152,85		3 152,85		3 152,85	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Concours divers (cotisations...)					5 710,60		5 710,60		5 710,60	
6283	Frais de nettoyage des locaux					89 828,02	8 891,18	89 828,02	8 891,18	80 936,84	
62878	A des tiers					110 053,61		110 053,61		110 053,61	
	Sous Total compte 6287					110 053,61		110 053,61		110 053,61	
6288	Autres					1 785,48	203,97	1 785,48	203,97	1 581,51	
	Sous Total compte 628					207 377,71	9 095,15	207 377,71	9 095,15	198 282,56	
	Sous Total compte 62					594 368,10	38 667,59	594 368,10	38 667,59	555 700,51	
6331	Versement mobilité					44 021,44		44 021,44		44 021,44	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					25 174,90		25 174,90		25 174,90	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					81 375,32		81 375,32		81 375,32	
	Sous Total compte 633					150 571,66		150 571,66		150 571,66	
63512	Taxes foncières					100,00		100,00		100,00	
63513	Autres impôts locaux					29 488,11	1 068,99	29 488,11	1 068,99	28 419,12	
	Sous Total compte 6351					29 588,11	1 068,99	29 588,11	1 068,99	28 519,12	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					8 194,92		8 194,92		8 194,92	
6358	Autres droits					636,00	612,00	636,00	612,00	24,00	
	Sous Total compte 635					38 419,03	1 680,99	38 419,03	1 680,99	36 738,04	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					30 345,28	1 888,50	30 345,28	1 888,50	28 456,78	
	Sous Total compte 637					30 345,28	1 888,50	30 345,28	1 888,50	28 456,78	
	Sous Total compte 63					219 335,97	3 569,49	219 335,97	3 569,49	215 766,48	
64111	Rémunération principale					4 611 375,12	74,00	4 611 375,12	74,00	4 611 301,12	
64112	Supplément familial de traitement et ind					118 062,21		118 062,21		118 062,21	

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64113	NBI					48 885,94		48 885,94		48 885,94	
64118	Autres indemnités.					2 741 906,60		2 741 906,60		2 741 906,60	
	Sous Total compte 6411					7 520 229,87	74,00	7 520 229,87	74,00	7 520 155,87	
64131	Rémunérations					247 233,17		247 233,17		247 233,17	
64132	Supplément familial de traitement et ind					2 419,76		2 419,76		2 419,76	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi					2 913,10		2 913,10		2 913,10	
64138	Primes et autres indemnités					139 810,92		139 810,92		139 810,92	
	Sous Total compte 6413					392 376,95		392 376,95		392 376,95	
6414	Personnel rémunéré à la vacation					4 612 171,48	46 611,26	4 612 171,48	46 611,26	4 565 560,22	
64168	Autres emplois aidés					2 503,73		2 503,73		2 503,73	
	Sous Total compte 6416					2 503,73		2 503,73		2 503,73	
6417	Rémunérations des apprentis					17 259,81		17 259,81		17 259,81	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						95 119,69		95 119,69		95 119,69
	Sous Total compte 641					12 544 541,84	141 804,95	12 544 541,84	141 804,95	12 402 736,89	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					830 856,71		830 856,71		830 856,71	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					2 009 545,71		2 009 545,71		2 009 545,71	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					15 422,35		15 422,35		15 422,35	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					159 183,33	75,02	159 183,33	75,02	159 108,31	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis					157,55		157,55		157,55	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					18 731,50		18 731,50		18 731,50	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						7 407,64		7 407,64		7 407,64

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 645					3 033 897,15	7 482,66	3 033 897,15	7 482,66	3 026 414,49	
646	Allocation de vétérance					417 251,00	12 397,52	417 251,00	12 397,52	404 853,48	
6472	Prestations familiales directes					25 433,40		25 433,40		25 433,40	
6474	Versements aux oeuvres sociales					42 280,00		42 280,00		42 280,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie					13 677,50	8,83	13 677,50	8,83	13 668,67	
6478	Autres charges sociales diverses					13 312,45	1 430,00	13 312,45	1 430,00	11 882,45	
6479	Remboursements sur autres charges social						9 957,72		9 957,72		9 957,72
	Sous Total compte 647					94 703,35	11 396,55	94 703,35	11 396,55	83 306,80	
6488	Autres					6 048,23		6 048,23		6 048,23	
	Sous Total compte 648					6 048,23		6 048,23		6 048,23	
	Sous Total compte 64					16 096 441,57	173 081,68	16 096 441,57	173 081,68	15 923 359,89	
65311	Indemnités de fonction					30 829,73		30 829,73		30 829,73	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					1 907,88		1 907,88		1 907,88	
	Sous Total compte 6531					32 737,61		32 737,61		32 737,61	
	Sous Total compte 653					32 737,61		32 737,61		32 737,61	
6541	Créances admises en non-valeur					66,28		66,28		66,28	
	Sous Total compte 654					66,28		66,28		66,28	
6558	Autres contributions obligatoires					241 635,56		241 635,56		241 635,56	
	Sous Total compte 655					241 635,56		241 635,56		241 635,56	
65748	Autres personnes de droit privé					17 546,00		17 546,00		17 546,00	
	Sous Total compte 6574					17 546,00		17 546,00		17 546,00	
	Sous Total compte 657					17 546,00		17 546,00		17 546,00	

III – ÉTATS FINANCIERS										III
Balance des comptes										D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65888	Autres					24 584,85		24 584,85		24 584,85	
	Sous Total compte 6588					24 584,85		24 584,85		24 584,85	
	Sous Total compte 658					24 584,85		24 584,85		24 584,85	
	Sous Total compte 65					316 570,30		316 570,30		316 570,30	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					34 936,17		34 936,17		34 936,17	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					8 299,68	2 453,56	8 299,68	2 453,56	5 846,12	
	Sous Total compte 6611					43 235,85	2 453,56	43 235,85	2 453,56	40 782,29	
	Sous Total compte 661					43 235,85	2 453,56	43 235,85	2 453,56	40 782,29	
	Sous Total compte 66					43 235,85	2 453,56	43 235,85	2 453,56	40 782,29	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					86 401,19		86 401,19		86 401,19	
6761	Différences sur réalisations (positives)					67 378,74		67 378,74		67 378,74	
	Sous Total compte 676					67 378,74		67 378,74		67 378,74	
	Sous Total compte 67					153 779,93		153 779,93		153 779,93	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					3 343 094,89	29,00	3 343 094,89	29,00	3 343 065,89	
6815	Dotations aux provisions pour risques et					164 892,39		164 892,39		164 892,39	
	Sous Total compte 681					3 507 987,28	29,00	3 507 987,28	29,00	3 507 958,28	
	Sous Total compte 68					3 507 987,28	29,00	3 507 987,28	29,00	3 507 958,28	
	Total classe 6					24 319 611,83	667 454,94	24 319 611,83	667 454,94	23 764 641,94	112 485,05
70685	Interventions soumises à facturation (ar					348 670,30	791 286,46	348 670,30	791 286,46		442 616,16
706888	Autres						5 117,02		5 117,02		5 117,02
	Sous Total compte 70688						5 117,02		5 117,02		5 117,02
	Sous Total compte 7068					348 670,30	796 403,48	348 670,30	796 403,48		447 733,18

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 706					348 670,30	796 403,48	348 670,30	796 403,48		447 733,18
70848	aux autres organismes						131 009,36		131 009,36		131 009,36
	Sous Total compte 7084						131 009,36		131 009,36		131 009,36
70878	par des tiers					242,00	218 321,85	242,00	218 321,85		218 079,85
	Sous Total compte 7087					242,00	218 321,85	242,00	218 321,85		218 079,85
	Sous Total compte 708					242,00	349 331,21	242,00	349 331,21		349 089,21
	Sous Total compte 70					348 912,30	1 145 734,69	348 912,30	1 145 734,69		796 822,39
744	FCTVA						15 161,33		15 161,33		15 161,33
74718	Autres						50 663,74		50 663,74		50 663,74
	Sous Total compte 7471						50 663,74		50 663,74		50 663,74
7473	Départements					21 988,06	10 931 497,14	21 988,06	10 931 497,14		10 909 509,08
74748	Autres communes						9 903,00		9 903,00		9 903,00
	Sous Total compte 7474						9 903,00		9 903,00		9 903,00
74758	Autres groupements						9 127 020,00		9 127 020,00		9 127 020,00
	Sous Total compte 7475						9 127 020,00		9 127 020,00		9 127 020,00
747888	Autres					62 000,00	605 360,00	62 000,00	605 360,00		543 360,00
	Sous Total compte 74788					62 000,00	605 360,00	62 000,00	605 360,00		543 360,00
	Sous Total compte 7478					62 000,00	605 360,00	62 000,00	605 360,00		543 360,00
	Sous Total compte 747					83 988,06	20 724 443,88	83 988,06	20 724 443,88		20 640 455,82
	Sous Total compte 74					83 988,06	20 739 605,21	83 988,06	20 739 605,21		20 655 617,15
752	Revenus des immeubles						8 361,87		8 361,87		8 361,87
755	Dédits et pénalités perçus						165 421,02		165 421,02		165 421,02
7584	Recouvrement sur créances admises en non						15,52		15,52		15,52

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75888	Autres					169,52	152 421,16	169,52	152 421,16		152 251,64
	Sous Total compte 7588					169,52	152 421,16	169,52	152 421,16		152 251,64
	Sous Total compte 758					169,52	152 436,68	169,52	152 436,68		152 267,16
	Sous Total compte 75					169,52	326 219,57	169,52	326 219,57		326 050,05
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						1 154,59		1 154,59		1 154,59
775	Produits des cessions d'immobilisations						83 447,20		83 447,20		83 447,20
7761	Différences sur réalisations (négatives)						70 332,73		70 332,73		70 332,73
	Sous Total compte 776						70 332,73		70 332,73		70 332,73
777	Recettes et quote-part des subventions d						1 630 945,22		1 630 945,22		1 630 945,22
	Sous Total compte 77						1 785 879,74		1 785 879,74		1 785 879,74
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						559,38		559,38		559,38
	Sous Total compte 781						559,38		559,38		559,38
	Sous Total compte 78						559,38		559,38		559,38
	Total classe 7					433 069,88	23 997 998,59	433 069,88	23 997 998,59		23 564 928,71
	Total général	110 989 475,35	110 989 475,35	93 188 937,54	92 657 612,92	32 407 750,07	32 939 074,69	236 586 162,96	236 586 162,96	140 001 202,34	140 001 202,34

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 21/05/2026

Comptable(s)

Ayant exercé au cours de la gestion

MME Isabelle LURSON du 01/01/2025 au 21/05/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

RAZAFINDRAVAOSOLONIRINA Justinien (1048671255-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE LA MAYENNE, le 26/05/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

LURSON Isabelle (1017629572-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

A LAVAL, le 28/05/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 19
Votants : 19

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 13 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil d'Administration peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Conseil d'Administration, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

En se référant à la page 5 du CFU 2025 :

SDIS DE LA MAYENNE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025	
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 501 082,77	23 953 619,77	33 454 702,54
	Recettes réalisées (1)	B	8 211 947,72	23 677 413,76	31 889 361,48
	Restes à réaliser	C	251 056,00	31 889,37	282 945,37
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 979 227,59	24 190 304,35	34 169 531,94
	Dépenses réalisées (1)	E	7 593 394,92	23 764 641,94	31 358 036,86
	Restes à réaliser	F	818 733,10	175 044,86	993 777,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	618 552,80	87 228,18	531 324,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	478 144,92	226 684,58	704 829,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	1 096 697,62	139 456,40	1 236 154,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-567 677,10	-143 155,49	-710 832,59
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	529 020,52	-3 699,09	525 321,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Les résultats apparaissant au Compte Financier Unique 2025 sont les suivants :

↳ Résultat cumulé de fonctionnement - 3.699,09 €
↳ Résultat cumulé d'investissement 1.096.697,62 €

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

↳ Dépenses à mandater 818.733,10 €
↳ Recettes à encaisser 251.056,00 €
↳ Différentiel des restes à réaliser - 567.677,10 €

La section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

↳ Solde d'exécution d'investissement 1.096.697,62 €
↳ Différentiel des restes à réaliser - 567.677,10 €

529.020,52 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un excédent de financement de 529.020,52 €. Le résultat cumulé d'investissement étant excédentaire, il est proposé par précaution de conserver le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et de l'inscrire en report à nouveau.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de conserver le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 139.456,40 € et de l'inscrire en report à nouveau au chapitre 002.

Article 2 : de conserver le résultat d'investissement de l'exercice 2025 de 1.096.697,62 € et de l'inscrire en report à nouveau au chapitre 001.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président
du Conseil d'Administration,**


 Signature électronique

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 14 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le projet de budget supplémentaire 2026 est constitué de l'affectation des résultats de l'exercice 2025, de la reprise des restes à réaliser (RAR) en recettes et en dépenses de l'exercice 2025, d'ajustement de crédits de paiements AP/CP et autres besoins votés au BP 2026, pour dégager des moyens afin de démarrer la démutualisation du SI dans le cadre notamment de NEXSIS et, d'inscrire la subvention d'équilibre 2026 du Conseil Départemental pour ce projet.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses, il est inscrit la reprise des RAR 2025 pour 175 k€ (111k€ en 2024).

Au niveau des recettes, il est inscrit la reprise des RAR 2025 de 32 k€ (227 k€ en 2024).

Afin de compenser le résultat déficitaire cumulé constaté au CFU 2025, nous allons abaisser dans l'immédiat le montant voté au chapitre 042 de 4 k€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au niveau des dépenses, les RAR de l'exercice 2025 de 819 k€ (467 k€ en 2024), dont 357 k€ sous « programme », sont repris.

Il est nécessaire également de :

- Diminuer les crédits de paiement de l'AP/CP 202616 « PPI Engins 2026-2030 » de 263 k€ et de les basculer sur 2027 tout en restant dans l'autorisation de programme du BP 2026.
- Diminuer les crédits de paiement de l'AP/CP 202112 Gros Entretien et Réparations (GER de 134 K€ et de les basculer sur 2027 tout en restant dans l'autorisation de programme du BP 2026.
- D'abaisser le besoin sur l'opération Gros Entretien et Réparations de 134 k€.
- D'abaisser le besoin sur l'habillement, le matériel incendie, infrastructure et désincarcération de 103 k€.

Afin de pouvoir financer le début de la démutualisation du Système d'Informations dans le cadre du programme national NexSIS :

- 500 k€ à budget constant via les indications ci-dessous,
- 343 k€ de subvention d'équilibre du Conseil Départemental,

Compte tenu de la reprise des RAR 2025 en recettes de 251 k€ (33 k€ en 2024), de l'excédent d'investissement 2025 de 1 097 k€ (478 k€ en 2024), de l'absence d'autofinancement (217 K€ en 2024), de l'excédent cumulé de résultat constaté au CFU 2025 de 529 020,52 €, nous allons abaisser le montant de l'emprunt initialement prévu au BP2026 de 2 393 598,01€ à 1 864 577,49€.

Pour finir, suite au procès-verbal de réception du CIS de Pré-en-Pail, il est nécessaire d'effectuer le remboursement de l'avance sur le lot 1 dont le titulaire est l'entreprise STPO de Laval pour 13 915,17 € (solde du 238 par le débit du compte 231315 – écritures d'ordre : pas de flux financier).

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de budget supplémentaire 2026.

Article 2 : d'ajuster les crédits de paiement des AP/CP du programme VEHCI04 MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS 202616 et du programme GER 202112.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président
du Conseil d'Administration,**




Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SDIS : SDIS DE LA MAYENNE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28530001800030

POSTE COMPTABLE : SGC LAVAL

M. 57

Budget supplémentaire

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	38
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	41
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	48
A1.01 - Opérations non ventilables	51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	55
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	66
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	67
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	70
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	72
A1.908 - Fonction 8 - Transports	75
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	79
A2.01 - Opérations non ventilables	81
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	82
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	90
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	96
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	97
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	98
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	101
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	103
A2.938 - Fonction 8 - Transports	106

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	110
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	111
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	115
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	117

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	118
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	120
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	121
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	122
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	127
B4 - Etat des charges transférées	128
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	129
B6 - Prêts	130
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	131
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	132
B7.3 - Etat des emprunts garantis	133
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	134
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	135
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	136
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	137
B7.8 - Autres engagements donnés	138
B7.9 - Autres engagements reçus	139
B8 - Subventions versées	140
B9 - Etat du personnel	141
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	144
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	145
B11.2 - Liste des établissements publics créés	146
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	147
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	148
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	150
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	151
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	153
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	154
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	155
D3 - Décisions en matière de taux	157
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	158
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	160
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	162
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	163
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	164

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	314446

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	SDIS 53 sans recette fiscale

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	64.56
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	70.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	17.43
4	Encours de dette / population (2) (3)	13.16
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	79.96
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.76
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	18.80
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.77

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	31 358 036,86	31 887 759,83	704 829,40	A1 1 234 552,37
Investissement	7 593 394,92	8 210 346,07	(2) 478 144,82	A2 1 095 095,97
Fonctionnement	23 764 641,94	23 677 413,76	(3) 226 684,58	A3 139 456,40

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 993 777,96	III + IV 282 945,37	B1	-710 832,59
Investissement	I 818 733,10	III 251 056,00	B2	-567 677,10
Fonctionnement	II 175 044,86	IV 31 889,37	B3	-143 155,49

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
TOTAL	A1 + B1	523 719,78
Investissement	A2 + B2	527 418,87
Fonctionnement	A3 + B3	-3 699,09

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 818 733,10
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
201910	Opération d'équipement n° 201910	2 703,68
202112	Opération d'équipement n° 202112	93 399,08
202213	Opération d'équipement n° 202213	81 724,93
202314	Opération d'équipement n° 202314	178 903,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	19 235,07
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	442 766,77
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 175 044,86
011	Charges à caractère général (4)	124 864,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	50 180,85
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 251 056,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	251 056,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 31 889,37
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 116,04
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	30 773,33
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	356 915,17	-172 105,35

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	818 733,10	251 056,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 096 697,62

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)	1 175 648,27	1 175 648,27
--	--------------	--------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-3 699,09	0,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	175 044,86	31 889,37
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 139 456,40

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)	171 345,77	171 345,77
---	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (5)	1 346 994,04	1 346 994,04
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
202112/2021	GROS ENTRETIEN, REPARATIONS, ET EXTENSIONS DE CIS	202112	3 065 000,00
201910/2019	PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2019-2021	201910	3 000 000,00
202213/2022	PPI ENGINs 2022-2027	202213	7 748 686,38
202616/2026	PPI ENGINs 2026-2030	202616	11 522 100,00
TOTAL			25 335 786,38

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	25 335 786,38
----------------------	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P2019-09/2019	PLAN DE FORMATION 2019-2021	011, 012	7 649 465,01
TOTAL			7 649 465,01

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	7 649 465,01
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	122 655,00	23 631,79	0,00	0,00	146 286,79
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	4 485 925,88	524 491,70	477 000,00	477 000,00	5 487 417,58
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 052 794,12	270 609,61	-134 000,00	-134 000,00	1 189 403,73
Total des dépenses d'équipement		5 697 375,00	818 733,10	343 000,00	343 000,00	6 859 108,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	421 334,00	0,00	0,00	0,00	421 334,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses financières		423 334,00	0,00	0,00	0,00	423 334,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 120 709,00	818 733,10	343 000,00	343 000,00	7 282 442,10

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 771 019,01		0,00	0,00	1 771 019,01
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		13 915,17	13 915,17	13 915,17
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 771 019,01		13 915,17	13 915,17	1 784 934,18

TOTAL	7 891 728,01	818 733,10	356 915,17	356 915,17	9 067 376,28
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 067 376,28
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 254 000,00	251 056,00	343 000,00	343 000,00	1 848 056,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 393 598,01	0,00	-529 020,52	-529 020,52	1 864 577,49
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 647 598,01	251 056,00	-186 020,52	-186 020,52	3 712 633,49
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	746 000,00	0,00	0,00	0,00	746 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 130,00	0,00	0,00	0,00	1 130,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes financières		797 130,00	0,00	0,00	0,00	797 130,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 444 728,01	251 056,00	-186 020,52	-186 020,52	4 509 763,49

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 447 000,00		0,00	0,00	3 447 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		13 915,17	13 915,17	13 915,17
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 447 000,00		13 915,17	13 915,17	3 460 915,17

TOTAL	7 891 728,01	251 056,00	-172 105,35	-172 105,35	7 970 678,66
--------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 096 697,62
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 067 376,28
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

1 675 980,99

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 149 117,00	124 864,01	0,00	0,00	4 273 981,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 266 619,01	50 180,85	0,00	0,00	16 316 799,86
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	338 952,00	0,00	0,00	0,00	338 952,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		20 754 688,01	175 044,86	0,00	0,00	20 929 732,87
66	Charges financières	73 500,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 848 188,01	175 044,86	0,00	0,00	21 023 232,87

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 447 000,00		-3 699,09	-3 699,09	3 443 300,91
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 447 000,00		-3 699,09	-3 699,09	3 443 300,91

TOTAL	24 295 188,01	175 044,86	-3 699,09	-3 699,09	24 466 533,78
--------------	----------------------	-------------------	------------------	------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 466 533,78
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	966 170,00	1 116,04	0,00	0,00	967 286,04
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	21 446 999,00	30 773,33	0,00	0,00	21 477 772,33
75	Autres produits de gestion courante (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes de gestion courante		22 523 169,00	31 889,37	0,00	0,00	22 555 058,37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 523 169,00	31 889,37	0,00	0,00	22 555 058,37

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 771 019,01		0,00	0,00	1 771 019,01
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 771 019,01		0,00	0,00	1 771 019,01

TOTAL	24 294 188,01	31 889,37	0,00	0,00	24 326 077,38
--------------	----------------------	------------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	139 456,40
-------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 465 533,78
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 672 281,90	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	-40 268,74		-40 268,74
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	19 235,07	0,00	19 235,07
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	1 182 766,77	0,00	1 182 766,77
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	13 915,17	13 915,17
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	1 161 733,10	13 915,17	1 175 648,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 175 648,27
--	--------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	124 864,01		124 864,01
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	50 180,85		50 180,85
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	-3 699,09	-3 699,09
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	175 044,86	-3 699,09	171 345,77

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	171 345,77
---	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	594 056,00	0,00	594 056,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-529 020,52	0,00	-529 020,52
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	13 915,17	13 915,17
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	65 035,48	13 915,17	78 950,65

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	1 096 697,62
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 175 648,27
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 116,04		1 116,04
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	30 773,33		30 773,33
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	31 889,37	0,00	31 889,37
			+
R 002 RESULTAT REPORTE			139 456,40
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			171 345,77

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 891 728,01	818 733,10	25 335 786,38	356 915,17	356 915,17	-397 000,00	753 915,17	1 175 648,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	122 655,00	19 235,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 235,07
204	Subventions d'équipement versées (10)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 998 520,00	442 766,77	0,00	740 000,00	740 000,00	0,00	740 000,00	1 182 766,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	157 794,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 382 405,88	356 731,26	25 335 786,38	-397 000,00	-397 000,00	-397 000,00	0,00	-40 268,74
Total des dépenses d'équipement		5 697 375,00	818 733,10	25 335 786,38	343 000,00	343 000,00	-397 000,00	740 000,00	1 161 733,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	421 334,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		423 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 120 709,00	818 733,10	25 335 786,38	343 000,00	343 000,00	-397 000,00	740 000,00	1 161 733,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 771 019,01			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			13 915,17	13 915,17		13 915,17	13 915,17
Total des dépenses d'ordre		1 771 019,01			13 915,17	13 915,17		13 915,17	13 915,17

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)								0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								1 175 648,27

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	7 891 728,01	251 056,00	-172 105,35	-172 105,35	78 950,65
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 254 000,00	251 056,00	343 000,00	343 000,00	594 056,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 393 598,01	0,00	-529 020,52	-529 020,52	-529 020,52
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	3 647 598,01	251 056,00	-186 020,52	-186 020,52	65 035,48
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	746 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		797 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 444 728,01	251 056,00	-186 020,52	-186 020,52	65 035,48
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 447 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		13 915,17	13 915,17	13 915,17
Total des recettes d'ordre		3 447 000,00		13 915,17	13 915,17	13 915,17

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	1 096 697,62
---	---------------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	1 175 648,27
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 891 728,01	818 733,10	25 335 786,38	356 915,17	356 915,17	-397 000,00	753 915,17	1 175 648,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	122 655,00	19 235,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 235,07
2031	Frais d'études	0,00	2 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
2051	Concessions, droits similaires	122 655,00	17 235,07		0,00	0,00	0,00	0,00	17 235,07
204	Subventions d'équipement versées (10)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 998 520,00	442 766,77	0,00	740 000,00	740 000,00	0,00	740 000,00	1 182 766,77
21535	Réseaux de transmission	67 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	687 370,00	116 150,07		-76 000,00	-76 000,00	0,00	-76 000,00	40 150,07
21578	Autre matériel technique	3 000,00	195,30		0,00	0,00	0,00	0,00	195,30
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	352 150,00	127 392,86		-16 000,00	-16 000,00	0,00	-16 000,00	111 392,86
217315	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	796 000,00	195 210,00		843 000,00	843 000,00	0,00	843 000,00	1 038 210,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 000,00	3 708,20		0,00	0,00	0,00	0,00	3 708,20
2185	Matériel de téléphonie	22 000,00	110,34		0,00	0,00	0,00	0,00	110,34
2188	Autres immobilisations corporelles	49 900,00	0,00		-11 000,00	-11 000,00	0,00	-11 000,00	-11 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	157 794,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	157 794,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	3 382 405,88	356 731,26	25 335 786,38	-397 000,00	-397 000,00	-397 000,00	0,00	-40 268,74
Total des dépenses d'équipement		5 697 375,00	818 733,10	25 335 786,38	343 000,00	343 000,00	-397 000,00	740 000,00	1 161 733,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	421 334,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	310 000,33	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	111 333,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		423 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 120 709,00	818 733,10	25 335 786,38	343 000,00	343 000,00	-397 000,00	740 000,00	1 161 733,10
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 771 019,01			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	1 771 019,01			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	23 591,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	1 164 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	23 329,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	128 509,91			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	20 589,10			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	411 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			13 915,17	13 915,17		13 915,17	13 915,17
2313	Constructions	0,00			13 915,17	13 915,17		13 915,17	13 915,17
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 771 019,01			13 915,17	13 915,17		13 915,17	13 915,17

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
201910	PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2019-2021	201910	2 522 868,91	2 703,68	0,00	0,00	0,00	0,00
202112	GROS ENTRETIEN, REPARATIONS, ET EXTENSIONS	202112	1 641 635,63	93 399,08	-134 000,00	-134 000,00	-134 000,00	0,00
202213	PPI ENGIN 2022-2027	202213	6 493 329,48	81 724,93	0,00	0,00	0,00	0,00
202314	PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2022-2027	202314	913 694,21	178 903,57	0,00	0,00	0,00	0,00
202616	PPI ENGIN 2026-2030	202616	0,00	0,00	-263 000,00	-263 000,00	-263 000,00	0,00
TOTAL			11 569 464,23	356 731,26	-397 000,00	-397 000,00	-397 000,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201910
LIBELLE : PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2019-2021
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201910

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 000 000,00	2 522 868,91	a 2 703,68	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	69 316,42	64 016,90	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	65 945,30	60 645,78	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 371,12	3 371,12	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	73 989,26	67 127,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	29 090,87	21 854,87	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	833,99	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	44 898,39	44 059,14	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	379,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 856 694,32	2 391 725,01	2 703,68	0,00	0,00
2313	Constructions	2 844 193,58	2 379 224,27	2 703,68	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 500,74	12 500,74	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		30,12	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	30,12	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	30,12	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 703,68
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202112
LIBELLE : GROS ENTRETIEN, REPARATIONS, ET EXTENSIONS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202112

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 055 367,78	1 639 571,63	a 93 399,08	-134 000,00	b -134 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 734,72	18 734,72	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	18 072,56	18 072,56	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	662,16	662,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 407,02	4 407,02	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	4 407,02	4 407,02	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	3 032 226,04	1 616 429,89	93 399,08	-134 000,00	-134 000,00
2313	Constructions	111 742,89	119 311,11	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 920 483,15	1 497 118,78	93 399,08	-134 000,00	-134 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		144,08	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	144,08	0,00	0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	144,08	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	40 600,92
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202213
LIBELLE : PPI ENGINES 2022-2027
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202213

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		7 748 686,38	6 493 329,48	a 81 724,93	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 277 689,70	6 022 332,80	81 724,93	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	7 274 955,70	6 019 598,80	81 724,93	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	2 734,00	2 734,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	470 996,68	470 996,68	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	470 996,68	470 996,68	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-81 724,93
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202314
LIBELLE : PLAN PLURIANNUEL IMMOBILIER 2022-2027
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202314

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 580 000,00	913 694,21	a 178 903,57	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 336,53	68 333,41	4 396,72	0,00	0,00
2031	Frais d'études	58 604,09	64 879,57	4 396,72	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 732,44	3 453,84	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 484 663,47	845 360,80	174 506,85	0,00	0,00
2313	Constructions	1 470 747,90	818 690,95	174 506,85	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	13 915,57	26 669,85	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		307 457,57	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	306 000,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	215 000,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	91 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 457,57	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 457,57	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-178 903,57
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202616
LIBELLE : PPI ENGINs 2026-2030
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202616

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		11 522 100,00	0,00	a 0,00	-263 000,00	b -263 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 522 100,00	0,00	0,00	-263 000,00	-263 000,00
21561	Matériel roulant	11 522 100,00	0,00	0,00	-263 000,00	-263 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	263 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		7 891 728,01	251 056,00	-172 105,35	-172 105,35	78 950,65
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 254 000,00	251 056,00	343 000,00	343 000,00	594 056,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	89 000,00	9 556,00	0,00	0,00	9 556,00
1313	Subv. transf. Départements	1 000 000,00	0,00	343 000,00	343 000,00	343 000,00
13148	Subv. transf. Autres communes	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	126 000,00	241 500,00	0,00	0,00	241 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 393 598,01	0,00	-529 020,52	-529 020,52	-529 020,52
1641	Emprunts en euros	2 393 598,01	0,00	-529 020,52	-529 020,52	-529 020,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 647 598,01	251 056,00	-186 020,52	-186 020,52	65 035,48
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	746 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	746 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		797 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 444 728,01	251 056,00	-186 020,52	-186 020,52	65 035,48

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 447 000,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	19 680,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	118,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	15 717,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	64 342,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	40 337,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	164 241,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	3 901,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	153 497,00		0,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	84 281,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	105 201,00		0,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	28 385,00		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	1 402 047,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	583 010,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	3 194,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	284 544,00		0,00	0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	289 781,00		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	2 063,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	373,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	112 973,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	63 276,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	1 824,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	24 215,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		13 915,17	13 915,17	13 915,17
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		13 915,17	13 915,17	13 915,17
Total des recettes d'ordre		3 447 000,00		13 915,17	13 915,17	13 915,17

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		24 295 188,01	175 044,86	7 649 465,01	-3 699,09	-3 699,09	0,00	-3 699,09	171 345,77
011	Charges à caractère général (4)	4 149 117,00	124 864,01	2 287 167,35	0,00	0,00	0,00	0,00	124 864,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 266 619,01	50 180,85		0,00	0,00		0,00	50 180,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	338 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		20 754 688,01	175 044,86	7 649 465,01	0,00	0,00	0,00	0,00	175 044,86
66	Charges financières	73 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		93 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		20 848 188,01	175 044,86	7 649 465,01	0,00	0,00	0,00	0,00	175 044,86
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 447 000,00			-3 699,09	-3 699,09		-3 699,09	-3 699,09
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 447 000,00			-3 699,09	-3 699,09		-3 699,09	-3 699,09

D002 Résultat reporté								0,00
-----------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								171 345,77
---	--	--	--	--	--	--	--	------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		24 294 188,01	31 889,37	0,00	0,00	31 889,37
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	966 170,00	1 116,04	0,00	0,00	1 116,04
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	21 446 999,00	30 773,33	0,00	0,00	30 773,33
75	Autres produits de gestion courante (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		22 523 169,00	31 889,37	0,00	0,00	31 889,37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		22 523 169,00	31 889,37	0,00	0,00	31 889,37
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 771 019,01		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 771 019,01		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté	139 456,40
------------------------------	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	171 345,77
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		24 295 188,01	175 044,86	7 649 465,01	-3 699,09	-3 699,09	0,00	-3 699,09	171 345,77
011	Charges à caractère général (5)	4 149 117,00	124 864,01	2 287 167,35	0,00	0,00	0,00	0,00	124 864,01
60611	Eau et assainissement	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	250 000,00	20 363,91		0,00	0,00	0,00	0,00	20 363,91
60621	Combustibles	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	380 000,00	5 104,11		0,00	0,00	0,00	0,00	5 104,11
60623	Alimentation	21 200,00	2 494,57		0,00	0,00	0,00	0,00	2 494,57
60631	Fournitures d'entretien	30 000,00	11,98		0,00	0,00	0,00	0,00	11,98
60632	Fournitures de petit équipement	218 750,00	837,55		0,00	0,00	0,00	0,00	837,55
60636	Habillement et vêtements de travail	44 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	30 000,00	2 894,73		0,00	0,00	0,00	0,00	2 894,73
60662	Vaccins et sérums	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	50 000,00	1 120,26		0,00	0,00	0,00	0,00	1 120,26
6068	Autres matières et fournitures	53 000,00	997,75		0,00	0,00	0,00	0,00	997,75
611	Contrats de prestations de services	97 900,00	10 032,80		0,00	0,00	0,00	0,00	10 032,80
6132	Locations immobilières	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	17 000,00	2 801,37		0,00	0,00	0,00	0,00	2 801,37
61358	Autres	23 000,00	63,95		0,00	0,00	0,00	0,00	63,95
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	380 000,00	1 917,87		0,00	0,00	0,00	0,00	1 917,87
61558	Entretien autres biens mobiliers	69 000,00	4 443,68		0,00	0,00	0,00	0,00	4 443,68
6156	Maintenance	800 816,00	28 866,09		0,00	0,00	0,00	0,00	28 866,09
6161	Multirisques	228 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	18 415,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	345 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	11 250,00	359,39		0,00	0,00	0,00	0,00	359,39
62268	Autres honoraires, conseils	7 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	14 450,00	1 379,51		0,00	0,00	0,00	0,00	1 379,51
6234	Réceptions	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	8 800,00	1 716,50		0,00	0,00	0,00	0,00	1 716,50
6238	Divers	14 800,00	2 314,80		0,00	0,00	0,00	0,00	2 314,80
6247	Transports collectifs	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	143 500,00	4 620,86		0,00	0,00	0,00	0,00	4 620,86
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	183 510,00	25 536,93		0,00	0,00	0,00	0,00	25 536,93
627	Services bancaires et assimilés	2 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 530,00	2 985,40		0,00	0,00	0,00	0,00	2 985,40
6283	Frais de nettoyage des locaux	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	247 756,00	4 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6288	Autres services extérieurs	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	16 266 619,01	50 180,85		0,00	0,00		0,00	50 180,85
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	47 845,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	26 555,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	80 850,00	2 050,00		0,00	0,00		0,00	2 050,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 682 148,01	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	111 420,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	49 780,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 941 375,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	327 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	1 778,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	182 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 848 500,00	46 611,26		0,00	0,00		0,00	46 611,26
64168	Autres emplois aidés	8 269,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	24 464,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	863 890,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 247 290,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	20 780,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	166 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	225,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	460 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	49 000,00	74,00		0,00	0,00		0,00	74,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 000,00	66,34		0,00	0,00		0,00	66,34
6478	Autres charges sociales diverses	14 500,00	1 379,25		0,00	0,00		0,00	1 379,25
6488	Autres	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	338 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	31 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	1 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	255 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65888	Autres	2,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		20 754 688,01	175 044,86	7 649 465,01	0,00	0,00	0,00	0,00	175 044,86
66	Charges financières	73 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	61 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	12 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		93 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		20 848 188,01	175 044,86	7 649 465,01	0,00	0,00	0,00	0,00	175 044,86
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 447 000,00			-3 699,09	-3 699,09		-3 699,09	-3 699,09
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	3 447 000,00			-3 699,09	-3 699,09		-3 699,09	-3 699,09
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 447 000,00			-3 699,09	-3 699,09		-3 699,09	-3 699,09

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	36 454,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 453,56

= Différence ICNE N – ICNE N-1

12 500,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
TOTAL		24 294 188,01	31 889,37	0,00	0,00	31 889,37
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	966 170,00	1 116,04	0,00	0,00	1 116,04
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	655 200,00	1 116,04	0,00	0,00	1 116,04
706888	Autres	5 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	131 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	174 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	21 446 999,00	30 773,33	0,00	0,00	30 773,33
744	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	11 583 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	10 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	9 218 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	608 300,00	30 773,33	0,00	0,00	30 773,33
75	Autres produits de gestion courante (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		22 523 169,00	31 889,37	0,00	0,00	31 889,37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		22 523 169,00	31 889,37	0,00	0,00	31 889,37
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 771 019,01		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	411 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	1 360 019,01		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 771 019,01		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321	322	323	324	325	326	327		
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
								3271	3272	3273
								Soutien aux sportifs de haut niveau	Soutien aux clubs amateurs	Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211	4212	4213	4214	4221	4222	4228
			Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil	Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d’animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	031 Assemblée délibérante	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances
			032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.					
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510	511	512	513	514	515	518
			Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-----------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-11-04
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	04-7 Acquisition de terrains 21715	0	20/01/2014
L	05-13 Agencement de bâtiments 2181	2	20/01/2014
L	05-14 Agencement de bâtiments 2181	10	20/01/2014
L	13-2 Outillage d'atelier 21578	7	20/01/2014
L	13-3 Outillage d'atelier 21578	5	20/01/2014
L	SUBVENTION MIS A DISPO 50 ANS	50	20/01/2014
L	SUBVENTION CD 14 ANS	14	20/01/2014
L	SUBVENTION CD 25 ANS	25	20/01/2014
L	01-1 Acquisition de logiciels 2051	5	04/11/2022
L	01-2 Acquisition logiciels avec maintenance 2051	8	04/11/2022
L	02-1 Frais d'étude non suivis des réalisations 203	5	04/11/2022
L	03-1 Frais d'insertion 2033	5	04/11/2022
L	04-1 Agencement et aménagement de terrains 2128	20	04/11/2022
L	04-2 Agencement et aménagement de terrains 2312	20	04/11/2022
L	04-4 Agencement et aménagement de terrains 21728	20	04/11/2022
L	04-5 Agencement et aménagement de terrains 2188	20	04/11/2022
L	05-1 Installations et amén de bâtiments 231315	20	04/11/2022
L	05-10 Agencements de CIS 217315	0	04/11/2022
L	05-11 Agencements de CIS 2317	20	04/11/2022
L	05-12 Agencements de CIS 2317	0	04/11/2022
L	05-2 Aménagement de bâtiments 231311	20	04/11/2022
L	05-3 Agencement de bâtiment 21351	20	04/11/2022
L	05-4 Aménagement de bâtiments 21735	20	04/11/2022
L	05-5 Installations et amén de bâtiments 2041412	15	04/11/2022
L	05-6 Installations et amén de bâtiments 2041482	15	04/11/2022
L	05-6A Installations et amén de bâtiments 2041582	15	04/11/2022
L	05-7 Agencements de bât adm 21311	20	04/11/2022
L	05-8 Agencements de CIS 21315	20	04/11/2022
L	05-9 Agencements de CIS 217315	20	04/11/2022
L	06-1 Constructions de bâtiments publics 231315	50	04/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	06-2 Constructions de bâtiments publics 231311	50	04/11/2022
L	06-3 Constructions de bâtiments publics 217315	50	04/11/2022
L	06-4 Construction de CIS 21315	50	04/11/2022
L	06-5 Construction de bâtiments publics 21311	50	04/11/2022
L	07-1 Moyens Elévateurs Aériens (dont BEA) 21561	25	04/11/2022
L	07-2 Réfection décennale MEA 21561	10	04/11/2022
L	07-3 Véhicules > 3,5 T sauf VSR 21561	20	04/11/2022
L	07-3A Véhicules > 3,5 T sauf VSR 21568	20	04/11/2022
L	07-4 Véhicules secours routier VSR 21561	15	04/11/2022
L	07-4A Véhicules secours routier VSR 21568	15	04/11/2022
L	07-5 Véhicules Utilitaires < 3,5 T 21561	12	04/11/2022
L	07-6A Véhicules légers VL-VLU-VLC-VLM-VLI 21561	8	04/11/2022
L	07-6B Autres véhicules légers (vélo ₂) 21828	8	04/11/2022
L	07-6C Autres véhicules légers (vélo) 21568	8	04/11/2022
L	07-7A Matériel remorquable et fluvial 21561	10	04/11/2022
L	07-7B Matériel remorquable et fluvial 21568	10	04/11/2022
L	08-1 Matériel informatique, audiovisuel mult 21838	5	04/11/2022
L	08-2 Matériel de reprographie 21838	10	04/11/2022
L	08-3 Matériel informatique 21838	12	04/11/2022
L	08-4 Matériel informatique 21838	8	04/11/2022
L	08-5 Matériel informatique 2188	5	04/11/2022
L	09-1 Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	12	04/11/2022
L	09-1A Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	20	04/11/2022
L	09-1B Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	10	04/11/2022
L	09-1C Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	5	04/11/2022
L	09-1D Matériels de bureau et tous mobiliers 21848	3	04/11/2022
L	09-2A Matériels et équip de cuisine 2188	10	04/11/2022
L	09-3 Autres mobiliers 21568	12	04/11/2022
L	19-1C Matériel du bureau et tout mobilier	12	04/11/2022
L	10-1A Matériel d'alerte 21536	5	04/11/2022
L	10-1B Matériel informatique d'alerte 21838	5	04/11/2022
L	10-1A Matériel d'alerte 21536	10	04/11/2022
L	10-2A Matériel informatique de transmission 21838	10	04/11/2022
L	10-2B Matériel transmission 21535	10	04/11/2022
L	10-2C Matériel transmission 21535	5	04/11/2022
L	10-2D Matériel de téléphonie 2185	10	04/11/2022
L	11-1 Tenues d'intervention d'incendie et s 21581	8	04/11/2022
L	11-2 Tenues d'intervention EPI 21582	8	04/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	11-2 Autres tenues d'intervention spé 21568	8	04/11/2022
L	12-1A Petit matériel de secours 215681	10	04/11/2022
L	12-1B Matériel de sauvetage et d'explo 215682	10	04/11/2022
L	12-1C Matériel de secours 21568	10	04/11/2022
L	12-2 Matériel médical 21568	7	04/11/2022
L	12-3 Matériels d'analyses et mesure 21568	5	04/11/2022
L	12-4 Matériels d'analyses et mesure 215681	5	04/11/2022
L	13-1 Outillage d'atelier 21578	10	04/11/2022
L	13-1G Outillage d'atelier 2188	10	04/11/2022
L	14-1 Matériels de formation 21568	10	04/11/2022
L	15-1A Matériel de sport 21568	10	04/11/2022
L	15-1B Matériel de sport 2188	10	04/11/2022
L	SUBVENTION FOND VERT 5 ANS	5	04/11/2022
L	SUBVENTION MIS A DISPO 20 ANS	20	04/11/2022
L	SUB PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	40	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 1 AN	1	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 5 ANS	5	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 7 ANS	7	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 8 ANS	8	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 10 ANS	10	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 12 ANS	12	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 15 ANS	15	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 20 ANS	20	04/11/2022
L	SUBVENTION CD 50 ANS	50	04/11/2022
L	SUBVENTION COMCOM 50 ANS	50	04/11/2022
L	SUBVENTION ETAT - 8 ANS	8	04/11/2022
L	SUBVENTION ETAT - 20 ANS	8	04/11/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
-------------------------------	--------------	---	--------------	--	--	---------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326 -352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1 -343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1 -333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à RUE DE L'EGLANIERE, 53940 SAINT-BERTHEVIN (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
--------------------------------------	--	-------------------------	-----------------------------	--	------------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	1 096 697,62	1 096 697,62	1 096 697,62
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-567 677,10	-567 677,10	-567 677,10
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	529 020,52	529 020,52	529 020,52

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	529 020,52	529 020,52	529 020,52
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	529 020,52	529 020,52	529 020,52

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	1 781 353,01	0,00	0,00	1 781 353,01
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	4 244 130,00	0,00	0,00	4 244 130,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 462 776,99	0,00	0,00	2 462 776,99

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 781 353,01	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		421 334,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	310 000,33	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	111 333,67	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 360 019,01	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 360 019,01	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 244 130,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		747 130,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	746 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	1 130,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 497 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	19 680,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	118,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	15 717,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	64 342,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	40 337,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	164 241,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	3 901,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	153 497,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	84 281,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	105 201,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	28 385,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	1 402 047,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	583 010,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	3 194,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	284 544,00	0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	289 781,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	2 063,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	373,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	112 973,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobilier	63 276,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	1 824,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	Autres immo. corporelles	24 215,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib14-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

**Autorisation de Programme n° 12-2021 – Gros entretien, Réparations, et extensions de CIS
2021-2027**

Fiche descriptive		
Décision d'ouverture de l'AP		Délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2020
Gouvernance		Mission 3 – Programme 32 – Gestion mobilière et immobilière
Objet		Travaux d'extensions, de grosses réparations, de mise en sécurité, d'améliorations des réseaux informatiques et de maintenance courante
Opérations du programme		
GROS ENTRETIEN, REPARATIONS, ET EXTENSIONS DE CIS	GER	
Durée		7 ans - de 2021 à 2028
Imputation		Chapitre 20 - article 2031 "Frais d'études" Chapitre 23 - article 231311 "Bâtiments administratifs" Chapitre 23 - article 231315 "Centres d'incendie et de secours" Chapitre 23 - article 2317 "Centres d'incendie et de secours mis à disposition"
Montant global du programme		3 065 000 €

BP 2026	Crédits de paiement - inscriptions et répartition								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Répartition prévisionnelle	440 000 €	445 000 €	450 000 €	450 000 €	410 000 €	430 000 €	440 000 €		3 065 000 €
Budget Primitif	Création	-10 000 €	30 000 €	-35 000 €	-343 183 €	20 000 €	152 777 €	234 784 €	
Budget Supplémentaire		30 000 €	-30 000 €		-8 777 €	-134 000 €			
Reports	-183 846 €	-128 115 €	-117 513 €	47 514 €	381 960 €	93 399 €			
Décisions modificatives									
Répartition après inscriptions	256 154 €	336 885 €	332 487 €	462 514 €	440 000 €	409 399 €	592 777,00 €	234 783,96 €	3 065 000 €
Réalisé	256 154 €	336 885 €	421 230 €	462 514 €					
Reste engagé									
Montant résiduel									
Nouvelle répartition prévisionnelle	256 154 €	336 885 €	332 487 €	462 514 €	440 000 €	409 399 €	592 777 €	234 784 €	3 065 000 €

BP 2026	Réalizations								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Mandaté	256 154 €	336 885 €	244 355 €	462 514 €	253 596 €				1 553 504 €

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib14-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Autorisation de Programme n° 13-2022 – Acquisition de véhicules d'incendie et de secours

Fiche descriptive		
Décision d'ouverture de l'AP		Délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021
Gouvernance		Mission 2 – Programme 21 – Dimensionnement des moyens opérationnels
Objet		Acquisition de véhicules d'incendie et de secours selon le PPI Engins 2022-2027 voté le 8 novembre 2021
Opérations du programme		
Véhicules	VEHIC3	Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV) Véhicules et Remorques de Secours Routier (VSR - RSR) Fourgons-Pompe-Tonne (FPT - FPT C) - Motopompes (MPR) Camions citerne (CCR - CCRSR - CCR L - CCF) Moyens Elévateurs Aériens (MEA - BEA) Véhicule de 1° intervention (VPI) - Dévidoir Automobile Tout Terrain (DATT) Véhicules de liaison et de transport (VLU - VLTT - VLC - VLI- VTP - VTU - VAT) Véhicules Spécialisés (VEMA - Embarcations)
Durée		6 ans - de 2022 à 2027
Imputation		chapitre 21 – article 21561 "Matériel roulant" chapitre 23 - article 238 : Avances sur marchés
Montant global du programme		7 850 000 €

BP 2026	Crédits de paiement - inscriptions et répartition						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Répartition prévisionnelle	1 595 000 €	1 582 400 €	1 584 300 €	1 579 400 €	1 577 400,00	1 592 400 €	9 510 900 €
Budget Primitif	Création	100 600 €	727 785 €	-848 968 €	- 422 594,12	-1 491 849 €	
Budget Supplémentaire	43 583 €			102 274 €	81 724,93		
Reports	-928 683 €	-611 610 €	-112 726 €	1 623 494 €	-		
Décisions modificatives				157 794 €			
Répartition après inscriptions	709 900 €	1 071 390 €	2 199 359 €	2 613 994 €	1 236 530,81	100 551 €	7 931 724,93 €
Réalisé	709 900 €	1 071 389,60 €	2 199 359 €	2 512 681 €			
Reste engagé							
Montant résiduel							
Nouvelle répartition prévisionnelle	709 900 €	1 071 390 €	2 199 359 €	2 613 994 €	1 236 530,81	18 826,09 €	7 850 000 €

BP 2026	Réalizations						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Mandaté	709 900 €	1 071 390 €	2 199 359 €	2 512 681 €			6 493 329 €
VEHIC3	709 900 €	1 071 390 €	2 199 359 €	2 512 681 €			6 493 329 €

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib14-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Autorisation de Programme n° 16-2026 – Acquisition de véhicules d'incendie et de secours

Fiche descriptive		
Décision d'ouverture de l'AP		Délibération du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2025
Gouvernance		Mission 2 – Programme 21 – Dimensionnement des moyens opérationnels
Objet		Acquisition de véhicules d'incendie et de secours selon le PPI Engins 2026-2030 voté le19 décembre 2025
Opérations du programme		
Véhicules	VEHIC4	Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV) Véhicules et Remorques de Secours Routier (VSR - RSR) Fourgons-Pompe-Tonne (FPT - FPT C) - Motopompes (MPR) Camions citerne (CCR - CCRSR - CCR L - CCF) Moyens Elévateurs Aériens (MEA - BEA) Véhicule de 1° intervention (VPI) - Dévidoir Automobile Tout Terrain (DATT) Véhicules de liaison et de transport (VLU - VLTT - VLC - VLI- VTP - VTU - VAT) Véhicules Spécialisés (VEMA - Embarcations)
Durée		5 ans - de 2026 à 2030
Imputation		chapitre 21 – article 21561 "matériel mobile d'incendie et de secours" chapitre 23 - article 238 : Avances sur marchés
Montant global du programme		11 522 100 €

Crédits de paiement - répartition prévisionnelle							
	2026	2027	2028	2029	2030		TOTAL
Répartition prévisionnelle	1 297 600 €	2 551 000 €	2 595 600 €	2 533 900 €	2 544 000 €		11 522 100 €
Budget primitif	1 297 600 €	2 551 000 €	2 595 600 €	2 533 900 €	2 544 000 €		11 522 100 €
Budget Supplémentaire	-263 000 €	263 000 €					
Réparttition après inscriptions	1 034 600 €	2 814 000 €	2 595 600 €	2 533 900 €	2 544 000 €		11 522 100 €

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib14-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

ECRITURES COMPTABLES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES					RECETTES					Contrôle
		Nature	Prog	Action	Libellé	Montant	Nature	Prog	Action	Libellé	Montant	
		002	00	001	Déficit de fonctionnement 2025		002	00	001	Excédent de fonctionnement 2025 reporté	+139 456,40 €	
					Restes à réaliser 2025	+175 044,86 €				Restes à réaliser 2025	+31 889,37 €	
		6811	01	011	Dotations aux amortissements	+0,00 €						
		6815	01	011	Dotations aux provisions pour riques et charges	+0,00 €	7815	01	011	Reprise sur provision pour risques et charges	+0,00 €	
		6817	01	011	Dotation aux dépréciations des actifs circulants		7817	01	011	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+0,00 €	
		023	01	013	Virement à la section d'investissement	+0,00 €	7768			Neutralisation des amortissements	+0,0 €	
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					+175 044,86 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	INVESTISSEMENT	001	00	001	Déficit d'investissement 2025	+0,00 €	1068			Excédent de fonctionnement capitalisé 2025	+0,00 €	
					Restes à réaliser 2025 reporté	+818 733,10 €				Restes à réaliser 2025 reporté	+251 056,00 €	
						021	01	013	Virement de la section de fonctionnement	+0,00 €		
						001			Excédent d'investissement 2025 reporté	+1 096 697,62 €		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					+818 733,10 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					+1 347 753,62 €

NOUVEAUX CREDITS	FONCTIONNEMENT	DEPENSES					RECETTES				
		Nature	Prog	Action	Libellé	Montant	Nature	Prog	Action	Libellé	Montant
		6811		042	Ajustement DAP	-3 699,09 €					
		Rappel opérations d'ordre et autres écritures comptables					Rappel opérations d'ordre et autres écritures comptables				
		022			Dépenses imprévues	+0,00 €					
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
						+171 345,77 €					+171 345,77 €
	INVESTISSEMENT	21581		021	Abaissement stock et renouvellement habillement	-16 000,00 €	1313		013	Subvention Conseil Départemental projet DEMUT SI	+343 000,00 €
		215681		022	Abaissement stock et renouvellement petit matériel de secours	-87 000,00 €	1641		016	Emprunt	-529 020,52 €
		2317	GER	023	Abaissement du prévisionnel sur les Gros Entretiens et Réparations	-134 000,00 €					
		21561	VEHIC4	021	Révision du planning d'acquisition sur le parc roulant	-263 000,00 €					
		21838	NEXSIS	021	Engagement vers la démutualisation du SI dans le cadre de NEXSIS	+843 000,00 €					
		231315			Remboursement avance (Mdt 4825/EX 2024) marché de construction du CIS PRE EN PAIL SAINT SAMSON LOT 1 - TITULAIRE STPO -pv de réception le14/04/2026	+13 915,17 €	238			Remboursement avance (Mdt 4825/EX 2024) marché de construction du CIS PRE EN PAIL SAINT SAMSON LOT 1 - TITULAIRE STPO -pv de réception le14/04/2026	+13 915,17 €
		Rappel opérations d'ordre et autres écritures comptables					Rappel opérations d'ordre et autres écritures comptables				
		020			Dépenses imprévues	+0,00 €					
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				
						+1 175 648,27 €					+1 175 648,27 €

	BP 2026	BS 2026	Après BS
Dépenses de fonctionnement	24 294 188,01 €	171 345,77 €	24 465 533,78 €
Dépenses d'investissement	7 891 728,01 €	1 175 648,27 €	9 067 376,28 €
Emprunt après BS	2 393 598,01 €	-529 020,52 €	1 864 577,49 €

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib14-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

**Délibération n° 15 : AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN
VEHICULE DE LIAISON SANTE AU CIS D'EVRON**

Par délibération du 19 octobre 2018, le Bureau du Conseil d'Administration a approuvé la conclusion d'une convention avec l'ARS, le Centre hospitalier de Laval et le Centre hospitalier du Mans, visant à expérimenter durant une année la mise en place du dispositif de Véhicule de Liaison de Santé (VLS) rattaché au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Evron.

Cette expérimentation lancée le 1^{er} octobre 2018 a été récompensée à la cérémonie des prix territoriaux de la Gazette au salon des Maires le 19 novembre 2019.

Le bilan de cette initiative est très positif, et il a d'ailleurs permis de faire face aux carences de SMUR constatées depuis l'été 2019.

Le VLS Evron répond à un réel besoin et continue de se développer avec de nouveaux outils (formation des infirmiers à la perfusion intra-osseuse).

Face à son intérêt, l'ARS a souhaité le poursuivre et l'étendre à d'autres départements : ce dispositif a donc été inscrit dans la durée via un avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 21 octobre 2020.

La subvention initialement de 80 000€ a été portée pour 2020 à 100 000€ puis à 120 000€ pour 2021 par l'avenant n°2, somme qui a été reconduite en 2022 par l'avenant n°3 et enfin portée à 130 000€ pour les années 2023 et 2024, puis à 140 000€ en 2025.

Le SDIS de la Mayenne a sollicité pour 2026 la reconduite de ce dernier montant. C'est l'objet de l'avenant n°8 soumis à l'approbation du Conseil d'administration fixant la subvention 2026 à 140 000€ sous réserve de l'engagement par le SDIS de dépenses à cette hauteur pour le VLS Evron.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Bureau du 19 octobre 2019 et du 23 mai 2019,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 21 octobre 2020, du 22 mars 2021, du 21 mars 2022, du 19 juin 2023, du 25 juin 2024 et du 27 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les avenants n°8 à la convention conclue relative à la mise en place d'un véhicule de liaison santé (VLS) au Centre d'incendie et de secours d'Evron.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Avenant n°8

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Pays de la Loire au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Avenant n°8 - SDIS 53 VLS EVRON	
Bénéficiaire	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS	
N° Convention	202605292	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2026	140 000,00 €

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2 , D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,
- VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU le Projet Régional de Santé de la région Pays de la Loire 2023-2028, arrêté le 26 octobre 2023,
- VU la Décision DG ARS PDL sur les modalités de versement des subventions FIR aux associations du 24 mai 2024

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'**Agence régionale de santé Pays de la Loire**

N° SIRET	13000800600061
Adresse	17, boulevard Gaston Doumergue
Code postal - Commune	44262 - NANTES CEDEX 2
Représentée par	Le Directeur Général Monsieur Jérôme JUMEL

Ci-après dénommée « ARS Pays de la Loire »

Et d'autre part :

Raison sociale	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
N° SIRET	28530001800030
N° FINESS de financement (le cas échéant)	FINESS EJ : 530010644 FINESS ET : 530010651
Code APE (Activité principale exercée)	8425Z - Services du feu et de secours
Statut juridique	7372 - Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Adresse	L EGLANIERE
Code postal - Commune	53940 - ST BERTHEVIN
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	Monsieur RICHEFOU Olivier, Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours loic.coquemont@sdis53.fr>

•

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Projet n°202605292 - Avenant n°8 - SDIS 53 VLS EVRON

Contexte du projet :

Afin d'améliorer l'accès aux soins urgents en moins de 30 minutes des patients en Mayenne et en Sarthe, il a été convenu, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Sarthe, le centre hospitalier de Laval pour le SAMU-centre 15 de la Mayenne, le centre hospitalier du Mans pour le SAMU-centre 15 de la Sarthe et l'ARS Pays de la Loire, d'expérimenter la mise en place d'un véhicule de santé de liaison.

Objectif général du projet :

ProjetObjectifs

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités pour la mise à disposition par le SDIS d'un véhicule léger infirmier et son équipage, comprenant un Infirmier Sapeur-Pompier (IS Cette action répond à la nécessité d'accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés au bon moment et au bon endroit et notamment en optimisant l'organisation de la réponse aux demandes de soins non programmés. Ce véhicule, dont l'équipage comprend un infirmier sapeur-pompier, constitue un relais pour le service d'aide médicale urgente dans la prise en charge de l'urgence vitale.

Il assure, sur régulation du SAMU et jusqu'à l'intervention d'un médecin, les protocoles infirmiers de soins d'urgence requis pour les soins du patient.

Cette mission est assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne, dans la zone identifiée à l'est du département de la Mayenne, qui s'étend sur le département de la Sarthe et comprend les communes de la communauté des Coëvrons.

Le VLS sera déclenché pour : Pour débiter la prise en charge d'un détresse vitale dans l'attente de l'arrivée du SMUR ou seul pour apporter une réponse adaptée pour des situations dépassant les compétences secouristes mais ne nécessitant pas obligatoirement d'équipe médicale SMUR (hypoglycémie, antalgie, douleur thoracique atypique,...)

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département : Mayenne

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : TRANSPORTS SANITAIRES -Expérimentation Soins non-programmés VSL SDIS 53 : MI3-1-4 :

Actes financés dans le cadre de l'expérimentation relative à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)

Liste des années et montants du projet :

2026 : 140 000,00 €

Description détaillée de l'action :

Expérimentation Soins non-programmé VSL SDIS 53 Actes financés dans le cadre de l'expérimentation relative à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)

Typologie de l'action :

- Prise en charge médicale

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Accès aux soins non programmés

Population(s) de l'action :

- Principale : Oui - Tout public

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Pays de la Loire, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	Périodes de réalisation
202605292 - Avenant n°8 - SDIS 53 VLS EVRON	01/01/2026 - 31/12/2026

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	Périodes de conventionnement
202605292 - Avenant n°8 - SDIS 53 VLS EVRON	01/01/2026 - 31/12/2026

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention**Projet n°202605292 - Avenant n°8 - SDIS 53 VLS EVRON**

L'ARS Pays de la Loire accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 140 000,00 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)

- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Pays de la Loire
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Pays de la Loire pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echancier et imputation comptable

Projet n°202605292 - Avenant n°8 - SDIS 53 VLS EVRON

La subvention d'un montant maximum de 140 000,00 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI3-1-4 : Actes financés dans le cadre de l'expérimentation relative à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)	140 000 €	100 %	03/02/2026

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Pays de la Loire.

Les contributions financières de l'ARS Pays de la Loire mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Pays de la Loire ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Pays de la Loire que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- ☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- ☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Pays de la Loire une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Pays de la Loire les pièces suivantes :

Projet n°202605292 - Avenant n°8 - SDIS 53 VLS EVRON

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Pays de la Loire le 30/07/2026 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Pays de la Loire par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202605292 - Avenant n°8 - SDIS 53 VLS EVRON : anton.adamanoglu@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Pays de la Loire, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Pays de la Loire, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Pays de la Loire en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Pays de la Loire les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Pays de la Loire ;

- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Pays de la Loire à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Pays de la Loire sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Pays de la Loire.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Pays de la Loire ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Pays de la Loire apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Pays de la Loire .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Pays de la Loire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Pays de la Loire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Pays de la Loire pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Pays de la Loire. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Pays de la Loire notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Pays de la Loire constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Pays de la Loire, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Pays de la Loire procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Pays de la Loire pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Pays de la Loire procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Pays de la Loire après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Pays de la Loire est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Pays de la Loire est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Pays de la Loire procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Pays de la Loire en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
17, boulevard Gaston Doumergue 44262 - NANTES CEDEX 2

ou par mail à ars-pdl-dpo@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

Le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à
Le

*Pour le SDIS de la Mayenne,
Le Président du conseil d'administration,*

*Pour le Centre Hospitalier de Laval,
Le Directeur,*

*Pour le Centre Hospitalier du MANS,
Le Directeur,*

*Pour l'Agence Régional de Santé
des Pays de Loire,*

Cachet de la structure

Annexe n°1

Intitulé du projet	VLS EVRON	
N° Convention	202605292	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2026	140 000€

Déclinaisons opérationnelles du projet : Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :
Action : Expérimentation Soins non-programmé VSL SDIS 53 MI3-1-4 : Actes financés dans le cadre de l'expérimentation relative à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)
Montant 2026 : 140 000 €
Financement douzième
Description détaillée de l'action : 242 - Soins non programmés - Expérimentation véhicule de liaison santé au SDIS d'Evron
Typologie(s) de l'action : Prise en charge médicale Thématique(s) de l'action : Accès aux soins non programmés
Population Concernée : Tout Public

Le montant reconductible en N+1 de la subvention est de **140 000€** après ajout des excédents déduits et déductions des mesures non reconductibles.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 16 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU RESEAU RADIO DU FUTUR

Réseau Radio du Futur (RRF) est un programme national d'envergure qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation des outils de communication des services de secours. Il répond à un besoin critique : celui d'assurer des communications robustes, sécurisées et interopérables, en remplacement de l'actuel réseau de transmission ANTARES. Le nouveau réseau RRF s'appuiera sur le réseau 4G/5G de l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile avec une priorisation/préemption du réseau chez les opérateurs Orange et Bouygues Télécom. Ce projet s'inscrit dans un projet européen « EUCCS : European Critical Communication System ».

Des avancées considérables sont permises par cette évolution de système de communication, parmi lesquelles :

- une amélioration de la sécurité des personnels en intervention,
- un gain dans le domaine de l'intelligence situationnelle au profit du CODIS,
- une résilience accrue et des capacités de communications interservices renforcées.

Le déploiement du RRF au SDIS 53 est prévu en deux grandes étapes :

- La première étape est stabilisée, à l'horizon du troisième trimestre 2026, et vise au déploiement de la chaîne de commandement, allant du chef de groupe au directeur d'astreinte. Au-delà de l'équipement de la chaîne de commandement, cette phase servira aussi de « laboratoire » pour fiabiliser le plan d'équipement des centres de secours (phase n°2)
- La seconde phase, à l'horizon du quatrième trimestre 2027, vise au déploiement de la totalité des centres de secours. Cette phase, plus critique, est soumise à la levée de plusieurs questions techniques et doctrinales.

Le coût du projet sur 10 ans est estimé à environ 1,8 M€. Il s'agit d'un coût similaire voire légèrement inférieur au coût de l'exploitation du réseau Antares sur 10 ans. Le financement de ce projet est possible en quasi-totalité sur le budget d'investissement au travers de deux mécanismes de subventionnement mis en place par l'ACMOSS. A défaut, l'ensemble des coûts serait imputable au budget de fonctionnement.

Cela suppose de conclure deux conventions de financement avec l'ACMOSS :

- **Convention pour activer le mécanisme de « subvention pour les matériels RRF » :**

Cette subvention d'équipement est destinée à financer l'ensemble des terminaux et des accessoires acquis par l'ACMOSS et loués au SDIS au titre de la fourniture du service RRF. Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature et reste en vigueur pour une durée initiale de 3 ans, qui correspond à la durée d'amortissement des acquisitions. Cette subvention est versée en une seule fois puis à chaque achat ou renouvellement de matériels. Le déploiement de la chaîne de commandement en terminaux et accessoires nécessite une subvention de 24 000 €.

- **Convention pour activer le mécanisme de « subvention d'équipement des infrastructures de l'ACMOSS » :**

L'ACMOSS agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours. À ce titre, son financement repose sur la perception de redevances en contrepartie des services de communication délivrées aux utilisateurs du RRF. Aussi, afin de sécuriser les modalités d'adhésion financière des SDIS au RRF, ces derniers sont autorisés à verser une contribution consacrée aux dépenses d'équipement immobilisées par l'ACMOSS. Cette contribution est versée sous forme de subvention d'équipement. Les montants des subventions ainsi versées diminuent le montant de la redevance qui aurait été attendue en l'absence de mise en œuvre de ce mécanisme. Ces dispositions ont été précisées par note conjointe des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 7 juillet 2023.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature et reste en vigueur pour une durée initiale de 10 ans, correspondant à la durée d'amortissement des acquisitions d'immobilisation corporelle ou incorporelle réalisées par l'ACMOSS au travers de la subvention d'équipement ainsi perçue. Le SDIS a la possibilité d'étaler le versement de cette subvention en plusieurs fois sur la durée d'amortissement des immobilisations. La durée maximale pour le versement de la subvention est fixée à 10 années. Le premier versement de cette subvention est d'au moins 10% du montant total de la subvention d'équipement pour l'infrastructure qui sera versé sur la période de 10 ans et doit intervenir avant l'accès au service RRF. Les versements complémentaires de la subvention d'équipement, devront être effectués sur les années suivantes.

Le montant de la subvention pour le déploiement de la chaîne de commandement du SDIS 53 sur 10 ans est de 116 000 €, avec des versements de 11 600 € chaque année.

Ces deux subventions seront à nouveau présentées en Conseil d'administration en 2027 pour la seconde phase de déploiement du RRF, lorsque les choix matériels et montants associés seront stabilisés.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver ces deux conventions de financement du RRF.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

Vu la délibération du 2 mars 2026 approuvant la convention d'adhésion au Réseau Radio du Futur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les conventions de subvention sur les matériels et sur les infrastructures avec l'ACMOSS ci-annexées.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil d'administration ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE L'ACMOSS

Entre

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

Représentée par M. Rémi de GOUVION SAINT-CYR, directeur de l'agence,

Tour CB16, 17 place des Reflets

92400 Courbevoie ci-après désignée sous le terme « **L'ACMOSS** », d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

22 rue de l'Églanère - CS 60533 SAINT-BERTHEVIN - 53005 LAVAL Cedex.

Siret : 28530001800030

Représenté par Monsieur Olivier Richefou, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, d'autre part.

PREAMBULE

Conformément au code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 112-1, L. 112-2, L. 732-5, les services d'incendie et de secours (SIS) doivent disposer d'un système de communication radio interopérable pour assurer les communications opérationnelles relatives aux missions de sécurité civile et de protection des populations.

Le code des postes et des communications électroniques, au travers des articles L.32, L.34-16 et L.34-17, prévoit la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques des services de secours et de sécurité, le Réseau Radio du Futur (RRF), par un établissement public de l'État, l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023.

Le RRF est un réseau dédié aux communications mobiles très haut débit, pour les seuls besoins de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes. Ce réseau est mis à la disposition de ces services dans le cadre des missions relevant de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ainsi qu'aux services départementaux d'incendie et de secours autorisent le versement de subventions au titre de projets nationaux.

L'ACMOSS agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours. À ce titre, son financement repose sur la perception de redevances en contrepartie des services de communication délivrées aux utilisateurs du RRF.

Aussi, afin de sécuriser les modalités d'adhésion financière des SDIS au RRF, ces derniers sont autorisés à verser une

contribution consacrée aux dépenses d'équipement immobilisées par l'ACMOSS. Cette contribution est versée sous forme de subvention d'équipement. Elle est imputable en section d'investissement. Les montants des subventions ainsi versées diminuent le montant de la redevance qui aurait été attendue en l'absence de mise en œuvre de ce mécanisme.

Ces dispositions ont été précisées par note conjointe des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 7 juillet 2023.

Le versement de ces subventions d'équipement permet aux SDIS qui le souhaitent de financer cette dépense par le recours à l'emprunt compte tenu des règles relatives à l'équilibre des budgets locaux définies par l'article L.1612-4 du Code général des collectivités locales, et les dispositions relatives aux recettes de la section d'investissement services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours du 1° de l'art. L 3332-3 du CGCT rendu applicable aux services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours par renvoi de l'article L. 3241-1 du même Code.

Cette subvention d'équipement sera inscrite dans les recettes propres du budget de l'ACMOSS, et a vocation à couvrir les dépenses de l'agence.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'ACMOSS

Par la présente convention, l'ACMOSS s'engage à assurer l'accès du SDIS au RRF en contrepartie du versement de la subvention d'équipement définies à l'article 2, complétée le cas échéant des redevances de fonctionnement résiduelles.

L'accès au RRF garantit :

- des services de télécommunication très haut débit 4G (puis 5G) sécurisés ;
- une interopérabilité entre les différentes forces de sécurité et de secours par l'utilisation d'un réseau commun ;
- l'apport d'usages innovants tels que les échanges vidéo, l'accès aux datas, la géolocalisation individuelle ou la création de conférences dynamiques entre les différents services de sécurité, de secours ou d'aide médicale urgente ;
- une forte résilience en s'appuyant sur la couverture réseau de deux opérateurs privés ainsi que sur des moyens additionnels permettant de couvrir les zones blanches résiduelles même en situation de crise et catastrophes naturelles ;
- des mécanismes de priorité/préemption garantissant les communications entre les utilisateurs du RRF même en cas de saturation des réseaux.

ARTICLE 2 – CATÉGORIE DE LA SUBVENTION

Le SDIS s'engage à verser à l'ACMOSS une subvention destinée à financer, en amont de leur conception ou de leur acquisition, les équipements acquis par l'ACMOSS constituant les infrastructures du RRF (cœur de réseau, serveurs d'applications MCX, NOC, système d'information du RRF, etc...) dénommée « subvention pour les infrastructures du RRF ».

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et reste en vigueur pour une durée initiale de 10 ans, correspondant à la durée d'amortissement des acquisitions d'immobilisation corporelle ou incorporelle réalisées par l'ACMOSS au travers de la subvention d'équipement ainsi perçue.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention pour financer les infrastructures du RRF s'élève à 116 000 €.

Le SDIS a la possibilité d'étaler le versement de cette subvention en plusieurs fois sur la durée d'amortissement des immobilisations. La durée maximale pour le versement de la subvention est fixée à 10 années.

Le premier versement de cette subvention est d'au moins 10% du montant total de la subvention d'équipement pour l'infrastructure qui sera versé sur la période de 10 ans et doit intervenir avant l'accès au service RRF. Les versements complémentaires de la subvention d'équipement, devront être effectués sur les années suivantes.

L'échéancier des versements s'établira comme suit :

1^{er} versement | 11 600 €

2nd versement | 11 600 €

3^{ème} versement | 11 600 €

4^{ème} versement | 11 600 €

5^{ème} versement | 11 600 €

6^{ème} versement | 11 600 €

7^{ème} versement | 11 600 €

8^{ème} versement | 11 600 €

9^{ème} versement | 11 600 €

10^{ème} versement | 11 600 €

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES DUES PAR LE SDIS

La subvention d'équipement versée constitue une avance sur les redevances dues par le SDIS au titre du service mis à disposition.

Le montant des redevances dues par le SDIS pour l'utilisation des services du RRF tient compte des montants des subventions d'équipement versées préalablement par le SDIS à l'ACMOSS.

Impact de la subvention pour les infrastructures du RRF sur la redevance

En contrepartie de la subvention octroyée pour les infrastructures du RRF, les cent-vingt (120) premières redevances mensuelles dues à l'ACMOSS seront réduites au montant de la facture afin que le reste à payer soit nul (zéro euro). Une fois le montant total de la subvention consommé, le SDIS devra régler l'intégralité de ses factures.

Échéancier théorique de déduction des redevances

Conformément aux articles 4 et 5, le montant global de la subvention pour les infrastructures RRF versée par le SDIS est déduit de ses redevances, selon l'échéancier théorique suivant :

	Versement subvention	Déduction théorique appliquée*
2025	11 600 €	3 900 €
2026	11 600 €	11 600 €
2027	11 600 €	11 600 €
2028	11 600 €	11 600 €
2029	11 600 €	11 600 €
2030	11 600 €	11 600 €
2031	11 600 €	11 600 €
2032	11 600 €	11 600 €
2033	11 600 €	11 600 €
2034	11 600 €	7 700 €

**L'échéancier proposé est prévisionnel, il tient compte des prévisions de commandes à la date de signature de la convention et il est susceptible d'évoluer.*

Si le montant de la déduction appliquée au cours d'une année est inférieur au montant de la subvention versée, alors le reliquat viendra s'ajouter au plafond de la déduction sur les années suivantes.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CONVENTION EN COURS D'EXÉCUTION

En cas de modification du calendrier d'accès aux services du RRF mais aussi en cas d'évolution du besoin, les modalités d'application de cette convention peuvent faire l'objet d'une révision, sur demande de l'une ou l'autre des parties.

Soit en cas de hausse ou de baisse du montant de la subvention envisagée, soit en cas de modification du calendrier des versements, et après accord des deux parties, une révision de la convention par voie d'avenant est possible avant l'échéance de paiement prévue dans cette convention. Cette révision pourra inclure des ajustements relatifs aux modalités

financières et aux obligations des parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Mayenne,

Le Directeur de l'ACMOSS,

[Lieu de signature], le [Date de signature]

[Lieu de signature], le [Date de signature]

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib16-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT POUR LES MATÉRIELS RRF
--

Entre

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

Représentée par M. Rémi de GOUVION SAINT-CYR, directeur de l'agence,

Tour CB16, 17 place des Reflets

92400 Courbevoie ci-après désignée sous le terme « **l'ACMOSS** », d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,

22 rue de l'Églanière - CS 60533 SAINT-BERTHEVIN - 53005 LAVAL Cedex.

Siret : 28530001800030

Représenté par Monsieur Olivier Richefou, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément au code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 112-1, L. 112-2, L. 732-5, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) doivent disposer d'un système de communication radio interopérable pour assurer les communications opérationnelles relatives aux missions de sécurité civile et de protection des populations.

Le code des postes et des communications électroniques, au travers des articles L.32, L.34-16 et L.34-17, prévoit la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques des services de secours et de sécurité, le Réseau Radio du Futur (RRF), par un établissement public de l'État, l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023

Le RRF est un réseau dédié aux communications mobiles très haut débit, pour les seuls besoins de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et des catastrophes. Ce réseau est mis à la disposition de ces services dans le cadre des missions relevant de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ainsi qu'aux services départementaux d'incendie et de secours autorisent le versement de subventions au titre de projets nationaux.

L'ACMOSS agit en qualité de prestataire de services de l'État, auprès des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine du secours. À ce titre, son financement repose sur la perception de redevances en contrepartie des services de communication délivrées aux utilisateurs du RRF.

Aussi, afin de sécuriser les modalités d'adhésion financière des SDIS au RRF, ces derniers sont autorisés à verser une ou plusieurs contributions consacrées aux dépenses d'équipement immobilisées par l'ACMOSS. Ces contributions sont versées sous forme de subvention d'équipement. Elles sont imputables en section d'investissement. Les montants des subventions ainsi versées diminuent le montant de la redevance qui aurait été attendue en l'absence de mise en œuvre de ce mécanisme.

Ces dispositions ont été précisées par note conjointe des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 7 juillet 2023.

Le versement de ces subventions d'équipement permet aux SDIS de financer cette dépense par le recours à l'emprunt compte tenu des règles relatives à l'équilibre des budgets locaux définies par l'article L.1612-4 du Code général des collectivités locales, et les dispositions relatives aux recettes de la section d'investissement des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours du 1° de l'art. L 3332-3 du CGCT rendu applicable aux services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours par renvoi de l'article L. 3241-1 du même Code.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'ACMOSS

Par la présente convention, l'ACMOSS s'engage à assurer l'accès du SDIS du département de la Mayenne au RRF en contrepartie du versement des subventions d'équipement définies à l'article 2, complétée le cas échéant des redevances de fonctionnement résiduelles.

L'accès au RRF garantit :

- des services de télécommunication très haut débit 4G (puis 5G) et sécurisés ;
- une interopérabilité entre les différentes forces de sécurité et de secours par l'utilisation d'un réseau commun ;
- l'apport d'usages innovants tels que les échanges vidéo, l'accès aux datas, la géolocalisation individuelle ou la création de conférences dynamiques entre les différents services de sécurité, de secours ou d'aide médicale urgente ;
- une forte résilience en s'appuyant sur la couverture réseau de deux opérateurs privés ainsi que sur des moyens additionnels permettant de couvrir les zones blanches résiduelles même en situation de crise et catastrophes naturelles ;
- des mécanismes de priorité/préemption garantissant les communications entre les utilisateurs du RRF même en cas de saturation des réseaux.

ARTICLE 2 – CATÉGORIE DE SUBVENTION

Le SDIS du département de la Mayenne s'engage à verser à l'ACMOSS une subvention d'équipement destinée à financer l'ensemble des terminaux, des tablettes et des accessoires acquis par l'ACMOSS et loués au SDIS au titre de la fourniture du service RRF ci-après « subvention pour les matériels RRF ».

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et reste en vigueur pour une durée initiale de 3 ans, correspondant à la durée d'amortissement des acquisitions d'immobilisation corporelle ou incorporelle réalisées par l'ACMOSS au travers de la subvention d'équipement ainsi perçue.

ARTICLE 4 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention pour les matériels RRF se décompose en deux volets.

1° Subvention pour les mobiles RRF

Le montant de la subvention pour les mobiles RRF s'élève à €. Cette somme correspond à un coût unitaire fixe de 360 € par terminal ou tablette, multiplié par le nombre total d'abonnements que le SDIS commande.

2° Subvention pour les accessoires RRF

Le montant de la subvention pour les accessoires RRF s'élève à €. Ce montant reflète la valeur des accessoires que le SDIS acquiert conformément à sa commande.

Modalités de versement de la subvention pour les matériels RRF

La subvention attachée à chaque commande sera versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention et, au plus tard, avant la première facturation.

Le renouvellement de la présente convention est envisageable après une durée de trois ans, afin de subventionner les terminaux et tablettes renouvelés par le SDIS. À noter qu'après 36 mois, les accessoires auront des frais de location nuls.

Toute commande complémentaire de smartphones, tablettes et accessoires, pourra donner lieu à une nouvelle subvention d'équipement pour les matériels RRF. Elle fera l'objet d'une convention dédiée.

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES DUES PAR LE SDIS

La tarification appliquée au SDIS du département de la Mayenne pour l'utilisation des services du RRF tient compte du montant de la subvention d'équipement versée préalablement par le SDIS à l'ACMOSS.

1° Impact de la subvention pour les matériels RRF sur la redevance des mobiles

En contrepartie de la subvention des mobiles RRF, les redevances mensuelles du SDIS sont réduites. Chaque terminal ou tablette ainsi subventionné octroie un abattement de 10€ chaque mois pendant les trente-six (36) mois suivant sa réception par le SDIS.

2° Impact de la subvention pour les matériels RRF sur la redevance des accessoires

En contrepartie de la subvention des accessoires RRF, les frais de location des accessoires ainsi subventionnés sont réduits d'un trente-sixième (1/36^e) mois suivant leur réception par le SDIS.

Échéancier théorique de déduction des redevances

Conformément aux articles 4 et 5, le montant global de la subvention d'équipement versée par le SDIS est déduit de ses redevances, selon l'échéancier théorique suivant :

	2025	2026	2027	2028
Versement de la subvention	24 000 €			
Déduction en coût de fonctionnement*	2 700 €	8 000 €	8 000 €	5 300 €

**L'échéancier proposé est prévisionnel, il est susceptible d'évoluer selon la date effective d'accès du service au RRF.*

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CONVENTION EN COURS D'EXÉCUTION

En cas de modification du calendrier d'accès aux services du RRF, les modalités d'application de cette convention peuvent faire l'objet d'une révision, sur demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de modification de la dotation envisagée, sur commun accord des parties, une révision de la convention est possible avant l'échéance de paiement prévue dans cette convention. Cette révision pourra inclure des ajustements aux modalités financières et aux obligations des parties.

À l'issue de chaque période triennale, un avenant pourra être conclu entre les parties pour renouveler la convention du matériel commandé pour une nouvelle période de trois ans, selon des termes et conditions mis à jour.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Mayenne,

Le Directeur de l'ACMOSS,

[Lieu de signature], le [Date de signature]

[Lieu de signature], le [Date de signature]

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib16-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

**Délibération n° 17 : TRANSFERT DE PROPRIETE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LIGNIERES-ORGES**

La commune de Lignéres-Orgères est propriétaire du centre d'incendie et de secours de Lignéres-Orgères qui est mis à disposition à titre gracieux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne qui en assure l'ensemble des charges du propriétaire (travaux, rénovation...).

A l'instar de la démarche entreprise par le Conseil départemental qui est devenu propriétaire des collèges, le SDIS souhaite que les casernes intègrent son patrimoine immobilier dans un

souci de cohérence entre la structure exerçant la compétence et celle détentrice des biens immobiliers qui y sont nécessaires.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 1424-19 prévoit cela : « à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. ».

Conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Un déclassement n'est donc pas nécessaire.

Il est donc proposé que la commune de Lignières-Orgères transfère à titre gracieux au SDIS la propriété de la parcelle cadastrée AB n°506 sur la commune de Lignières-Orgères, d'une contenance de 453 m², sur laquelle se situe le centre d'incendie et de secours de Lignières-Orgères.

L'avis du Domaine estime la valeur du bien à 130 000 €.

Le transfert de propriété emportera la fin de la mise à disposition du SDIS à titre gratuit de la caserne. Conformément à l'article L. 1424-19 susmentionné, il convient de l'acter par une convention ci-annexée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine du 18/05/2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit au SDIS de la Mayenne du centre d'incendie et de secours de Lignières-Orgères (parcelle AB n°506) et la convention de transfert correspondante.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique, la convention de transfert et tout document nécessaire à ce transfert de propriété.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**



Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et
Loire

Le 18/05/2026

Pôle Gestion fiscale et publique

Département Gestion publique et Domaine

Division Domaine

1 rue Talot – BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

téléphone : 02 41 22 03 60

mél. : ddip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
publiques de Maine et Loire

à

M le Maire de la commune de Lignières-Orgères

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle L'HERMITTE

Courriel : isabelle.lhermitte@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 41 22 51 82/06.19.61.87.01

Réf DS: 30205015

Réf OSE : 2026-53133-20032

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Caserne de pompiers

Adresse du bien :

19 rue de Caen – 53140 Lignières Orgères

Valeur :

130 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : GAY Pauline, cheffe du groupement administration finances SDIS

Le SDIS réalise la saisine du Domaine au nom de la commune de Lignières-Orgères

2 - DATES

de consultation :	25/03/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	18/05/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☒

3.3. Projet et prix envisagé

Cession par la commune de Lignières-Orgères du centre d'incendie et de secours mis gratuitement à la disposition du SDIS depuis plusieurs années.

Transfert de propriété au SDIS à titre gratuit de la caserne afin qu'elle intègre son patrimoine.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Lignéières-Orgères est une commune rurale, hors attraction des villes, peuplée de 719 habitants.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Au coeur de la commune

4.3. Références cadastrales

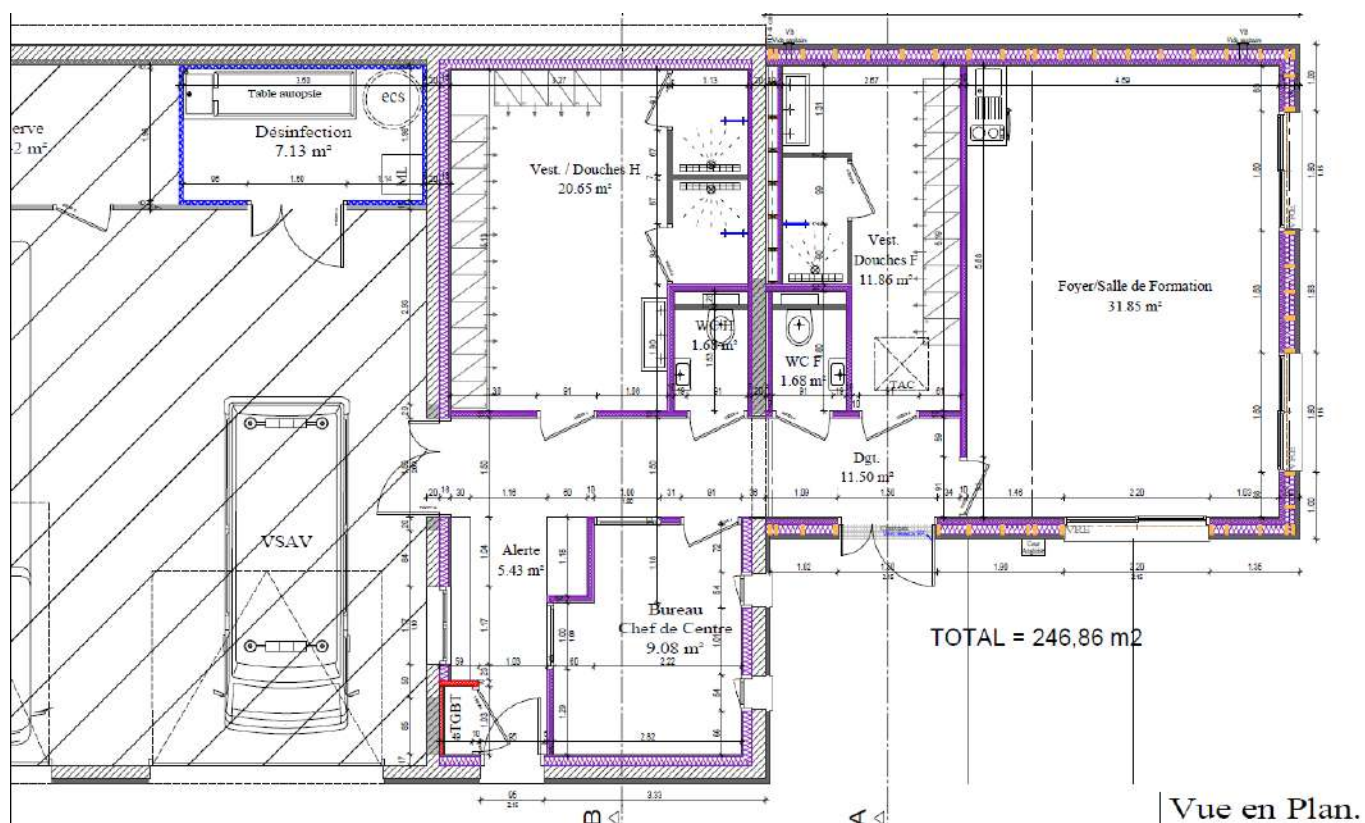
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Emprise
Lignéières-Orgères	AB 506 à prendre sur la parcelle AB 504	19 rue de Caen	3024 m ²	453 m ²



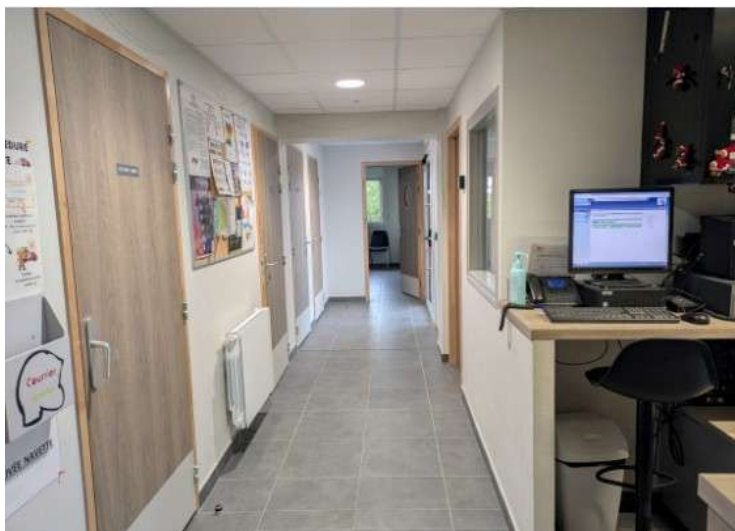
4.4. Descriptif

Caserne construite en 1995 avec rénovation et extension de 2024 (à droite du plan) d'une surface utile de **247 m²** selon plan ci-dessous fourni par le consultant.



Photos fournies par le consultant





Au vu des photos, les locaux sont en très bon état d'entretien (état neuf).

4.5. Surfaces du bâti communiquées par le consultant

Surface des bureaux : **72 m²**

Surface atelier : **175 m²**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Lignières Orgères

5.2. Conditions d'occupation

Occupé

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone U

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) DU MONT DES AVALOIRS, dont la dernière procédure a été approuvée le **20/01/2026**.

📍 **Périmètre de droit de préemption urbain.**

📍 **Zone classée U, Zone urbaine mixte à dominante résidentielle.**

6.2.Date de référence et règles applicables : /

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherches effectuées à partir des applications « Estimer un bien » et « Patrimoine » :

1/ Bureaux surface : 72 m²

Compte tenu de l'absence de marché de bureaux dans un périmètre de 10 km autour de Lignières-Organes, la valeur vénale sera calculée à partir des prix de cession des bureaux comparables situés dans l'aire d'attraction de Laval vendus au cours des 3 dernières années) :

Biens bâtis bureaux- valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SU		année	Prix €	Prix/m²	Observations
1	16/02/24	Louvigné - 6 rue St Martin 	AC 85	287	368	/	400000	1087	Au rez-de-chaussée et entresol : un espace d'accueil, une salle d'attente, trois bureaux, un espace reprographique et un open-space. - Au sous-sol : une salle de réunion, un bureau, un espace détente et des sanitaires. - A l'étage : une salle de réunion, un bureau et un local informatique
2	26/06/24	Laval - 28 A Boulevard de l'Industrie 	AR 230	490	180	/	130000	722	Local d'activité comprenant : - Une partie tertiaire composée de deux bureaux, un local social, un vestiaire avec sanitaire et un atelier; - Un espace de stockage à l'étage via un escalier extérieur, parking
3	30/09/25	Martigné sur Mayenne – 8 ZA le Berry 	D 2234	1298	178	2007	120000	674	bâtiment comprenant : Un bureau d'accueil avec coin repas, trois bureaux, une salle de réunion, des vestiaires, deux WC, un dégagement, un garage
4	29/08/25	Changé – 10 lot parc tertiaire 3 rue Louis de Broglie 	YI 167 et autres lots 27/28/29/195	/	84	2002	80000	952	Bureaux d'une surface utile de 84 m² 3 stationnements
							moyenne	859	
							médiane	837	

- Compte tenu du fait que les bureaux sont neufs ou rénovés, mais que la partie atelier peut générer des nuisances (car constitue la partie garage des véhicules d'intervention) ;

- Compte tenu de la localisation géographique très éloignée de la ville-préfecture Laval, il sera retenu la valeur basse de 679 €/m² (terme de comparaison n° 3) arrondie à 680 €/m². Ce local est situé dans la commune de Martigné sur Mayenne, commune rurale de 1900 habitants plus proche de l'aire d'attraction de Laval (17 km) mais est plus ancien (2007).

Recoupement avec cote CALLON MOULLE :

Selon la cote Callon Moullé, la valeur des bureaux neufs ou anciens rénovés situés à Ernée est comprise entre 480 € et 1710 €.

Ernée étant une ville éloignée de l'aire d'attraction de Laval ou Mayenne, mais plus attractive que Lignéres-Ornières car comptant une population 8 fois supérieure (5500 habitants contre 710 habitants), il sera retenu la valeur minimum des bureaux neufs à 620 € afin d'établir un recoupement :

- Cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières au 1^{er} janvier 2026:

PROVINCE

VENTE BUREAUX - 255

DÉPARTEMENTS VILLES	ANCIENS				NEUFS	
	NON RÉNOVÉS		RÉNOVÉS			
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
53.MAYENNE						
Château Gontier	280	855	570	1 470	720	1 990
Ernée	210	740	480	1 230	620	1 710
Laval	410	1 040	785	1 740	1 010	2 390
Mayenne	270	875	580	1 500	730	2 035

La valeur moyenne des termes de comparaison à 680 €/m² est proche de la valeur minimum des bureaux neufs à Ernée, à 620 €/m².

La partie bureaux sera ainsi valorisée à 72 m² x 680 € = **48 960 €**

Pour affiner la comparaison : ventilation de la surface de bureaux selon date de construction :

Pour cette étude, on retiendra 680 €/m² pour la partie extension de 2024 et 480 €/m² pour la partie rénovée en 2024 (valeur minimum des bureaux rénovés à Ernée)

57 m² construits en 2024 x 680 € = 38 760 €

15 m² construits en 1995 et rénovés en 2024 x 480 € = 7 200 €

soit un total de 45 960 €, valeur proche de l'estimation globalisée à **48 960 €**

2/ Locaux techniques surface : 175 m²

Compte tenu de la difficulté à trouver des termes de comparaison dans le périmètre de 10 km autour de Lignéres-Ornières, la recherche a été étendue à d'autres communes rurales de la Mayenne.

Sélection de locaux type garage, locaux techniques :

Biens bâtis : atelier - valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SU		urba- nisme	Prix €	Prix/m²	Observations
1	26/03/25	Grez en Bouère 7 ZA du Stade 	A 723 et 725	1094	269	UE	100360	373	Construction de 2017 Dans un bâtiment bardé en tôles :- un module de 126 m², avec un atelier de 101 m², bureau/WC/vestiaires de 25 m² Terrain attenant Vente par la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez
2	24/06/25	Bazougers – ZA du Clos Macé	D 1534	401	300	UE	110000	367	Construction de 2006 Un bâtiment à usage professionnel métallique construit en 2006 comprenant un atelier, un espace convivialité avec cuisine, des sanitaires,,un espace de stockage, une

									mezzanine Vente par la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez
3	22/01/24	Vaiges – 670 route de Chammes ZA 	AC 180 et 182	3063	169	UE	80000	473	Construction de 2010 Un entrepôt comprenant une grande pièce, une mezzanine de rangement, deux bureaux, douche, wc, une pièce avec évier. Terrain.
4	28/02/23	Chéméré le Roi – 6 rue du Rocher 	AB 445 et 446	1129	237	UE	130000	548	Construction de 2009 Local technique bardage bois comprenant atelier, deux bureaux, vestiaires, sanitaires, terrain attenant Vente par la communauté de communes du pays de Meslay Grez
5	20/06/24	Soulgé sur Ovette – 8 ZA route de Laval 	AC 136	2526	410	UEm	230000	561	Ensemble immobilier de 2002 comprenant un atelier, une mezzanine, des parties communes et des bureaux, terrain autour
							moyenne	464	
							médiane	473	

La moyenne des 5 termes cités ci-avant s'élevant à 460 € le m² (arrondi) est retenue pour évaluer les locaux techniques de la caserne.

Soit la partie locaux techniques valorisée à : 175 m² x 460 € = 80 500 €.

TOTAL : 80 500 + 48 960 = 129 460 arrondi à 130 000 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP :

→ Site cessionpme.com



Prix médian en immobilier professionnel en Mayenne 53, rubrique Locaux d'activités - Entrepôts

188 €/m²

PRIX BAS ⓘ

504 €/m²

PRIX MÉDIAN ⓘ

758 €/m²

PRIX HAUT ⓘ

Source : Indicateur CessionPME

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'ensemble immobilier est valorisé à : 130 000 € après arrondi soit 526 €/m²

Contrôle de cohérence de la valeur – recherche de cessions entre une collectivité et le SDIS 53 :

- SDIS de Quelaines St Gault construit en 1992, vendu le 23/06/2025 (réf 2025P06559) au prix de 160 000 € ; parcelle de 986 m² et SUB de 347 m² soit **461 €/m²** de surface utile
- SDIS de Bouère construit en 2014, vendu le 23/06/2025 (réf 2025P06446) au prix de 235 000 € ; parcelle de 2195 m² et SUB de 477 m² soit **493 €/m²** de surface utile
- SDIS de Meslay du Maine construit en 2015, vendu le 28/02/2024 (réf 2024P2420) au prix de 275 000 € ; parcelle de 2840 m² et SUB de 557 m² soit **494 €/m²** de surface utile

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **130 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **20 %** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 104 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
publiques et par délégation



Isabelle L'Hermitte
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260629-20260629delib17-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 01/07/2026

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LIGNIERES-ORGÈRES

Vu l'article L.1424-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 2 septembre 2005 relative à la mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers du centre d'incendie de Lignières-Orgères au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne par la commune de Lignières-Orgères,

Vu la délibération de la commune de Lignières-Orgères du _____,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne du _____,

Par convention du 2 septembre 2005, la commune de Lignières-Orgères a mis à disposition du SDIS de la Mayenne le centre d'incendie et de secours de Lignières-Orgères.

Dans le cadre de la préparation du transfert de propriété à titre gratuit entre ces deux structures, il convient de conclure une convention pour fixer les modalités de transfert et acter de la fin de la mise à disposition conformément à l'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales.

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'administration, ci-dessous dénommé le SDIS,

D'une part,

Et

La commune de Lignières-Orgères, représentée par _____,
_____, ci-dessous dénommée « commune de Lignières-Orgères »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue en application de l'article L.1424-19 du code général des collectivités territoriales, concerne le transfert des biens meubles et immeubles constituant le centre d'incendie et secours, correspondant à la parcelle AB n°506 à Lignières-Orgères, entre la commune de Lignières-Orgères, propriétaire, et le SDIS, acquéreur.

Article 2 : Mise en œuvre de la convention

A compter de la signature de l'acte authentique en la forme administrative, l'ensemble des biens visés à l'article 1 et appartenant à la commune de Lignières-Orgères, sont transférés en pleine propriété au SDIS à titre gratuit.

Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droits, taxes ou honoraires.

Il est entendu que l'ensemble des biens visés à l'article 1 ne font l'objet d'aucun emprunt non échu qui serait encore à la charge de la commune de Lignières-Orgères.

Le SDIS prend à sa charge les frais consécutifs aux démarches nécessaires à l'inscription de ce transfert au fichier du service de publicité foncière, qui mentionnera la valeur de l'ensemble tel qu'il résulte de l'actif comptable actuel des biens.

Le transfert de propriété des biens visés par la présente convention entraînera de plein droit la caducité de la convention de mise à disposition susvisée du 2 septembre 2005.

Pour le SDIS de la Mayenne Le Président du Conseil d'administration, Olivier RICHEFOU	Pour la commune de Lignières-Orgères Le Maire, Raymond LELIEVRE
---	---

507 / 702

17 – ANNEXE – ETAT DES LIEUX DU PROJET D'ACQUISITION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Pour la parfaite information du Conseil d'administration, l'état d'avancement de ce projet lancé par délibération du 8 novembre 2021 figure ci-dessous.

Lors du lancement du projet en 2021, seuls 2 CIS appartenaient au SDIS (Sainte-Suzanne et Lassay-les-Châteaux). Le SDIS était par ailleurs propriétaire de l'Etat-major et du plateau technique de Saint-Berthevin.

Aujourd'hui, ce sont 13 CIS qui sont la propriété du SDIS grâce à cette démarche d'acquisition et au plan pluriannuel d'investissement immobilier qui opère les nouvelles constructions sous la maîtrise d'ouvrage du SDIS (Loiron-Ruillé, Pré-en-Pail et Laubrières).

Lancement	CIS	Etat
2022	Les 3 collines	acquis
2022	Bais	acquis
2022	Fougerolles-Landivy	acquis
2022	Meslay-du-Maine	acquis
2022	Changé	en cours (échanges sur le projet de protocole global avec Laval Agglo)
2022	Saint-Berthevin	en cours (échanges sur le projet de protocole global avec Laval Agglo)
2023	Bouère	acquis
2023	Lignières-Orgères	en finalisation (objet de la délibération)
2023	Pontmain	en finalisation (recherches sur l'origine de propriété)
2023	Quelaines-Saint-Gault	acquis
2023	Javron-les-Chapelles	Refus du propriétaire (commune)
2023	Villaines-la-Juhel	acquis
2023	Vaiges	acquis
2024	Mayenne	en cours (bornage en cours)
2024	Cossé-le-Vivien	en cours (en attente de la délibération de l'EPCI propriétaire)
2026	Port-Brillet	lancé – propriétaire informé
2026	Argentré	lancé – propriétaire informé
2026	Laval	lancé – propriétaire informé
2026	Ambrières-les-Vallées	lancé – propriétaire informé
2026	Craon	lancé – propriétaire informé
2026	Evron	lancé – propriétaire informé
2027	Ballée	projet pour 2027
2027	Saint-Denis-d'Anjou	projet pour 2027
2027	Bierné	projet pour 2027
	Pré-en-Pail-Saint Samson	construit par le SDIS
	Lassay-les-Châteaux	construit par le SDIS
	Laubrières	construit par le SDIS
	Loiron-Ruillé	construit par le SDIS
	Sainte-Suzanne	construit par le SDIS

Dans une perspective d'économies, ces transferts de propriété sont opérés par acte authentique en la forme administrative.

En fonction de la complexité de chaque dossier et de la nécessité ou non d'un bornage, l'aboutissement d'un transfert de propriété prend 2 à 3 ans.

Les autres CIS sont :

Andouillé	
Chailland*	Château-Gontier*
Daon	Ernée
Gorron*	Juvigné
La Baconnière*	Larchamp
Ménil	Montsûrs*
Renazé	Saint-Denis de Gastines
Saint Pierre des Landes	Saint Pierre des Nids
Villiers Charlemagne	

*(acquisition SDIS prévue dans le cadre du PPI 2026-2030)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 15 juin 2026

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 20
Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Mickaël DELAHAYE, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, M. Sylvain ROUSSELET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, M. Jacky CHAUVEAU, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Marie ER RAFIQI, M. Michel GALVANE, M. Gervais HAMEAU, M. Bruno LESTAS, Mme Priscilla ROGER-COUSIN, Mme Soizick SOULARD, M. Joël BALANDRAUD
- **Membres suppléants** : M. Patrick PENIGUEL
- **Membre de plein droit** : Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
 - M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
 - M. le Lieutenant Albert GILLES, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - M. Ludovic PERICHET, représentant des personnels administratifs et techniques spécialisés
 - Mme Estelle DERBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires** : M. Yannick BORDE, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, Mme Julie DUCOIN, Mme Fatiha IDRI-HUET,
- **Membres suppléants** : Mme Stéphanie LEFOULON, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON
- **Membres avec voix consultative** : M. le Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL, M. le Sergent-chef Hervé DUFOURD

Délibération n° 18 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Comme cela a été le cas pour les élections professionnelles de 2022, il est proposé de recourir au vote électronique comme mode exclusif d'expression des suffrages pour les élections professionnelles de 2026 qui vont permettre la désignation des représentants du personnel aux instances suivantes :

- Le Comité Social Territorial (CST) ;
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) SPP de catégories A, B et C ;
- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) PATS de catégories A et B (fusionnées) et C ;

- La Commission Consultative Paritaire (CCP) des agents contractuels.

Cette mise en œuvre sera conforme aux dispositions des articles R211-503 à R211-584 du CGFP créées par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du code général de la fonction publique concernant le recours au vote électronique.

C'est la société GEDIVOTE qui a été retenue pour assurer la prestation de vote électronique.

A. La composition des instances

1. Comité Social Territorial (CST)

Le CST est une instance consultative composée d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel.
Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste pour 4 ans.
Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités. Les membres suppléants du CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CST ainsi que la part respective de femmes et d'hommes sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel (cf. article R.252-35 du CGFP).

Au 1^{er} janvier 2026, le SDIS comptait 177 agents - 36 femmes et 141 hommes - comptabilisés conformément aux articles R.252-29 à R.252-31 du CGFP.

Le nombre de représentants titulaires du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires (et 5 suppléants).

Il est proposé de maintenir un nombre égal de représentants de l'administration et du personnel, de même que le recueil de l'avis des représentants de l'administration sur tous les sujets soumis au CST.

• Formation spécialisée

Les SDIS, quel que soit leur nombre de personnels, ont l'obligation d'instaurer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Elle se réunit au moins trois fois par an.

Les membres de la formation spécialisée sont désignés parmi les membres titulaires ou suppléants du CST. Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans le CST. Il n'y a donc pas d'élection propre à cette instance.

A l'issue des résultats des élections du CST, l'établissement établira la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel ainsi que les sièges auxquels ils ont droit au prorata du nombre de voix obtenues.

Cette désignation doit s'opérer dans le délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections.

En outre, comme pour le CST, il est suggéré de prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'administration sur tous les sujets soumis à la formation spécialisée.

Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée doivent bénéficier d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de

conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat. Cette formation est renouvelée à chaque mandat.

2. Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

Les effectifs de référence des fonctionnaires relevant des commissions administratives paritaires sont appréciés au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la désignation des représentants de l'administration doit respecter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

Concernant les représentants de l'administration, les CAP des sapeurs-pompiers professionnels comprennent :

- le Président du Conseil d'Administration, président de la commission, qui peut s'y faire représenter ;
- un ou deux élus désignés parmi ceux disposant d'une voix délibérative au Conseil d'Administration selon la catégorie concernée ;
- le Préfet du département, qui peut s'y faire représenter.

Concernant les représentants de l'administration, les CAP des personnels administratifs, techniques et spécialisés comprennent :

- le Président du Conseil d'Administration, président de la commission, qui peut s'y faire représenter ;
- deux élus désignés parmi ceux ayant une voix délibérative au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et compte tenu de l'insuffisance des effectifs relevant de la catégorie A, il est proposé de créer une CAP commune aux catégories A et B des personnels PATS.

Instance	Effectif		Représentants du personnel et de l'administration
CAP SPP A	15		3 titulaires + 3 suppléants
	dont 1 femme	dont 14 hommes	
CAP SPP B	22		3 titulaires + 3 suppléants
	dont 1 femme	dont 21 hommes	
CAP SPP C	90		4 titulaires + 4 suppléants
	dont 8 femmes	dont 82 hommes	
CAP PATS A/B	13		3 titulaires + 3 suppléants
	dont 9 femmes	dont 4 hommes	

CAP PATS C	23		3 titulaires + 3 suppléants
	dont 15 femmes	dont 8 hommes	

3. Commission Consultative Paritaire (CCP)

Le SDIS organise déjà les CAP toutes catégories des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (fonctionnaires). Dorénavant, et pour en simplifier la gestion au quotidien, il organisera la commission consultative paritaire qui concerne les personnels contractuels dont la carrière était jusqu'à présent confiée au Centre de gestion de la Mayenne.

Compte tenu de l'effectif de référence des contractuels relevant de cette commission à la date du 1^{er} janvier 2026 (6 - 1 femme et 5 hommes) le nombre de représentants titulaires du personnel est obligatoirement fixé à 2 titulaires et 2 suppléants.

Concernant les représentants de l'administration, la CCP comprend également 2 titulaires (et 2 suppléants) :

- le Président du Conseil d'Administration, président de la commission, qui peut s'y faire représenter,
- un élu désigné parmi ceux ayant une voix délibérative au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la désignation des représentants de l'administration doit respecter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

B. Les modalités d'organisation du vote électronique proposées sont décrites au « Protocole de mise en œuvre des élections par vote électronique » joint à la présente délibération et explicitées ci-dessous :

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet, personnel ou professionnel. Il sera également possible sur smartphone et tablette.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par les moyens d'authentification (identifiant et mot de passe) qui lui auront été fournis. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdira à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux scrutins auxquels il doit voter. Les listes des candidats par scrutin doivent apparaître simultanément.

Durant la période du scrutin, la liste d'émargement et l'urne électronique font l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées respectivement que par l'ajout d'un émargement et par l'ajout d'un bulletin, qui émanent d'un électeur authentifié.

Avant le début des opérations de scellement de l'urne électronique, il est procédé à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

Les membres du bureau de vote électronique qui détiennent les clés de chiffrement procèdent à l'ouverture de l'urne électronique en activant lesdites clés.

Une plateforme est mise à disposition afin de gérer la clôture des opérations et la production des procès-verbaux avec le décompte définitif du taux de participation des votes blancs et des résultats.

Les données sont conservées deux ans. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. A l'issue de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, le SDIS procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux des élections ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

2. Jours et heures d'ouverture et de clôture des scrutins

L'ouverture du scrutin aura lieu le jeudi 3 décembre 2026 à 10h00.

La clôture du scrutin aura lieu le jeudi 10 décembre à 14h00.

La période de vote est fixée à 7 jours, ce qui permet d'inclure un week-end.

Il sera rappelé qu'une fois le scrutin ouvert, toute propagande électorale sera proscrite, conformément au code électoral.

3. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

Comme pour les élections de la CATSIS et du CCDSPV, le SDIS a choisi de confier le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet à GEDIVOTE (prestataire extérieur).

Conformément à la réglementation, le SDIS a mandaté la société ITEKIA, expert indépendant afin de vérifier le respect des garanties prévues.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures aux votes. Dans le cadre de ses missions, ITEKIA a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

4. Composition de la cellule de supervision technique

Une cellule de supervision technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Elle sera constituée de membres du service départemental d'incendie et de secours, de représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, de préposés de la société GEDIVOTE ainsi que de l'expert indépendant.

5. Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Un bureau de vote électronique sera constitué pour chaque scrutin, soit :

- Un bureau de vote électronique pour l'élection du comité social territorial

- Un bureau de vote électronique par catégorie (5) pour les élections des commissions administratives paritaires
- Un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire

Chaque bureau de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le SDIS. Il comprendra également un délégué de liste et un suppléant désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

En outre, un bureau de centralisation du vote électronique sera constitué et aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins, il sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le SDIS. Il comprendra également un délégué de liste et un suppléant désigné par chaque organisation syndicale ayant déposé, au moins une candidature à l'un des scrutins.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

6. Répartition des clés de chiffrement

Les membres des bureaux de vote détiennent, chacun, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

La répartition des clés respecte les principes suivants :

- Une clé pour le président du bureau de centralisation
- Une clé pour le secrétaire du bureau de centralisation
- Au moins deux clés aux délégués de liste désignés par les organisations syndicales

Le déchiffrement est rendu possible par la saisie d'au moins trois clés par les membres du bureau de centralisation.

7. Centre d'appel

La société GEDIVOTE mettra en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. L'assistance aux électeurs se fera par téléphone 7j/7 et 24h/24 pendant la durée du scrutin (prix d'un appel local).

8. Modalités de consultation des listes électorales, candidatures et professions de foi

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées à l'Etat-major ainsi que dans les CIS mixtes du département.

Les candidatures et professions de foi feront l'objet d'une mise en ligne sur l'intranet du SDIS et sur la plateforme de vote électronique au moins 15 jours avant l'ouverture du scrutin.

Une communication sera faite aux électeurs par voie électronique afin de leur préciser les modalités d'accès à ces documents.

9. Modalités d'accès au vote et aux candidatures pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Tout électeur a la possibilité de voter depuis un équipement privé et ce depuis n'importe quel support dès lors qu'il dispose d'une connexion internet (ordinateur, tablette, smartphone) ou depuis un poste professionnel sur le lieu de travail pendant les heures de service.

Des équipements informatiques sont à disposition sur le site de l'État-major et dans chaque centre de secours, pour les électeurs concernés. Ils sont accessibles pendant les heures de service et durant toute la période pendant laquelle le vote est ouvert.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les compositions des instances, les modalités d'organisation du scrutin et le recours exclusif au vote électronique, tel que mentionné ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président
du Conseil d'Administration,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Richefou', is positioned above a small green circular logo containing a white checkmark and the text 'Signature électronique'.

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SDIS 53

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PAR VOTE ÉLECTRONIQUE

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

PRÉAMBULE

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité social territorial (CST), aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP), le SDIS 53 représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU peut décider des modalités de déroulement des scrutins au moyen d'un protocole¹.

Cette délibération est prise après avis du comité social territorial compétent. Elle ne nécessite pas l'accord ni même l'intervention des organisations syndicales représentatives.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le SDIS 53 a décidé d'organiser les élections professionnelles des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, selon le protocole détaillé ci-dessous, en application du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code Général de la Fonction Publique, ci-après CGFP.

¹ La dénomination du présent document doit être appréciée au regard de la nature de l'autorité décisionnaire ainsi que de l'association, ou non, des organisations syndicales à sa conclusion. Il appartient au client d'adapter l'intitulé du document afin qu'il reflète fidèlement les modalités de formalisation retenues (délibération/décision/arrêté/protocole).

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
1. ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE.....	4
2. DATES DES ÉLECTIONS.....	4
3. DURÉE DES MANDATS	5
4. CALCUL DE L'EFFECTIF	5
5. NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR	8
6. ÉLECTORAT ET ÉLIGIBILITÉ	8
7. LISTES ÉLECTORALES	10
8. DÉPÔT DES CANDIDATURES	10
9. PROPAGANDE ÉLECTORALE.....	13
10. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	14
11. MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ÉLUS.....	20
12. CLÔTURE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES.....	21
13. CONSERVATION DES DONNÉES.....	22
14. PUBLICITÉ DU PROCOLE – DURÉE DE L'ACCORD	23

1. ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE

1.1. ÉLECTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les modalités d'organisation des élections CST, CAP et CCP sont prévues aux articles R211-503 à R211-584 du CG créés par le Décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique. Ces textes prévoient de recourir au vote électronique.

Le SDIS 53 a décidé par délibération en date du 29/06/2026 prise après avis du comité technique compétent, de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La solution de vote par internet de la société Gedivote a été retenue.

Le système de vote électronique proposé est conforme aux dispositions du code général de la fonction publique.

En application du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 et de la délibération Cnil n° 2019-053 du 25 avril 2019² portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, l'intégralité du dispositif de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est détaillée au sein du présent protocole de mise en œuvre des élections professionnelles par vote électronique et de ses annexes.

1.2. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les élections professionnelles au sein du SDIS 53 amènent un traitement de données à caractère personnel. A ce titre, l'ensemble des données bénéficient de la protection apportée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679.

Le SDIS 53 informera les électeurs et les candidats de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, ainsi que de toutes les autres informations mentionnées à l'article 116 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679.

Gedivote, à qui le SDIS 53 fait appel pour la réalisation de ce traitement, présente toutes les garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen n° 2016/679 et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

2. DATES DES ÉLECTIONS

Les membres titulaires et suppléants du comité social territorial, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire seront élus par scrutins électroniques.

² A noter qu'une nouvelle recommandation CNIL sera publiée courant d'année 2026 mais elle ne s'appliquera pas à la présente élection des représentants du personnel de la fonction publique 2026 : [Vote électronique par correspondance : une nouvelle recommandation en 2026 | CNIL](#)

Les élections par voie électronique seront ouvertes le 03/12/2026 à 10h00 et seront clôturées le 10/12/2026 à 14h00³.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La période de vote s'étendra sur plusieurs jours. Toutefois, au sens du présent protocole, seule la date du 03/12/2026 (date du 1^{er} jour du scrutin par voie électronique) est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

3. DURÉE DES MANDATS

La durée des mandats des représentants du personnel du SDIS 53 est de 4 ans⁴.

Le mandat des représentants du personnel expirera en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant du SDIS 53.

Le mandat des nouveaux élus prend effet le jour de la proclamation des résultats, soit le 10 décembre 2026.

4. CALCUL DE L'EFFECTIF

4.1. DATE DE CALCUL DE L'EFFECTIF

L'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire a été apprécié au 1er janvier 2026. Sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions ci-dessous.

4.2. PERSONNES PRISES EN COMPTE DANS L'EFFECTIF

▪ Comité Social Territorial

Sont électeurs les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial. Les agents pris en compte dans le calcul de l'effectif doivent remplir les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement ;
- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales, ainsi que les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante, sont électeurs dans leur

³ Cette période ne peut être inférieure à soixante-douze heures et qui ne peut être supérieure à huit jours (Art. R211-561 CGFP)

⁴ Décret n° 2024-1038, Annexe durée 4 ans

Art. R252-52 (CST)

Art. R262-37 (CAP)

Art. R272-14 (CCP)

collectivité ou établissement d'origine. Ils ne sont pas électeurs au sein du SDIS 53 et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

Au 1er janvier 2026, l'effectif total du SDIS 53 s'élève à 177 agents.

▪ **Commissions Administratives Paritaires**

Sont pris en compte dans l'effectif les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine et sont comptés dans l'effectif de cette collectivité ou cet établissement. Les fonctionnaires mis à disposition du SDIS 53 ne sont pas électeurs en son sein et ne sont donc pas comptés dans ses effectifs.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas. Les fonctionnaires en position de détachement au SDIS 53 sont électeurs en son sein et sont comptés dans ses effectifs.

Au 1er janvier 2026, les effectifs du SDIS 53 s'élèvent à :

- Pour les SPP :
 - pour la catégorie A : 15 agents ;
 - pour la catégorie B : 22 agents ;
 - pour la catégorie C : 90 agents.
- Pour les PATS :
 - pour la catégorie A/B : 13 agents ;
 - pour la catégorie C : 23 agents.

▪ **Commission Consultative Paritaire**

Sont pris en compte dans l'effectif les agents contractuels de droit public mentionnés à l'article R211-334 du code de la fonction publique, dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories A, B et C.

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

- bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, soit, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois, soit d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois ;
- exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont pris en compte dans le calcul de l'effectif dans leur collectivité d'origine. Les agents mis à disposition du SDIS 53 ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de ses effectifs, en revanche les agents mis à disposition par le SDIS 53 sont comptés dans le calcul de ses effectifs.

Au 1er janvier 2026, les effectifs du SDIS 53 s'élèvent à 6 agents.

4.3. RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE L'EFFECTIF

Au 1er janvier 2026, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte sont les suivantes :

		PART DE FEMMES	PART D'HOMMES
Comité Social Territorial		36	141
Commissions Administratives Paritaires SPP	Catégorie A	1	14
	Catégorie B	1	21
	Catégorie C	8	82
Commissions Administratives Paritaires PATS	Catégorie A/B	9	4
	Catégorie C	15	8
Commission Consultative Paritaire		1	5

Si, entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026, une réorganisation des services entraîne une variation d'au moins 20% des effectifs représentés au sein du comité social territorial ou d'une commission administrative paritaire, les parts respectives de femmes et d'hommes seront appréciées et fixées au plus tard 4 mois avant la date du scrutin, soit le 03/08/2026 (prendre en compte la date du 1^{er} jour du scrutin par voie électronique)⁵.

⁵ CGFP: art. R252-35 (CST); art. R262-8 (CAP); art. R272-8 (CCP)

5. NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR⁶

		CAP SPP			CAP PATS	
	TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	CATÉGORIE A/B	CATÉGORIE C
Comité Social Territorial⁷	5 titulaires 5 suppléants					
Commissions Administratives Paritaires⁸		3 titulaires 3 suppléants	3 titulaires 3 suppléants	4 titulaires 4 suppléants	3 titulaires 3 suppléants	3 titulaires 3 suppléants
Commission Consultative Paritaire⁹	2 titulaires 2 suppléants					

6. ÉLECTORAT ET ÉLIGIBILITÉ

6.1. CONDITIONS D'ÉLECTORAT

▪ Comité Social Territorial

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial.

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement ;
- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

⁶ CGFP: art. R252-36 (CST); Art. R262-9 (CAP); R272-9 (CCP)

⁷ Art. R252-34 CGFP

⁸ Art. R262-5 CGFP (nombre de représentants)

Art. R261-11 et R262-6 CGFP (commission administrative paritaire unique)

⁹ Art. R272-6 CGFP

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine¹⁰.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

▪ **Commissions Administratives Paritaires**

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein d'une commission administrative paritaire les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas¹¹.

▪ **Commission Consultative Paritaire**

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire les agents contractuels dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories A, B et C pour la CAP SPP et A/B et C pour la CAP PATS représentée par cette commission, et qui :

- Bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois ;
- Exercent leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

6.2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ¹²

Sont éligibles au titre d'une instance les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de cette même instance, à l'exception :

- Des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;
- Des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- Des agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral ;
- Pour les comités sociaux territoriaux mentionnés à l'article L. 251-5, les agents titulaires d'un emploi fonctionnel de direction au sens de l'article L. 412-6 exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le comité social territorial est placé.

¹⁰ Ces agents mis à disposition des organisations syndicales ne sont donc pas électeurs au sein du SDIS 53.

¹¹ Un fonctionnaire détaché au sein du SDIS 53 serait donc électeur en son sein ainsi que dans sa collectivité ou son établissement d'origine.

¹² Article R211-40 du CGFP

7. LISTES ÉLECTORALES

7.1. CONTENU DES LISTES ÉLECTORALES

Pour chacune des élections, le SDIS 53 établira une liste des électeurs et des éligibles en prenant comme date de référence le 03/12/2026.

A des fins de vérification, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms et grade de chaque agent.

7.2. PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Le 28/09/2026¹³, les listes électorales seront affichées dans les locaux du SDIS 53.

7.3. RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX LISTES ÉLECTORALES

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter au SDIS 53 des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales.

Le SDIS 53 statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés et motive ses décisions.

8. DÉPÔT DES CANDIDATURES

8.1. MONOPOLE SYNDICAL POUR LE DÉPÔT DE CANDIDATURES

Il est rappelé que seules peuvent présenter des listes de candidats les organisations syndicales qui, dans la fonction publique territoriale, remplissent les conditions fixées à l'article L211-1 et suivants du code général de la fonction publique.

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin (une liste pour le comité social territorial, une liste par commission administrative paritaire, une liste pour la commission consultative paritaire). Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. Dans le cas de liste commune, il est impératif lors du dépôt de la liste de noter la répartition des voix entre les organisations syndicales. Si la répartition n'est pas faite, il sera opéré un partage identique des voix.

8.2. MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS

Les listes de candidats seront déposées contre récépissé au service des ressources humaines ou envoyées par courriel à l'adresse suivante : rh@sdis53.fr.

Chaque liste devra comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste au sein du ou des bureau(x) de vote. L'organisation désigne un délégué suppléant.

¹³ La liste électorale doit faire l'objet d'une publicité de 60 jours au moins avant la date du scrutin le 03/12/2026 (prendre en compte la date du 1er jour du scrutin par voie électronique), soit le 28/09/2026 au plus tard.

Chaque liste déposée mentionnera les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indiquera le nombre de femmes et d'hommes. Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Le dépôt fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Lorsque le SDIS 53 constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, elle informe le délégué de liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, par décision motivée, de l'irrecevabilité de la liste.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 13/10/2026¹⁴.

8.3. MODIFICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite de dépôt.

Toutefois, si dans un délai de huit jours francs suivant la date limite de dépôt des listes un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, le SDIS 53 informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci transmet alors au SDIS 53, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de huit jours susmentionnés, les rectifications nécessaires. Le candidat inéligible est remplacé par un autre candidat respectant les conditions d'éligibilité.

A l'occasion de cette désignation, le délégué de liste peut modifier l'ordre de présentation de la liste. A défaut de rectification, le SDIS 53 raye de la liste les candidats inéligibles. Cette liste ne peut participer aux élections que si elle satisfait néanmoins aux conditions d'admission et respecte les parts respectives de femmes et d'hommes telles que définies dans la suite du document.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes.

8.4. NOMBRE DE CANDIDATS PAR LISTE

▪ Comité social territorial

Pour chaque instance, chaque liste comprendra un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

▪ Commission consultative paritaire

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins à la moitié et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

▪ Commissions administratives paritaires

Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

¹⁴ Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin, soit le 13/10/2026 (prendre en compte la date du 1er jour du scrutin par voie électronique^o au plus tard).

Sont toutefois admises les listes comportant un nombre de noms inférieur à celui des sièges de représentant titulaire et de représentant suppléant à pourvoir et au moins égal à :

- 2, lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire est inférieur à 20;
- 4, lorsque l'effectif est au moins égal à 20 et inférieur à 40 ;
- 6, lorsque l'effectif est au moins égal à 40 et inférieur à 500 ;
- 8, lorsque l'effectif est au moins égal à 500 et inférieur à 750 ;
- 10, lorsque l'effectif est au moins égal à 750.

Dans ce cas, le nombre de candidats présentés doit être un nombre pair.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms égal au plus au double de celui des sièges de représentant titulaire et de représentant suppléant.

8.5. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES HOMMES ET DES FEMMES

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'effectif. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

8.6. ORDRE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES¹⁵

L'ordre d'apparition des candidatures à l'écran sera fixé par tirage au sort, organisé par le SDIS 53, le 15/10/2026¹⁶, en présence des organisations syndicales. L'ordre déterminé s'appliquera à l'ensemble des scrutins.

Par extension, l'ordre de présentation des candidatures des organisations syndicales établi par ce tirage au sort s'appliquera également :

- À la communication, prévue dans l'article 8.7 du présent document, des listes de candidats sur les panneaux prévus à cet effet dans les locaux de la collectivité, sur l'intranet de la collectivité et/ou sur la plateforme de vote électronique ;
- Au matériel de vote transmis par voie postale aux électeurs.

8.7. AFFICHAGE DES LISTES DE CANDIDATS

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, les listes de candidats seront affichées par le SDIS 53 dans ses locaux.

L'affichage des listes des candidats est réalisé le 14/10/2026¹⁷. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

Au moins 15 jours avant l'ouverture du scrutin, ces listes seront également publiées :

- sur l'intranet du SDIS 53 ;

¹⁵ Article R211-564 du code général de la FP.

¹⁶ Au plus tard le jour de la date limite de dépôt des candidatures

¹⁷ Il s'agit du deuxième jour après la date limite de dépôt des listes de candidatures (le 13/10/2026). Le 15/10/2026 est donc la date limite d'affichage des listes de candidats.

- et sur la plateforme de vote électronique après saisie du nom de famille, prénom, date de naissance et matricule par l'électeur qui pourra consulter les listes de candidats présentées pour les instances le concernant.

9. PROPAGANDE ÉLECTORALE

Les Organisations syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical au sein du SDIS 53¹⁸.

9.1. TRACTS ET AFFICHES

Les Organisations syndicales pourront distribuer des tracts et affiches jusqu'au 02/12/2026 à minuit¹⁹.

La distribution de documents de propagande électorale ainsi que leur diffusion sont interdites à compter du jour d'ouverture du vote électronique jusqu'au 10/12/2026 inclus.

9.2. PROFESSIONS DE FOI

Les listes de candidats pourront remettre lors du dépôt de leurs candidatures leurs professions de foi au format numérique. Celles-ci seront mises en ligne sur le site de vote électronique. Un modèle unique de profession de foi pour l'ensemble des instances sera accepté.

Les professions de foi seront par ailleurs publiées sur l'intranet du SDIS 53²⁰.

Les professions de foi seront jointes au matériel de vote dans les conditions décrites à l'article 10.2. Dans le cadre de cet envoi postal, chaque organisation syndicale devra transmettre une seule profession de foi, commune à l'ensemble des instances (CST, CAP, CCP).

Pour un rendu optimal les logos des syndicats et les photographies devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	Format	Poids (Ko)	Dimensions	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	2 000 (2 Mo)	-	PF_NOM SYNDICAT
Logos OS	.jpg ou .png	-	200x200px	LOGO_NOM SYNDICAT
Photos candidats	.jpg	-	Minimum : 46x56px Maximum : 200x243px *	PHOTO_NOM PRENOM

* Quel que soit le format retenu, celui-ci devra être proportionnel aux dimensions ci-dessus.

9.3. UTILISATION DE LA MESSAGERIE PROFESSIONNELLE À DES FINS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE

L'usage de la messagerie professionnelle mise à disposition par le SDIS 53 n'est pas autorisé pour la propagande électorale.

¹⁸ Art. R211-1 et suivants CGFP

¹⁹ Le vote électronique se déroulant sur plusieurs jours, le jour à prendre en compte sera celui d'ouverture du vote électronique.

²⁰ Conformément à l'article R211-533 utilisé par l'autorité territoriale

10. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

10.1. VOTE ÉLECTRONIQUE, PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- La sincérité des opérations électorales,
- L'accès au vote de tous les électeurs,
- Le secret du scrutin,
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- L'intégrité des suffrages exprimés,
- La surveillance effective du scrutin
- Le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

10.2. MATÉRIEL DE VOTE

Un courrier sera adressé, entre 05/11/2026 et le 10/11/2026, au domicile de chaque électeur. Ce courrier tient lieu de notice explicative et précise les modalités d'organisation du vote ainsi que les moyens d'accès.

Pour chaque élection pour lesquelles l'électeur dispose d'un droit de vote, un feuillet récapitulatif des listes de candidats en présence sera joint. Les listes y seront présentées dans l'ordre du tirage au sort.

Les professions de foi seront intégrées au pli adressé aux électeurs.

Dans le cadre de cet envoi postal, chaque organisation syndicale devra transmettre une seule profession de foi, commune à l'ensemble des élections.

Chaque profession de foi sera imprimée sur un feuillet au format A4, recto-verso, en couleur, et intégrée au pli dans l'ordre du tirage au sort.

10.3. AUTHENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR

▪ Transmission du code identifiant

Le code identifiant personnel de l'électeur figure sur le courrier qui lui est adressé entre le 5 et le 10 novembre 2026.

▪ Défi complémentaire

Le processus d'authentification est renforcé par un défi complémentaire :

- un code aléatoire unique transmis aux électeurs

▪ Envoi du mot de passe

Une fois le code identifiant et le défi complémentaire saisis et validés par l'électeur, il est demandé à celui-ci de renseigner le numéro de téléphone mobile de son choix sur lequel il recevra son mot de passe personnel par SMS. Un même numéro de mobile permet de récupérer uniquement un mot de passe par SMS. Le mot de passe a une durée de validité d'une heure. A l'issue de ce délai, un nouveau mot de passe est adressé à l'électeur.

10.4. PROCÉDURES DE RESTITUTION DE CODES

Une procédure sécurisée permet aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non-réception, perte) de les récupérer.

▪ Réassort de niveau 1 : en ligne, sur le site de vote

Un dispositif permet aux électeurs qui n'ont pas reçu ou qui ont perdu leur courrier de récupérer leur code identifiant en ligne, via le site de vote.

Éléments d'authentification	- Nom/Prénom - Date de naissance
Restitution du code identifiant	Par courriel sur l'adresse mail enregistrée en base (adresse mail professionnelle)

▪ Réassort de niveau 2 : auprès d'une cellule dédiée

Une cellule dédiée est instituée pour assurer le réassort de niveau 2. Celle-ci a la charge du renvoi des moyens d'authentification aux électeurs dans les situations où le dispositif de réassort en ligne ne permet pas la récupération de leurs codes.

La cellule de réassort de niveau 2 est constituée par des représentants de la sous-direction ressources. Elle dispose d'un accès à un module dédié de la solution de vote, permettant le traitement des demandes. L'ensemble des actions effectuées sont consignées dans un journal.

Étape 1 : sollicitation en ligne d'un réassort de niveau 2	L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur le site de vote en ligne : - Nom et prénom - Adresse e-mail - Numéro de téléphone de contact
Étape 2 : Réception et vérification de la sollicitation	La demande est réceptionnée par la cellule de réassort de niveau 2.
Étape 3 : Contact et authentification de l'électeur	La cellule contacte l'électeur par téléphone au numéro déclaré : - Elle vérifie son identité au travers de questions : date de naissance, adresse postale, lieu de naissance, matricule - Elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son adresse e-mail connue ; - Si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur le module de réassort.
Étape 4 : Restitution de l'identifiant	Une fois la demande validée par la cellule de réassort, le moyen d'authentification est renvoyé automatiquement à l'électeur : - Le code identifiant est renvoyé sur l'e-mail communiqué par l'électeur

	Un courriel d'information est adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse e-mail) pour l'informer du traitement de sa demande.
--	---

10.5. CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE ET CONTRÔLE EFFECTIF DU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique sont confiés au prestataire, Gedivote, sous la supervision du SDIS 53²¹.

10.6. EXPERTISE

Préalablement à sa mise en œuvre, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues aux articles R211-503 et suivants du code général de la fonction publique, ainsi qu'à la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL.

Cette expertise couvrira l'intégralité de la solution de vote électronique, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote²².

L'expert sera désigné en temps utile par le SDIS 53, en lui laissant un délai suffisant pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'expertise.

Le cabinet d'expertise mandaté évaluera également le niveau de risque retenu. Le niveau de risque retenu est le niveau 2.

Le rapport d'expertise sera transmis par le SDIS 53 aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au(x) scrutin(s) et au prestataire au plus tard quinze jours avant le début du scrutin²³.

L'expert indépendant pourra réaliser des rapports complémentaires à la demande du SDIS 53.

L'ensemble de ces rapports est transmis sans délai par le SDIS 53 à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ainsi qu'aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et au prestataire.

10.7. DÉROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET

Les électeurs pourront voter depuis tout poste informatique connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les locaux du SDIS 53, accessible pendant les heures de service et mis à disposition pour toute la durée du scrutin. Le SDIS 53 s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.²⁴

²¹ CGFP art. R211-517

²² CGFP art. R211-518

²³ CGFP (nouveau délai) : art. R211-519

²⁴ L'autorité territoriale organisant le scrutin doit, au titre du respect de l'égalité entre les électeurs, anticiper les difficultés éventuelles de certains d'entre eux à participer au scrutin en installant en son sein un poste dédié. Cette alternative doit également permettre de garantir

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.sdis53.webvote.fr

Après s'être authentifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + mot de passe) et avoir saisi un défi complémentaire, les électeurs se verront présenter les élections pour lesquelles ils détiennent des droits de vote.

Les candidatures des organisations syndicales apparaissent simultanément sur l'écran de l'électeur. L'ordre d'apparition des candidatures à l'écran est fixé par tirage au sort²⁵.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront la possibilité de générer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin²⁶.

10.8. BUREAUX DE VOTE & CELLULE DE SUPERVISION TECHNIQUE

▪ Bureaux de vote électronique par scrutin

Un bureau de vote électronique sera constitué pour chaque scrutin, soit :

- Un bureau de vote électronique pour l'élection du comité social territorial ;
- Un bureau de vote électronique par catégorie pour les élections des commissions administratives paritaires ;
- Un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire.

Chaque bureau de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le SDIS 53. Chaque bureau de vote électronique comprendra également un délégué de liste et un suppléant désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué et suppléant par liste.

▪ Bureau de centralisation du vote électronique

En outre, un bureau de centralisation du vote électronique sera constitué et aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Le bureau de centralisation du vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le SDIS 53. Il comprendra également un délégué et un suppléant désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé, au moins une candidature à l'un des scrutins. Une même personne peut siéger au sein de plusieurs bureaux simultanément.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de centralisation du vote électronique est remplacé par le secrétaire, qui exerce toutes ses attributions, et le secrétaire par un suppléant, désigné par le SDIS 53.

le respect des principes généraux du code électoral, et particulièrement la confidentialité du vote. À défaut, il existe un important risque d'annulation contentieuse du scrutin (Cass. Soc., 1er juin 2022, n° 22-20.860)

²⁵ CGFP : art. R211-564

²⁶ CGFP (nouvelle durée) : art. R211-563

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise de leurs codes administrateurs aux différents membres des bureaux de vote. Ces codes permettant d'accéder aux outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits des différents profils d'administrateurs sont précisés dans l'annexe 2 du présent protocole.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation, dispensée au moins un mois avant l'ouverture du scrutin, portant sur le système de vote électronique utilisé. Ils auront en outre accès à l'ensemble des documents utiles relatifs à ce système.

▪ **Cellule de supervision technique**

Une cellule de supervision technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Sa composition sera déterminée par arrêté de l'Autorité Territoriale. Celle-ci sera constituée :

- Des membres du SDIS
- Des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin
- De préposés du prestataire
- De l'expert indépendant.

Chaque Organisation syndicale pourra désigner un délégué de liste qui composera la cellule d'assistance technique.

Pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, les membres de la cellule de supervision technique peuvent à tout moment accéder à la liste électorale, à l'évolution de la liste d'émargement et du compteur de votes et constater l'intégrité du système de vote électronique.

10.9. CENTRE D'ASSISTANCE

Le SDIS 53 met en place un centre d'assistance.

L'assistance des électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire. Durant la période de vote, celui-ci se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des difficultés. Ce support de premier niveau sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

L'assistance destinée aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique, ainsi qu'aux organisations syndicales ayant déposé une candidature, sera assurée directement par la sous-direction ressources. Celle-ci sera joignable les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

10.10. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DU SCRUTIN

Préalablement à l'ouverture du vote, il est organisé une cérémonie d'ouverture du scrutin, au cours de laquelle sont réalisés le scrutin à blanc, la création des clés de chiffrement des urnes, la validation de l'empreinte du scellement de l'application, puis la programmation des dates et heures d'ouverture et de clôture du vote.

Sont conviés à cette cérémonie les représentants du SDIS 53, les membres du bureau de centralisation du vote électronique, les membres des différents bureaux de vote constitués, les délégués de listes, les représentants du prestataire ainsi que l'expert indépendant.

La cérémonie est par ailleurs ouverte aux électeurs.

▪ **Scrutin à blanc**

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de centralisation du vote électronique, vont pouvoir tester l'ensemble des modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de centralisation du vote électronique ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

A l'issue du scrutin à blanc, les membres du bureau de centralisation du vote électronique valideront l'intégrité du dispositif.

▪ **Programmation de la période de vote et validation du scellement**

Une fois le scrutin à blanc validé, les membres du bureau de centralisation du vote électronique procéderont à la programmation de l'ouverture et de la clôture du vote, afin que celles-ci interviennent automatiquement.

Ils valideront par ailleurs l'empreinte de scellement de l'application. Le module de contrôle du scellement permet de détecter toute modification de la solution pendant le déroulement du scrutin.

▪ **Chiffrement et déchiffrement des votes**

Les membres du bureau de centralisation du vote électronique sont dépositaires des éléments cryptographiques nécessaires au chiffrement et au déchiffrement des votes.

• **Génération et répartition des clés**

Le dispositif mis en œuvre repose sur un mécanisme de partage de fragments de clé, selon un schéma à seuil, garantissant qu'aucune personne ne peut, à elle seule, procéder au déchiffrement des suffrages : seul un nombre minimal prédéfini de fragments permet la reconstitution de la clé nécessaire au déchiffrement.

La génération de la clé de chiffrement intervient lors de la programmation de l'ouverture du scrutin.

Elle est réalisée par la contribution personnelle de chacun des membres du bureau, matérialisée par la saisie d'une séquence secrète choisie individuellement, laquelle permet de chiffrer et d'activer le fragment de clé détenu par chaque membre.

La répartition des fragments de clé respecte les principes suivants :

- Au moins un fragment est placé sous le contrôle du président du bureau de centralisation du vote électronique ainsi que du secrétaire de ce bureau ;
- Au moins deux tiers des fragments sont attribués aux délégués de liste désignés par les organisations syndicales et à leurs suppléants.

• **Modalités de déchiffrement**

Le déchiffrement des votes ne peut intervenir qu'à l'issue du scrutin.

Il est rendu possible par la saisie d'au moins trois séquences secrètes par les membres du bureau de centralisation du vote électronique détenteurs d'un fragment de clé.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou de son représentant, ainsi que d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de fragments de clé, est indispensable pour autoriser le dépouillement.

10.11. FERMETURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT DE L'URNE ÉLECTRONIQUE

L'électeur connecté et authentifié sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin.

Une fois la fermeture du vote réalisée et ce délai de grâce expiré, le bureau de centralisation du vote électronique pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement. Il sera alors possible d'accéder aux résultats pour chacune des élections.

Cette séance au cours de laquelle il est procédé au dépouillement est ouverte aux électeurs.

11. MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ÉLUS

Pour chaque instance les concernant, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste complète sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

11.1. NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUÉS À CHAQUE LISTE²⁷

▪ Règles communes à l'ensemble des instances

Pour chaque instance, la désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre de l'instance concernée. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats pour une instance, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité pour cette même instance.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par le SDIS 53 ou son représentant. Les membres du bureau de centralisation du vote électronique sont convoqués pour assister au tirage au sort.

▪ Cas où une organisation syndicale candidate obtiendrait plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidats

- Pour le comité social territorial / commission consultative paritaire

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de

²⁷ CGFP : Art R211-129 à R211-140 (CST); art. R211-159 et R211-296 à R211-310 (CAP); art. R211-329 et R211-378 à R211-393 (CCP)

représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont attribués à aucune liste.

- **Pour les commissions administratives paritaires**

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application des dispositions communes ci-dessus, l'obtient en second.

11.2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES

Une fois les sièges attribués aux listes, les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

11.3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

La procédure de tirage au sort précédemment décrite pour la désignation des représentants titulaires est, le cas échéant, applicable dans les mêmes hypothèses et dans les mêmes conditions pour la désignation des représentants suppléants.

12. CLÔTURE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

12.1. ÉTABLISSEMENT ET SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX

▪ **Procès-verbal de résultat du scrutin²⁸**

Le secrétaire du bureau de vote électronique établit le procès-verbal de résultat du scrutin, contresigné par le président du bureau de vote électronique et les délégués de liste.

Ce procès-verbal consigne notamment :

- Les constatations effectuées au cours des opérations de vote ;
- L'édition sécurisée du décompte des voix, distinguant les suffrages valablement exprimés, les votes blancs et, le cas échéant, les votes nuls ;
- L'attribution des sièges.

Il mentionne en outre, pour chaque instance concernée :

- Le nombre d'électeurs inscrits ;
- Le nombre de votants ;
- Le nombre de suffrages valablement exprimés ;
- Le nombre de votes blancs et de votes nuls ;
- Le nombre de voix obtenues par chaque liste ou candidature.

²⁸ CGFP : art. R211-540, R211-543, R211-574 et R211-576

Lorsque qu'une liste est présentée par un syndicat affilié à une union de syndicats de fonctionnaires, le procès-verbal précise l'organisation syndicale nationale de rattachement.

En cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, le procès-verbal indique la base de répartition des suffrages exprimés entre ces organisations.

Le bureau de centralisation du vote électronique établit, le cas échéant, un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des résultats pour chaque instance.

▪ Procès-verbal des opérations électorales²⁹

Le secrétaire du bureau de vote électronique ou, le cas échéant, du bureau de centralisation du vote électronique, établit le procès-verbal des opérations électorales, contresigné par le président et les délégués du bureau.

Ce procès-verbal consigne notamment :

- les observations formulées par les membres du bureau ;
- en cas de création d'un bureau de centralisation du vote électronique, les constatations faites par les membres des bureaux de vote qui lui sont rattachés ;
- les événements survenus au cours du scrutin ;
- les interventions effectuées sur le système de vote électronique³⁰.

12.2. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Une fois les opérations de dépouillement terminées, les résultats sont proclamés par le bureau de centralisation du vote électronique.

12.3. AFFICHAGE DES RÉSULTATS

Les résultats définitifs des élections sont affichés sur les panneaux réservés à cet effet dans les locaux de le SDIS 53.

12.4. ENVOI DES PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire du procès-verbal pour chaque instance est immédiatement adressé au préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

13. CONSERVATION DES DONNÉES³¹

Les articles R.211-580 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient que l'autorité organisatrice du scrutin conserve de manière sécurisée, selon les modalités qu'elle détermine et pendant un délai de deux ans, la copie des programmes sources et des programmes exécutables constituant le système de vote électronique et les matériels de vote comprenant notamment :

- Les clés publiques de chiffrement ;

²⁹ CGFP : art. 5211-541, R211-577, R211-580, 5211-584

³⁰ CGFP : art. R211-577

³¹ CGFP : art R211-580 à R211-584

- Les fichiers relatifs aux candidatures, déclarations de candidatures et professions de foi ;
- Les fichiers relatifs aux opérations de vote, à savoir les listes d'émargement, les journaux des événements et l'ensemble des fichiers de traçabilité, les urnes et, après le dépouillement, les fichiers et procès-verbaux des opérations électorales ;
- Les fichiers de sauvegarde ;
- Les fragments de la clé de déchiffrement avec leur code d'activation.

Afin de garantir des conditions optimales de sécurité, d'intégrité et d'accès aux données, le SDIS 53 confie à Gedivote la mission d'en assurer la conservation.

Gedivote garantit au SDIS 53 un accès aux données, sur demande. La Direction conserve, pour sa part, les séquences secrètes nécessaires à l'activation des clés de déchiffrement.

A l'issue de la période de conservation, fixée à deux ans à compter de la clôture du scrutin, l'ensemble des données conservées sera automatiquement et définitivement détruit par Gedivote.

14. PUBLICITÉ DU PROTOCOLE – DURÉE DE L'ACCORD

Le présent protocole est pris pour les élections des membres des délégations du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire.

Il sera porté à la connaissance des agents par affichage sur les panneaux réservés du SDIS 53 et mis en ligne sur le site intranet du SDIS 53.

ANNEXE 1 : PLANNING RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS

Au sens du présent protocole, la date du 1er jour du scrutin par voie électronique est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

Dates	Tâches
1 ^{er} janvier 2026	Calcul des effectifs (R211-1 et R252-35 à R252-39) avec la part respective H/F (<i>REVISION AU PLUS TARD 4 MOIS AVANT LA DATE DU SCRUTIN, soit entre le 1er et le 7 avril 2026</i>)
24 juin 2026	Avis du CST sur le recours au vote électronique (R211-506)
29 juin 2026	Délibération sur le recours au vote électronique, sur la composition des instances (nombre de sièges à pourvoir pour les instances après consultation des organisations syndicales, part respective de femmes et hommes) et sur la mise en ligne des candidatures (<i>AU PLUS TARD 6 MOIS AVANT LA DATE DU SCRUTIN</i>)
29 juin 2026	Signature du protocole électoral sur la mise en œuvre du vote électronique, le cas échéant en présence des organisations syndicales représentatives
Été 2026	Date limite de prise de l'arrêté déterminant la composition de la cellule de supervision technique & des bureaux de vote électronique & du bureau de centralisation du vote électronique (<i>au plus tard le 14 septembre 2026</i>)
Septembre 2026	Inscription dans le registre des activités de traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections
Septembre 2026	Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures)
28 septembre 2026*	Affichage des listes électorales (<i>60 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DU SCRUTIN</i>)
13 octobre 2026	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales (<i>50^{ème} JOUR AVANT LA DATE DU SCRUTIN</i>)
Mardi 13 octobre 2026	Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande et des photos des candidats (<i>AU MOINS 6 SEMAINES AVANT LA DATE DU SCRUTIN – AU PLUS TARD LE 13 OCTOBRE 2026 POUR DES CONTRAINTES TECHNIQUES D'IMPRIMERIE</i>)
Mercredi 14 octobre 2026	Tirage au sort sur l'ordre d'apparition des candidatures et l'ordre des professions de foi dans le matériel de vote et affichage des listes de candidats (<i>AU PLUS TARD LE 2^{ÈME} JOUR SUIVANT LA DATE DE DÉPÔT DES LISTES</i>)
Jeudi 15 octobre 2026 à 9h30	Formation des membres du bureau de vote sur le système de vote électronique (<i>UN MOIS AVANT LE SCRUTIN</i>)
Mi-octobre 2026 au plus tard	Réalisation de l'homologation RGS (<i>POUR GÉNÉRER L'ATTESTATION ART. R211-553 DU CGFP</i>)
Au plus tard le 19 octobre 2026*	Date limite de traitement des réclamations relatives aux listes électorales (<i>APRÈS 3 JOURS OUVRES</i>)
Mercredi 21 octobre 2026	Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats (<i>8 JOURS FRANCS POUR VERIFICATION</i>)
Lundi 26 octobre 2026	Rectification d'une liste de candidats (<i>3 JOURS FRANCS</i>)
Entre le 5 et le 10 novembre 2026	Envoi du matériel de vote aux électeurs (<i>RÉCEPTION 15 JOURS AVANT LE 1^{ER} JOUR DE SCRUTIN, soit le mercredi 18 novembre 2026</i>)
Du 30 octobre au 13 novembre 2026	Recette du site de vote par le SDIS 53 et les organisations syndicales

Le mercredi 18 novembre 2026*	Mise en ligne des candidatures et professions de foi (sur site de vote et intranet) <i>(15 JOURS AVANT LE 1^{ER} JOUR DE SCRUTIN – SI PRÉVU DANS LA DÉLIBÉRATION)</i>
Au plus tard le 18 novembre 2026*	Transmission du rapport d'expertise par l'expert indépendant aux OS, au prestataire de vote électronique et à la <i>CNIL (15 JOURS AVANT LE 1^{ER} JOUR DE SCRUTIN)</i>
Lundi 23 novembre 2026	09h00 : Cérémonie d'ouverture du scrutin : Scrutin à blanc – Programmation de la période de vote – validation du scellement – création des clés de chiffrement <i>Date limite de mise à jour des listes électorales (AU PLUS TARD LA VEILLE DU SCRUTIN)</i>
Mardi 1^{er} décembre 2026	Courriel d'information du personnel concernant l'ouverture prochaine du vote
Jeudi 3 décembre 2026	10H00 : Ouverture du vote par internet <i>(DATE DU SCRUTIN)</i>³²
Jeudi 3 décembre 2026	Courriel d'information du personnel concernant l'ouverture du vote
Lundi 7 décembre 2026	Courriel de rappel du déroulement des élections
Mardi 8 décembre	Courriel de rappel du personnel concernant la fermeture du vote (J-2)
Jeudi 10 décembre 2026	Courriel d'information du personnel concernant la fermeture imminente du vote
Jeudi 10 décembre 2026	14H00 : Fermeture du vote par internet
Jeudi 10 décembre 2026	14h30 : Dépouillement et proclamation des résultats
Jeudi 10 décembre 2026	Affichage des résultats
Après le 10 décembre 2026	Transmission du rapport d'expertise final par l'expert indépendant
Après le 10 décembre 2026	Transmission des rapports d'expertise à la CNIL, aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et à Gedivote

³² art. 3 arrêté du 2 juillet 2025 : Dans les FPT et FPH, les opérations de vote par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à 72h et supérieure à huit jours, et qui doit s'achever le 10 décembre 2026.

Nb : si le scrutin peut ouvrir au + tard la nuit du 7 au 8/12 à 00h, mais devra alors fermer la nuit du 10 au 11/12 à 00h

ANNEXE 2 : ADMINISTRATION DU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE

FONCTIONNALITÉS		BUREAU DE CENTRALISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE	BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE	CELLULE DE SUPERVISION TECHNIQUE
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI
CONSULTATION DES LISTES D'ÉMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI
RÉSULTATS		OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI
CONTRÔLE DE L'EMPREINTE DU SCELLEMENT		OUI	OUI	OUI
JOURNAL DES ÉVÈNEMENTS MAJEURS		OUI	OUI	OUI
JOURNAL DE L'ASSISTANCE ÉLECTEURS		OUI	OUI	OUI
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	NON	NON

ARRÊTÉ SDIS N°2026-616 du 14 avril 2026

fixant les candidatures aux élections des représentants à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et au Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°73 SDIS/GAFJ/TR/PG

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SDIS n°2026-419 fixant le calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentations de sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au sein de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires

VU les listes de candidats déposées pour les élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV,

ARRETE

Article 1

Les listes des candidats à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers à la CATSIS sont, au terme de la date limite de dépôt des candidatures, et après vérification, au nombre de 7 réparties comme suit :

- Collège n°1 des officiers sapeurs-pompiers professionnels : 2 listes
- Collège n°2 des officiers sapeurs-pompiers volontaires : 1 liste
- Collège n°3 des sapeurs-pompiers professionnels non officiers : 1 liste
- Collège n°4 des sapeurs-pompiers volontaires non officiers : 1 liste
- Collège n°5 des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels : 2 listes

● Collège n°1 des officiers sapeurs-pompiers professionnels : 2 listes

Liste présentée par le syndicat Force Ouvrière							
Titulaire				Suppléant			
Grade	Nom	Prénom	CIS	Grade	Nom	Prénom	CIS
Lieutenante	DUFOURD	Annie	Etat Major	Lieutenant	GUENE	Aimé	CTA-CODIS
Lieutenant	LE PART	Frédéric	Etat Major	Lieutenant	BOSSARD	Stéphane	Laval

Liste présentée par le syndicat Avenir Secours							
Titulaire				Suppléant			
Grade	Nom	Prénom	CIS	Grade	Nom	Prénom	CIS
Lieutenant	HECKEL	Mickaël	Etat Major	Lieutenant	HALLIER	Simon	Etat Major
Lieutenant	HERBELIN DUFOURD	Xavier	Etat Major	Lieutenant	MONTAROU	Sébastien	Château Gontier

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

• Collège n°2 des officiers sapeurs-pompiers volontaires : 1 liste

Liste présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne (UDSP53)							
Titulaire				Suppléant			
Grade	Nom	Prénom	CIS	Grade	Nom	Prénom	CIS
Lieutenant	GILLES	Albert	Ernée	Infirmier	DERENNE	Mattéo	Mayenne
Capitaine	BLU	Christophe	Sainte-Suzanne	Lieutenant	BAYEL	Steeven	Javron

• Collège n°3 des sapeurs-pompiers professionnels non officiers : 1 liste

Liste présentée par le syndicat Force Ouvrière							
Titulaire				Suppléant			
Grade	Nom	Prénom	CIS	Grade	Nom	Prénom	CIS
Sergent-chef	DUFOURD	Hervé	CTA-CODIS	Adjudant	ROUSSEAU	Ismaël	Etat Major
Adjudant	CESBRON	Luc	Etat Major	Sergent-chef	LECOURT	Pierre	Mayenne
Adjudant	FOURRE	Laurent	Laval	Adjudant	ROUSSET	Michel	Etat Major

• Collège n°4 des sapeurs-pompiers volontaires non officiers : 1 liste

Liste présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne (UDSP53)							
Titulaire				Suppléant			
Grade	Nom	Prénom	CIS	Grade	Nom	Prénom	CIS
Adjudant-chef	LIGAVAN	Cyrille	Saint-Berthevin	Adjudant-chef	BOUDIN	Romain	Lassay-les-Châteaux
Sergent-chef	GAUTIER	Mathieu	Laval	Caporal	PERDEREAU	Maxence	Pontmain
Sapeur 1ère classe	RICHTER	Thaïs	Mayenne	Adjudant	COÇU	Sébastien	Meslay-du-Maine

• Collège n°5 des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels : 2 listes

Liste présentée par le syndicat Force Ouvrière			
Titulaire		Suppléant	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
PERICHET	Ludovic	CHAIGNE	Jean-François
GAUTIER	Nicolas	SOISSONS	Frédéric

Liste présentée par le syndicat Avenir Secours			
Titulaire		Suppléant	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
IGNOLIN MARCINIAK	Joëlle	DERBRE	Estelle
MARION	Pauline	JARDIN	Arnaud

Article 2

Une liste de candidats à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV a été déposée au terme de la date limite de dépôt des candidatures, et dûment vérifiée.

Liste présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne (UDSP53)							
Titulaire				Suppléant			
Grade	Nom	Prénom	CIS	Grade	Nom	Prénom	CIS
Sapeure	VIVIEN	Adelaïde	Bais	Sapeure	RIAUX	Constance	Bouère
Caporal	NEUVECELLE	Alan	Fougerolles-Landivy	Caporal	BOITIERE	Jérôme	Mayenne
Sergent	POTTIER	Victorien	Quelaines St Gault	Sergent	REILLON	Sébastien	Etat Major
Adjudant-chef	MARANDEAU	Laurent	Andouillé	Adjudant-chef	ROUE	Yann	Changé
Lieutenante	BRINDEJONC	Claudine	Etat Major	Lieutenante	LEBRETON	Dorine	Etat Major
Lieutenante	ROCHER	Elise	Montsûrs	Lieutenante	SILLERE	Morgane	Ambrières
Lieutenant	BAILLEUL	Frédéric	Mayenne	Lieutenant	HUARD	Sébastien	St Pierre des Landes

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 14 avril 2026

Olivier RICHEFOU





ARRÊTÉ SDIS N°2026-618 du 14 avril 2026

Mettant à jour la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SDIS n°2026-462 du 9 mars 2026 fixant la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°75 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

La liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée ainsi qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au siège du SDIS et dans chaque centre d'incendie et de secours. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 3

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 14 avril 2026

Olivier RICHEFOU



Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 1 SPP officiers

NOM	Prénom	Affectation
BANES	Guilhem	LAVAL
BAYER	Christophe	ETAT-MAJOR
BELLANGER	Corentin	ETAT-MAJOR
BLOUIN	Jean-Francois	LAVAL
BOSSARD	Stephane	LAVAL
BRICE	Yannick	CTA/CODIS
CHEVALIER	Stephane	CTA/CODIS
CHOUZY	Josselin	ETAT-MAJOR
COGNARD	Jean-Christophe	ETAT-MAJOR
DAVID	Mathieu	CTA/CODIS
DIVET	Frederic	ETAT - DGSCGC
DUFOUR	Xavier	ETAT-MAJOR
DUFOURD	Annie	ETAT-MAJOR
GENTILLEAU	Alexandre	CHATEAU-GONTIER
GUENE	Aime	CTA/CODIS
HALLIER	Audrey	MAYENNE
HALLIER	Simon	CTA/CODIS
HECKEL	Mickael	ETAT-MAJOR
HERBELIN DUFOURT	Xavier	ETAT-MAJOR
LE PART	Frederig	ETAT-MAJOR
LEBLANC	Steven	ETAT-MAJOR
LECHEVALLIER	Jean-Paul	ETAT-MAJOR
MANSON	David	ETAT-MAJOR
MARCHAND	Ludovic	ETAT-MAJOR
MONTAROU	Sebastien	CHATEAU-GONTIER
NORMAND	Sebastien	CTA/CODIS
PIEL	Yvan	ETAT-MAJOR
PIGREE	Arnaud	ETAT-MAJOR
POTTIER	Dominique	CTA/CODIS
QUEYROI	Frederic	ETAT-MAJOR
ROBERT	Thierry	ETAT-MAJOR
RUE	Yoann	ETAT-MAJOR
SERTIN	Didier	ETAT-MAJOR
SICOT	Sebastien	ETAT-MAJOR
TACET	Yvonnik	LAVAL
TROVALLET	Mathieu	ETAT-MAJOR
VERMET	Vincent	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers

NOM	Prénom	Affectation
BACHELET FOUILLE	Angelique	ETAT-MAJOR
BAILLEUL	Frederic	MAYENNE
BARRO	Dramane	ETAT-MAJOR
BATY	Alain	ETAT-MAJOR
BAYEL	Steeven	JAVRON-LES-CHAPELLES
BEATRIX	Jeremy	ETAT-MAJOR
BELLANGER	Bruno	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BELLANGER	David	CHATEAU-GONTIER
BERNY	Lionel	ETAT-MAJOR
BERTIN	Eric	ARGENTRE
BESANCON	Maelys	ETAT-MAJOR
BETTON	Yannis	CHANGE
BLIN	Emilie	ETAT-MAJOR
BLU	Christophe	STE-SUZANNE
BONNEAU	Yohann	RENAZE
BOUDRY	Pauline	ETAT-MAJOR
BOUHOURS	Matthieu	ETAT-MAJOR
BOURG	Gwenael	ETAT-MAJOR
BOURGOIN	Laurent	EVRON
BOUTIER	Jean-Louis	ETAT-MAJOR
BRAULT	Rebecca	ETAT-MAJOR
BREMAUD	Caroline	ETAT-MAJOR
BRINDEJONC	Claudine	ETAT-MAJOR
BRUNEAU	Emilie	ETAT-MAJOR
CAPUCCIO	Emilie	ETAT-MAJOR
CHARDRON	Matthias	LES TROIS COLLINES
CHENU MENAGER	Gwenaelle	ETAT-MAJOR
CHEVALLIER	Didier	ETAT-MAJOR
COQUELIN	David	ETAT-MAJOR
COQUENLORGE	Marie	ETAT-MAJOR
COULANGE	Anthony	ST-DENIS-DE-GASTINES
COURTEILLE	Emmanuel	GORRON
DELHAY	Philippe	ETAT-MAJOR
DERENNE	Matteo	ETAT-MAJOR
DEVROE	Emilie	ETAT-MAJOR
DUPONT	Magali	ETAT-MAJOR
DUVAL	Stephanie	ETAT-MAJOR
ELIE	Jerome	MAYENNE
FAVRE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
FOINEL	Lison	ETAT-MAJOR
FOUCHER	Cyril	CHAILLAND
GALLAIS	Delphine	ETAT-MAJOR
GASCOIN	Philippe	ETAT-MAJOR
GENDRY	Benjamin	CRAON
GILLE	Sandrine	ETAT-MAJOR
GILLES	Albert	ERNEE
GOBBE	Laura	ETAT-MAJOR
GOUPIL	Sylvain	VILLAINES-LA-JUHEL
GUILLOUARD	Thierry	LIGNIERES-ORGERES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers

NOM	Prénom	Affectation
GUYOT	Antoine	ETAT-MAJOR
HAMON	Stephane	FOUGEROLLES-LANDIVY
HENRY	Anita	ETAT-MAJOR
HERBELIN DUFOURT	Lou	ETAT-MAJOR
HERROUET	Guy	ETAT-MAJOR
HOURLIN	Philippe	ETAT-MAJOR
HOUSSIN LOPEZ	Marine	ETAT-MAJOR
HUARD	Sebastien	ST-PIERRE-DES-LANDES
HUBERT	Adrien	ST-DENIS-D'ANJOU
JANNOT	Jerome	ST-BERTHEVIN
JOMAA	Hussein	ETAT-MAJOR
JOUFFLINEAU	Julien	QUELAINES-ST-GAULT
JOUVIN	Laurent	LARCHAMP
JUPIN	Helene	EVRON
KERLOC H	Benjamin	ETAT-MAJOR
LABAS	Noeline	ETAT-MAJOR
LADUREE	Delphine	ETAT-MAJOR
LAMANDE-MORANT	Thomas	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Etienne	ETAT-MAJOR
LAUNAY	Clemence	ETAT-MAJOR
LE BOULCH	Philippe	LAUBRIERES
LE COQ	Patrice	ETAT-MAJOR
LE MESTRE	Michel	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Mickael	JUVIGNE
LEBRETON	Thomas	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Dorine	ETAT-MAJOR
LEDEUIL	Marine	ETAT-MAJOR
LEGRAS	Melodie	ETAT-MAJOR
LEMARCHAND	Arnaud	PONTMAIN
LEMEUNIER	Naomi	ETAT-MAJOR
LEVEILLE	Antoine	VAIGES
LINE	Romain	ETAT-MAJOR
LIOT	Cyrielle	ETAT-MAJOR
LOINARD	Faustine	ETAT-MAJOR
MARIEL	Sebastien	PRE-EN-PAIL
MENAGER	Severine	ETAT-MAJOR
MONNIER	Jean-Michel	ETAT-MAJOR
MORDRET	Sebastien	ANDOUILLE
MUSSARD	Anthony	ETAT-MAJOR
MY	Nathalie	ETAT-MAJOR
PERRIER	Jennifer	ETAT-MAJOR
PHILIPPOT	Justine	ETAT-MAJOR
PICARD	Jerome	BIERNE
PITOT	Cyrille	LES DEUX RIVES
POTIER-GOHER	David	ETAT-MAJOR
POTTIER	Loic	QUELAINES-ST-GAULT
PYDO	Frederic	ETAT-MAJOR
QUEYROI	Nadege	ETAT-MAJOR
RICHARD	Laurent	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers

NOM	Prénom	Affectation
RICHEFEU	Jean	MAYENNE
ROCHER	Elise	MONTSURS
ROCHETEAU	Emmanuel	BOUERE
ROINSOLLE	Celine	ETAT-MAJOR
ROUGER	Marlene	ETAT-MAJOR
ROYER	Sandrine	ETAT-MAJOR
SEGUINEAU	Philippe	LA BACONNIERE
SILLERE	Morgane	AMBRIERES
TALDIR	Frederic	ETAT-MAJOR
THEAUDIN	Anne-Marie	ETAT-MAJOR
THIBAudeau	Johnny	ETAT-MAJOR
TROVALLET	Lucile	ETAT-MAJOR
VETTIER	Lydie	PORT-BRILLET
VIOT	Charlene	ETAT-MAJOR
VIOT REDKINE	Thierry	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 3 SPP non officiers

NOM	Prénom	Affectation
AMELOT	Aurelie	ETAT-MAJOR
AURRIERE	Julien	LAVAL
BEAUDUCEL	Kevin	CTA/CODIS
BECHU	Jean	CTA/CODIS
BERGER	Christophe	CHANGE
BERTHELOT	Arnaud	LAVAL
BEUNEL	Jerome	MAYENNE
BEYON	Christophe	LAVAL
BOISSEAU	Alexandre	MAYENNE
BONDU	Arnaud	LAVAL
BOUHOURS	Gregory	CTA/CODIS
BOURDIN	Clement	CHATEAU-GONTIER
BOURDOISEAU	Pierre-Julien	LAVAL
BOURE	Franck	CHANGE
BOURGOUIN	Pauline	LAVAL
BREUX	Valerie	CTA/CODIS
BREUX FERBER	Alexis	CTA/CODIS
CESBRON	Luc	ETAT-MAJOR
CHAPRON	Nicolas	LAVAL
CHOYER	Martin	LAVAL
CROISSANT	Christophe	LAVAL
DAGONAT	Guillaume	LAVAL
DAUBEC	Damien	LAVAL
DEHARBE	Nicolas	LAVAL
DEZARMENIEN	Hugues	LAVAL
DISSON DELIGNY	Quentin	LAVAL
DOUAUD	Lucas	LAVAL
DUFOURD	Herve	CTA/CODIS
DUMOULIN	Damien	CHANGE
DUVAL	David	CHATEAU-GONTIER
FAUDEMER	Pierre	LAVAL
FERBER	Eric	ETAT-MAJOR
FEVE	Lea	LAVAL
FIGE	Alexis	CHANGE
FLANDRIN	Philippe	MAYENNE
FOUCHER	Aurelie	CTA/CODIS
FOURRE	Laurent	LAVAL
FOURREAU	Baptiste	CTA/CODIS
FOURREZ	Tony	LAVAL
GADBIN	Damien	CTA/CODIS
GARGIULO	Bryan	LAVAL
GAUDIN	Ronan	LAVAL
GAUME	Charly	CTA/CODIS
GOUGEON	Julien	MAYENNE
GUEGOU	Christelle	LAVAL
GUEST	Yannick	LAVAL
GUEST	Frederic	LAVAL
HARY	Julien	LAVAL
HELARD	Jean-Francois	LAVAL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 3 SPP non officiers

NOM	Prénom	Affectation
HEURTEBIZE	Gregory	MAYENNE
HOCDE	Matthieu	LAVAL
HUET	Guillaume	CHATEAU-GONTIER
JOUSSE	Jeremie	MAYENNE
KERNEVEZ	Xavier	CHATEAU-GONTIER
LAMBOUR	Adrien	LAVAL
LANDAIS	Sebastien	ETAT-MAJOR
LE GALLIOT	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
LE HEGARAT	Jérôme	CTA/CODIS
LE TIEC	Thomas	MAYENNE
LECOMPTE	Mathieu	LAVAL
LECOMTE	Emilien	CHATEAU-GONTIER
LECOURT	Pierre	MAYENNE
LEFEVRE	Benoit	CTA/CODIS
LELIEVRE	Anthony	LAVAL
LEMESLE	Anthony	LAVAL
LEMETAYER	Gregory	CTA/CODIS
LEROYER	Franck	LAVAL
LESCOET	Christophe	LA BACONNIERE
LETURGEON	Frederic	CHATEAU-GONTIER
L'HOSTIS	Philippe	MAYENNE
LHOTE	Alexandre	LAVAL
MARMIGNON	Erwan	LAVAL
MARTIN	Arnaud	CTA/CODIS
MARTINEAU	Etienne	CTA/CODIS
MELLIER	Thierry	MAYENNE
MENIER	Antoine	LAVAL
MESSE	Grégory	LAVAL
MONTEBRUN	Cindy	CTA/CODIS
MOREL	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
NOUVELLON	Gaetan	LAVAL
ORY	Nathan	LAVAL
OUTIN	Jean-Charles	LAVAL
PANCHOUT	Fabien	CTA/CODIS
PAPION	Guillaume	LAVAL
PERRET	Loic	LAVAL
ROBERT	Olivier	CHATEAU-GONTIER
ROBIEUX	Michael	LAVAL
ROLAND	Jean-Christophe	CHANGE
ROUSSEAU	Ismael	ETAT-MAJOR
ROUSSET	Michel	ETAT-MAJOR
SABIN	Sebastien	LAVAL
SIVE	Anthony	LAVAL
SOHIER	Mathilde	LAVAL
SUHARD	David	CTA/CODIS

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
ADAM	Damien	MESLAY-DU-MAINE
ADONIS	Florian	ST-PIERRE-DES-NIDS
AILLERIE	Olivier	BOUERE
ALLARD	Jeremy	BOUERE
ALLARD	Stephanie	BOUERE
ALLEXANDRE	Thierry	CHATEAU-GONTIER
ALLIOT	Loic	LAUBRIERES
AMIARD	Stephanie	ARGENTRE
AMIARD	Julien	LES TROIS COLLINES
ANDROUIN	Ludwig	LES DEUX RIVES
ANFRAY	Arnaud	GORRON
ANGOT	Cedric	COSSE-LE-VIVIEN
ANGOT	Frederic	AMBRIERES
ANGOT	Rosane	BOUERE
ARCANGER	Ludovic	GORRON
ARCAS	Renaud	RENAZE
AUBERT	Adrien	CHATEAU-GONTIER
AUBRIE	Aymeric	RENAZE
AUBRY	Marie-Laure	LAUBRIERES
AUDOIRE	Marie	COSSE-LE-VIVIEN
AUFFRAY	Maxence	MAYENNE
AULAIR	Annabelle	MAYENNE
AUVRAY	Kevin	BIERNE
AVRANCHE	Yoann	ANDOUILLE
BACQUOY	Remi	ST-PIERRE-DES-NIDS
BAGOT	Florent	PONTMAIN
BAHIER	Yoann	LASSAY-LES-CHATEAUX
BAILLEUL	Maelle	MAYENNE
BAILLON	Sasha	MAYENNE
BAINARD	Oriane	AMBRIERES
BARAIS	Eugenie	CRAON
BARBE	Maud	ST-DENIS-DE-GASTINES
BARGUES	Lucas	MAYENNE
BARILLER	Ambre	STE-SUZANNE
BARON	Jerome	ARGENTRE
BARON	Kilyan	MAYENNE
BARRE	Vincent	JAVRON-LES-CHAPELLES
BARREAU	Samuel	ST-BERTHEVIN
BASLE	Vanessa	LAUBRIERES
BASLE	Yanis	LAUBRIERES
BASSARD	Laetitia	ST-PIERRE-DES-NIDS
BAUDOUIN	Maxime	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Magali	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Alois	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAZILLE	Sebastien	AMBRIERES
BEAUDOIN	Didier	STE-SUZANNE
BEAUDOIN	Tiphaine	STE-SUZANNE
BEAUDUCEL	Emile	COSSE-LE-VIVIEN
BEAUGRAND	Frederic	PRE-EN-PAIL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
BEAUGRAND	Jonathan	PRE-EN-PAIL
BEAUVAIS	Morgan	PORT-BRILLET
BECHU	Patrice	BOUERE
BEDOUET	Sandra	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Delphine	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Laurine	BAIS
BELIER	Thierry	JUVIGNE
BELLANGER	Philippe	CHATEAU-GONTIER
BELLEY	Karl	QUELAINES-ST-GAULT
BELLIARD	Axel	ERNEE
BELOIN	Antoine	CRAON
BELSEUR	Guillaume	LAUBRIERES
BERGER	Olivier	MONTSURS
BERGER	Louison	MONTSURS
BERGER	Elliot	MONTSURS
BERGER	Natacha	MONTSURS
BERGER	Jehan	MONTSURS
BERNARD	Guillaume	CHATEAU-GONTIER
BERNARD	Valentin	LA BACONNIERE
BERSON	Alexandre	PRE-EN-PAIL
BERTHELOT	Jean-Francois	ST-DENIS-D'ANJOU
BERTIN	Florian	BIERNE
BERTRON	Lilou	CHATEAU-GONTIER
BESNEVILLE	Louane	LAVAL
BESNIER	Damien	ANDOUILLE
BESNIER	Celine	EVRON
BESSIERRE	Alexandre	ST-BERTHEVIN
BETBEZE	Killian	FOUGEROLLES-LANDIVY
BETTON	Anne-Laure	GORRON
BETTON	Flavie	ARGENTRE
BEZIER	Maxime	QUELAINES-ST-GAULT
BIANCIOTTO	Vincent	LOIRON-RUILLE
BIGNON	Alexiane	MESLAY-DU-MAINE
BIGOT	Aurelien	FOUGEROLLES-LANDIVY
BILLON	Anael	LA BACONNIERE
BINOT	Adrien	MAYENNE
BIOU	Marie	BIERNE
BISSON	Lisa	ST-DENIS-D'ANJOU
BIZEUL	Benjamin	CRAON
BLAIN	Jordan	CRAON
BLANCHE	Etienne	STE-SUZANNE
BLANCHET	Joel	ST-PIERRE-DES-LANDES
BLIN	Quentin	ERNEE
BLONDIAU	Anaelle	LAVAL
BLU	Lou-Ann	STE-SUZANNE
BODARD	Thomas	LAVAL
BODRERO	Florian	LA BACONNIERE
BOIN	Romain	CHANGE
BOISARD	Manon	ERNEE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
BOISBOUVIER	Loriane	CHATEAU-GONTIER
BOISSELEAU	Stephane	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Timothee	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Anais	COSSE-LE-VIVIEN
BOITEAU	Kevin	CHATEAU-GONTIER
BOITIERE	Matthias	LES TROIS COLLINES
BOITIERE	Jerome	MAYENNE
BOITTIN	Gervais	BAIS
BOITTIN	Sebastien	ARGENTRE
BOITTIN	Pascal	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOIVIN	Jade	QUELAINES-ST-GAULT
BONNABESSE	Lisa	ERNEE
BONNEAU	Robert	LES TROIS COLLINES
BONNEAU	Vincent	MONTSURS
BONNEAU	Celine	LES TROIS COLLINES
BONNIER	Yannick	CRAON
BONNIER	Theo	CHATEAU-GONTIER
BONNIER	Noam	QUELAINES-ST-GAULT
BORDIER	Freddy	CRAON
BOSCHET	Charlotte	CHATEAU-GONTIER
BOSSARD	Victor	LAVAL
BOSSE	Anthony	GORRON
BOUCHER	Jean-Michel	LAUBRIERES
BOUCHOUX	Olivier	CRAON
BOUDIN	Cedric	ARGENTRE
BOUDIN	Romain	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDIN	Jeremy	PONTMAIN
BOUDIN	Guewen	GORRON
BOUDONNET	Sebastien	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDONNET	Bastien	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUHOURS	Louise	MAYENNE
BOULAND	Julien	LOIRON-RUILLE
BOULANGER	Sandrine	MAYENNE
BOULAY	Cyril	MONTSURS
BOULLIER	Gilbert	ANDOUILLE
BOURAYON	Lucas	BAIS
BOURBON	Mathieu	CHATEAU-GONTIER
BOURDIN	Emilie	PRE-EN-PAIL
BOURDIOL	Amael	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOURDON	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOURGE	Amelie	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUTELOUP	Ismael	MAYENNE
BOUTIN	Olivier	CHATEAU-GONTIER
BOUTTIER	Violaine	COSSE-LE-VIVIEN
BOUTTIER LOCHU	Robin	LES TROIS COLLINES
BOUVET	Vincent	CHATEAU-GONTIER
BOUVET	Yoann	CRAON
BOUVET	Lisa	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BOUVET	Benoit	BAIS

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
BOUVIER	Julien	JUVIGNE
BOUVIER	Stephane	LES TROIS COLLINES
BOUVIER	Corentin	LARCHAMP
BOUVRY	Clement	LAVAL
BOYER	Cyril	ERNEE
BRECHAUD	Roselyne	VAIGES
BREHIN	Bertrand	RENAZE
BRETON	Pierre	PORT-BRILLET
BREUX	Adeline	ANDOUILLE
BRIAND	Guillaume	LAVAL
BRICAUD	Jeremy	CHATEAU-GONTIER
BRICHET	Benoit	CHATEAU-GONTIER
BRIELLE	Christophe	LAUBRIERES
BRILHAULT	Cedric	LES TROIS COLLINES
BRILHAULT	Benoit	ERNEE
BRILHAULT	Roman	LASSAY-LES-CHATEAUX
BRILLET	Delphine	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BRILLET	Mathieu	BOUERE
BRISSET	Thibault	CHANGE
BRISSONNET	Maxime	RENAZE
BROCHARD PAINCHAUD	Nathalie	CHAILLAND
BROSSE	Ophelie	LIGNIERES-ORGERES
BROSSEAU	Ambre	BALLEE
BROUTE	Hambre	ST-BERTHEVIN
BRUAND	Amelie	JUVIGNE
BRUNEAU	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
BRUNEAU	Vincent	ANDOUILLE
BRUNEAU	Romain	JUVIGNE
BUON	Aurelie	JUVIGNE
BURON	Yannick	MESLAY-DU-MAINE
BURON	Audrey	CRAON
BUTIKOFER	Frederic	BOUERE
BUYSSE	Frederik	MESLAY-DU-MAINE
CADIC	Cecile	LES DEUX RIVES
CADO	Martha	CRAON
CADOS	Justin	CHATEAU-GONTIER
CAHOREAU	Dominique	LES TROIS COLLINES
CAHOREAU	Sebastien	MAYENNE
CAILLARD	Remi	COSSE-LE-VIVIEN
CAMUS	Jean-Luc	STE-SUZANNE
CANARD	Benoit	RENAZE
CANET	Cyril	PORT-BRILLET
CANTIN	Sebastien	PONTMAIN
CARAMONA	Matheo	ERNEE
CHABRUNT	Veronique	MESLAY-DU-MAINE
CHADAIGNE	Francoise	QUELAINES-ST-GAULT
CHALINE	Denovan	CHATEAU-GONTIER
CHAMPION	Emma	EVRON
CHANOT	Mike	LIGNIERES-ORGERES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
CHANTEAU	Ophelie	QUELAINES-ST-GAULT
CHANTEUX	Anita	LAUBRIERES
CHANUT	Georgina	ANDOUILLE
CHARAUX	Cindy	BAIS
CHARBOIS	Marc	RENAZE
CHARNIER	Jerome	QUELAINES-ST-GAULT
CHARPENTIER	Quentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
CHARTIER	Cedric	EVRON
CHARTIER	Corentin	EVRON
CHAUVEAU	Clemence	LAVAL
CHAUVET	Guillaume	MONTSURS
CHEMIN	Gabriel	ARGENTRE
CHEMIN	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
CHEREAU	Yoann	VILLAINES-LA-JUHEL
CHERPYP	Augustin	LES TROIS COLLINES
CHESNAIS	Stephanie	FOUGEROLLES-LANDIVY
CHESNE	Laurent	CHATEAU-GONTIER
CHEVALIER	Jerome	ARGENTRE
CHEVALIER	David	ARGENTRE
CHEVALIER	Romain	GORRON
CHEVALIER	Corentin	CHANGE
CHEVET	Kevin	VILLIERS-CHARLEMAGNE
CHEVREUL	Kevin	ST-BERTHEVIN
CHEVY	Ludovic	PORT-BRILLET
CHEVY	Ronan	ST-DENIS-D'ANJOU
CHOLET	Christophe	LES DEUX RIVES
CHRETIEN	Lou-Ann	ST-DENIS-DE-GASTINES
CICHOCKI	Mickael	EVRON
CIOR	Christopher	CHATEAU-GONTIER
CLAIRET	Muriel	ERNEE
CLAIRET	Etienne	LOIRON-RUILLE
CLAVREUL	Arnaud	LARCHAMP
CLERAMBAULT	Valentin	BOUERE
COCAUD	Mickael	CHATEAU-GONTIER
COCAUD	Juliana	CHATEAU-GONTIER
COCQUET	Vanessa	BOUERE
COCQUET	Steven	BOUERE
COÇU	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
COELLE	Dylan	PORT-BRILLET
COGNARD	Gabriel	ST-BERTHEVIN
COLAS	Dylan	ST-BERTHEVIN
COLLET	Zoe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
COLLET	Jordan	COSSE-LE-VIVIEN
COLLET	Kenzo	ERNEE
COLLIN	Anthony	BIERNE
COLOMBU	Nathalie	LIGNIERES-ORGERES
COMMERE ECHIVARD	Kylian	STE-SUZANNE
CONNEAU	Matthieu	LASSAY-LES-CHATEAUX
CONSTANT	Christophe	COSSE-LE-VIVIEN

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
CORBIN	Jean-Baptiste	AMBRIERES
CORBIN	Pierrick	ST-BERTHEVIN
CORDIER	Emmanuel	ST-PIERRE-DES-NIDS
CORMIER	Fabrice	PORT-BRILLET
CORMIER	Olivier	LA BACONNIERE
CORMIER	Dorian	PORT-BRILLET
CORMIER	Adeline	ST-DENIS-D'ANJOU
CORNU	Francois	ARGENTRE
CORVEE	Fabien	AMBRIERES
COSSON	Manuel	CHATEAU-GONTIER
COSTARD	Eric	AMBRIERES
COTON	Elodie	LAVAL
COTTEREAU	Jerome	MONTSURS
COTTINEAU	Alexandre	CHANGE
COUANON	Nicolas	JUVIGNE
COUGET	Ellea	AMBRIERES
COUILLARD	Nicolas	STE-SUZANNE
COULOMBEL	Nicolas	LAUBRIERES
COULON	Anne	BOUERE
COULON	Anne Laure	CRAON
COUPE	Sylvain	VAIGES
COUPE	Ludivine	PRE-EN-PAIL
COUPEAU	Mathieu	ST-PIERRE-DES-LANDES
COUPEAU	Jean-Philippe	ST-PIERRE-DES-LANDES
COURGENOUL	Florine	LIGNIERES-ORGERES
COURGENOUL	Alice	LIGNIERES-ORGERES
COURNE	Emmanuel	RENAZE
COURNE	Dominique	CRAON
COURNE	Thomas	CRAON
COURTEILLE	Kevin	LARCHAMP
COURTIN	Amelie	LARCHAMP
COUSIN	Cyril	LAVAL
COUTAUD	Maxime	ETAT-MAJOR
COUVRI	Romain	CRAON
CRESPEL	Gautier	LAVAL
CROISSANT	Hugo	LAVAL
CROSNIER	Alexis	MESLAY-DU-MAINE
DAABEK NORMAND	Ayoub	LAVAL
DAIX	Nathalie	LASSAY-LES-CHATEAUX
DALIBARD	Clement	LAVAL
DASSE	Antoine	GORRON
DAVAINE	Florence	LASSAY-LES-CHATEAUX
DAVEU	Melina	ERNEE
DAVOUST	Yoann	JAVRON-LES-CHAPELLES
DE PRAETER	Sofie	MESLAY-DU-MAINE
DEBROUCKER	Loic	MESLAY-DU-MAINE
DECAHAGNE	Jerome	LES TROIS COLLINES
DEGOUEY	Mael	CHANGE
DEJONGHE TALDIR	Claire	CHATEAU-GONTIER

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
DELAMARE	Fabien	PONTMAIN
DELANOE	Maxime	EVRON
DELAUNAY	Yannick	ST-PIERRE-DES-LANDES
DELAUNAY	Benjamin	BIERNE
DELCOURT	David	ANDOUILLE
DELHOMMEAU	Pierre	LAVAL
DELHOMMEAU	Yoran	MAYENNE
DEMEUDE	Leo	ERNEE
DENDONCKER	Sophie	COSSE-LE-VIVIEN
DENIEULLE	Arnaud	RENAZE
DENIS	Thalia	LIGNIERES-ORGERES
DENORME	Nathan	ERNEE
DEROUET	Corentin	LOIRON-RUILLE
DEROUIN	Baptiste	MONTSURS
DEROUIN	Faustine	CHATEAU-GONTIER
DERSOIR	Anthony	ST-BERTHEVIN
DESDOUETS	Flavien	PONTMAIN
DESGROUAS	Tiphanie	ERNEE
DESHAIES	Noan	ST-BERTHEVIN
DESILLIERE	Thomas	PRE-EN-PAIL
DESMARETS	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
DESROCHERS	Alice	VAIGES
DESSANDIER	Vincent	ST-DENIS-DE-GASTINES
DHONT	Emma	LES DEUX RIVES
DIALLO	Alpha	BAIS
DIEN	Angelique	FOUGEROLLES-LANDIVY
DIORE	Thomas	BAIS
DISSARD	Benoit	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DIVAY	Dorian	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DOITEAU	Benoit	JAVRON-LES-CHAPELLES
DOMBAL	Lorenzo	MESLAY-DU-MAINE
DORGERE	Benjamin	COSSE-LE-VIVIEN
DORGERE	Adrien	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Christophe	EVRON
DORIZON	Sonia	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Ysaia	EVRON
DORTEE	Jehane	EVRON
DOUARD	Clementine	LES TROIS COLLINES
DOUILLET	Sylvain	PRE-EN-PAIL
DRAPEAU	Alexandre	ANDOUILLE
DROUAULT	Damien	EVRON
DUBOIS	Celine	MONTSURS
DUBOIS	Gregory	STE-SUZANNE
DUBOURG	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
DUCHEMIN	Ludovic	FOUGEROLLES-LANDIVY
DUEDAL	Guillaume	GORRON
DUFEU	Sebastien	MAYENNE
DUHAIL	Valerie	MONTSURS
DUPAS	Titouan	ERNEE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
DUPONT	Nadege	GORRON
DUPRE	Aurore	ST-BERTHEVIN
DURAND	Alexandre	FOUGEROLLES-LANDIVY
DURAND	Christina	MONTSURS
DUTERTRE	Arnaud	CHATEAU-GONTIER
DUTERTRE	Leo	QUELAINES-ST-GAULT
DUVAL	Ludovic	GORRON
DUVAL	David	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DUVAL	Elisa	AMBRIERES
DUVAL	Martin	PRE-EN-PAIL
ECOBICHON	Jonathan	COSSE-LE-VIVIEN
EDELIN	Thierry	JAVRON-LES-CHAPELLES
EDON	Anne-Charlotte	ARGENTRE
ELIE	Charlene	ANDOUILLE
EPIE	Gwendoline	LAVAL
ESNAULT	Cyril	ST-BERTHEVIN
ESNAULT	Xavier	CHATEAU-GONTIER
ESNAULT	Julien	ST-DENIS-D'ANJOU
ETIENNE	Jordy	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Ludovic	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Julien	PRE-EN-PAIL
FAIRIER	Samuel	ST-BERTHEVIN
FARIBEAULT	Samuel	CHATEAU-GONTIER
FAROUAULT	Mickael	CHAILLAND
FAUCON	Christelle	LES TROIS COLLINES
FAYER	Jean-David	CHANGE
FENEUX	Benjamin	LA BACONNIERE
FERANDIN	Yoann	JUVIGNE
FERRAND	Amandine	ST-DENIS-D'ANJOU
FERYN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-NIDS
FESSELIER	Simon	LAVAL
FEVRIER	Romain	BAIS
FEVRIER	Adrien	BAIS
FILOCHE	Stephane	EVRON
FLAMENC	Sandrine	CHAILLAND
FOIN	Mickael	QUELAINES-ST-GAULT
FORET	Raoul	AMBRIERES
FORET	Valentin	GORRON
FORET	Ludovic	ST-DENIS-DE-GASTINES
FORET	Berenice	AMBRIERES
FORGET	Emmanuel	LASSAY-LES-CHATEAUX
FOUASSIER	Angelique	MESLAY-DU-MAINE
FOUASSIER	Bastien	ST-DENIS-D'ANJOU
FOUBERT	Pascal	ETAT-MAJOR
FOUBERT	Didier	ARGENTRE
FOUCAULT	Alexis	CHATEAU-GONTIER
FOUCHER	Lizy	QUELAINES-ST-GAULT
FOUCHER	William	VAIGES
FOUGERAY	Jean-Michel	PONTMAIN

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
FOUILLARD	Pascal	PONTMAIN
FOUILLARD	Zoe	PONTMAIN
FOUILLARD	Louison	PONTMAIN
FOUILLEE	Nolan	PORT-BRILLET
FOUILLEUL	Steven	VILLIERS-CHARLEMAGNE
FOUILLEUL	Pierre-Gilda	ERNEE
FOUILLEUL	Ann-Ael	ERNEE
FOUQUENET	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
FOURMOND	Aurelien	LARCHAMP
FOURMOND COUET	Kevin	RENAZE
FOURNIER	Magali	FOUGEROLLES-LANDIVY
FOURNIER	Romain	PORT-BRILLET
FOURREAU	Maxime	CHANGE
FOURREZ	Oceane	CHATEAU-GONTIER
FRAPPIN	Herve	BALLEE
FRAQUET	Nicolas	ST-DENIS-D'ANJOU
FREARD	Jerome	FOUGEROLLES-LANDIVY
FREARD	Marius	ST-DENIS-DE-GASTINES
FRENKEL	Olivier	COSSE-LE-VIVIEN
FRITEAU	Mickael	FOUGEROLLES-LANDIVY
FRITEAU	Augustin	FOUGEROLLES-LANDIVY
FROMONT	Michel	LIGNIERES-ORGERES
GADBIN	Herve	RENAZE
GADBIN	Enzo	RENAZE
GAGNANT	Alexandre	BAIS
GAHERY	Jean-Francois	AMBRIERES
GAILLARD	Tristan	MESLAY-DU-MAINE
GALIBERT	Benjamin	LOIRON-RUILLE
GALISSON	Nicolas	RENAZE
GALLIENNE	Ludovic	JUVIGNE
GALLIENNE	Killian	STE-SUZANNE
GANDON	Fabrice	MESLAY-DU-MAINE
GANDON	Frederic	BALLEE
GARGIULO	Eric	VILLAINES-LA-JUHEL
GARNIER	Raphael	GORRON
GARNIER	David	MAYENNE
GARNIER	Nicolas	CHAILLAND
GARNIER	Benoit	ST-BERTHEVIN
GARNIER	Clemence	GORRON
GARNIER	Enzo	PORT-BRILLET
GARNIER	Romain	CHATEAU-GONTIER
GAROT	David	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Jacky	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Gaelle	QUELAINES-ST-GAULT
GARRAULT	Charlene	RENAZE
GARREAU	Ilan	MAYENNE
GARRY	Baptiste	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASNIER	Mickael	MAYENNE
GASNIER	Steven	JAVRON-LES-CHAPELLES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
GASNIER	Agathe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASTINEAU	Samuel	QUELAINES-ST-GAULT
GASTON	Jimmy	EVRON
GAUDIN	Johnny	ANDOUILLE
GAUGAIN	Centyne	EVRON
GAULTIER	Enzo	LES DEUX RIVES
GAUTIER	Mathieu	LAVAL
GAUTIER	Clement	VAIGES
GAUTIER	Gaetan	ERNEE
GAUTIER	Jerome	CHANGE
GAZAN	Blandine	VILLAINES-LA-JUHEL
GAZENDEL	Laurine	AMBRIERES
GELINIER	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
GELINIER	Alexis	MAYENNE
GELU	Clement	LAUBRIERES
GENDRE	Mathias	CRAON
GENDRY	Stephane	CRAON
GENDRY	Bryss	PRE-EN-PAIL
GENEST	David	CHANGE
GENEST	Vincent	STE-SUZANNE
GENEVÉE	Alexis	FOUGEROLLES-LANDIVY
GENISSEL	Stephane	JAVRON-LES-CHAPELLES
GENOUEL	Florian	ST-BERTHEVIN
GENTIL	Marion	MAYENNE
GERAULT	Firmin	EVRON
GERBOIN	Adam	ST-BERTHEVIN
GEREEC	Elodie	CHANGE
GERVAIS	Kevin	ARGENTRE
GERVAL	Alexia	QUELAINES-ST-GAULT
GIBIER	Rose	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GIBIER	Yoann	LAVAL
GIBOIRE	Juline	LES DEUX RIVES
GICQUEL	Denis	LAUBRIERES
GILLE	Maxime	CHATEAU-GONTIER
GILLES	Valentin	LA BACONNIERE
GILLES	Audrey	ERNEE
GILLET	Christophe	LARCHAMP
GILLET	Coralie	JUVIGNE
GILLET	Corentin	ST-DENIS-DE-GASTINES
GILOT	Sebastien	LAVAL
GIRARD	Joelle	MONTSURS
GIRAULT	Antoine	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Matteo	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Nolwenn	BALLEE
GLASSIER	Perrine	MESLAY-DU-MAINE
GLEDEL	Anthony	PRE-EN-PAIL
GLOAGUEN	Kevin	CHANGE
GOBE	Caroline	FOUGEROLLES-LANDIVY
GOBE	Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
GODEST	Nicolas	CRAON
GODINEAU	Frederic	MAYENNE
GODIOT	Lucas	CHATEAU-GONTIER
GOHIER	Linda	ST-BERTHEVIN
GOHIER	Sebastien	CHATEAU-GONTIER
GOMBERT	Charly	MESLAY-DU-MAINE
GOUADON	Jonathan	LARCHAMP
GOUALIER	Fanny	JAVRON-LES-CHAPELLES
GOUGEON	Mallaury	MAYENNE
GOUGEON	Jean	GORRON
GOUGER	Guillaume	JUVIGNE
GOUGER	Francois	JUVIGNE
GOULAY	Olivier	LAVAL
GOUPIL	Clement	BAIS
GOUPIL	Lucille	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Benjamin	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Matheo	VILLAINES-LA-JUHEL
GOURDON	Sullivan	QUELAINES-ST-GAULT
GOUVENOU	Clemence	FOUGEROLLES-LANDIVY
GRAND	Cedric	ST-BERTHEVIN
GRANDIN	Enora	ARGENTRE
GRANGER	Coraline	ST-DENIS-DE-GASTINES
GRANGER	Clemence	LARCHAMP
GRIGNARD	Laurent	BOUERE
GRIMAULT	Albin	COSSE-LE-VIVIEN
GRONDIN	Samuel	ST-PIERRE-DES-LANDES
GROUSSARD	Herve	MAYENNE
GRUEL	Sebastien	LAUBRIERES
GUEDON	Marius	CRAON
GUEMAS	Christophe	MAYENNE
GUEMAS	Steven	RENAZE
GUENERY	Delphine	ANDOUILLE
GUENERY	Alexandre	ANDOUILLE
GUERET	Jeremy	LES DEUX RIVES
GUERVENO	Maxime	EVRON
GUIBERT	Anita	LAUBRIERES
GUIBOUX	Adeline	LA BACONNIERE
GUICHARD	Wilfried	LAVAL
GUIGNARD	Melissa	BIERNE
GUIHEUX	Pierrick	QUELAINES-ST-GAULT
GUILLAUME	Jean-Louis	PONTMAIN
GUILLET	Vincent	LES DEUX RIVES
GUILLET	Melanie	RENAZE
GUILLEUX	Aline	LES DEUX RIVES
GUILLOIS	Franck	EVRON
GUILLOIS	Evan	EVRON
GUILLOUARD	Eleonore	LIGNIERES-ORGERES
GUILLOUARD	Alena	LIGNIERES-ORGERES
GUILMEAU	Ludivine	MAYENNE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
GUINCETRE	Jerome	PRE-EN-PAIL
GUION	Sylvain	CRAON
GUION	Damien	MESLAY-DU-MAINE
GUIOULLIER	Kevin	PORT-BRILLET
GUY	Antoine	CHAILLAND
GUYARD	Romane	CHANGE
GUYON	Damien	LAVAL
GUYOT	Julien	LASSAY-LES-CHATEAUX
HALOUSE	Arnaud	LARCHAMP
HAMARD	Julien	ERNEE
HAMEAU	Olivier	ST-DENIS-DE-GASTINES
HAMEAU	Gildas	LOIRON-RUILLE
HAMEL	David	GORRON
HAMEL	Fabrice	EVRON
HAMELIN	Nicolas	LAVAL
HAMON	Pauline	FOUGEROLLES-LANDIVY
HAMON	Denovane	ERNEE
HARDY	Valentin	MAYENNE
HARDY	Ludvik	JAVRON-LES-CHAPELLES
HAY	Ludovic	CHATEAU-GONTIER
HEMMER	Marine	MESLAY-DU-MAINE
HERBLIN	Justine	GORRON
HEROU	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
HERRAULT	Sylvain	BOUERE
HERSANT	Magali	VAIGES
HERVE	Amandine	QUELAINES-ST-GAULT
HESLOIN	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
HEUDE	Cyril	PRE-EN-PAIL
HEURBIZE	Mehdi	PORT-BRILLET
HEURTAUX	Mattis	AMBRIERES
HEUVELINE	Emilie	ERNEE
HILAND	Matheo	ST-BERTHEVIN
HIRON	Amandine	EVRON
HODIERNE	Nathan	JUVIGNE
HONORE	Julien	VILLAINES-LA-JUHEL
HORLAMUS	Jean-Jacques	VILLAINES-LA-JUHEL
HOUDAYER	Clement	MESLAY-DU-MAINE
HOUDOU	Michel	LES TROIS COLLINES
HOUDOU	Amelie	CHANGE
HOUSSIAUX	Noa	CHATEAU-GONTIER
HUARD	Denis	FOUGEROLLES-LANDIVY
HUARD	Eloise	MESLAY-DU-MAINE
HUCHEDE	Yann	ST-BERTHEVIN
HUCHET	Sandra	LES TROIS COLLINES
HUE	Yannick	ERNEE
HUET	Mickael	BOUERE
HUET	Typhaine	BAIS
HUET	Axel	BAIS
HULOT	Yoann	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
HUMEAU	Cyprien	COSSE-LE-VIVIEN
HUNEAU	David	AMBRIERES
HUREAU	Patrice	LOIRON-RUILLE
HYDULPHE	Damien	STE-SUZANNE
IGNACE	Cindy	LA BACONNIERE
JAGLINE	Mathieu	PORT-BRILLET
JAGLINE	Jonathan	ARGENTRE
JAMELOT	Eric	LARCHAMP
JANNEAU	Laura	CRAON
JANVIER	Patrick	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Julie	BAIS
JARRY	Guillaume	LES TROIS COLLINES
JARRY	Anne-Charlene	LES TROIS COLLINES
JARRY	Benoit	ST-PIERRE-DES-LANDES
JARRY	Antoine	AMBRIERES
JASLIER	Benoit	PRE-EN-PAIL
JEAN	Kevin	MONTSURS
JEAN	Chloe	MONTSURS
JEAN	Kilian	AMBRIERES
JEUSSE	Gwenael	BAIS
JOHAN	Kevin	MAYENNE
JOHAN	Romain	CHANGE
JOLY	Alexandre	ANDOUILLE
JOLY	Yann	CHANGE
JOUAULT	Manon	VILLIERS-CHARLEMAGNE
JOUET	Frederic	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Bryan	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Kyllian	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOURNAULT	Serge	BOUERE
JOURNAULT	Tom	BOUERE
JULLIOT	Arthur	EVRON
KUHFUS	Tobias	LAVAL
KUMACEVS ELUARD	Alexander	LAUBRIERES
LAGNIEZ	Stessy	VILLAINES-LA-JUHEL
LAISNE	Manon	LAVAL
LAISNEY	Chloe	AMBRIERES
LAMBERT	Emmanuel	JUVIGNE
LAMBERT	Loic	LAVAL
LAMBERT	Pascal	ST-BERTHEVIN
LAMBERT	Morgane	MESLAY-DU-MAINE
LAMBERT	Gregory	CRAON
LANDAIS	Arnaud	EVRON
LANDAIS	Cloe	FOUGEROLLES-LANDIVY
LANGE	Damien	EVRON
LANGLAIS	Brice	ERNEE
LANNEAU	Mehdi	CRAON
LANNES	Kylian	AMBRIERES
LASCAUX	Celestine	LAVAL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
LAUNAY	Anthony	LES TROIS COLLINES
LAUNAY	Nicolas	FOUGEROLLES-LANDIVY
LAUNAY	Coralie	EVRON
LAUNAY	Karine	LES TROIS COLLINES
LAURENCE	Fabien	PONTMAIN
LAURENT	Joris	BAIS
LE BANSAIS	Mickael	LARCHAMP
LE BANSAIS	Tiffany	LARCHAMP
LE BOURDAIS	Simon	ERNEE
LE CARRE	Morgane	LIGNIERES-ORGERES
LE CORNU	Xavier	LIGNIERES-ORGERES
LE GALL	Francois	EVRON
LE GODAIS	Franck	ARGENTRE
LE GUENNEC	Aurelie	RENAZE
LE MARIE	Julien	RENAZE
LE MESNAGER	Jules	MAYENNE
LE MESTRE	Jean-Francois	ST-BERTHEVIN
LE PIRONNEC	Thomas	ST-PIERRE-DES-NIDS
LEBACHELIER	Manon	BAIS
LEBAS	Tony	MAYENNE
LEBLANC	Etienne	ERNEE
LEBLANC	Sandrine	ST-DENIS-DE-GASTINES
LEBREC	Frederic	LES DEUX RIVES
LEBRET	Lilian	RENAZE
LEBRET	Nolan	RENAZE
LEBRETON	Fregan	AMBRIERES
LEBRETON	Lucas	JUVIGNE
LECHAT	Boris	LAVAL
LECOMPTE	Christophe	CHANGE
LECOMPTE	Baptiste	LAVAL
LECOMTE	Jerome	BIERNE
LECOMTE	Marine	ST-BERTHEVIN
LECOMTE	Yann	ST-BERTHEVIN
LECOQ	Olivier	PONTMAIN
LEDAIN	Illona	MAYENNE
LEDAUPHIN	Mathis	JAVRON-LES-CHAPELLES
LEFEUVRE	Cedric	MONTSURS
LEGENDRE	Stephane	ST-BERTHEVIN
LEGRAND	Olivier	ARGENTRE
LEGRAND	Jean-Jacques	LAUBRIERES
LEGRAND	Alexandre	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEGRAND	Antoine	ARGENTRE
LEGRAND	Romain	CHANGE
LEGRAND	Julien	ARGENTRE
LEGRAS	Karl	VILLAINES-LA-JUHEL
LEGROS	Jean-Yves	ANDOUILLE
LEGROS	Florian	ST-DENIS-DE-GASTINES
LELIEVRE	Nicolas	CHANGE
LELIEVRE	Guillaume	JAVRON-LES-CHAPELLES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
LELIEVRE	Tom	LAVAL
LELIEVRE	Evan	JAVRON-LES-CHAPELLES
LELOUP	Fabien	MAYENNE
LELOUP	Bruno	MAYENNE
LEMAITRE	Samuel	MAYENNE
LEMARCHAND	Emeric	ERNEE
LEMARCHAND	Killian	PONTMAIN
LEMARCHAND	Thimeo	PONTMAIN
LEMARCHAND	Laurine	ERNEE
LEMASSON	Frederic	LIGNIERES-ORGERES
LEMETAYER	Quentin	CHANGE
LEMEUNIER	Malvina	PRE-EN-PAIL
LEMONNIER	Amelie	LARCHAMP
LENGLART	Donovan	EVRON
LENGRONNE	Francois	LARCHAMP
LEONARD	Rachel	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEPAGE	Laurine	MAYENNE
LEPAUVRE	Nathan	CRAON
LEPEC	Kevin	CHATEAU-GONTIER
LEPECULIER	Damien	JUVIGNE
LEPELTIER-BEDET DENOUILLE	Eva	PRE-EN-PAIL
LEPETIT	Fabrice	BIERNE
LEPINAY	Michelle	PRE-EN-PAIL
LEPINAY	Valentine	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEPINE	Julien	CHATEAU-GONTIER
LEPINEAU	Clement	ST-DENIS-D'ANJOU
LEPROVOTS	Romuald	MAYENNE
LERAY	Caly	ERNEE
LEROUGE	Stephane	QUELAINES-ST-GAULT
LEROUX	Mickael	CHAILLAND
LEROY	Pascal	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEROYER	Lena	GORRON
LEROYER	Remy	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEROYER	Alan	GORRON
LESAGE	Gwenael	MAYENNE
LESAGE	Julien	RENAZE
LESGAGES	Frederic	VILLAINES-LA-JUHEL
LETENDRE	Marina	LES TROIS COLLINES
LETERME	Jeremy	PONTMAIN
LETESSIER	Simon	VAIGES
LETHEURE	Lucile	LAVAL
LETISSIER	Benoit	CHANGE
LETISSIER	Cecile	EVRON
LETOURNEUR	Laurine	ERNEE
LETOURNEUR	Julien	COSSE-LE-VIVIEN
LEVALTIER	Matheo	MAYENNE
LEVEILLE	Charles	VAIGES
LEVEILLE	Oscar	VAIGES
LEVEILLE	Elodie	LOIRON-RUILLE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
LEVEQUE	Quentin	LARCHAMP
LEVERRIER	Frederic	AMBRIERES
LEVERRIER	Fabien	QUELAINES-ST-GAULT
LHUISSIER	Davy	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LHUISSIER	Alban	LARCHAMP
LIGAVAN	Cyrille	ST-BERTHEVIN
LIGNEUL	Fabien	JUVIGNE
LINAIS	Jerome	JUVIGNE
LINAY	Marine	CHAILLAND
LIOT	Gregory	LA BACONNIERE
LIVET	Clement	ST-BERTHEVIN
LOCHIN	Mathis	MAYENNE
LOEWENGUTH	Pascale	GORRON
LOISON	Fabien	RENAZE
LOISON	Romane	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LORIERE	Emmanuel	VILLAINES-LA-JUHEL
LOURY	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
LOUVEAU	Thomas	LES TROIS COLLINES
LOYER	Christopher	JAVRON-LES-CHAPELLES
LUCAS	Thibaut	ERNEE
LUCAS	Eric	ST-PIERRE-DES-NIDS
MAHE	Emmanuelle	LES DEUX RIVES
MAINGARD	Anthony	MAYENNE
MALCOLM	Natasha	ST-DENIS-DE-GASTINES
MALENFANT	Sebastien	LAVAL
MALINE	Francois	ARGENTRE
MALLE	Mickael	MAYENNE
MALLE	Typhaine	ERNEE
MANCEAU	Jean-Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANCEAU	Helene	LES TROIS COLLINES
MANCEAU	Valentin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANDRILLON DIXNEUF	Jeanne	LAVAL
MARANDEAU	Laurent	ANDOUILLE
MARCAIS	Philippe	BOUERE
MARCAIS	Fabien	BOUERE
MARCHAND	Dominique	ANDOUILLE
MARCHAND	Jimmy	CHATEAU-GONTIER
MARCHAND	Alexandre	CHATEAU-GONTIER
MARE	Clement	AMBRIERES
MARGERIE	Charlotte	PRE-EN-PAIL
MARGERIE GIRARD	Gael	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARIE	Aymeric	PORT-BRILLET
MARIE SAINTE	Velinard	LES DEUX RIVES
MARIEL	Julie	PRE-EN-PAIL
MARLART	Suzy	BALLEE
MARSHALL	Amy	JAVRON-LES-CHAPELLES
MARTEAU	Sylvie	EVRON
MARTEAU	Magali	STE-SUZANNE
MARTEL	Giovanni	LAVAL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
MARTEL	Corentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARTEL	Ambre	GORRON
MARTIN	Claude	MONTSURS
MARTIN	Nicolas	BOUERE
MARTIN	Sebastien	BOUERE
MARTIN	Vincent	CHATEAU-GONTIER
MARTIN	Thomas	BOUERE
MARTIN	Pauline	LES DEUX RIVES
MARTIN	Sylvain	LES TROIS COLLINES
MASSEROT	Doriane	CHANGE
MASSICOT	Guillaume	PORT-BRILLET
MASSON	Maryline	RENAZE
MAUGEAIS	Frederic	BIERNE
MAUNOURY	Laurent	LIGNIERES-ORGERES
MAURIN	Elias	ST-DENIS-D'ANJOU
MAZURAS	Marion	CHANGE
MEDARD	Marion	MESLAY-DU-MAINE
MEIGNAN	Geraldine	QUELAINES-ST-GAULT
MEIGNAN	Dorothee	BIERNE
MELLIER	Benjamin	PORT-BRILLET
MELLIER	Agathe	PORT-BRILLET
MELLIER	Theo	PORT-BRILLET
MENOTTI	Anna	PONTMAIN
MERER	Jonathan	ANDOUILLE
MERIEUNE	Emmanuel	ANDOUILLE
MERIEUNE	Oceane	MAYENNE
MESLAY	Simon	MAYENNE
MESNAGER	Hugo	JAVRON-LES-CHAPELLES
MESSE	Florian	ST-BERTHEVIN
METAIRIE	Carlyne	VAIGES
METRO	Thierry	ST-PIERRE-DES-NIDS
MEUNIER	Christopher	VAIGES
MEUNIER	Tiphaine	VILLAINES-LA-JUHEL
MEZIERE	Judicael	COSSE-LE-VIVIEN
MIGNOT	Candice	LES DEUX RIVES
MILCENT	Florian	ERNEE
MOISSON	Stephanie	ANDOUILLE
MOISSON	Melissa	LASSAY-LES-CHATEAUX
MOISY	Clement	LAUBRIERES
MOLS	Thomas	ST-DENIS-D'ANJOU
MONNE	David	LA BACONNIERE
MONNIER	Maeva	MAYENNE
MONNIER	Anthony	LOIRON-RUILLE
MONSIFROT	Nadine	CHAILLAND
MONTAROU	Benjamin	CHATEAU-GONTIER
MONTEBRUN	Alexandra	BOUERE
MONTEBRUN	Axel	MAYENNE
MONTECOT	Benjamin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MONTMORIL	Jerome	BALLEE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
MOREAU	Nicolas	EVRON
MOREAU	David	JUVIGNE
MOREAU	Franck	JUVIGNE
MOREAU	Stephane	EVRON
MOREAU	Sebastien	JUVIGNE
MOREAU	Lenny	LOIRON-RUILLE
MOREAU	Leo	LAUBRIERES
MORICE	Dimitri	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Anthony	GORRON
MORICE	Joachim	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Damien	ANDOUILLE
MORIN	Jean-Francois	STE-SUZANNE
MORIN	Nicolas	EVRON
MORIN	Olivier	VILLAINES-LA-JUHEL
MORINEAU	Tony	PORT-BRILLET
MORINEAU	Hugo	VILLIERS-CHARLEMAGNE
MOTTAIS	Philippe	MONTSURS
MOTTAIS	Romain	CHATEAU-GONTIER
MOTTIER	Thomas	QUELAINES-ST-GAULT
MOULLE	Baptiste	EVRON
MOURIN	Vanessa	LES DEUX RIVES
MOURIN	Guillaume	LES DEUX RIVES
MOURIN	Enzo	BOUERE
MOUTEL	Jeremy	LARCHAMP
MUSSARD	Miguel	BALLEE
NAVEAU	Corentin	ERNEE
NELSON	Clineast	BAIS
NEUVECELLE	Alan	FOUGEROLLES-LANDIVY
NEVEU	Franck	EVRON
NICOLAS	Dany	GORRON
NITSCHKO	Charline	LA BACONNIERE
NIZAN ZELENT	Mia	CHANGE
NOLLIERE	Manuel	FOUGEROLLES-LANDIVY
NOUVEL	Mathis	CHATEAU-GONTIER
OBLIN	Maxence	CHATEAU-GONTIER
OLIVIER	Gwendoline	LAUBRIERES
OLIVRY	Quentin	PORT-BRILLET
OSINSKI	Pierre	MAYENNE
PAILLARD	Jeremy	LAUBRIERES
PAILLARD	Maxime	CRAON
PAILLARD	Guillaume	LAUBRIERES
PAPIN	Anthony	BOUERE
PAPIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
PAPION	Clement	CHATEAU-GONTIER
PASCAL	Antolin	RENAZE
PASQUIER	Christophe	CHATEAU-GONTIER
PASQUIER	Ludovic	RENAZE
PASSELANDE	Theo	CHATEAU-GONTIER
PAVARD	Justine	ST-DENIS-D'ANJOU

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
PAVIS	Samuel	JUVIGNE
PEAN	Kevin	VILLAINES-LA-JUHEL
PELLOIN	Lea	EVRON
PELLOUIN	Baptiste	CHATEAU-GONTIER
PELLUAU BIANCHI	Martin	RENAZE
PELTIER	Mickael	COSSE-LE-VIVIEN
PENCHE	Guillaume	ARGENTRE
PENGUILLY	Erwann	MESLAY-DU-MAINE
PENLOUP	Pascal	LES TROIS COLLINES
PENLOUP	Noam	GORRON
PERDEREAU	Jerome	PONTMAIN
PERDEREAU	Maxence	PONTMAIN
PERDRY	Franck	EVRON
PERICHET	Mathys	STE-SUZANNE
PERRIER	Christophe	PRE-EN-PAIL
PERRIER	Vincent	LA BACONNIERE
PERRIN	Charlie	BAIS
PESLHERBE	Cedric	LAUBRIERES
PEULENS	Till	LAVAL
PEZARD	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
PEZARD	Martin	VILLAINES-LA-JUHEL
PHILIPPEAU	Magali	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Jerome	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Gael	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Noah	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Lou-Ann	CHATEAU-GONTIER
PIAU	Corentin	QUELAINES-ST-GAULT
PIAU	Kevin	BAIS
PICARD	Johann	LAUBRIERES
PICHEREAU	Franck	MAYENNE
PICHON	Jean-Philippe	MESLAY-DU-MAINE
PICHON	Patrice	MONTSURS
PICHON	Baptiste	LES DEUX RIVES
PICOCHÉ	Mickael	MONTSURS
PILLIER	Antonin	ST-BERTHEVIN
PINOT	Maxence	PORT-BRILLET
PINSON	Guillaume	LASSAY-LES-CHATEAUX
PLOQUIN	Alexandre	PORT-BRILLET
POINTEAU	Alexis	LOIRON-RUILLE
POIRIER	Christophe	LAVAL
POIZOT	Antoine	LES DEUX RIVES
POIZOT	Romain	BOUERE
PORET	Celeste	LARCHAMP
POTTIER	Elodie	VILLAINES-LA-JUHEL
POTTIER	Lea	BIERNE
POTTIER	Victorien	QUELAINES-ST-GAULT
POUCHOUX	Remy	CHATEAU-GONTIER
POUGEOLLE	Natacha	PRE-EN-PAIL
POURIAS	Quentin	CRAON

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
POURIEL	Eric	JUVIGNE
POUSSIER	Corentin	CHANGE
POUTEAU	Sebastien	JUVIGNE
POUTEAU	Noa	JUVIGNE
PRODHOMME	Romain	CHATEAU-GONTIER
PRODHOMME	Anael	ST-BERTHEVIN
PRODHOMME	Teo	QUELAINES-ST-GAULT
PRODHOMME	Lucas	CHATEAU-GONTIER
PRUNIER	Lou	GORRON
QUELLIER	Aristote	LAVAL
QUENNEVILLE	Audrey	MAYENNE
QUENNEVILLE	Jonathan	LIGNIERES-ORGERES
QUERE	Alexia	MAYENNE
QUETINEAU FAGOT	Jessy	LIGNIERES-ORGERES
QUINTON	Jeremy	LARCHAMP
QUITTET	Ombeline	LES DEUX RIVES
RACINAIS	Guillaume	JUVIGNE
RAISON	Manon	AMBRIERES
RAMON	Yvan	JAVRON-LES-CHAPELLES
RANGEARD	Lennie	CHATEAU-GONTIER
RAPENNE	Steven	CHANGE
REBUFFE	William	AMBRIERES
REBULARD	Jerome	PRE-EN-PAIL
REILLON	Didier	LES DEUX RIVES
REILLON	Julien	LES DEUX RIVES
RENARD	Nicolas	VILLAINES-LA-JUHEL
RENARD	Maxime	EVRON
RENAUDIER	Samuel	LES DEUX RIVES
RENAUDIER	Lea	LES DEUX RIVES
RENOU	Thierry	STE-SUZANNE
RENOU	Bathiste	STE-SUZANNE
REUZE	Matthieu	PORT-BRILLET
REUZE	Anthony	ANDOUILLE
REZE	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
RIADEL	Christophe	MAYENNE
RIAUX	Constance	BOUERE
RICHARD	David	EVRON
RICHTER	Thais	MAYENNE
RIEZ	Dylan	BAIS
RIEZ	Audrey	BAIS
RIOUALLON	Yann	LAVAL
RIPAULT	Anthony	LASSAY-LES-CHATEAUX
RIVALLAIN	Maeline	CRAON
RIVERON	Julien	CHANGE
RIVIERE	Yann	LAVAL
ROBERT	Corentin	AMBRIERES
ROBIDAS	Maxime	ST-BERTHEVIN
ROCHERULLE	Lou	CHANGE
ROCHERULLE	Edouard	VAIGES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
ROCTON	Jerome	EVRON
ROCTON	Alexis	STE-SUZANNE
ROCTON	Lylou	EVRON
ROCUET	Kylian	LIGNIERES-ORGERES
ROGER	Pascal	BIERNE
ROGER	Enzo	AMBRIERES
ROGUET	Mickael	VAIGES
ROGUET	Caroline	LOIRON-RUILLE
ROHART	Enzo	CHANGE
ROHEE	Willy	BAIS
ROIMIER	Bruno	QUELAINES-ST-GAULT
ROINE	Jean-Charles	MESLAY-DU-MAINE
ROLAND	Theo	LAVAL
ROLAND	Nolan	CHANGE
ROMAGNE	Marie	MAYENNE
ROMAGNE	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
RONGERE	Guillaume	RENAZE
ROUAULT	Dominique	BAIS
ROUE	Yann	CHANGE
ROUILLET	Bertrand	PORT-BRILLET
ROULAND	Nathalie	EVRON
ROULAND	Valentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
ROULLAND	Philippe	EVRON
ROUSSEAU	Denis	GORRON
ROUSSEAU	Steve	RENAZE
ROUSSEAU	Julien	LES TROIS COLLINES
ROUSSEAU	Clement	COSSE-LE-VIVIEN
ROUSSEAU	Antonin	LA BACONNIERE
ROUSSEAU	Aurore	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEAU	Camille	GORRON
ROUSSEAU	Ludovic	JUVIGNE
ROUSSEAU	Frederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEL	Tilo	MESLAY-DU-MAINE
ROUSSEL	Anais	LAUBRIERES
ROUSSEL	Edgar	PONTMAIN
ROUSSEL	Eliot	PONTMAIN
ROUSSELET	Cindy	BIERNE
ROUX	Florent	ANDOUILLE
ROYER	Thierry	VILLAINES-LA-JUHEL
ROYNARD	Melina	ST-DENIS-D'ANJOU
ROYNEL	Sandra	LAUBRIERES
RUAULT	Regis	LES TROIS COLLINES
RUAULT	Lucile	ERNEE
RUAULT	Alexis	LES DEUX RIVES
RULLIER	Kevin	ST-DENIS-D'ANJOU
SABIN	Paul-Clement	VILLAINES-LA-JUHEL
SACRE	Jeremy	MONTSURS
SALLE	Thibaut	CRAON
SALMACIS	Anthony	LOIRON-RUILLE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
SALVADORI	Carole	CRAON
SANCHEZ	Juan	ST-BERTHEVIN
SANTANA	Cyprien	ST-BERTHEVIN
SAULNIER	Arnaud	FOUGEROLLES-LANDIVY
SAUVE	Romain	ST-BERTHEVIN
SAUVE	Emma	LAVAL
SAVARY	Mickael	JAVRON-LES-CHAPELLES
SEJOURNE	Stephane	LA BACONNIERE
SERAIS	Matteo	CHANGE
SERVEAU	Benjamin	PORT-BRILLET
SERVEAU BELSEUR	Sandra	LAUBRIERES
SEVIN	Amandine	PRE-EN-PAIL
SIMON	Adrien	CHATEAU-GONTIER
SINEAU	Laetitia	ST-BERTHEVIN
SONNET	Carl	AMBRIERES
SORIN	Mairine	ANDOUILLE
SOUTIF	Sebastien	ARGENTRE
SOUVESTRE	Nicolas	ARGENTRE
STIOUI	Florian	LAVAL
SUFFISSAIS	Remy	ANDOUILLE
SURET	Sandrine	ARGENTRE
SYETTE DE VILLETTE	Samuel	CHATEAU-GONTIER
TABURET	Megane	LASSAY-LES-CHATEAUX
TARRIERE	Philippe	EVRON
TAUPIN	Erwan	MAYENNE
TERRIEN	Franck	ST-BERTHEVIN
TERRIER	Elodie	RENAZE
TESSIER	Jerome	BOUERE
TESSIER	Florine	ST-DENIS-D'ANJOU
TESSIER	Emeline	ST-DENIS-D'ANJOU
TEXIER	Alone	LAVAL
TEXIER	Yann	PORT-BRILLET
THEBAUD	Jade	LASSAY-LES-CHATEAUX
THERREAU	Julien	CHANGE
THERREAU	Elodie	PORT-BRILLET
THEULIER	Killian	BAIS
THEULIER GARNIER	Keline	ST-BERTHEVIN
THOMAS	Claire	LASSAY-LES-CHATEAUX
TIMON	Pamela	ST-DENIS-DE-GASTINES
TIXIER	Jean-Christophe	MONTSURS
TIXIER	Liam	MONTSURS
TIZON	Goulwen	PORT-BRILLET
TOUCHARD	Quentin	VAIGES
TOUIN	Ludovic	RENAZE
TOUIN	Oscar	RENAZE
TOURDOT	Thierry	QUELAINES-ST-GAULT
TOUZO	Maxime	LIGNIERES-ORGERES
TREHET	Cedric	LA BACONNIERE
TRETON	Axel	JAVRON-LES-CHAPELLES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
TRETON	Alexis	JAVRON-LES-CHAPELLES
TRIBALET--MARY	Jade	LAVAL
TRIBONDEAU	Aurelien	ST-BERTHEVIN
TRIHAN	Mederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Marion	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIQUET	Stephane	LA BACONNIERE
TRIQUET	Mathis	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRON	Alexandre	VAIGES
TROVALLET	Thomas	CHATEAU-GONTIER
TRUCHOT	Louis	STE-SUZANNE
VANHOUTTE	Bernadette	BOUERE
VAUGON	Miguel	MAYENNE
VEILLE	Francois	MESLAY-DU-MAINE
VERDIERE	Adele	STE-SUZANNE
VERRIE	Guillaume	EVRON
VICAIGNE	Pascal	STE-SUZANNE
VIELLE	Nicolas	BIERNE
VIGNETTE	Marvin	PRE-EN-PAIL
VILFEU	Quentin	LAVAL
VINCENT	Cedric	LIGNIERES-ORGERES
VIOT	Pierrick	BIERNE
VITTECOQ	Benjamin	BALLEE
VIVIEN	Adelaide	BAIS
VOINEA	Marius-Viorel	MAYENNE
VUILLAUME	Claire	LOIRON-RUILLE
WATTIER	Quentin	CHATEAU-GONTIER
WOIRIN	Franck	ARGENTRE
WUILLOT	Alexis	LAVAL
WUILLOT	Noah	LAVAL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 5 PATS

NOM	Prénom	Affectation
BALIDAS	Maud	ETAT-MAJOR
BERNARD	Laetitia	ETAT-MAJOR
BRIOT	Cecile	ETAT-MAJOR
BUCHOT	Sophie	CTA/CODIS
CHAIGNE	Jean-Francois	ETAT-MAJOR
CHAUVIN	Anne-Marie	CHATEAU-GONTIER
CLAVREUL	Catherine	ETAT-MAJOR
DERBRE	Estelle	ETAT-MAJOR
GALLIENNE	Brigitte	ETAT-MAJOR
GAUTIER	Nicolas	ETAT-MAJOR
GAY	Pauline	ETAT-MAJOR
GENDRY	Helene	ETAT-MAJOR
GOISBAULT	Franck	CHATEAU-GONTIER
GUYARD	Audrey	ETAT-MAJOR
IGNOLIN MARCINIAK	Joelle	ETAT-MAJOR
JARDIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
JARRY	Damien	ETAT-MAJOR
JOURDAIN	Benoit	ETAT-MAJOR
LAFFRAT	Pierre	ETAT-MAJOR
LAMBOUR	Nathalie	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Beatrice	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Vanessa	ETAT-MAJOR
LE SAUX	Jocelyne	ETAT-MAJOR
LEMARCHAND	Sarah	ETAT-MAJOR
LEZE	Maud	ETAT-MAJOR
MALINE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
MANDAL	Elodie	LAVAL
MARION	Pauline	ETAT-MAJOR
MOREL	Emilie	MAYENNE
PERICHET	Ludovic	ETAT-MAJOR
PICROUILLERE	Elodie	ETAT-MAJOR
REILLON	Sébastien	ETAT-MAJOR
RENARD	Annie	ETAT-MAJOR
SOISSONS	Frederic	ETAT-MAJOR
THIBAudeau	Guylene	ETAT-MAJOR
TURPIN	Fabienne	ETAT-MAJOR
VAULOUP	Elodie	ETAT-MAJOR



ARRÊTÉ SDIS N°2026-619 du 14 avril 2026

Mettant à jour la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SDIS n°2026-463 du 9 mars 2026 fixant la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

N/réf. : N°76 SDIS/GAFJ/TR/PG

Article 1

La liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée ainsi qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au siège du SDIS et dans chaque centre d'incendie et de secours. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 3

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 14 avril 2026

Olivier RICHEFOU

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
ADAM	Damien	MESLAY-DU-MAINE
ADONIS	Florian	ST-PIERRE-DES-NIDS
AILLERIE	Olivier	BOUERE
ALLARD	Jeremy	BOUERE
ALLARD	Stephanie	BOUERE
ALLEXANDRE	Thierry	CHATEAU-GONTIER
ALLIOT	Loic	LAUBRIERES
AMELOT	Aurelie	ETAT-MAJOR
AMIARD	Stephanie	ARGENTRE
AMIARD	Julien	LES TROIS COLLINES
ANDROUIN	Ludwig	LES DEUX RIVES
ANFRAY	Arnaud	GORRON
ANGOT	Cedric	COSSE-LE-VIVIEN
ANGOT	Frederic	AMBRIERES
ANGOT	Rosane	BOUERE
ARCANGER	Ludovic	GORRON
ARCAS	Renaud	RENAZE
AUBERT	Adrien	CHATEAU-GONTIER
AUBRIE	Aymeric	RENAZE
AUBRY	Marie-Laure	LAUBRIERES
AUDOIRE	Marie	COSSE-LE-VIVIEN
AUFFRAY	Maxence	MAYENNE
AULAIR	Annabelle	MAYENNE
AUVRAY	Kevin	BIERNE
AVRANCHE	Yoann	ANDOUILLE
BACHELET FOUILLE	Angelique	ETAT-MAJOR
BACQUOY	Remi	ST-PIERRE-DES-NIDS
BAGOT	Florent	PONTMAIN
BAHIER	Yoann	LASSAY-LES-CHATEAUX
BAILLEUL	Frederic	MAYENNE
BAILLEUL	Maelle	MAYENNE
BAILLON	Sasha	MAYENNE
BAINARD	Oriane	AMBRIERES
BARAIS	Eugenie	CRAON
BARBE	Maud	ST-DENIS-DE-GASTINES
BARGUES	Lucas	MAYENNE
BARILLER	Ambre	STE-SUZANNE
BARON	Jerome	ARGENTRE
BARON	Kilyan	MAYENNE
BARRE	Vincent	JAVRON-LES-CHAPELLES
BARREAU	Samuel	ST-BERTHEVIN
BARRO	Dramane	ETAT-MAJOR
BASLE	Vanessa	LAUBRIERES
BASLE	Yanis	LAUBRIERES
BASSARD	Laetitia	ST-PIERRE-DES-NIDS
BATY	Alain	ETAT-MAJOR
BAUDOUIN	Maxime	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Magali	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Steeven	JAVRON-LES-CHAPELLES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
BAYEL	Alois	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAZILLE	Sebastien	AMBRIERES
BEATRIX	Jeremy	ETAT-MAJOR
BEAUDOIN	Didier	STE-SUZANNE
BEAUDOIN	Tiphaine	STE-SUZANNE
BEAUDUCEL	Emile	COSSE-LE-VIVIEN
BEAUGRAND	Frederic	PRE-EN-PAIL
BEAUGRAND	Jonathan	PRE-EN-PAIL
BEAUVAIS	Morgan	PORT-BRILLET
BECHU	Patrice	BOUERE
BECHU	Jean	CTA/CODIS
BEDOUET	Sandra	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Delphine	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Laurine	BAIS
BELIER	Thierry	JUVIGNE
BELLANGER	Philippe	CHATEAU-GONTIER
BELLANGER	Bruno	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BELLANGER	David	CHATEAU-GONTIER
BELLEY	Karl	QUELAINES-ST-GAULT
BELLIARD	Axel	ERNEE
BELOIN	Antoine	CRAON
BELSEUR	Guillaume	LAUBRIERES
BERGER	Olivier	MONTSURS
BERGER	Christophe	CHANGE
BERGER	Louison	MONTSURS
BERGER	Elliot	MONTSURS
BERGER	Natacha	MONTSURS
BERGER	Jehan	MONTSURS
BERNARD	Guillaume	CHATEAU-GONTIER
BERNARD	Valentin	LA BACONNIERE
BERNY	Lionel	ETAT-MAJOR
BERSON	Alexandre	PRE-EN-PAIL
BERTHELOT	Jean-Francois	ST-DENIS-D'ANJOU
BERTIN	Eric	ARGENTRE
BERTIN	Florian	BIERNE
BERTRON	Lilou	CHATEAU-GONTIER
BESANCON	Maelys	ETAT-MAJOR
BESNEVILLE	Louane	LAVAL
BESNIER	Damien	ANDOUILLE
BESNIER	Celine	EVRON
BESSIERRE	Alexandre	ST-BERTHEVIN
BETBEZE	Killian	FOUGEROLLES-LANDIVY
BETTON	Yannis	CHANGE
BETTON	Anne-Laure	GORRON
BETTON	Flavie	ARGENTRE
BEZIER	Maxime	QUELAINES-ST-GAULT
BIANCOTTO	Vincent	LOIRON-RUILLE
BIGNON	Alexiane	MESLAY-DU-MAINE
BIGOT	Aurelien	FOUGEROLLES-LANDIVY

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
BILLON	Anael	LA BACONNIERE
BINOT	Adrien	MAYENNE
BIOU	Marie	BIERNE
BISSON	Lisa	ST-DENIS-D'ANJOU
BIZEUL	Benjamin	CRAON
BLAIN	Jordan	CRAON
BLANCHE	Etienne	STE-SUZANNE
BLANCHET	Joel	ST-PIERRE-DES-LANDES
BLIN	Emilie	ETAT-MAJOR
BLIN	Quentin	ERNEE
BLONDIAU	Anaelle	LAVAL
BLU	Christophe	STE-SUZANNE
BLU	Lou-Ann	STE-SUZANNE
BODARD	Thomas	LAVAL
BODRERO	Florian	LA BACONNIERE
BOIN	Romain	CHANGE
BOISARD	Manon	ERNEE
BOISBOUVIER	Loriane	CHATEAU-GONTIER
BOISSEAU	Alexandre	MAYENNE
BOISSELEAU	Stephane	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Timothee	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Anais	COSSE-LE-VIVIEN
BOITEAU	Kevin	CHATEAU-GONTIER
BOITIERE	Matthias	LES TROIS COLLINES
BOITIERE	Jerome	MAYENNE
BOITTIN	Gervais	BAIS
BOITTIN	Sebastien	ARGENTRE
BOITTIN	Pascal	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOIVIN	Jade	QUELAINES-ST-GAULT
BONNABESSE	Lisa	ERNEE
BONNEAU	Robert	LES TROIS COLLINES
BONNEAU	Vincent	MONTSURS
BONNEAU	Yohann	RENAZE
BONNEAU	Celine	LES TROIS COLLINES
BONNIER	Yannick	CRAON
BONNIER	Theo	CHATEAU-GONTIER
BONNIER	Noam	QUELAINES-ST-GAULT
BORDIER	Freddy	CRAON
BOSCHET	Charlotte	CHATEAU-GONTIER
BOSSARD	Victor	LAVAL
BOSSE	Anthony	GORRON
BOUCHER	Jean-Michel	LAUBRIERES
BOUCHOUX	Olivier	CRAON
BOUDIN	Cedric	ARGENTRE
BOUDIN	Romain	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDIN	Jeremy	PONTMAIN
BOUDIN	Guewen	GORRON
BOUDONNET	Sebastien	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDONNET	Bastien	LASSAY-LES-CHATEAUX

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
BOUDRY	Pauline	ETAT-MAJOR
BOUHOURS	Matthieu	ETAT-MAJOR
BOUHOURS	Louise	MAYENNE
BOULAND	Julien	LOIRON-RUILLE
BOULANGER	Sandrine	MAYENNE
BOULAY	Cyril	MONTSURS
BOULLIER	Gilbert	ANDOUILLE
BOURAYON	Lucas	BAIS
BOURBON	Mathieu	CHATEAU-GONTIER
BOURDIN	Emilie	PRE-EN-PAIL
BOURDIN	Clement	CHATEAU-GONTIER
BOURDIOL	Amael	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOURDOISEAU	Pierre-Julien	LAVAL
BOURDON	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOURG	Gwenael	ETAT-MAJOR
BOURGE	Amelie	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOURGOIN	Laurent	EVRON
BOUTELOUP	Ismael	MAYENNE
BOUTIER	Jean-Louis	ETAT-MAJOR
BOUTIN	Olivier	CHATEAU-GONTIER
BOUTTIER	Violaine	COSSE-LE-VIVIEN
BOUTTIER LOCHU	Robin	LES TROIS COLLINES
BOUVET	Vincent	CHATEAU-GONTIER
BOUVET	Yoann	CRAON
BOUVET	Lisa	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BOUVET	Benoit	BAIS
BOUVIER	Julien	JUVIGNE
BOUVIER	Stephane	LES TROIS COLLINES
BOUVIER	Corentin	LARCHAMP
BOUVRY	Clement	LAVAL
BOYER	Cyril	ERNEE
BRAULT	Rebecca	ETAT-MAJOR
BRECHAUD	Roselyne	VAIGES
BREHIN	Bertrand	RENAZE
BREMAUD	Caroline	ETAT-MAJOR
BRETON	Pierre	PORT-BRILLET
BREUX	Adeline	ANDOUILLE
BREUX FERBER	Alexis	CTA/CODIS
BRIAND	Guillaume	LAVAL
BRICAUD	Jeremy	CHATEAU-GONTIER
BRICHET	Benoit	CHATEAU-GONTIER
BRIELLE	Christophe	LAUBRIERES
BRILHAULT	Cedric	LES TROIS COLLINES
BRILHAULT	Benoit	ERNEE
BRILHAULT	Roman	LASSAY-LES-CHATEAUX
BRILLET	Delphine	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BRILLET	Mathieu	BOUERE
BRINDEJONC	Claudine	ETAT-MAJOR
BRISSET	Thibault	CHANGE

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
BRISSONNET	Maxime	RENAZE
BROCHARD PAINCHAUD	Nathalie	CHAILLAND
BROSSE	Ophelie	LIGNIERES-ORGERES
BROSSEAU	Ambre	BALLEE
BROUTE	Hambre	ST-BERTHEVIN
BRUAND	Amelie	JUVIGNE
BRUNEAU	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
BRUNEAU	Vincent	ANDOUILLE
BRUNEAU	Emilie	ETAT-MAJOR
BRUNEAU	Romain	JUVIGNE
BUON	Aurelie	JUVIGNE
BURON	Yannick	MESLAY-DU-MAINE
BURON	Audrey	CRAON
BUTIKOFER	Frederic	BOUERE
BUYSSE	Frederik	MESLAY-DU-MAINE
CADIC	Cecile	LES DEUX RIVES
CADO	Martha	CRAON
CADOS	Justin	CHATEAU-GONTIER
CAHOREAU	Dominique	LES TROIS COLLINES
CAHOREAU	Sebastien	MAYENNE
CAILLARD	Remi	COSSE-LE-VIVIEN
CAMUS	Jean-Luc	STE-SUZANNE
CANARD	Benoit	RENAZE
CANET	Cyril	PORT-BRILLET
CANTIN	Sebastien	PONTMAIN
CAPUCCIO	Emilie	ETAT-MAJOR
CARAMONA	Matheo	ERNEE
CHABRUNT	Veronique	MESLAY-DU-MAINE
CHADAGNE	Francoise	QUELAINES-ST-GAULT
CHAIGNE	Jean-Francois	ETAT-MAJOR
CHALINE	Denovan	CHATEAU-GONTIER
CHAMPION	Emma	EVRON
CHANOT	Mike	LIGNIERES-ORGERES
CHANTEAU	Ophelie	QUELAINES-ST-GAULT
CHANTEUX	Anita	LAUBRIERES
CHANUT	Georgina	ANDOUILLE
CHARAUX	Cindy	BAIS
CHARBOIS	Marc	RENAZE
CHARDRON	Matthias	LES TROIS COLLINES
CHARNIER	Jerome	QUELAINES-ST-GAULT
CHARPENTIER	Quentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
CHARTIER	Cedric	EVRON
CHARTIER	Corentin	EVRON
CHAUVEAU	Clemence	LAVAL
CHAUVET	Guillaume	MONTSURS
CHEMIN	Gabriel	ARGENTRE
CHEMIN	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
CHENU MENAGER	Gwenaelle	ETAT-MAJOR
CHEREAU	Yoann	VILLAINES-LA-JUHEL

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
CHERPY	Augustin	LES TROIS COLLINES
CHESNAIS	Stephanie	FOUGEROLLES-LANDIVY
CHESNE	Laurent	CHATEAU-GONTIER
CHEVALIER	Jerome	ARGENTRE
CHEVALIER	David	ARGENTRE
CHEVALIER	Romain	GORRON
CHEVALIER	Corentin	CHANGE
CHEVALLIER	Didier	ETAT-MAJOR
CHEVET	Kevin	VILLIERS-CHARLEMAGNE
CHEVREUL	Kevin	ST-BERTHEVIN
CHEVY	Ludovic	PORT-BRILLET
CHEVY	Ronan	ST-DENIS-D'ANJOU
CHOLET	Christophe	LES DEUX RIVES
CHRETIEN	Lou-Ann	ST-DENIS-DE-GASTINES
CICHOCKI	Mickael	EVRON
CIOR	Christopher	CHATEAU-GONTIER
CLAIRET	Muriel	ERNEE
CLAIRET	Etienne	LOIRON-RUILLE
CLAVREUL	Arnaud	LARCHAMP
CLERAMBAULT	Valentin	BOUERE
COCAUD	Mickael	CHATEAU-GONTIER
COCAUD	Juliana	CHATEAU-GONTIER
COCQUET	Vanessa	BOUERE
COCQUET	Steven	BOUERE
COÇU	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
COELLE	Dylan	PORT-BRILLET
COGNARD	Gabriel	ST-BERTHEVIN
COLAS	Dylan	ST-BERTHEVIN
COLLET	Zoe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
COLLET	Jordan	COSSE-LE-VIVIEN
COLLET	Kenzo	ERNEE
COLLIN	Anthony	BIERNE
COLOMBU	Nathalie	LIGNIERES-ORGERES
COMMERE ECHIVARD	Kylian	STE-SUZANNE
CONNEAU	Matthieu	LASSAY-LES-CHATEAUX
CONSTANT	Christophe	COSSE-LE-VIVIEN
COQUELIN	David	ETAT-MAJOR
COQUENLORGE	Marie	ETAT-MAJOR
CORBIN	Jean-Baptiste	AMBRIERES
CORBIN	Pierrick	ST-BERTHEVIN
CORDIER	Emmanuel	ST-PIERRE-DES-NIDS
CORMIER	Fabrice	PORT-BRILLET
CORMIER	Olivier	LA BACONNIERE
CORMIER	Dorian	PORT-BRILLET
CORMIER	Adeline	ST-DENIS-D'ANJOU
CORNU	Francois	ARGENTRE
CORVEE	Fabien	AMBRIERES
COSSON	Manuel	CHATEAU-GONTIER
COSTARD	Eric	AMBRIERES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
COTON	Elodie	LAVAL
COTTEREAU	Jerome	MONTSURS
COTTINEAU	Alexandre	CHANGE
COUANON	Nicolas	JUVIGNE
COUGET	Ellea	AMBRIERES
COUILLARD	Nicolas	STE-SUZANNE
COULANGE	Anthony	ST-DENIS-DE-GASTINES
COULOMBEL	Nicolas	LAUBRIERES
COULON	Anne	BOUERE
COULON	Anne Laure	CRAON
COUPE	Sylvain	VAIGES
COUPE	Ludivine	PRE-EN-PAIL
COUPEAU	Mathieu	ST-PIERRE-DES-LANDES
COUPEAU	Jean-Philippe	ST-PIERRE-DES-LANDES
COURGENOUL	Florine	LIGNIERES-ORGERES
COURGENOUL	Alice	LIGNIERES-ORGERES
COURNE	Emmanuel	RENAZE
COURNE	Dominique	CRAON
COURNE	Thomas	CRAON
COURTEILLE	Emmanuel	GORRON
COURTEILLE	Kevin	LARCHAMP
COURTIN	Amelie	LARCHAMP
COUSIN	Cyril	LAVAL
COUTAUD	Maxime	ETAT-MAJOR
COUVRI	Romain	CRAON
CRESPEL	Gautier	LAVAL
CROISSANT	Hugo	LAVAL
CROSNIER	Alexis	MESLAY-DU-MAINE
DAABEK NORMAND	Ayoub	LAVAL
DAIX	Nathalie	LASSAY-LES-CHATEAUX
DALIBARD	Clement	LAVAL
DASSE	Antoine	GORRON
DAVAINE	Florence	LASSAY-LES-CHATEAUX
DAVEU	Melina	ERNEE
DAVOUST	Yoann	JAVRON-LES-CHAPELLES
DE PRAETER	Sofie	MESLAY-DU-MAINE
DEBROUCKER	Loic	MESLAY-DU-MAINE
DECAHAGNE	Jerome	LES TROIS COLLINES
DEGOUEY	Mael	CHANGE
DEJONGHE TALDIR	Claire	CHATEAU-GONTIER
DELAMARE	Fabien	PONTMAIN
DELANOE	Maxime	EVRON
DELAUNAY	Yannick	ST-PIERRE-DES-LANDES
DELAUNAY	Benjamin	BIERNE
DELCOURT	David	ANDOUILLE
DELHAY	Philippe	ETAT-MAJOR
DELHOMMEAU	Pierre	LAVAL
DELHOMMEAU	Yoran	MAYENNE
DEMEUDE	Leo	ERNEE

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
DENDONCKER	Sophie	COSSE-LE-VIVIEN
DENIEULLE	Arnaud	RENAZE
DENIS	Thalia	LIGNIERES-ORGERES
DENORME	Nathan	ERNEE
DERENNE	Matteo	ETAT-MAJOR
DEROUET	Corentin	LOIRON-RUILLE
DEROUIN	Baptiste	MONTSURS
DEROUIN	Faustine	CHATEAU-GONTIER
DERSOIR	Anthony	ST-BERTHEVIN
DESDOUETS	Flavien	PONTMAIN
DESGROUAS	Tiphanie	ERNEE
DESHAIES	Noan	ST-BERTHEVIN
DESILLIERE	Thomas	PRE-EN-PAIL
DESMARETS	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
DESROCHERS	Alice	VAIGES
DESSANDIER	Vincent	ST-DENIS-DE-GASTINES
DEVROE	Emilie	ETAT-MAJOR
DHONT	Emma	LES DEUX RIVES
DIALLO	Alpha	BAIS
DIEN	Angelique	FOUGEROLLES-LANDIVY
DIORE	Thomas	BAIS
DISSARD	Benoit	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DIVAY	Dorian	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DOITEAU	Benoit	JAVRON-LES-CHAPELLES
DOMBAL	Lorenzo	MESLAY-DU-MAINE
DORGERE	Benjamin	COSSE-LE-VIVIEN
DORGERE	Adrien	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Christophe	EVRON
DORIZON	Sonia	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Ysaia	EVRON
DORTEE	Jehane	EVRON
DOUARD	Clementine	LES TROIS COLLINES
DOUILLET	Sylvain	PRE-EN-PAIL
DRAPEAU	Alexandre	ANDOUILLE
DROUVAULT	Damien	EVRON
DUBOIS	Celine	MONTSURS
DUBOIS	Gregory	STE-SUZANNE
DUBOURG	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
DUCHEMIN	Ludovic	FOUGEROLLES-LANDIVY
DUEDAL	Guillaume	GORRON
DUFEU	Sebastien	MAYENNE
DUHAIL	Valerie	MONTSURS
DUPAS	Titouan	ERNEE
DUPONT	Magali	ETAT-MAJOR
DUPONT	Nadege	GORRON
DUPRE	Aurore	ST-BERTHEVIN
DURAND	Alexandre	FOUGEROLLES-LANDIVY
DURAND	Christina	MONTSURS
DUTERTRE	Arnaud	CHATEAU-GONTIER

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
DUTERTRE	Leo	QUELAINES-ST-GAULT
DUVAL	Ludovic	GORRON
DUVAL	David	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DUVAL	Elisa	AMBRIERES
DUVAL	Stephanie	ETAT-MAJOR
DUVAL	Martin	PRE-EN-PAIL
ECOBICHON	Jonathan	COSSE-LE-VIVIEN
EDELIN	Thierry	JAVRON-LES-CHAPELLES
EDON	Anne-Charlotte	ARGENTRE
ELIE	Jerome	MAYENNE
ELIE	Charlene	ANDOUILLE
EPIE	Gwendoline	LAVAL
ESNAULT	Cyril	ST-BERTHEVIN
ESNAULT	Xavier	CHATEAU-GONTIER
ESNAULT	Julien	ST-DENIS-D'ANJOU
ETIENNE	Jordy	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Ludovic	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Julien	PRE-EN-PAIL
FAIRIER	Samuel	ST-BERTHEVIN
FARIBEAULT	Samuel	CHATEAU-GONTIER
FAROUAULT	Mickael	CHAILLAND
FAUCON	Christelle	LES TROIS COLLINES
FAVRE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
FAYER	Jean-David	CHANGE
FENEUX	Benjamin	LA BACONNIERE
FERANDIN	Yoann	JUVIGNE
FERRAND	Amandine	ST-DENIS-D'ANJOU
FERYN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-NIDS
FESSELIER	Simon	LAVAL
FEVRIER	Romain	BAIS
FEVRIER	Adrien	BAIS
FILOCHE	Stephane	EVRON
FLAMENC	Sandrine	CHAILLAND
FOIN	Mickael	QUELAINES-ST-GAULT
FOINEL	Lison	ETAT-MAJOR
FORET	Raoul	AMBRIERES
FORET	Valentin	GORRON
FORET	Ludovic	ST-DENIS-DE-GASTINES
FORET	Berenice	AMBRIERES
FORGET	Emmanuel	LASSAY-LES-CHATEAUX
FOUASSIER	Angelique	MESLAY-DU-MAINE
FOUASSIER	Bastien	ST-DENIS-D'ANJOU
FOUBERT	Pascal	ETAT-MAJOR
FOUBERT	Didier	ARGENTRE
FOUCAULT	Alexis	CHATEAU-GONTIER
FOUCHER	Cyril	CHAILLAND
FOUCHER	Aurelie	CTA/CODIS
FOUCHER	Lizy	QUELAINES-ST-GAULT
FOUCHER	William	VAIGES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
FOUGERAY	Jean-Michel	PONTMAIN
FOUILLARD	Pascal	PONTMAIN
FOUILLARD	Zoe	PONTMAIN
FOUILLARD	Louison	PONTMAIN
FOUILLEE	Nolan	PORT-BRILLET
FOUILLEUL	Steven	VILLIERS-CHARLEMAGNE
FOUILLEUL	Pierre-Gilda	ERNEE
FOUILLEUL	Ann-Ael	ERNEE
FOUQUENET	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
FOURMOND	Aurelien	LARCHAMP
FOURMOND COUET	Kevin	RENAZE
FOURNIER	Magali	FOUGEROLLES-LANDIVY
FOURNIER	Romain	PORT-BRILLET
FOURREAU	Baptiste	CTA/CODIS
FOURREAU	Maxime	CHANGE
FOURREZ	Oceane	CHATEAU-GONTIER
FRAPPIN	Herve	BALLEE
FRAQUET	Nicolas	ST-DENIS-D'ANJOU
FREARD	Jerome	FOUGEROLLES-LANDIVY
FREARD	Marius	ST-DENIS-DE-GASTINES
FRENKEL	Olivier	COSSE-LE-VIVIEN
FRITEAU	Mickael	FOUGEROLLES-LANDIVY
FRITEAU	Augustin	FOUGEROLLES-LANDIVY
FROMONT	Michel	LIGNIERES-ORGERES
GADBIN	Herve	RENAZE
GADBIN	Enzo	RENAZE
GAGNANT	Alexandre	BAIS
GAHERY	Jean-Francois	AMBRIERES
GAILLARD	Tristan	MESLAY-DU-MAINE
GALIBERT	Benjamin	LOIRON-RUILLE
GALISSON	Nicolas	RENAZE
GALLAIS	Delphine	ETAT-MAJOR
GALLIENNE	Ludovic	JUVIGNE
GALLIENNE	Killian	STE-SUZANNE
GANDON	Fabrice	MESLAY-DU-MAINE
GANDON	Frederic	BALLEE
GARGIULO	Eric	VILLAINES-LA-JUHEL
GARGIULO	Bryan	LAVAL
GARNIER	Raphael	GORRON
GARNIER	David	MAYENNE
GARNIER	Nicolas	CHAILLAND
GARNIER	Benoit	ST-BERTHEVIN
GARNIER	Clemence	GORRON
GARNIER	Enzo	PORT-BRILLET
GARNIER	Romain	CHATEAU-GONTIER
GAROT	David	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Jacky	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Gaelle	QUELAINES-ST-GAULT
GARRAULT	Charlene	RENAZE

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
GARREAU	Ilan	MAYENNE
GARRY	Baptiste	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASCOIN	Philippe	ETAT-MAJOR
GASNIER	Mickael	MAYENNE
GASNIER	Steven	JAVRON-LES-CHAPELLES
GASNIER	Agathe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASTINEAU	Samuel	QUELAINES-ST-GAULT
GASTON	Jimmy	EVRON
GAUDIN	Johnny	ANDOUILLE
GAUGAIN	Centyne	EVRON
GAULTIER	Enzo	LES DEUX RIVES
GAUME	Charly	CTA/CODIS
GAUTIER	Mathieu	LAVAL
GAUTIER	Clement	VAIGES
GAUTIER	Gaetan	ERNEE
GAUTIER	Jerome	CHANGE
GAUTIER	Nicolas	ETAT-MAJOR
GAZAN	Blandine	VILLAINES-LA-JUHEL
GAZENGEL	Laurine	AMBRIERES
GELINIER	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
GELINIER	Alexis	MAYENNE
GELU	Clement	LAUBRIERES
GENDRE	Mathias	CRAON
GENDRY	Stephane	CRAON
GENDRY	Benjamin	CRAON
GENDRY	Bryss	PRE-EN-PAIL
GENEST	David	CHANGE
GENEST	Vincent	STE-SUZANNE
GENEVÉE	Alexis	FOUGEROLLES-LANDIVY
GENISSEL	Stephane	JAVRON-LES-CHAPELLES
GENOUEL	Florian	ST-BERTHEVIN
GENTIL	Marion	MAYENNE
GERAULT	Firmin	EVRON
GERBOIN	Adam	ST-BERTHEVIN
GEREEC	Elodie	CHANGE
GERVAIS	Kevin	ARGENTRE
GERVAL	Alexia	QUELAINES-ST-GAULT
GIBIER	Rose	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GIBIER	Yoann	LAVAL
GIBOIRE	Juline	LES DEUX RIVES
GICQUEL	Denis	LAUBRIERES
GILLE	Maxime	CHATEAU-GONTIER
GILLE	Sandrine	ETAT-MAJOR
GILLES	Albert	ERNEE
GILLES	Valentin	LA BACONNIERE
GILLES	Audrey	ERNEE
GILLET	Christophe	LARCHAMP
GILLET	Coralie	JUVIGNE
GILLET	Corentin	ST-DENIS-DE-GASTINES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
GILOT	Sebastien	LAVAL
GIRARD	Joelle	MONTSURS
GIRAULT	Antoine	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Matteo	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Nolwenn	BALLEE
GLASSIER	Perrine	MESLAY-DU-MAINE
GLEDEL	Anthony	PRE-EN-PAIL
GLOAGUEN	Kevin	CHANGE
GOBBE	Laura	ETAT-MAJOR
GOBE	Caroline	FOUGEROLLES-LANDIVY
GOBE	Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
GODEST	Nicolas	CRAON
GODINEAU	Frederic	MAYENNE
GODIOT	Lucas	CHATEAU-GONTIER
GOHIER	Linda	ST-BERTHEVIN
GOHIER	Sebastien	CHATEAU-GONTIER
GOISBAULT	Franck	CHATEAU-GONTIER
GOMBERT	Charly	MESLAY-DU-MAINE
GOUADON	Jonathan	LARCHAMP
GOUALIER	Fanny	JAVRON-LES-CHAPELLES
GOUGEON	Mallaury	MAYENNE
GOUGEON	Jean	GORRON
GOUGER	Guillaume	JUVIGNE
GOUGER	Francois	JUVIGNE
GOULAY	Olivier	LAVAL
GOUPIL	Sylvain	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Clement	BAIS
GOUPIL	Lucille	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Benjamin	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Matheo	VILLAINES-LA-JUHEL
GOURDON	Sullivan	QUELAINES-ST-GAULT
GOUVENOU	Clemence	FOUGEROLLES-LANDIVY
GRAND	Cedric	ST-BERTHEVIN
GRANDIN	Enora	ARGENTRE
GRANGER	Coraline	ST-DENIS-DE-GASTINES
GRANGER	Clemence	LARCHAMP
GRIGNARD	Laurent	BOUERE
GRIMAULT	Albin	COSSE-LE-VIVIEN
GRONDIN	Samuel	ST-PIERRE-DES-LANDES
GROUSSARD	Herve	MAYENNE
GRUEL	Sebastien	LAUBRIERES
GUEDON	Marius	CRAON
GUEMAS	Christophe	MAYENNE
GUEMAS	Steven	RENAZE
GUENERY	Delphine	ANDOUILLE
GUENERY	Alexandre	ANDOUILLE
GUERET	Jeremy	LES DEUX RIVES
GUERVENO	Maxime	EVRON
GUIBERT	Anita	LAUBRIERES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
GUIBOUX	Adeline	LA BACONNIERE
GUICHARD	Wilfried	LAVAL
GUIGNARD	Melissa	BIERNE
GUIHEUX	Pierrick	QUELAINES-ST-GAULT
GUILLAUME	Jean-Louis	PONTMAIN
GUILLET	Vincent	LES DEUX RIVES
GUILLET	Melanie	RENAZE
GUILLEUX	Aline	LES DEUX RIVES
GUILLOIS	Franck	EVRON
GUILLOIS	Evan	EVRON
GUILLOUARD	Thierry	LIGNIERES-ORGERES
GUILLOUARD	Eleonore	LIGNIERES-ORGERES
GUILLOUARD	Alena	LIGNIERES-ORGERES
GUILMEAU	Ludivine	MAYENNE
GUINCETRE	Jerome	PRE-EN-PAIL
GUION	Sylvain	CRAON
GUION	Damien	MESLAY-DU-MAINE
GUIOULLIER	Kevin	PORT-BRILLET
GUY	Antoine	CHAILLAND
GUYARD	Romane	CHANGE
GUYON	Damien	LAVAL
GUYOT	Antoine	ETAT-MAJOR
GUYOT	Julien	LASSAY-LES-CHATEAUX
HALOUSE	Arnaud	LARCHAMP
HAMARD	Julien	ERNEE
HAMEAU	Olivier	ST-DENIS-DE-GASTINES
HAMEAU	Gildas	LOIRON-RUILLE
HAMEL	David	GORRON
HAMEL	Fabrice	EVRON
HAMELIN	Nicolas	LAVAL
HAMON	Stephane	FOUGEROLLES-LANDIVY
HAMON	Pauline	FOUGEROLLES-LANDIVY
HAMON	Denovane	ERNEE
HARDY	Valentin	MAYENNE
HARDY	Ludvik	JAVRON-LES-CHAPELLES
HAY	Ludovic	CHATEAU-GONTIER
HEMMER	Marine	MESLAY-DU-MAINE
HENRY	Anita	ETAT-MAJOR
HERBELIN DUFOURT	Lou	ETAT-MAJOR
HERBLIN	Justine	GORRON
HEROU	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
HERRAULT	Sylvain	BOUERE
HERROUET	Guy	ETAT-MAJOR
HERSANT	Magali	VAIGES
HERVE	Amandine	QUELAINES-ST-GAULT
HESLOIN	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
HEUDE	Cyril	PRE-EN-PAIL
HEURBIZE	Mehdi	PORT-BRILLET
HEURTAUX	Mattis	AMBRIERES

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
HEUVELINE	Emilie	ERNEE
HILAND	Matheo	ST-BERTHEVIN
HIRON	Amandine	EVRON
HODIERNE	Nathan	JUVIGNE
HONORE	Julien	VILLAINES-LA-JUHEL
HORLAMUS	Jean-Jacques	VILLAINES-LA-JUHEL
HOUDAYER	Clement	MESLAY-DU-MAINE
HOUDOU	Michel	LES TROIS COLLINES
HOUDOU	Amelie	CHANGE
HOULDIN	Philippe	ETAT-MAJOR
HOUSSIAUX	Noa	CHATEAU-GONTIER
HOUSSIN LOPEZ	Marine	ETAT-MAJOR
HUARD	Sebastien	ST-PIERRE-DES-LANDES
HUARD	Denis	FOUGEROLLES-LANDIVY
HUARD	Eloise	MESLAY-DU-MAINE
HUBERT	Adrien	ST-DENIS-D'ANJOU
HUCHEDE	Yann	ST-BERTHEVIN
HUCHET	Sandra	LES TROIS COLLINES
HUE	Yannick	ERNEE
HUET	Mickael	BOUERE
HUET	Typhaine	BAIS
HUET	Axel	BAIS
HULOT	Yoann	ETAT-MAJOR
HUMEAU	Cyprien	COSSE-LE-VIVIEN
HUNEAU	David	AMBRIERES
HUREAU	Patrice	LOIRON-RUILLE
HYDULPHE	Damien	STE-SUZANNE
IGNACE	Cindy	LA BACONNIERE
JAGLINE	Mathieu	PORT-BRILLET
JAGLINE	Jonathan	ARGENTRE
JAMELOT	Eric	LARCHAMP
JANNEAU	Laura	CRAON
JANNOT	Jerome	ST-BERTHEVIN
JANVIER	Patrick	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Julie	BAIS
JARDIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
JARRY	Guillaume	LES TROIS COLLINES
JARRY	Anne-Charlene	LES TROIS COLLINES
JARRY	Damien	ETAT-MAJOR
JARRY	Benoit	ST-PIERRE-DES-LANDES
JARRY	Antoine	AMBRIERES
JASLIER	Benoit	PRE-EN-PAIL
JEAN	Kevin	MONTSURS
JEAN	Chloe	MONTSURS
JEAN	Kilian	AMBRIERES
JEUSSE	Gwenael	BAIS
JOHAN	Kevin	MAYENNE
JOHAN	Romain	CHANGE

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
JOLY	Alexandre	ANDOUILLE
JOLY	Yann	CHANGE
JOMAA	Hussein	ETAT-MAJOR
JOUAULT	Manon	VILLIERS-CHARLEMAGNE
JOUET	Frederic	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Bryan	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Kyllian	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUFFLINEAU	Julien	QUELAINES-ST-GAULT
JOURNAULT	Serge	BOUERE
JOURNAULT	Tom	BOUERE
JOUVIN	Laurent	LARCHAMP
JULLIOT	Arthur	EVRON
JUPIN	Helene	EVRON
KERLOC H	Benjamin	ETAT-MAJOR
KUHFUS	Tobias	LAVAL
KUMACEVS ELUARD	Alexander	LAUBRIERES
LABAS	Noeline	ETAT-MAJOR
LADUREE	Delphine	ETAT-MAJOR
LAFFRAT	Pierre	ETAT-MAJOR
LAGNIEZ	Stessy	VILLAINES-LA-JUHEL
LAISNE	Manon	LAVAL
LAISNEY	Chloe	AMBRIERES
LAMANDE-MORANT	Thomas	ETAT-MAJOR
LAMBERT	Emmanuel	JUVIGNE
LAMBERT	Loic	LAVAL
LAMBERT	Pascal	ST-BERTHEVIN
LAMBERT	Morgane	MESLAY-DU-MAINE
LAMBERT	Gregory	CRAON
LANDAIS	Arnaud	EVRON
LANDAIS	Etienne	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Cloe	FOUGEROLLES-LANDIVY
LANGE	Damien	EVRON
LANGLAIS	Brice	ERNEE
LANNEAU	Mehdi	CRAON
LANNES	Kylian	AMBRIERES
LASCAUX	Celestine	LAVAL
LAUNAY	Anthony	LES TROIS COLLINES
LAUNAY	Nicolas	FOUGEROLLES-LANDIVY
LAUNAY	Coralie	EVRON
LAUNAY	Karine	LES TROIS COLLINES
LAUNAY	Clemence	ETAT-MAJOR
LAURENCE	Fabien	PONTMAIN
LAURENT	Joris	BAIS
LE BANSAIS	Mickael	LARCHAMP
LE BANSAIS	Tiffany	LARCHAMP
LE BOULCH	Philippe	LAUBRIERES
LE BOURDAIS	Simon	ERNEE
LE CARRE	Morgane	LIGNIERES-ORGERES
LE COQ	Patrice	ETAT-MAJOR

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
LE CORNU	Xavier	LIGNIERES-ORGERES
LE GALL	Francois	EVRON
LE GODAIS	Franck	ARGENTRE
LE GUENNEC	Aurelie	RENAZE
LE MARIE	Julien	RENAZE
LE MESNAGER	Jules	MAYENNE
LE MESTRE	Michel	ETAT-MAJOR
LE MESTRE	Jean-Francois	ST-BERTHEVIN
LE PIRONNEC	Thomas	ST-PIERRE-DES-NIDS
LEBACHELIER	Manon	BAIS
LEBAS	Tony	MAYENNE
LEBLANC	Etienne	ERNEE
LEBLANC	Sandrine	ST-DENIS-DE-GASTINES
LEBREC	Frederic	LES DEUX RIVES
LEBRET	Lilian	RENAZE
LEBRET	Nolan	RENAZE
LEBRETON	Mickael	JUVIGNE
LEBRETON	Thomas	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Dorine	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Fregan	AMBRIERES
LEBRETON	Lucas	JUVIGNE
LECHAT	Boris	LAVAL
LECOMPTE	Christophe	CHANGE
LECOMPTE	Mathieu	LAVAL
LECOMPTE	Baptiste	LAVAL
LECOMTE	Jerome	BIERNE
LECOMTE	Emilien	CHATEAU-GONTIER
LECOMTE	Marine	ST-BERTHEVIN
LECOMTE	Yann	ST-BERTHEVIN
LECOQ	Olivier	PONTMAIN
LEDAIN	Illona	MAYENNE
LEDAUPHIN	Mathis	JAVRON-LES-CHAPELLES
LEDEUIL	Marine	ETAT-MAJOR
LEFEUVRE	Cedric	MONTSURS
LEGENDRE	Stephane	ST-BERTHEVIN
LEGRAND	Olivier	ARGENTRE
LEGRAND	Jean-Jacques	LAUBRIERES
LEGRAND	Alexandre	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEGRAND	Antoine	ARGENTRE
LEGRAND	Romain	CHANGE
LEGRAND	Julien	ARGENTRE
LEGRAS	Karl	VILLAINES-LA-JUHEL
LEGRAS	Melodie	ETAT-MAJOR
LEGROS	Jean-Yves	ANDOUILLE
LEGROS	Florian	ST-DENIS-DE-GASTINES
LELIEVRE	Nicolas	CHANGE
LELIEVRE	Guillaume	JAVRON-LES-CHAPELLES
LELIEVRE	Tom	LAVAL
LELIEVRE	Evan	JAVRON-LES-CHAPELLES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
LELOUP	Fabien	MAYENNE
LELOUP	Bruno	MAYENNE
LEMAITRE	Samuel	MAYENNE
LEMARCHAND	Arnaud	PONTMAIN
LEMARCHAND	Emeric	ERNEE
LEMARCHAND	Killian	PONTMAIN
LEMARCHAND	Thimeo	PONTMAIN
LEMARCHAND	Laurine	ERNEE
LEMASSON	Frederic	LIGNIERES-ORGERES
LEMESLE	Anthony	LAVAL
LEMETAYER	Quentin	CHANGE
LEMEUNIER	Malvina	PRE-EN-PAIL
LEMEUNIER	Naomi	ETAT-MAJOR
LEMONNIER	Amelie	LARCHAMP
LENGLART	Donovan	EVRON
LENGRONNE	Francois	LARCHAMP
LEONARD	Rachel	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEPAGE	Laurine	MAYENNE
LEPAUVRE	Nathan	CRAON
LEPEC	Kevin	CHATEAU-GONTIER
LEPECULIER	Damien	JUVIGNE
LEPELTIER-BEDET DENOUILLE	Eva	PRE-EN-PAIL
LEPETIT	Fabrice	BIERNE
LEPINAY	Michelle	PRE-EN-PAIL
LEPINAY	Valentine	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEPINE	Julien	CHATEAU-GONTIER
LEPINEAU	Clement	ST-DENIS-D'ANJOU
LEPROVOTS	Romuald	MAYENNE
LERAY	Caly	ERNEE
LEROUGE	Stephane	QUELAINES-ST-GAULT
LEROUX	Mickael	CHAILLAND
LEROY	Pascal	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEROYER	Lena	GORRON
LEROYER	Remy	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEROYER	Alan	GORRON
LESAGE	Gwenael	MAYENNE
LESAGE	Julien	RENAZE
LESCOET	Christophe	LA BACONNIERE
LESGAGES	Frederic	VILLAINES-LA-JUHEL
LETENDRE	Marina	LES TROIS COLLINES
LETERME	Jeremy	PONTMAIN
LETESSIER	Simon	VAIGES
LETHEURE	Lucile	LAVAL
LETISSIER	Benoit	CHANGE
LETISSIER	Cecile	EVRON
LETOURNEUR	Laurine	ERNEE
LETOURNEUR	Julien	COSSE-LE-VIVIEN
LEVALTIER	Matheo	MAYENNE
LEVEILLE	Antoine	VAIGES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
LEVEILLE	Charles	VAIGES
LEVEILLE	Oscar	VAIGES
LEVEILLE	Elodie	LOIRON-RUILLE
LEVEQUE	Quentin	LARCHAMP
LEVERRIER	Frederic	AMBRIERES
LEVERRIER	Fabien	QUELAINES-ST-GAULT
LHUISSIER	Davy	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LHUISSIER	Alban	LARCHAMP
LIGAVAN	Cyrille	ST-BERTHEVIN
LIGNEUL	Fabien	JUVIGNE
LINAIS	Jerome	JUVIGNE
LINAY	Marine	CHAILLAND
LINE	Romain	ETAT-MAJOR
LIOT	Gregory	LA BACONNIERE
LIOT	Cyrielle	ETAT-MAJOR
LIVET	Clement	ST-BERTHEVIN
LOCHIN	Mathis	MAYENNE
LOEWENGUTH	Pascale	GORRON
LOINARD	Faustine	ETAT-MAJOR
LOISON	Fabien	RENAZE
LOISON	Romane	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LORIERE	Emmanuel	VILLAINES-LA-JUHEL
LOURY	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
LOUVEAU	Thomas	LES TROIS COLLINES
LOYER	Christopher	JAVRON-LES-CHAPELLES
LUCAS	Thibaut	ERNEE
LUCAS	Eric	ST-PIERRE-DES-NIDS
MAHE	Emmanuelle	LES DEUX RIVES
MAINGARD	Anthony	MAYENNE
MALCOLM	Natasha	ST-DENIS-DE-GASTINES
MALENFANT	Sebastien	LAVAL
MALINE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
MALINE	Francois	ARGENTRE
MALLE	Mickael	MAYENNE
MALLE	Typhaine	ERNEE
MANCEAU	Jean-Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANCEAU	Helene	LES TROIS COLLINES
MANCEAU	Valentin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANDRILLON DIXNEUF	Jeanne	LAVAL
MARANDEAU	Laurent	ANDOUILLE
MARCAIS	Philippe	BOUERE
MARCAIS	Fabien	BOUERE
MARCHAND	Dominique	ANDOUILLE
MARCHAND	Jimmy	CHATEAU-GONTIER
MARCHAND	Alexandre	CHATEAU-GONTIER
MARE	Clement	AMBRIERES
MARGERIE	Charlotte	PRE-EN-PAIL
MARGERIE GIRARD	Gael	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARIE	Aymeric	PORT-BRILLET

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
MARIE SAINTE	Velinard	LES DEUX RIVES
MARIEL	Sebastien	PRE-EN-PAIL
MARIEL	Julie	PRE-EN-PAIL
MARLART	Suzy	BALLEE
MARSHALL	Amy	JAVRON-LES-CHAPELLES
MARTEAU	Sylvie	EVRON
MARTEAU	Magali	STE-SUZANNE
MARTEL	Giovanni	LAVAL
MARTEL	Corentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARTEL	Ambre	GORRON
MARTIN	Claude	MONTSURS
MARTIN	Nicolas	BOUERE
MARTIN	Sebastien	BOUERE
MARTIN	Vincent	CHATEAU-GONTIER
MARTIN	Thomas	BOUERE
MARTIN	Pauline	LES DEUX RIVES
MARTIN	Sylvain	LES TROIS COLLINES
MASSEROT	Doriane	CHANGE
MASSICOT	Guillaume	PORT-BRILLET
MASSON	Maryline	RENAZE
MAUGEAIS	Frederic	BIERNE
MAUNOURY	Laurent	LIGNIERES-ORGERES
MAURIN	Elias	ST-DENIS-D'ANJOU
MAZURAS	Marion	CHANGE
MEDARD	Marion	MESLAY-DU-MAINE
MEIGNAN	Geraldine	QUELAINES-ST-GAULT
MEIGNAN	Dorothee	BIERNE
MELLIER	Benjamin	PORT-BRILLET
MELLIER	Agathe	PORT-BRILLET
MELLIER	Theo	PORT-BRILLET
MENAGER	Severine	ETAT-MAJOR
MENOTTI	Anna	PONTMAIN
MERER	Jonathan	ANDOUILLE
MERIEUNE	Emmanuel	ANDOUILLE
MERIEUNE	Oceane	MAYENNE
MESLAY	Simon	MAYENNE
MESNAGER	Hugo	JAVRON-LES-CHAPELLES
MESSE	Florian	ST-BERTHEVIN
MESSE	Grégory	LAVAL
METAIRIE	Carlyne	VAIGES
METRO	Thierry	ST-PIERRE-DES-NIDS
MEUNIER	Christopher	VAIGES
MEUNIER	Tiphaine	VILLAINES-LA-JUHEL
MEZIERE	Judicael	COSSE-LE-VIVIEN
MIGNOT	Candice	LES DEUX RIVES
MILCENT	Florian	ERNEE
MOISSON	Stephanie	ANDOUILLE
MOISSON	Melissa	LASSAY-LES-CHATEAUX
MOISY	Clement	LAUBRIERES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
MOLS	Thomas	ST-DENIS-D'ANJOU
MONNE	David	LA BACONNIERE
MONNIER	Jean-Michel	ETAT-MAJOR
MONNIER	Maeva	MAYENNE
MONNIER	Anthony	LOIRON-RUILLE
MONSIFROT	Nadine	CHAILLAND
MONTAROU	Benjamin	CHATEAU-GONTIER
MONTEBRUN	Alexandra	BOUERE
MONTEBRUN	Axel	MAYENNE
MONTECOT	Benjamin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MONTMORIL	Jerome	BALLEE
MORDRET	Sebastien	ANDOUILLE
MOREAU	Nicolas	EVRON
MOREAU	David	JUVIGNE
MOREAU	Franck	JUVIGNE
MOREAU	Stephane	EVRON
MOREAU	Sebastien	JUVIGNE
MOREAU	Lenny	LOIRON-RUILLE
MOREAU	Leo	LAUBRIERES
MORICE	Dimitri	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Anthony	GORRON
MORICE	Joachim	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Damien	ANDOUILLE
MORIN	Jean-Francois	STE-SUZANNE
MORIN	Nicolas	EVRON
MORIN	Olivier	VILLAINES-LA-JUHEL
MORINEAU	Tony	PORT-BRILLET
MORINEAU	Hugo	VILLIERS-CHARLEMAGNE
MOTTAIS	Philippe	MONTSURS
MOTTAIS	Romain	CHATEAU-GONTIER
MOTTIER	Thomas	QUELAINES-ST-GAULT
MOULLE	Baptiste	EVRON
MOURIN	Vanessa	LES DEUX RIVES
MOURIN	Guillaume	LES DEUX RIVES
MOURIN	Enzo	BOUERE
MOUTEL	Jeremy	LARCHAMP
MUSSARD	Miguel	BALLEE
MUSSARD	Anthony	ETAT-MAJOR
MY	Nathalie	ETAT-MAJOR
NAVEAU	Corentin	ERNEE
NELSON	Clineast	BAIS
NEUVECELLE	Alan	FOUGEROLLES-LANDIVY
NEVEU	Franck	EVRON
NICOLAS	Dany	GORRON
NITSCHKO	Charline	LA BACONNIERE
NIZAN ZELENT	Mia	CHANGE
NOLLIERE	Manuel	FOUGEROLLES-LANDIVY
NOUVEL	Mathis	CHATEAU-GONTIER
OBLIN	Maxence	CHATEAU-GONTIER

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
OLIVIER	Gwendoline	LAUBRIERES
OLIVRY	Quentin	PORT-BRILLET
OSINSKI	Pierre	MAYENNE
PAILLARD	Jeremy	LAUBRIERES
PAILLARD	Maxime	CRAON
PAILLARD	Guillaume	LAUBRIERES
PAPIN	Anthony	BOUERE
PAPIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
PAPION	Clement	CHATEAU-GONTIER
PASCAL	Antolin	RENAZE
PASQUIER	Christophe	CHATEAU-GONTIER
PASQUIER	Ludovic	RENAZE
PASSELANDE	Theo	CHATEAU-GONTIER
PAVARD	Justine	ST-DENIS-D'ANJOU
PAVIS	Samuel	JUVIGNE
PEAN	Kevin	VILLAINES-LA-JUHEL
PELLOIN	Lea	EVRON
PELLOUIN	Baptiste	CHATEAU-GONTIER
PELLUAU BIANCHI	Martin	RENAZE
PELTIER	Mickael	COSSE-LE-VIVIEN
PENCHE	Guillaume	ARGENTRE
PENGUILLY	Erwann	MESLAY-DU-MAINE
PENLOUP	Pascal	LES TROIS COLLINES
PENLOUP	Noam	GORRON
PERDEREAU	Jerome	PONTMAIN
PERDEREAU	Maxence	PONTMAIN
PERDRY	Franck	EVRON
PERICHET	Mathys	STE-SUZANNE
PERRIER	Christophe	PRE-EN-PAIL
PERRIER	Jennifer	ETAT-MAJOR
PERRIER	Vincent	LA BACONNIERE
PERRIN	Charlie	BAIS
PESLHERBE	Cedric	LAUBRIERES
PEULENS	Till	LAVAL
PEZARD	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
PEZARD	Martin	VILLAINES-LA-JUHEL
PHILIPPEAU	Magali	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Jerome	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Justine	ETAT-MAJOR
PHILIPPOT	Gael	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Noah	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Lou-Ann	CHATEAU-GONTIER
PIAU	Corentin	QUELAINES-ST-GAULT
PIAU	Kevin	BAIS
PICARD	Jerome	BIERNE
PICARD	Johann	LAUBRIERES
PICHEREAU	Franck	MAYENNE
PICHON	Jean-Philippe	MESLAY-DU-MAINE
PICHON	Patrice	MONTSURS

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
PICHON	Baptiste	LES DEUX RIVES
PICOCHÉ	Mickael	MONTSURS
PILLIER	Antonin	ST-BERTHEVIN
PINOT	Maxence	PORT-BRILLET
PINSON	Guillaume	LASSAY-LES-CHATEAUX
PITIOT	Cyrille	LES DEUX RIVES
PLOQUIN	Alexandre	PORT-BRILLET
POINTEAU	Alexis	LOIRON-RUILLE
POIRIER	Christophe	LAVAL
POIZOT	Antoine	LES DEUX RIVES
POIZOT	Romain	BOUERE
PORET	Celeste	LARCHAMP
POTIER-GOHIER	David	ETAT-MAJOR
POTTIER	Loic	QUELAINES-ST-GAULT
POTTIER	Elodie	VILLAINES-LA-JUHEL
POTTIER	Lea	BIERNE
POTTIER	Victorien	QUELAINES-ST-GAULT
POUCHOUX	Remy	CHATEAU-GONTIER
POUGEOLLE	Natacha	PRE-EN-PAIL
POURIAS	Quentin	CRAON
POURIEL	Eric	JUVIGNE
POUSSIER	Corentin	CHANGE
POUTEAU	Sebastien	JUVIGNE
POUTEAU	Noa	JUVIGNE
PRODHOMME	Romain	CHATEAU-GONTIER
PRODHOMME	Anael	ST-BERTHEVIN
PRODHOMME	Teo	QUELAINES-ST-GAULT
PRODHOMME	Lucas	CHATEAU-GONTIER
PRUNIER	Lou	GORRON
PYDO	Frederic	ETAT-MAJOR
QUELLIER	Aristote	LAVAL
QUENNEVILLE	Audrey	MAYENNE
QUENNEVILLE	Jonathan	LIGNIERES-ORGERES
QUERE	Alexia	MAYENNE
QUETINEAU FAGOT	Jessy	LIGNIERES-ORGERES
QUEYROI	Nadege	ETAT-MAJOR
QUINTON	Jeremy	LARCHAMP
QUITTET	Ombeline	LES DEUX RIVES
RACINAIS	Guillaume	JUVIGNE
RAISON	Manon	AMBRIERES
RAMON	Yvan	JAVRON-LES-CHAPELLES
RANGEARD	Lennie	CHATEAU-GONTIER
RAPENNE	Steven	CHANGE
REBUFFE	William	AMBRIERES
REBULARD	Jerome	PRE-EN-PAIL
REILLON	Didier	LES DEUX RIVES
REILLON	Sébastien	ETAT-MAJOR
REILLON	Julien	LES DEUX RIVES
RENARD	Nicolas	VILLAINES-LA-JUHEL

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
RENARD	Maxime	EVRON
RENAUDIER	Samuel	LES DEUX RIVES
RENAUDIER	Lea	LES DEUX RIVES
RENOU	Thierry	STE-SUZANNE
RENOU	Bathiste	STE-SUZANNE
REUZE	Matthieu	PORT-BRILLET
REUZE	Anthony	ANDOUILLE
REZE	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
RIAUDEL	Christophe	MAYENNE
RIAUX	Constance	BOUERE
RICHARD	Laurent	ETAT-MAJOR
RICHARD	David	EVRON
RICHEFEU	Jean	MAYENNE
RICHTER	Thais	MAYENNE
RIEZ	Dylan	BAIS
RIEZ	Audrey	BAIS
RIOUALLON	Yann	LAVAL
RIPAULT	Anthony	LASSAY-LES-CHATEAUX
RIVALLAIN	Maeline	CRAON
RIVERON	Julien	CHANGE
RIVIERE	Yann	LAVAL
ROBERT	Corentin	AMBRIERES
ROBIDAS	Maxime	ST-BERTHEVIN
ROCHER	Elise	MONTSURS
ROCHERULLE	Lou	CHANGE
ROCHERULLE	Edouard	VAIGES
ROCHETEAU	Emmanuel	BOUERE
ROCTON	Jerome	EVRON
ROCTON	Alexis	STE-SUZANNE
ROCTON	Lylou	EVRON
ROCUET	Kylian	LIGNIERES-ORGERES
ROGER	Pascal	BIERNE
ROGER	Enzo	AMBRIERES
ROGUET	Mickael	VAIGES
ROGUET	Caroline	LOIRON-RUILLE
ROHART	Enzo	CHANGE
ROHEE	Willy	BAIS
ROIMIER	Bruno	QUELAINES-ST-GAULT
ROINE	Jean-Charles	MESLAY-DU-MAINE
ROINSOLLE	Celine	ETAT-MAJOR
ROLAND	Theo	LAVAL
ROLAND	Nolan	CHANGE
ROMAGNE	Marie	MAYENNE
ROMAGNE	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
RONGERE	Guillaume	RENAZE
ROUAULT	Dominique	BAIS
ROUE	Yann	CHANGE
ROUGER	Marlene	ETAT-MAJOR
ROUILLET	Bertrand	PORT-BRILLET

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
ROULAND	Nathalie	EVRON
ROULAND	Valentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
ROULLAND	Philippe	EVRON
ROUSSEAU	Denis	GORRON
ROUSSEAU	Steve	RENAZE
ROUSSEAU	Julien	LES TROIS COLLINES
ROUSSEAU	Clement	COSSE-LE-VIVIEN
ROUSSEAU	Antonin	LA BACONNIERE
ROUSSEAU	Aurore	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEAU	Camille	GORRON
ROUSSEAU	Ludovic	JUVIGNE
ROUSSEAU	Frederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEL	Tilo	MESLAY-DU-MAINE
ROUSSEL	Anais	LAUBRIERES
ROUSSEL	Edgar	PONTMAIN
ROUSSEL	Eliot	PONTMAIN
ROUSSELET	Cindy	BIERNE
ROUX	Florent	ANDOUILLE
ROYER	Thierry	VILLAINES-LA-JUHEL
ROYER	Sandrine	ETAT-MAJOR
ROYNARD	Melina	ST-DENIS-D'ANJOU
ROYNEL	Sandra	LAUBRIERES
RUALT	Regis	LES TROIS COLLINES
RUALT	Lucile	ERNEE
RUALT	Alexis	LES DEUX RIVES
RULLIER	Kevin	ST-DENIS-D'ANJOU
SABIN	Paul-Clement	VILLAINES-LA-JUHEL
SACRE	Jeremy	MONTSURS
SALLE	Thibaut	CRAON
SALMACIS	Anthony	LOIRON-RUILLE
SALVADORI	Carole	CRAON
SANCHEZ	Juan	ST-BERTHEVIN
SANTANA	Cyprien	ST-BERTHEVIN
SAULNIER	Arnaud	FOUGEROLLES-LANDIVY
SAUVE	Romain	ST-BERTHEVIN
SAUVE	Emma	LAVAL
SAVARY	Mickael	JAVRON-LES-CHAPELLES
SEGUINEAU	Philippe	LA BACONNIERE
SEJOURNE	Stephane	LA BACONNIERE
SERAIS	Matteo	CHANGE
SERVEAU	Benjamin	PORT-BRILLET
SERVEAU BELSEUR	Sandra	LAUBRIERES
SEVIN	Amandine	PRE-EN-PAIL
SICOT	Sebastien	ETAT-MAJOR
SILLERE	Morgane	AMBRIERES
SIMON	Adrien	CHATEAU-GONTIER
SINEAU	Laetitia	ST-BERTHEVIN
SOISSONS	Frederic	ETAT-MAJOR
SONNET	Carl	AMBRIERES

Liste des électeurs

CCDSPV 2026

NOM	Prénom	Affectation
SORIN	Mairine	ANDOUILLE
SOUTIF	Sebastien	ARGENTRE
SOUVESTRE	Nicolas	ARGENTRE
STIOUI	Florian	LAVAL
SUFFISSAIS	Remy	ANDOUILLE
SURET	Sandrine	ARGENTRE
SYETTE DE VILLETTE	Samuel	CHATEAU-GONTIER
TABURET	Megane	LASSAY-LES-CHATEAUX
TACET	Yvonnik	LAVAL
TALDIR	Frederic	ETAT-MAJOR
TARRIERE	Philippe	EVRON
TAUPIN	Erwan	MAYENNE
TERRIEN	Franck	ST-BERTHEVIN
TERRIER	Elodie	RENAZE
TESSIER	Jerome	BOUERE
TESSIER	Florine	ST-DENIS-D'ANJOU
TESSIER	Emeline	ST-DENIS-D'ANJOU
TEXIER	Alone	LAVAL
TEXIER	Yann	PORT-BRILLET
THEAUDIN	Anne-Marie	ETAT-MAJOR
THEBAUD	Jade	LASSAY-LES-CHATEAUX
THERREAU	Julien	CHANGE
THERREAU	Elodie	PORT-BRILLET
THEULIER	Killian	BAIS
THEULIER GARNIER	Keline	ST-BERTHEVIN
THIBAudeau	Johnny	ETAT-MAJOR
THOMAS	Claire	LASSAY-LES-CHATEAUX
TIMON	Pamela	ST-DENIS-DE-GASTINES
TIXIER	Jean-Christophe	MONTSURS
TIXIER	Liam	MONTSURS
TIZON	Goulwen	PORT-BRILLET
TOUCHARD	Quentin	VAIGES
TOUIN	Ludovic	RENAZE
TOUIN	Oscar	RENAZE
TOURDOT	Thierry	QUELAINES-ST-GAULT
TOUZO	Maxime	LIGNIERES-ORGERES
TREHET	Cedric	LA BACONNIERE
TRETON	Axel	JAVRON-LES-CHAPELLES
TRETON	Alexis	JAVRON-LES-CHAPELLES
TRIBALET--MARY	Jade	LAVAL
TRIBONDEAU	Aurelien	ST-BERTHEVIN
TRIHAN	Mederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Marion	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIQUET	Stephane	LA BACONNIERE
TRIQUET	Mathis	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRON	Alexandre	VAIGES
TROVALLET	Mathieu	ETAT-MAJOR
TROVALLET	Lucile	ETAT-MAJOR

**Liste des électeurs
CCDSPV 2026**

NOM	Prénom	Affectation
TROVALLET	Thomas	CHATEAU-GONTIER
TRUCHOT	Louis	STE-SUZANNE
VANHOUTTE	Bernadette	BOUERE
VAUGON	Miguel	MAYENNE
VEILLE	Francois	MESLAY-DU-MAINE
VERDIERE	Adele	STE-SUZANNE
VERRIE	Guillaume	EVRON
VETTIER	Lydie	PORT-BRILLET
VICAIGNE	Pascal	STE-SUZANNE
VIELLE	Nicolas	BIERNE
VIGNETTE	Marvin	PRE-EN-PAIL
VILFEU	Quentin	LAVAL
VINCENT	Cedric	LIGNIERES-ORGERES
VIOT	Pierrick	BIERNE
VIOT	Charlene	ETAT-MAJOR
VIOT REDKINE	Thierry	ETAT-MAJOR
VITTECOQ	Benjamin	BALLEE
VIVIEN	Adelaide	BAIS
VOINEA	Marius-Viorel	MAYENNE
VUILLAUME	Claire	LOIRON-RUILLE
WATTIER	Quentin	CHATEAU-GONTIER
WOIRIN	Franck	ARGENTRE
WUILLOT	Alexis	LAVAL
WUILLOT	Noah	LAVAL



ARRÊTÉ SDIS N°2026-624 du 15 avril 2026

Mettant à jour la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°79 SDIS/GAFJ/TR/PG

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté SDIS n°2026-462 du 9 mars 2026 fixant la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU l'arrêté SDIS n°2026-618 du 14 avril 2026 mettant à jour la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier une coquille dans la liste des électeurs du collège n°4,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

A R R Ê T É

Article 1

La liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée ainsi qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SDIS n°2026-618 du 14 avril 2026 mettant à jour la liste électorale pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège du SDIS et dans chaque centre d'incendie et de secours. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 4

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 15 avril 2026

Olivier RICHEFOU

 Signature électronique

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 1 SPP officiers

NOM	Prénom	Affectation
BANES	Guilhem	LAVAL
BAYER	Christophe	ETAT-MAJOR
BELLANGER	Corentin	ETAT-MAJOR
BLOUIN	Jean-Francois	LAVAL
BOSSARD	Stephane	LAVAL
BRICE	Yannick	CTA/CODIS
CHEVALIER	Stephane	CTA/CODIS
CHOUZY	Josselin	ETAT-MAJOR
COGNARD	Jean-Christophe	ETAT-MAJOR
DAVID	Mathieu	CTA/CODIS
DIVET	Frederic	ETAT - DGSCGC
DUFOUR	Xavier	ETAT-MAJOR
DUFOURD	Annie	ETAT-MAJOR
GENTILLEAU	Alexandre	CHATEAU-GONTIER
GUENE	Aime	CTA/CODIS
HALLIER	Audrey	MAYENNE
HALLIER	Simon	CTA/CODIS
HECKEL	Mickael	ETAT-MAJOR
HERBELIN DUFOURT	Xavier	ETAT-MAJOR
LE PART	Frederig	ETAT-MAJOR
LEBLANC	Steven	ETAT-MAJOR
LECHEVALLIER	Jean-Paul	ETAT-MAJOR
MANSON	David	ETAT-MAJOR
MARCHAND	Ludovic	ETAT-MAJOR
MONTAROU	Sebastien	CHATEAU-GONTIER
NORMAND	Sebastien	CTA/CODIS
PIEL	Yvan	ETAT-MAJOR
PIGREE	Arnaud	ETAT-MAJOR
POTTIER	Dominique	CTA/CODIS
QUEYROI	Frederic	ETAT-MAJOR
ROBERT	Thierry	ETAT-MAJOR
RUE	Yoann	ETAT-MAJOR
SERTIN	Didier	ETAT-MAJOR
SICOT	Sebastien	ETAT-MAJOR
TACET	Yvonnik	LAVAL
TROVALLET	Mathieu	ETAT-MAJOR
VERMET	Vincent	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers

NOM	Prénom	Affectation
BACHELET FOUILLE	Angelique	ETAT-MAJOR
BAILLEUL	Frederic	MAYENNE
BARRO	Dramane	ETAT-MAJOR
BATY	Alain	ETAT-MAJOR
BAYEL	Steeven	JAVRON-LES-CHAPELLES
BEATRIX	Jeremy	ETAT-MAJOR
BELLANGER	Bruno	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BELLANGER	David	CHATEAU-GONTIER
BERNY	Lionel	ETAT-MAJOR
BERTIN	Eric	ARGENTRE
BESANCON	Maelys	ETAT-MAJOR
BETTON	Yannis	CHANGE
BLIN	Emilie	ETAT-MAJOR
BLU	Christophe	STE-SUZANNE
BONNEAU	Yohann	RENAZE
BOUDRY	Pauline	ETAT-MAJOR
BOUHOURS	Matthieu	ETAT-MAJOR
BOURG	Gwenael	ETAT-MAJOR
BOURGOIN	Laurent	EVRON
BOUTIER	Jean-Louis	ETAT-MAJOR
BRAULT	Rebecca	ETAT-MAJOR
BREMAUD	Caroline	ETAT-MAJOR
BRINDEJONC	Claudine	ETAT-MAJOR
BRUNEAU	Emilie	ETAT-MAJOR
CAPUCCIO	Emilie	ETAT-MAJOR
CHARDRON	Matthias	LES TROIS COLLINES
CHENU MENAGER	Gwenaelle	ETAT-MAJOR
CHEVALLIER	Didier	ETAT-MAJOR
COQUELIN	David	ETAT-MAJOR
COQUENLORGE	Marie	ETAT-MAJOR
COULANGE	Anthony	ST-DENIS-DE-GASTINES
COURTEILLE	Emmanuel	GORRON
DELHAY	Philippe	ETAT-MAJOR
DERENNE	Matteo	ETAT-MAJOR
DEVROE	Emilie	ETAT-MAJOR
DUPONT	Magali	ETAT-MAJOR
DUVAL	Stephanie	ETAT-MAJOR
ELIE	Jerome	MAYENNE
FAVRE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
FOINEL	Lison	ETAT-MAJOR
FOUCHER	Cyril	CHAILLAND
GALLAIS	Delphine	ETAT-MAJOR
GASCOIN	Philippe	ETAT-MAJOR
GENDRY	Benjamin	CRAON
GILLE	Sandrine	ETAT-MAJOR
GILLES	Albert	ERNEE
GOBBE	Laura	ETAT-MAJOR
GOUPIL	Sylvain	VILLAINES-LA-JUHEL
GUILLOUARD	Thierry	LIGNIERES-ORGERES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers

NOM	Prénom	Affectation
GUYOT	Antoine	ETAT-MAJOR
HAMON	Stephane	FOUGEROLLES-LANDIVY
HENRY	Anita	ETAT-MAJOR
HERBELIN DUFOURT	Lou	ETAT-MAJOR
HERROUET	Guy	ETAT-MAJOR
HOURLIN	Philippe	ETAT-MAJOR
HOUSSIN LOPEZ	Marine	ETAT-MAJOR
HUARD	Sebastien	ST-PIERRE-DES-LANDES
HUBERT	Adrien	ST-DENIS-D'ANJOU
JANNOT	Jerome	ST-BERTHEVIN
JOMAA	Hussein	ETAT-MAJOR
JOUFFLINEAU	Julien	QUELAINES-ST-GAULT
JOUVIN	Laurent	LARCHAMP
JUPIN	Helene	EVRON
KERLOC H	Benjamin	ETAT-MAJOR
LABAS	Noeline	ETAT-MAJOR
LADUREE	Delphine	ETAT-MAJOR
LAMANDE-MORANT	Thomas	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Etienne	ETAT-MAJOR
LAUNAY	Clemence	ETAT-MAJOR
LE BOULCH	Philippe	LAUBRIERES
LE COQ	Patrice	ETAT-MAJOR
LE MESTRE	Michel	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Mickael	JUVIGNE
LEBRETON	Thomas	ETAT-MAJOR
LEBRETON	Dorine	ETAT-MAJOR
LEDEUIL	Marine	ETAT-MAJOR
LEGRAS	Melodie	ETAT-MAJOR
LEMARCHAND	Arnaud	PONTMAIN
LEMEUNIER	Naomi	ETAT-MAJOR
LEVEILLE	Antoine	VAIGES
LINE	Romain	ETAT-MAJOR
LIOT	Cyrielle	ETAT-MAJOR
LOINARD	Faustine	ETAT-MAJOR
MARIEL	Sebastien	PRE-EN-PAIL
MENAGER	Severine	ETAT-MAJOR
MONNIER	Jean-Michel	ETAT-MAJOR
MORDRET	Sebastien	ANDOUILLE
MUSSARD	Anthony	ETAT-MAJOR
MY	Nathalie	ETAT-MAJOR
PERRIER	Jennifer	ETAT-MAJOR
PHILIPPOT	Justine	ETAT-MAJOR
PICARD	Jerome	BIERNE
PITOT	Cyrille	LES DEUX RIVES
POTIER-GOHER	David	ETAT-MAJOR
POTTIER	Loic	QUELAINES-ST-GAULT
PYDO	Frederic	ETAT-MAJOR
QUEYROI	Nadege	ETAT-MAJOR
RICHARD	Laurent	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 2 SPV officiers

NOM	Prénom	Affectation
RICHEFEU	Jean	MAYENNE
ROCHER	Elise	MONTSURS
ROCHETEAU	Emmanuel	BOUERE
ROINSOLLE	Celine	ETAT-MAJOR
ROUGER	Marlene	ETAT-MAJOR
ROYER	Sandrine	ETAT-MAJOR
SEGUINEAU	Philippe	LA BACONNIERE
SILLERE	Morgane	AMBRIERES
TALDIR	Frederic	ETAT-MAJOR
THEAUDIN	Anne-Marie	ETAT-MAJOR
THIBAudeau	Johnny	ETAT-MAJOR
TROVALLET	Lucile	ETAT-MAJOR
VETTIER	Lydie	PORT-BRILLET
VIOT	Charlene	ETAT-MAJOR
VIOT REDKINE	Thierry	ETAT-MAJOR

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 3 SPP non officiers

NOM	Prénom	Affectation
AMELOT	Aurelie	ETAT-MAJOR
AURRIERE	Julien	LAVAL
BEAUDUCEL	Kevin	CTA/CODIS
BECHU	Jean	CTA/CODIS
BERGER	Christophe	CHANGE
BERTHELOT	Arnaud	LAVAL
BEUNEL	Jerome	MAYENNE
BEYON	Christophe	LAVAL
BOISSEAU	Alexandre	MAYENNE
BONDU	Arnaud	LAVAL
BOUHOURS	Gregory	CTA/CODIS
BOURDIN	Clement	CHATEAU-GONTIER
BOURDOISEAU	Pierre-Julien	LAVAL
BOURE	Franck	CHANGE
BOURGOUIN	Pauline	LAVAL
BREUX	Valerie	CTA/CODIS
BREUX FERBER	Alexis	CTA/CODIS
CESBRON	Luc	ETAT-MAJOR
CHAPRON	Nicolas	LAVAL
CHOYER	Martin	LAVAL
CROISSANT	Christophe	LAVAL
DAGONAT	Guillaume	LAVAL
DAUBEC	Damien	LAVAL
DEHARBE	Nicolas	LAVAL
DEZARMENIEN	Hugues	LAVAL
DISSON DELIGNY	Quentin	LAVAL
DOUAUD	Lucas	LAVAL
DUFOURD	Herve	CTA/CODIS
DUMOULIN	Damien	CHANGE
DUVAL	David	CHATEAU-GONTIER
FAUDEMER	Pierre	LAVAL
FERBER	Eric	ETAT-MAJOR
FEVE	Lea	LAVAL
IORE	Alexis	CHANGE
FLANDRIN	Philippe	MAYENNE
FOUCHER	Aurelie	CTA/CODIS
FOURRE	Laurent	LAVAL
FOURREAU	Baptiste	CTA/CODIS
FOURREZ	Tony	LAVAL
GADBIN	Damien	CTA/CODIS
GARGIULO	Bryan	LAVAL
GAUDIN	Ronan	LAVAL
GAUME	Charly	CTA/CODIS
GOUGEON	Julien	MAYENNE
GUEGOU	Christelle	LAVAL
GUEST	Yannick	LAVAL
GUEST	Frederic	LAVAL
HARY	Julien	LAVAL
HELARD	Jean-Francois	LAVAL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 3 SPP non officiers

NOM	Prénom	Affectation
HEURTEBIZE	Gregory	MAYENNE
HOCDE	Matthieu	LAVAL
HUET	Guillaume	CHATEAU-GONTIER
JOUSSE	Jeremie	MAYENNE
KERNEVEZ	Xavier	CHATEAU-GONTIER
LAMBOUR	Adrien	LAVAL
LANDAIS	Sebastien	ETAT-MAJOR
LE GALLIOT	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
LE HEGARAT	Jérôme	CTA/CODIS
LE TIEC	Thomas	MAYENNE
LECOMPTE	Mathieu	LAVAL
LECOMTE	Emilien	CHATEAU-GONTIER
LECOURT	Pierre	MAYENNE
LEFEVRE	Benoit	CTA/CODIS
LELIEVRE	Anthony	LAVAL
LEMESLE	Anthony	LAVAL
LEMETAYER	Gregory	CTA/CODIS
LEROYER	Franck	LAVAL
LESCOET	Christophe	LA BACONNIERE
LETURGEON	Frederic	CHATEAU-GONTIER
L'HOSTIS	Philippe	MAYENNE
LHOTE	Alexandre	LAVAL
MARMIGNON	Erwan	LAVAL
MARTIN	Arnaud	CTA/CODIS
MARTINEAU	Etienne	CTA/CODIS
MELLIER	Thierry	MAYENNE
MENIER	Antoine	LAVAL
MESSE	Grégory	LAVAL
MONTEBRUN	Cindy	CTA/CODIS
MOREL	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
NOUVELLON	Gaetan	LAVAL
ORY	Nathan	LAVAL
OUTIN	Jean-Charles	LAVAL
PANCHOUT	Fabien	CTA/CODIS
PAPION	Guillaume	LAVAL
PERRET	Loic	LAVAL
ROBERT	Olivier	CHATEAU-GONTIER
ROBIEUX	Michael	LAVAL
ROLAND	Jean-Christophe	CHANGE
ROUSSEAU	Ismael	ETAT-MAJOR
ROUSSET	Michel	ETAT-MAJOR
SABIN	Sebastien	LAVAL
SIVE	Anthony	LAVAL
SOHIER	Mathilde	LAVAL
SUHARD	David	CTA/CODIS

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
ADAM	Damien	MESLAY-DU-MAINE
ADONIS	Florian	ST-PIERRE-DES-NIDS
AILLERIE	Olivier	BOUERE
ALLARD	Jeremy	BOUERE
ALLARD	Stephanie	BOUERE
ALLEXANDRE	Thierry	CHATEAU-GONTIER
ALLIOT	Loic	LAUBRIERES
AMIARD	Stephanie	ARGENTRE
AMIARD	Julien	LES TROIS COLLINES
ANDROUIN	Ludwig	LES DEUX RIVES
ANFRAY	Arnaud	GORRON
ANGOT	Cedric	COSSE-LE-VIVIEN
ANGOT	Frederic	AMBRIERES
ANGOT	Rosane	BOUERE
ARCANGER	Ludovic	GORRON
ARCAS	Renaud	RENAZE
AUBERT	Adrien	CHATEAU-GONTIER
AUBRIE	Aymeric	RENAZE
AUBRY	Marie-Laure	LAUBRIERES
AUDOIRE	Marie	COSSE-LE-VIVIEN
AUFFRAY	Maxence	MAYENNE
AULAIR	Annabelle	MAYENNE
AUVRAY	Kevin	BIERNE
AVRANCHE	Yoann	ANDOUILLE
BACQUOY	Remi	ST-PIERRE-DES-NIDS
BAGOT	Florent	PONTMAIN
BAHIER	Yoann	LASSAY-LES-CHATEAUX
BAILLEUL	Maelle	MAYENNE
BAILLON	Sasha	MAYENNE
BAINARD	Oriane	AMBRIERES
BARAIS	Eugenie	CRAON
BARBE	Maud	ST-DENIS-DE-GASTINES
BARGUES	Lucas	MAYENNE
BARILLER	Ambre	STE-SUZANNE
BARON	Jerome	ARGENTRE
BARON	Kilyan	MAYENNE
BARRE	Vincent	JAVRON-LES-CHAPELLES
BARREAU	Samuel	ST-BERTHEVIN
BASLE	Vanessa	LAUBRIERES
BASLE	Yanis	LAUBRIERES
BASSARD	Laetitia	ST-PIERRE-DES-NIDS
BAUDOUIN	Maxime	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Magali	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAYEL	Alois	JAVRON-LES-CHAPELLES
BAZILLE	Sebastien	AMBRIERES
BEAUDOIN	Didier	STE-SUZANNE
BEAUDOIN	Tiphaine	STE-SUZANNE
BEAUDUCEL	Emile	COSSE-LE-VIVIEN
BEAUGRAND	Frederic	PRE-EN-PAIL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
BEAUGRAND	Jonathan	PRE-EN-PAIL
BEAUVAIS	Morgan	PORT-BRILLET
BECHU	Patrice	BOUERE
BEDOUET	Sandra	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Delphine	ST-DENIS-DE-GASTINES
BEDOUET	Laurine	BAIS
BELIER	Thierry	JUVIGNE
BELLANGER	Philippe	CHATEAU-GONTIER
BELLEY	Karl	QUELAINES-ST-GAULT
BELLIARD	Axel	ERNEE
BELOIN	Antoine	CRAON
BELSEUR	Guillaume	LAUBRIERES
BERGER	Olivier	MONTSURS
BERGER	Louison	MONTSURS
BERGER	Elliot	MONTSURS
BERGER	Natacha	MONTSURS
BERGER	Jehan	MONTSURS
BERNARD	Guillaume	CHATEAU-GONTIER
BERNARD	Valentin	LA BACONNIERE
BERSON	Alexandre	PRE-EN-PAIL
BERTHELOT	Jean-Francois	ST-DENIS-D'ANJOU
BERTIN	Florian	BIERNE
BERTRON	Lilou	CHATEAU-GONTIER
BESNEVILLE	Louane	LAVAL
BESNIER	Damien	ANDOUILLE
BESNIER	Celine	EVRON
BESSIERRE	Alexandre	ST-BERTHEVIN
BETBEZE	Killian	FOUGEROLLES-LANDIVY
BETTON	Anne-Laure	GORRON
BETTON	Flavie	ARGENTRE
BEZIER	Maxime	QUELAINES-ST-GAULT
BIANCIOTTO	Vincent	LOIRON-RUILLE
BIGNON	Alexiane	MESLAY-DU-MAINE
BIGOT	Aurelien	FOUGEROLLES-LANDIVY
BILLON	Anael	LA BACONNIERE
BINOT	Adrien	MAYENNE
BIOU	Marie	BIERNE
BISSON	Lisa	ST-DENIS-D'ANJOU
BIZEUL	Benjamin	CRAON
BLAIN	Jordan	CRAON
BLANCHE	Etienne	STE-SUZANNE
BLANCHET	Joel	ST-PIERRE-DES-LANDES
BLIN	Quentin	ERNEE
BLONDIAU	Anaelle	LAVAL
BLU	Lou-Ann	STE-SUZANNE
BODARD	Thomas	LAVAL
BODRERO	Florian	LA BACONNIERE
BOIN	Romain	CHANGE
BOISARD	Manon	ERNEE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
BOISBOUVIER	Loriane	CHATEAU-GONTIER
BOISSELEAU	Stephane	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Timothee	COSSE-LE-VIVIEN
BOISSELEAU	Anais	COSSE-LE-VIVIEN
BOITEAU	Kevin	CHATEAU-GONTIER
BOITIERE	Matthias	LES TROIS COLLINES
BOITIERE	Jerome	MAYENNE
BOITTIN	Gervais	BAIS
BOITTIN	Sebastien	ARGENTRE
BOITTIN	Pascal	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOIVIN	Jade	QUELAINES-ST-GAULT
BONNABESSE	Lisa	ERNEE
BONNEAU	Robert	LES TROIS COLLINES
BONNEAU	Vincent	MONTSURS
BONNEAU	Celine	LES TROIS COLLINES
BONNIER	Yannick	CRAON
BONNIER	Theo	CHATEAU-GONTIER
BONNIER	Noam	QUELAINES-ST-GAULT
BORDIER	Freddy	CRAON
BOSCHET	Charlotte	CHATEAU-GONTIER
BOSSARD	Victor	LAVAL
BOSSE	Anthony	GORRON
BOUCHER	Jean-Michel	LAUBRIERES
BOUCHOUX	Olivier	CRAON
BOUDIN	Cedric	ARGENTRE
BOUDIN	Romain	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDIN	Jeremy	PONTMAIN
BOUDIN	Guewen	GORRON
BOUDONNET	Sebastien	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUDONNET	Bastien	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUHOURS	Louise	MAYENNE
BOULAND	Julien	LOIRON-RUILLE
BOULANGER	Sandrine	MAYENNE
BOULAY	Cyril	MONTSURS
BOULLIER	Gilbert	ANDOUILLE
BOURAYON	Lucas	BAIS
BOURBON	Mathieu	CHATEAU-GONTIER
BOURDIN	Emilie	PRE-EN-PAIL
BOURDIOL	Amael	ST-DENIS-DE-GASTINES
BOURDON	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOURGE	Amelie	LASSAY-LES-CHATEAUX
BOUTELOUP	Ismael	MAYENNE
BOUTIN	Olivier	CHATEAU-GONTIER
BOUTTIER	Violaine	COSSE-LE-VIVIEN
BOUTTIER LOCHU	Robin	LES TROIS COLLINES
BOUVET	Vincent	CHATEAU-GONTIER
BOUVET	Yoann	CRAON
BOUVET	Lisa	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BOUVET	Benoit	BAIS

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
BOUVIER	Julien	JUVIGNE
BOUVIER	Stephane	LES TROIS COLLINES
BOUVIER	Corentin	LARCHAMP
BOUVRY	Clement	LAVAL
BOYER	Cyril	ERNEE
BRECHAUD	Roselyne	VAIGES
BREHIN	Bertrand	RENAZE
BRETON	Pierre	PORT-BRILLET
BREUX	Adeline	ANDOUILLE
BRIAND	Guillaume	LAVAL
BRICAUD	Jeremy	CHATEAU-GONTIER
BRICHET	Benoit	CHATEAU-GONTIER
BRIELLE	Christophe	LAUBRIERES
BRILHAULT	Cedric	LES TROIS COLLINES
BRILHAULT	Benoit	ERNEE
BRILHAULT	Roman	LASSAY-LES-CHATEAUX
BRILLET	Delphine	VILLIERS-CHARLEMAGNE
BRILLET	Mathieu	BOUERE
BRISSET	Thibault	CHANGE
BRISSONNET	Maxime	RENAZE
BROCHARD PAINCHAUD	Nathalie	CHAILLAND
BROSSE	Ophelie	LIGNIERES-ORGERES
BROSSEAU	Ambre	BALLEE
BROUTE	Hambre	ST-BERTHEVIN
BRUAND	Amelie	JUVIGNE
BRUNEAU	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
BRUNEAU	Vincent	ANDOUILLE
BRUNEAU	Romain	JUVIGNE
BUON	Aurelie	JUVIGNE
BURON	Yannick	MESLAY-DU-MAINE
BURON	Audrey	CRAON
BUTIKOFER	Frederic	BOUERE
BUYSSE	Frederik	MESLAY-DU-MAINE
CADIC	Cecile	LES DEUX RIVES
CADO	Martha	CRAON
CADOS	Justin	CHATEAU-GONTIER
CAHOREAU	Dominique	LES TROIS COLLINES
CAHOREAU	Sebastien	MAYENNE
CAILLARD	Remi	COSSE-LE-VIVIEN
CAMUS	Jean-Luc	STE-SUZANNE
CANARD	Benoit	RENAZE
CANET	Cyril	PORT-BRILLET
CANTIN	Sebastien	PONTMAIN
CARAMONA	Matheo	ERNEE
CHABRUNT	Veronique	MESLAY-DU-MAINE
CHADAIGNE	Francoise	QUELAINES-ST-GAULT
CHALINE	Denovan	CHATEAU-GONTIER
CHAMPION	Emma	EVRON
CHANOT	Mike	LIGNIERES-ORGERES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
CHANTEAU	Ophelie	QUELAINES-ST-GAULT
CHANTEUX	Anita	LAUBRIERES
CHANUT	Georgina	ANDOUILLE
CHARAUX	Cindy	BAIS
CHARBOIS	Marc	RENAZE
CHARNIER	Jerome	QUELAINES-ST-GAULT
CHARPENTIER	Quentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
CHARTIER	Cedric	EVRON
CHARTIER	Corentin	EVRON
CHAUVEAU	Clemence	LAVAL
CHAUVET	Guillaume	MONTSURS
CHEMIN	Gabriel	ARGENTRE
CHEMIN	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
CHEREAU	Yoann	VILLAINES-LA-JUHEL
CHERPYP	Augustin	LES TROIS COLLINES
CHESNAIS	Stephanie	FOUGEROLLES-LANDIVY
CHESNE	Laurent	CHATEAU-GONTIER
CHEVALIER	Jerome	ARGENTRE
CHEVALIER	David	ARGENTRE
CHEVALIER	Romain	GORRON
CHEVALIER	Corentin	CHANGE
CHEVET	Kevin	VILLIERS-CHARLEMAGNE
CHEVREUL	Kevin	ST-BERTHEVIN
CHEVY	Ludovic	PORT-BRILLET
CHEVY	Ronan	ST-DENIS-D'ANJOU
CHOLET	Christophe	LES DEUX RIVES
CHRETIEN	Lou-Ann	ST-DENIS-DE-GASTINES
CICHOCKI	Mickael	EVRON
CIOR	Christopher	CHATEAU-GONTIER
CLAIRET	Muriel	ERNEE
CLAIRET	Etienne	LOIRON-RUILLE
CLAVREUL	Arnaud	LARCHAMP
CLERAMBAULT	Valentin	BOUERE
COCAUD	Mickael	CHATEAU-GONTIER
COCAUD	Juliana	CHATEAU-GONTIER
COCQUET	Vanessa	BOUERE
COCQUET	Steven	BOUERE
COÇU	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
COELLE	Dylan	PORT-BRILLET
COGNARD	Gabriel	ST-BERTHEVIN
COLAS	Dylan	ST-BERTHEVIN
COLLET	Zoe	VILLIERS-CHARLEMAGNE
COLLET	Jordan	COSSE-LE-VIVIEN
COLLET	Kenzo	ERNEE
COLLIN	Anthony	BIERNE
COLOMBU	Nathalie	LIGNIERES-ORGERES
COMMERE ECHIVARD	Kylian	STE-SUZANNE
CONNEAU	Matthieu	LASSAY-LES-CHATEAUX
CONSTANT	Christophe	COSSE-LE-VIVIEN

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
CORBIN	Jean-Baptiste	AMBRIERES
CORBIN	Pierrick	ST-BERTHEVIN
CORDIER	Emmanuel	ST-PIERRE-DES-NIDS
CORMIER	Fabrice	PORT-BRILLET
CORMIER	Olivier	LA BACONNIERE
CORMIER	Dorian	PORT-BRILLET
CORMIER	Adeline	ST-DENIS-D'ANJOU
CORNU	Francois	ARGENTRE
CORVEE	Fabien	AMBRIERES
COSSON	Manuel	CHATEAU-GONTIER
COSTARD	Eric	AMBRIERES
COTON	Elodie	LAVAL
COTTEREAU	Jerome	MONTSURS
COTTINEAU	Alexandre	CHANGE
COUANON	Nicolas	JUVIGNE
COUGET	Ellea	AMBRIERES
COUILLARD	Nicolas	STE-SUZANNE
COULOMBEL	Nicolas	LAUBRIERES
COULON	Anne	BOUERE
COULON	Anne Laure	CRAON
COUPE	Sylvain	VAIGES
COUPE	Ludivine	PRE-EN-PAIL
COUPEAU	Mathieu	ST-PIERRE-DES-LANDES
COUPEAU	Jean-Philippe	ST-PIERRE-DES-LANDES
COURGENOUL	Florine	LIGNIERES-ORGERES
COURGENOUL	Alice	LIGNIERES-ORGERES
COURNE	Emmanuel	RENAZE
COURNE	Dominique	CRAON
COURNE	Thomas	CRAON
COURTEILLE	Kevin	LARCHAMP
COURTIN	Amelie	LARCHAMP
COUSIN	Cyril	LAVAL
COUTAUD	Maxime	ETAT-MAJOR
COUVRI	Romain	CRAON
CRESPEL	Gautier	LAVAL
CROISSANT	Hugo	LAVAL
CROSNIER	Alexis	MESLAY-DU-MAINE
DAABEK NORMAND	Ayoub	LAVAL
DAIX	Nathalie	LASSAY-LES-CHATEAUX
DALIBARD	Clement	LAVAL
DASSE	Antoine	GORRON
DAVAINE	Florence	LASSAY-LES-CHATEAUX
DAVEU	Melina	ERNEE
DAVOUST	Yoann	JAVRON-LES-CHAPELLES
DE PRAETER	Sofie	MESLAY-DU-MAINE
DEBROUCKER	Loic	MESLAY-DU-MAINE
DECAHAGNE	Jerome	LES TROIS COLLINES
DEGOUEY	Mael	CHANGE
DEJONGHE TALDIR	Claire	CHATEAU-GONTIER

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
DELAMARE	Fabien	PONTMAIN
DELANOE	Maxime	EVRON
DELAUNAY	Yannick	ST-PIERRE-DES-LANDES
DELAUNAY	Benjamin	BIERNE
DELCOURT	David	ANDOUILLE
DELHOMMEAU	Pierre	LAVAL
DELHOMMEAU	Yoran	MAYENNE
DEMEUDE	Leo	ERNEE
DENDONCKER	Sophie	COSSE-LE-VIVIEN
DENIEULLE	Arnaud	RENAZE
DENIS	Thalia	LIGNIERES-ORGERES
DENORME	Nathan	ERNEE
DEROUET	Corentin	LOIRON-RUILLE
DEROUIN	Baptiste	MONTSURS
DEROUIN	Faustine	CHATEAU-GONTIER
DERSOIR	Anthony	ST-BERTHEVIN
DESDOUETS	Flavien	PONTMAIN
DESGROUAS	Tiphanie	ERNEE
DESHAIES	Noan	ST-BERTHEVIN
DESILLIERE	Thomas	PRE-EN-PAIL
DESMARETS	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
DESROCHERS	Alice	VAIGES
DESSANDIER	Vincent	ST-DENIS-DE-GASTINES
DHONT	Emma	LES DEUX RIVES
DIALLO	Alpha	BAIS
DIEN	Angelique	FOUGEROLLES-LANDIVY
DIORE	Thomas	BAIS
DISSARD	Benoit	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DIVAY	Dorian	VILLIERS-CHARLEMAGNE
DOITEAU	Benoit	JAVRON-LES-CHAPELLES
DOMBAL	Lorenzo	MESLAY-DU-MAINE
DORGERE	Benjamin	COSSE-LE-VIVIEN
DORGERE	Adrien	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Christophe	EVRON
DORIZON	Sonia	COSSE-LE-VIVIEN
DORIZON	Ysaia	EVRON
DORTEE	Jehane	EVRON
DOUARD	Clementine	LES TROIS COLLINES
DOUILLET	Sylvain	PRE-EN-PAIL
DRAPEAU	Alexandre	ANDOUILLE
DROUAULT	Damien	EVRON
DUBOIS	Celine	MONTSURS
DUBOIS	Gregory	STE-SUZANNE
DUBOURG	Jacky	COSSE-LE-VIVIEN
DUCHEMIN	Ludovic	FOUGEROLLES-LANDIVY
DUEDAL	Guillaume	GORRON
DUFEU	Sebastien	MAYENNE
DUHAIL	Valerie	MONTSURS
DUPAS	Titouan	ERNEE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
DUPONT	Nadege	GORRON
DUPRE	Aurore	ST-BERTHEVIN
DURAND	Alexandre	FOUGEROLLES-LANDIVY
DURAND	Christina	MONTSURS
DUTERTRE	Arnaud	CHATEAU-GONTIER
DUTERTRE	Leo	QUELAINES-ST-GAULT
DUVAL	Ludovic	GORRON
DUVAL	Elisa	AMBRIERES
DUVAL	Martin	PRE-EN-PAIL
ECOBICHON	Jonathan	COSSE-LE-VIVIEN
EDELIN	Thierry	JAVRON-LES-CHAPELLES
EDON	Anne-Charlotte	ARGENTRE
ELIE	Charlene	ANDOUILLE
EPIE	Gwendoline	LAVAL
ESNAULT	Cyril	ST-BERTHEVIN
ESNAULT	Xavier	CHATEAU-GONTIER
ESNAULT	Julien	ST-DENIS-D'ANJOU
ETIENNE	Jordy	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Ludovic	PRE-EN-PAIL
FAGOT	Julien	PRE-EN-PAIL
FAIRIER	Samuel	ST-BERTHEVIN
FARIBEAULT	Samuel	CHATEAU-GONTIER
FAROUAULT	Mickael	CHAILLAND
FAUCON	Christelle	LES TROIS COLLINES
FAYER	Jean-David	CHANGE
FENEUX	Benjamin	LA BACONNIERE
FERANDIN	Yoann	JUVIGNE
FERRAND	Amandine	ST-DENIS-D'ANJOU
FERYN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-NIDS
FESSELIER	Simon	LAVAL
FEVRIER	Romain	BAIS
FEVRIER	Adrien	BAIS
FILOCHE	Stephane	EVRON
FLAMENC	Sandrine	CHAILLAND
FOIN	Mickael	QUELAINES-ST-GAULT
FORET	Raoul	AMBRIERES
FORET	Valentin	GORRON
FORET	Ludovic	ST-DENIS-DE-GASTINES
FORET	Berenice	AMBRIERES
FORGET	Emmanuel	LASSAY-LES-CHATEAUX
FOUASSIER	Angelique	MESLAY-DU-MAINE
FOUASSIER	Bastien	ST-DENIS-D'ANJOU
FOUBERT	Pascal	ETAT-MAJOR
FOUBERT	Didier	ARGENTRE
FOUCAULT	Alexis	CHATEAU-GONTIER
FOUCHER	Lizy	QUELAINES-ST-GAULT
FOUCHER	William	VAIGES
FOUGERAY	Jean-Michel	PONTMAIN
FOUILLARD	Pascal	PONTMAIN

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
FOUILLARD	Zoe	PONTMAIN
FOUILLARD	Louison	PONTMAIN
FOUILLEE	Nolan	PORT-BRILLET
FOUILLEUL	Steven	VILLIERS-CHARLEMAGNE
FOUILLEUL	Pierre-Gilda	ERNEE
FOUILLEUL	Ann-Ael	ERNEE
FOUQUENET	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
FOURMOND	Aurelien	LARCHAMP
FOURMOND COUET	Kevin	RENAZE
FOURNIER	Magali	FOUGEROLLES-LANDIVY
FOURNIER	Romain	PORT-BRILLET
FOURREAU	Maxime	CHANGE
FOURREZ	Oceane	CHATEAU-GONTIER
FRAPPIN	Herve	BALLEE
FRAQUET	Nicolas	ST-DENIS-D'ANJOU
FREARD	Jerome	FOUGEROLLES-LANDIVY
FREARD	Marius	ST-DENIS-DE-GASTINES
FRENKEL	Olivier	COSSE-LE-VIVIEN
FRITEAU	Mickael	FOUGEROLLES-LANDIVY
FRITEAU	Augustin	FOUGEROLLES-LANDIVY
FROMONT	Michel	LIGNIERES-ORGERES
GADBIN	Herve	RENAZE
GADBIN	Enzo	RENAZE
GAGNANT	Alexandre	BAIS
GAHERY	Jean-Francois	AMBRIERES
GAILLARD	Tristan	MESLAY-DU-MAINE
GALIBERT	Benjamin	LOIRON-RUILLE
GALISSON	Nicolas	RENAZE
GALLIENNE	Ludovic	JUVIGNE
GALLIENNE	Killian	STE-SUZANNE
GANDON	Fabrice	MESLAY-DU-MAINE
GANDON	Frederic	BALLEE
GARGIULO	Eric	VILLAINES-LA-JUHEL
GARNIER	Raphael	GORRON
GARNIER	David	MAYENNE
GARNIER	Nicolas	CHAILLAND
GARNIER	Benoit	ST-BERTHEVIN
GARNIER	Clemence	GORRON
GARNIER	Enzo	PORT-BRILLET
GARNIER	Romain	CHATEAU-GONTIER
GAROT	David	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Jacky	QUELAINES-ST-GAULT
GAROT	Gaelle	QUELAINES-ST-GAULT
GARRAULT	Charlene	RENAZE
GARREAU	Ilan	MAYENNE
GARRY	Baptiste	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GASNIER	Mickael	MAYENNE
GASNIER	Steven	JAVRON-LES-CHAPELLES
GASNIER	Agathe	VILLIERS-CHARLEMAGNE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
GASTINEAU	Samuel	QUELAINES-ST-GAULT
GASTON	Jimmy	EVRON
GAUDIN	Johnny	ANDOUILLE
GAUGAIN	Centyne	EVRON
GAULTIER	Enzo	LES DEUX RIVES
GAUTIER	Mathieu	LAVAL
GAUTIER	Clement	VAIGES
GAUTIER	Gaetan	ERNEE
GAUTIER	Jerome	CHANGE
GAZAN	Blandine	VILLAINES-LA-JUHEL
GAZENGEL	Laurine	AMBRIERES
GELINIER	Dominique	MESLAY-DU-MAINE
GELINIER	Alexis	MAYENNE
GELU	Clement	LAUBRIERES
GENDRE	Mathias	CRAON
GENDRY	Stephane	CRAON
GENDRY	Bryss	PRE-EN-PAIL
GENEST	David	CHANGE
GENEST	Vincent	STE-SUZANNE
GENEVÉE	Alexis	FOUGEROLLES-LANDIVY
GENISSEL	Stephane	JAVRON-LES-CHAPELLES
GENOUEL	Florian	ST-BERTHEVIN
GENTIL	Marion	MAYENNE
GERAULT	Firmin	EVRON
GERBOIN	Adam	ST-BERTHEVIN
GEREEC	Elodie	CHANGE
GERVAIS	Kevin	ARGENTRE
GERVAL	Alexia	QUELAINES-ST-GAULT
GIBIER	Rose	VILLIERS-CHARLEMAGNE
GIBIER	Yoann	LAVAL
GIBOIRE	Juline	LES DEUX RIVES
GICQUEL	Denis	LAUBRIERES
GILLE	Maxime	CHATEAU-GONTIER
GILLES	Valentin	LA BACONNIERE
GILLES	Audrey	ERNEE
GILLET	Christophe	LARCHAMP
GILLET	Coralie	JUVIGNE
GILLET	Corentin	ST-DENIS-DE-GASTINES
GILOT	Sebastien	LAVAL
GIRARD	Joelle	MONTSURS
GIRAULT	Antoine	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Matteo	CHATEAU-GONTIER
GIRAULT	Nolwenn	BALLEE
GLASSIER	Perrine	MESLAY-DU-MAINE
GLEDEL	Anthony	PRE-EN-PAIL
GLOAGUEN	Kevin	CHANGE
GOBE	Caroline	FOUGEROLLES-LANDIVY
GOBE	Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
GODEST	Nicolas	CRAON

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
GODINEAU	Frederic	MAYENNE
GODIOT	Lucas	CHATEAU-GONTIER
GOHIER	Linda	ST-BERTHEVIN
GOHIER	Sebastien	CHATEAU-GONTIER
GOMBERT	Charly	MESLAY-DU-MAINE
GOUADON	Jonathan	LARCHAMP
GOUALIER	Fanny	JAVRON-LES-CHAPELLES
GOUGEON	Mallaury	MAYENNE
GOUGEON	Jean	GORRON
GOUGER	Guillaume	JUVIGNE
GOUGER	Francois	JUVIGNE
GOULAY	Olivier	LAVAL
GOUPIL	Clement	BAIS
GOUPIL	Lucille	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Benjamin	VILLAINES-LA-JUHEL
GOUPIL	Matheo	VILLAINES-LA-JUHEL
GOURDON	Sullivan	QUELAINES-ST-GAULT
GOUVENOU	Clemence	FOUGEROLLES-LANDIVY
GRAND	Cedric	ST-BERTHEVIN
GRANDIN	Enora	ARGENTRE
GRANGER	Coraline	ST-DENIS-DE-GASTINES
GRANGER	Clemence	LARCHAMP
GRIGNARD	Laurent	BOUERE
GRIMAUT	Albin	COSSE-LE-VIVIEN
GRONDIN	Samuel	ST-PIERRE-DES-LANDES
GROUSSARD	Herve	MAYENNE
GRUEL	Sebastien	LAUBRIERES
GUEDON	Marius	CRAON
GUEMAS	Christophe	MAYENNE
GUEMAS	Steven	RENAZE
GUENERY	Delphine	ANDOUILLE
GUENERY	Alexandre	ANDOUILLE
GUERET	Jeremy	LES DEUX RIVES
GUERVENO	Maxime	EVRON
GUIBERT	Anita	LAUBRIERES
GUIBOUX	Adeline	LA BACONNIERE
GUICHARD	Wilfried	LAVAL
GUIGNARD	Melissa	BIERNE
GUIHEUX	Pierrick	QUELAINES-ST-GAULT
GUILLAUME	Jean-Louis	PONTMAIN
GUILLET	Vincent	LES DEUX RIVES
GUILLET	Melanie	RENAZE
GUILLEUX	Aline	LES DEUX RIVES
GUILLOIS	Franck	EVRON
GUILLOIS	Evan	EVRON
GUILLOUARD	Eleonore	LIGNIERES-ORGERES
GUILLOUARD	Alena	LIGNIERES-ORGERES
GUILMEAU	Ludivine	MAYENNE
GUINCETRE	Jerome	PRE-EN-PAIL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
GUION	Sylvain	CRAON
GUION	Damien	MESLAY-DU-MAINE
GUIOULLIER	Kevin	PORT-BRILLET
GUY	Antoine	CHAILLAND
GUYARD	Romane	CHANGE
GUYON	Damien	LAVAL
GUYOT	Julien	LASSAY-LES-CHATEAUX
HALOUSE	Arnaud	LARCHAMP
HAMARD	Julien	ERNEE
HAMEAU	Olivier	ST-DENIS-DE-GASTINES
HAMEAU	Gildas	LOIRON-RUILLE
HAMEL	David	GORRON
HAMEL	Fabrice	EVRON
HAMELIN	Nicolas	LAVAL
HAMON	Pauline	FOUGEROLLES-LANDIVY
HAMON	Denovane	ERNEE
HARDY	Valentin	MAYENNE
HARDY	Ludvik	JAVRON-LES-CHAPELLES
HAY	Ludovic	CHATEAU-GONTIER
HEMMER	Marine	MESLAY-DU-MAINE
HERBLIN	Justine	GORRON
HEROU	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
HERRAULT	Sylvain	BOUERE
HERSANT	Magali	VAIGES
HERVE	Amandine	QUELAINES-ST-GAULT
HESLOIN	Nicolas	CHATEAU-GONTIER
HEUDE	Cyril	PRE-EN-PAIL
HEURBIZE	Mehdi	PORT-BRILLET
HEURTAUX	Mattis	AMBRIERES
HEUVELINE	Emilie	ERNEE
HILAND	Matheo	ST-BERTHEVIN
HIRON	Amandine	EVRON
HODIERNE	Nathan	JUVIGNE
HONORE	Julien	VILLAINES-LA-JUHEL
HORLAMUS	Jean-Jacques	VILLAINES-LA-JUHEL
HOUDAYER	Clement	MESLAY-DU-MAINE
HOUDOU	Michel	LES TROIS COLLINES
HOUDOU	Amelie	CHANGE
HOUSSIAUX	Noa	CHATEAU-GONTIER
HUARD	Denis	FOUGEROLLES-LANDIVY
HUARD	Eloise	MESLAY-DU-MAINE
HUCHEDE	Yann	ST-BERTHEVIN
HUCHET	Sandra	LES TROIS COLLINES
HUE	Yannick	ERNEE
HUET	Mickael	BOUERE
HUET	Typhaine	BAIS
HUET	Axel	BAIS
HULOT	Yoann	ETAT-MAJOR
HUMEAU	Cyprien	COSSE-LE-VIVIEN

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
HUNEAU	David	AMBRIERES
HUREAU	Patrice	LOIRON-RUILLE
HYDULPHE	Damien	STE-SUZANNE
IGNACE	Cindy	LA BACONNIERE
JAGLINE	Mathieu	PORT-BRILLET
JAGLINE	Jonathan	ARGENTRE
JAMELOT	Eric	LARCHAMP
JANNEAU	Laura	CRAON
JANVIER	Patrick	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
JANVIER	Julie	BAIS
JARRY	Guillaume	LES TROIS COLLINES
JARRY	Anne-Charlene	LES TROIS COLLINES
JARRY	Benoit	ST-PIERRE-DES-LANDES
JARRY	Antoine	AMBRIERES
JASLIER	Benoit	PRE-EN-PAIL
JEAN	Kevin	MONTSURS
JEAN	Chloe	MONTSURS
JEAN	Kilian	AMBRIERES
JEUSSE	Gwenael	BAIS
JOHAN	Kevin	MAYENNE
JOHAN	Romain	CHANGE
JOLY	Alexandre	ANDOUILLE
JOLY	Yann	CHANGE
JOUAULT	Manon	VILLIERS-CHARLEMAGNE
JOUET	Frederic	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Bryan	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOUET	Kyllian	LASSAY-LES-CHATEAUX
JOURNAULT	Serge	BOUERE
JOURNAULT	Tom	BOUERE
JULLIOT	Arthur	EVRON
KUHFUS	Tobias	LAVAL
KUMACEVS ELUARD	Alexander	LAUBRIERES
LAGNIEZ	Stessy	VILLAINES-LA-JUHEL
LAISNE	Manon	LAVAL
LAISNEY	Chloe	AMBRIERES
LAMBERT	Emmanuel	JUVIGNE
LAMBERT	Loic	LAVAL
LAMBERT	Pascal	ST-BERTHEVIN
LAMBERT	Morgane	MESLAY-DU-MAINE
LAMBERT	Gregory	CRAON
LANDAIS	Arnaud	EVRON
LANDAIS	Cloe	FOUGEROLLES-LANDIVY
LANGE	Damien	EVRON
LANGLAIS	Brice	ERNEE
LANNEAU	Mehdi	CRAON
LANNES	Kylian	AMBRIERES
LASCAUX	Celestine	LAVAL
LAUNAY	Anthony	LES TROIS COLLINES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
LAUNAY	Nicolas	FOUGEROLLES-LANDIVY
LAUNAY	Coralie	EVRON
LAUNAY	Karine	LES TROIS COLLINES
LAURENCE	Fabien	PONTMAIN
LAURENT	Joris	BAIS
LE BANSAIS	Mickael	LARCHAMP
LE BANSAIS	Tiffany	LARCHAMP
LE BOURDAIS	Simon	ERNEE
LE CARRE	Morgane	LIGNIERES-ORGERES
LE CORNU	Xavier	LIGNIERES-ORGERES
LE GALL	Francois	EVRON
LE GODAIS	Franck	ARGENTRE
LE GUENNEC	Aurelie	RENAZE
LE MARIE	Julien	RENAZE
LE MESNAGER	Jules	MAYENNE
LE MESTRE	Jean-Francois	ST-BERTHEVIN
LE PIRONNEC	Thomas	ST-PIERRE-DES-NIDS
LEBACHELIER	Manon	BAIS
LEBAS	Tony	MAYENNE
LEBLANC	Etienne	ERNEE
LEBLANC	Sandrine	ST-DENIS-DE-GASTINES
LEBREC	Frederic	LES DEUX RIVES
LEBRET	Lilian	RENAZE
LEBRET	Nolan	RENAZE
LEBRETON	Fregan	AMBRIERES
LEBRETON	Lucas	JUVIGNE
LECHAT	Boris	LAVAL
LECOMPTE	Christophe	CHANGE
LECOMPTE	Baptiste	LAVAL
LECOMTE	Jerome	BIERNE
LECOMTE	Marine	ST-BERTHEVIN
LECOMTE	Yann	ST-BERTHEVIN
LECOQ	Olivier	PONTMAIN
LEDAIN	Ilona	MAYENNE
LEDAUPHIN	Mathis	JAVRON-LES-CHAPELLES
LEFEUVRE	Cedric	MONTSURS
LEGENDRE	Stephane	ST-BERTHEVIN
LEGRAND	Olivier	ARGENTRE
LEGRAND	Jean-Jacques	LAUBRIERES
LEGRAND	Alexandre	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEGRAND	Antoine	ARGENTRE
LEGRAND	Romain	CHANGE
LEGRAND	Julien	ARGENTRE
LEGRAS	Karl	VILLAINES-LA-JUHEL
LEGROS	Jean-Yves	ANDOUILLE
LEGROS	Florian	ST-DENIS-DE-GASTINES
LELIEVRE	Nicolas	CHANGE
LELIEVRE	Guillaume	JAVRON-LES-CHAPELLES
LELIEVRE	Tom	LAVAL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
LELIEVRE	Evan	JAVRON-LES-CHAPELLES
LELOUP	Fabien	MAYENNE
LELOUP	Bruno	MAYENNE
LEMAITRE	Samuel	MAYENNE
LEMARCHAND	Emeric	ERNEE
LEMARCHAND	Killian	PONTMAIN
LEMARCHAND	Thimeo	PONTMAIN
LEMARCHAND	Laurine	ERNEE
LEMASSON	Frederic	LIGNIERES-ORGERES
LEMETAYER	Quentin	CHANGE
LEMEUNIER	Malvina	PRE-EN-PAIL
LEMONNIER	Amelie	LARCHAMP
LENGLART	Donovan	EVRON
LENGRONNE	Francois	LARCHAMP
LEONARD	Rachel	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEPAGE	Laurine	MAYENNE
LEPAUVRE	Nathan	CRAON
LEPEC	Kevin	CHATEAU-GONTIER
LEPECULIER	Damien	JUVIGNE
LEPELTIER-BEDET DENOUILLE	Eva	PRE-EN-PAIL
LEPETIT	Fabrice	BIERNE
LEPINAY	Michelle	PRE-EN-PAIL
LEPINAY	Valentine	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEPINE	Julien	CHATEAU-GONTIER
LEPINEAU	Clement	ST-DENIS-D'ANJOU
LEPROVOTS	Romuald	MAYENNE
LERAY	Caly	ERNEE
LEROUGE	Stephane	QUELAINES-ST-GAULT
LEROUX	Mickael	CHAILLAND
LEROY	Pascal	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEROYER	Lena	GORRON
LEROYER	Remy	ST-PIERRE-DES-LANDES
LEROYER	Alan	GORRON
LESAGE	Gwenael	MAYENNE
LESAGE	Julien	RENAZE
LESGAGES	Frederic	VILLAINES-LA-JUHEL
LETENDRE	Marina	LES TROIS COLLINES
LETERME	Jeremy	PONTMAIN
LETESSIER	Simon	VAIGES
LETHEURE	Lucile	LAVAL
LETISSIER	Benoit	CHANGE
LETISSIER	Cecile	EVRON
LETOURNEUR	Laurine	ERNEE
LETOURNEUR	Julien	COSSE-LE-VIVIEN
LEVALTIER	Matheo	MAYENNE
LEVEILLE	Charles	VAIGES
LEVEILLE	Oscar	VAIGES
LEVEILLE	Elodie	LOIRON-RUILLE
LEVEQUE	Quentin	LARCHAMP

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
LEVERRIER	Frederic	AMBRIERES
LEVERRIER	Fabien	QUELAINES-ST-GAULT
LHUISSIER	Davy	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LHUISSIER	Alban	LARCHAMP
LIGAVAN	Cyrille	ST-BERTHEVIN
LIGNEUL	Fabien	JUVIGNE
LINAIS	Jerome	JUVIGNE
LINAY	Marine	CHAILLAND
LIOT	Gregory	LA BACONNIERE
LIVET	Clement	ST-BERTHEVIN
LOCHIN	Mathis	MAYENNE
LOEWENGUTH	Pascale	GORRON
LOISON	Fabien	RENAZE
LOISON	Romane	VILLIERS-CHARLEMAGNE
LORIERE	Emmanuel	VILLAINES-LA-JUHEL
LOURY	Christophe	VILLAINES-LA-JUHEL
LOUVEAU	Thomas	LES TROIS COLLINES
LOYER	Christopher	JAVRON-LES-CHAPELLES
LUCAS	Thibaut	ERNEE
LUCAS	Eric	ST-PIERRE-DES-NIDS
MAHE	Emmanuelle	LES DEUX RIVES
MAINGARD	Anthony	MAYENNE
MALCOLM	Natasha	ST-DENIS-DE-GASTINES
MALENFANT	Sebastien	LAVAL
MALINE	Francois	ARGENTRE
MALLE	Mickael	MAYENNE
MALLE	Typhaine	ERNEE
MANCEAU	Jean-Francois	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANCEAU	Helene	LES TROIS COLLINES
MANCEAU	Valentin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MANDRILLON DIXNEUF	Jeanne	LAVAL
MARANDEAU	Laurent	ANDOUILLE
MARCAIS	Philippe	BOUERE
MARCAIS	Fabien	BOUERE
MARCHAND	Dominique	ANDOUILLE
MARCHAND	Jimmy	CHATEAU-GONTIER
MARCHAND	Alexandre	CHATEAU-GONTIER
MARE	Clement	AMBRIERES
MARGERIE	Charlotte	PRE-EN-PAIL
MARGERIE GIRARD	Gael	LASSAY-LES-CHATEAUX
MARIE	Aymeric	PORT-BRILLET
MARIE SAINTE	Velinard	LES DEUX RIVES
MARIEL	Julie	PRE-EN-PAIL
MARLART	Suzy	BALLEE
MARSHALL	Amy	JAVRON-LES-CHAPELLES
MARTEAU	Sylvie	EVRON
MARTEAU	Magali	STE-SUZANNE
MARTEL	Giovanni	LAVAL
MARTEL	Corentin	LASSAY-LES-CHATEAUX

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
MARTEL	Ambre	GORRON
MARTIN	Claude	MONTSURS
MARTIN	Nicolas	BOUERE
MARTIN	Sebastien	BOUERE
MARTIN	Vincent	CHATEAU-GONTIER
MARTIN	Thomas	BOUERE
MARTIN	Pauline	LES DEUX RIVES
MARTIN	Sylvain	LES TROIS COLLINES
MASSEROT	Doriane	CHANGE
MASSICOT	Guillaume	PORT-BRILLET
MASSON	Maryline	RENAZE
MAUGEAIS	Frederic	BIERNE
MAUNOURY	Laurent	LIGNIERES-ORGERES
MAURIN	Elias	ST-DENIS-D'ANJOU
MAZURAS	Marion	CHANGE
MEDARD	Marion	MESLAY-DU-MAINE
MEIGNAN	Geraldine	QUELAINES-ST-GAULT
MEIGNAN	Dorothee	BIERNE
MELLIER	Benjamin	PORT-BRILLET
MELLIER	Agathe	PORT-BRILLET
MELLIER	Theo	PORT-BRILLET
MENOTTI	Anna	PONTMAIN
MERER	Jonathan	ANDOUILLE
MERIEUNE	Emmanuel	ANDOUILLE
MERIEUNE	Oceane	MAYENNE
MESLAY	Simon	MAYENNE
MESNAGER	Hugo	JAVRON-LES-CHAPELLES
MESSE	Florian	ST-BERTHEVIN
METAIRIE	Carlyne	VAIGES
METRO	Thierry	ST-PIERRE-DES-NIDS
MEUNIER	Christopher	VAIGES
MEUNIER	Tiphaine	VILLAINES-LA-JUHEL
MEZIERE	Judicael	COSSE-LE-VIVIEN
MIGNOT	Candice	LES DEUX RIVES
MILCENT	Florian	ERNEE
MOISSON	Stephanie	ANDOUILLE
MOISSON	Melissa	LASSAY-LES-CHATEAUX
MOISY	Clement	LAUBRIERES
MOLS	Thomas	ST-DENIS-D'ANJOU
MONNE	David	LA BACONNIERE
MONNIER	Maeva	MAYENNE
MONNIER	Anthony	LOIRON-RUILLE
MONSIFROT	Nadine	CHAILLAND
MONTAROU	Benjamin	CHATEAU-GONTIER
MONTEBRUN	Alexandra	BOUERE
MONTEBRUN	Axel	MAYENNE
MONTECOT	Benjamin	FOUGEROLLES-LANDIVY
MONTMORIL	Jerome	BALLEE
MOREAU	Nicolas	EVRON

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
MOREAU	David	JUVIGNE
MOREAU	Franck	JUVIGNE
MOREAU	Stephane	EVRON
MOREAU	Sebastien	JUVIGNE
MOREAU	Lenny	LOIRON-RUILLE
MOREAU	Leo	LAUBRIERES
MORICE	Dimitri	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Anthony	GORRON
MORICE	Joachim	JAVRON-LES-CHAPELLES
MORICE	Damien	ANDOUILLE
MORIN	Jean-Francois	STE-SUZANNE
MORIN	Nicolas	EVRON
MORIN	Olivier	VILLAINES-LA-JUHEL
MORINEAU	Tony	PORT-BRILLET
MORINEAU	Hugo	VILLIERS-CHARLEMAGNE
MOTTAIS	Philippe	MONTSURS
MOTTAIS	Romain	CHATEAU-GONTIER
MOTTIER	Thomas	QUELAINES-ST-GAULT
MOULLE	Baptiste	EVRON
MOURIN	Vanessa	LES DEUX RIVES
MOURIN	Guillaume	LES DEUX RIVES
MOURIN	Enzo	BOUERE
MOUTEL	Jeremy	LARCHAMP
MUSSARD	Miguel	BALLEE
NAVEAU	Corentin	ERNEE
NELSON	Clineast	BAIS
NEUVECELLE	Alan	FOUGEROLLES-LANDIVY
NEVEU	Franck	EVRON
NICOLAS	Dany	GORRON
NITSCHKO	Charline	LA BACONNIERE
NIZAN ZELENT	Mia	CHANGE
NOLLIERE	Manuel	FOUGEROLLES-LANDIVY
NOUVEL	Mathis	CHATEAU-GONTIER
OBLIN	Maxence	CHATEAU-GONTIER
OLIVIER	Gwendoline	LAUBRIERES
OLIVRY	Quentin	PORT-BRILLET
OSINSKI	Pierre	MAYENNE
PAILLARD	Jeremy	LAUBRIERES
PAILLARD	Maxime	CRAON
PAILLARD	Guillaume	LAUBRIERES
PAPIN	Anthony	BOUERE
PAPIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
PAPION	Clement	CHATEAU-GONTIER
PASCAL	Antolin	RENAZE
PASQUIER	Christophe	CHATEAU-GONTIER
PASQUIER	Ludovic	RENAZE
PASSELANDE	Theo	CHATEAU-GONTIER
PAVARD	Justine	ST-DENIS-D'ANJOU
PAVIS	Samuel	JUVIGNE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
PEAN	Kevin	VILLAINES-LA-JUHEL
PELLOIN	Lea	EVRON
PELLOUIN	Baptiste	CHATEAU-GONTIER
PELLUAU BIANCHI	Martin	RENAZE
PELTIER	Mickael	COSSE-LE-VIVIEN
PENCHE	Guillaume	ARGENTRE
PENGUILLY	Erwann	MESLAY-DU-MAINE
PENLOUP	Pascal	LES TROIS COLLINES
PENLOUP	Noam	GORRON
PERDEREAU	Jerome	PONTMAIN
PERDEREAU	Maxence	PONTMAIN
PERDRY	Franck	EVRON
PERICHET	Mathys	STE-SUZANNE
PERRIER	Christophe	PRE-EN-PAIL
PERRIER	Vincent	LA BACONNIERE
PERRIN	Charlie	BAIS
PESLHERBE	Cedric	LAUBRIERES
PEULENS	Till	LAVAL
PEZARD	Sebastien	VILLAINES-LA-JUHEL
PEZARD	Martin	VILLAINES-LA-JUHEL
PHILIPPEAU	Magali	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Jerome	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Gael	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Noah	LAUBRIERES
PHILIPPOT	Lou-Ann	CHATEAU-GONTIER
PIAU	Corentin	QUELAINES-ST-GAULT
PIAU	Kevin	BAIS
PICARD	Johann	LAUBRIERES
PICHEREAU	Franck	MAYENNE
PICHON	Jean-Philippe	MESLAY-DU-MAINE
PICHON	Patrice	MONTSURS
PICHON	Baptiste	LES DEUX RIVES
PICOCHÉ	Mickael	MONTSURS
PILLIER	Antonin	ST-BERTHEVIN
PINOT	Maxence	PORT-BRILLET
PINSON	Guillaume	LASSAY-LES-CHATEAUX
PLOQUIN	Alexandre	PORT-BRILLET
POINTEAU	Alexis	LOIRON-RUILLE
POIRIER	Christophe	LAVAL
POIZOT	Antoine	LES DEUX RIVES
POIZOT	Romain	BOUERE
PORET	Celeste	LARCHAMP
POTTIER	Elodie	VILLAINES-LA-JUHEL
POTTIER	Lea	BIERNE
POTTIER	Victorien	QUELAINES-ST-GAULT
POUCHOUX	Remy	CHATEAU-GONTIER
POUGEOLLE	Natacha	PRE-EN-PAIL
POURIAS	Quentin	CRAON
POURIEL	Eric	JUVIGNE

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
POUSSIER	Corentin	CHANGE
POUTEAU	Sebastien	JUVIGNE
POUTEAU	Noa	JUVIGNE
PRODHOMME	Romain	CHATEAU-GONTIER
PRODHOMME	Anael	ST-BERTHEVIN
PRODHOMME	Teo	QUELAINES-ST-GAULT
PRODHOMME	Lucas	CHATEAU-GONTIER
PRUNIER	Lou	GORRON
QUELLIER	Aristote	LAVAL
QUENNEVILLE	Audrey	MAYENNE
QUENNEVILLE	Jonathan	LIGNIERES-ORGERES
QUERE	Alexia	MAYENNE
QUETINEAU FAGOT	Jessy	LIGNIERES-ORGERES
QUINTON	Jeremy	LARCHAMP
QUITTET	Ombeline	LES DEUX RIVES
RACINAIS	Guillaume	JUVIGNE
RAISON	Manon	AMBRIERES
RAMON	Yvan	JAVRON-LES-CHAPELLES
RANGEARD	Lennie	CHATEAU-GONTIER
RAPENNE	Steven	CHANGE
REBUFFE	William	AMBRIERES
REBULARD	Jerome	PRE-EN-PAIL
REILLON	Didier	LES DEUX RIVES
REILLON	Julien	LES DEUX RIVES
RENARD	Nicolas	VILLAINES-LA-JUHEL
RENARD	Maxime	EVRON
RENAUDIER	Samuel	LES DEUX RIVES
RENAUDIER	Lea	LES DEUX RIVES
RENOU	Thierry	STE-SUZANNE
RENOU	Bathiste	STE-SUZANNE
REUZE	Matthieu	PORT-BRILLET
REUZE	Anthony	ANDOUILLE
REZE	Sebastien	MESLAY-DU-MAINE
RIADEL	Christophe	MAYENNE
RIAUX	Constance	BOUERE
RICHARD	David	EVRON
RICHTER	Thais	MAYENNE
RIEZ	Dylan	BAIS
RIEZ	Audrey	BAIS
RIOUALLON	Yann	LAVAL
RIPAULT	Anthony	LASSAY-LES-CHATEAUX
RIVALLAIN	Maeline	CRAON
RIVERON	Julien	CHANGE
RIVIERE	Yann	LAVAL
ROBERT	Corentin	AMBRIERES
ROBIDAS	Maxime	ST-BERTHEVIN
ROCHERULLE	Lou	CHANGE
ROCHERULLE	Edouard	VAIGES
ROCTON	Jerome	EVRON

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
ROCTON	Alexis	STE-SUZANNE
ROCTON	Lylou	EVRON
ROCUET	Kylian	LIGNIERES-ORGERES
ROGER	Pascal	BIERNE
ROGER	Enzo	AMBRIERES
ROGUET	Mickael	VAIGES
ROGUET	Caroline	LOIRON-RUILLE
ROHART	Enzo	CHANGE
ROHEE	Willy	BAIS
ROIMIER	Bruno	QUELAINES-ST-GAULT
ROINE	Jean-Charles	MESLAY-DU-MAINE
ROLAND	Theo	LAVAL
ROLAND	Nolan	CHANGE
ROMAGNE	Marie	MAYENNE
ROMAGNE	Jerome	LASSAY-LES-CHATEAUX
RONGERE	Guillaume	RENAZE
ROUAULT	Dominique	BAIS
ROUE	Yann	CHANGE
ROUILLET	Bertrand	PORT-BRILLET
ROULAND	Nathalie	EVRON
ROULAND	Valentin	LASSAY-LES-CHATEAUX
ROULLAND	Philippe	EVRON
ROUSSEAU	Denis	GORRON
ROUSSEAU	Steve	RENAZE
ROUSSEAU	Julien	LES TROIS COLLINES
ROUSSEAU	Clement	COSSE-LE-VIVIEN
ROUSSEAU	Antonin	LA BACONNIERE
ROUSSEAU	Aurore	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEAU	Camille	GORRON
ROUSSEAU	Ludovic	JUVIGNE
ROUSSEAU	Frederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
ROUSSEL	Tilo	MESLAY-DU-MAINE
ROUSSEL	Anais	LAUBRIERES
ROUSSEL	Edgar	PONTMAIN
ROUSSEL	Eliot	PONTMAIN
ROUSSELET	Cindy	BIERNE
ROUX	Florent	ANDOUILLE
ROYER	Thierry	VILLAINES-LA-JUHEL
ROYNARD	Melina	ST-DENIS-D'ANJOU
ROYNEL	Sandra	LAUBRIERES
RUAAULT	Regis	LES TROIS COLLINES
RUAAULT	Lucile	ERNEE
RUAAULT	Alexis	LES DEUX RIVES
RULLIER	Kevin	ST-DENIS-D'ANJOU
SABIN	Paul-Clement	VILLAINES-LA-JUHEL
SACRE	Jeremy	MONTSURS
SALLE	Thibaut	CRAON
SALMACIS	Anthony	LOIRON-RUILLE
SALVADORI	Carole	CRAON

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
SANCHEZ	Juan	ST-BERTHEVIN
SANTANA	Cyprien	ST-BERTHEVIN
SAULNIER	Arnaud	FOUGEROLLES-LANDIVY
SAUVE	Romain	ST-BERTHEVIN
SAUVE	Emma	LAVAL
SAVARY	Mickael	JAVRON-LES-CHAPELLES
SEJOURNE	Stephane	LA BACONNIERE
SERAIS	Matteo	CHANGE
SERVEAU	Benjamin	PORT-BRILLET
SERVEAU BELSEUR	Sandra	LAUBRIERES
SEVIN	Amandine	PRE-EN-PAIL
SIMON	Adrien	CHATEAU-GONTIER
SINEAU	Laetitia	ST-BERTHEVIN
SONNET	Carl	AMBRIERES
SORIN	Mairine	ANDOUILLE
SOUTIF	Sebastien	ARGENTRE
SOUVESTRE	Nicolas	ARGENTRE
STIOUI	Florian	LAVAL
SUFFISSAIS	Remy	ANDOUILLE
SURET	Sandrine	ARGENTRE
SYETTE DE VILLETTE	Samuel	CHATEAU-GONTIER
TABURET	Megane	LASSAY-LES-CHATEAUX
TARRIERE	Philippe	EVRON
TAUPIN	Erwan	MAYENNE
TERRIEN	Franck	ST-BERTHEVIN
TERRIER	Elodie	RENAZE
TESSIER	Jerome	BOUERE
TESSIER	Florine	ST-DENIS-D'ANJOU
TESSIER	Emeline	ST-DENIS-D'ANJOU
TEXIER	Alone	LAVAL
TEXIER	Yann	PORT-BRILLET
THEBAUD	Jade	LASSAY-LES-CHATEAUX
THERREAU	Julien	CHANGE
THERREAU	Elodie	PORT-BRILLET
THEULIER	Killian	BAIS
THEULIER GARNIER	Keline	ST-BERTHEVIN
THOMAS	Claire	LASSAY-LES-CHATEAUX
TIMON	Pamela	ST-DENIS-DE-GASTINES
TIXIER	Jean-Christophe	MONTSURS
TIXIER	Liam	MONTSURS
TIZON	Goulwen	PORT-BRILLET
TOUCHARD	Quentin	VAIGES
TOUIN	Ludovic	RENAZE
TOUIN	Oscar	RENAZE
TOURDOT	Thierry	QUELAINES-ST-GAULT
TOUZO	Maxime	LIGNIERES-ORGERES
TREHET	Cedric	LA BACONNIERE
TRETON	Axel	JAVRON-LES-CHAPELLES
TRETON	Alexis	JAVRON-LES-CHAPELLES

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 4 SPV non officiers

NOM	Prénom	Affectation
TRIBALET--MARY	Jade	LAVAL
TRIBONDEAU	Aurelien	ST-BERTHEVIN
TRIHAN	Mederic	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Aurelien	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIHAN	Marion	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRIQUET	Stephane	LA BACONNIERE
TRIQUET	Mathis	ST-PIERRE-DES-LANDES
TRON	Alexandre	VAIGES
TROVALLET	Thomas	CHATEAU-GONTIER
TRUCHOT	Louis	STE-SUZANNE
VANHOUTTE	Bernadette	BOUERE
VAUGON	Miguel	MAYENNE
VEILLE	Francois	MESLAY-DU-MAINE
VERDIERE	Adele	STE-SUZANNE
VERRIE	Guillaume	EVRON
VICAIGNE	Pascal	STE-SUZANNE
VIELLE	Nicolas	BIERNE
VIGNETTE	Marvin	PRE-EN-PAIL
VILFEU	Quentin	LAVAL
VINCENT	Cedric	LIGNIERES-ORGERES
VIOT	Pierrick	BIERNE
VITTECOQ	Benjamin	BALLEE
VIVIEN	Adelaide	BAIS
VOINEA	Marius-Viorel	MAYENNE
VUILLAUME	Claire	LOIRON-RUILLE
WATTIER	Quentin	CHATEAU-GONTIER
WOIRIN	Franck	ARGENTRE
WUILLOT	Alexis	LAVAL
WUILLOT	Noah	LAVAL

Liste des électeurs
CATSIS 2026 - collège 5 PATS

NOM	Prénom	Affectation
BALIDAS	Maud	ETAT-MAJOR
BERNARD	Laetitia	ETAT-MAJOR
BRIOT	Cecile	ETAT-MAJOR
BUCHOT	Sophie	CTA/CODIS
CHAIGNE	Jean-Francois	ETAT-MAJOR
CHAUVIN	Anne-Marie	CHATEAU-GONTIER
CLAVREUL	Catherine	ETAT-MAJOR
DERBRE	Estelle	ETAT-MAJOR
GALLIENNE	Brigitte	ETAT-MAJOR
GAUTIER	Nicolas	ETAT-MAJOR
GAY	Pauline	ETAT-MAJOR
GENDRY	Helene	ETAT-MAJOR
GOISBAULT	Franck	CHATEAU-GONTIER
GUYARD	Audrey	ETAT-MAJOR
IGNOLIN MARCINIAK	Joelle	ETAT-MAJOR
JARDIN	Arnaud	MESLAY-DU-MAINE
JARRY	Damien	ETAT-MAJOR
JOURDAIN	Benoit	ETAT-MAJOR
LAFFRAT	Pierre	ETAT-MAJOR
LAMBOUR	Nathalie	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Beatrice	ETAT-MAJOR
LANDAIS	Vanessa	ETAT-MAJOR
LE SAUX	Jocelyne	ETAT-MAJOR
LEMARCHAND	Sarah	ETAT-MAJOR
LEZE	Maud	ETAT-MAJOR
MALINE	Jean-Jacques	ETAT-MAJOR
MANDAL	Elodie	LAVAL
MARION	Pauline	ETAT-MAJOR
MOREL	Emilie	MAYENNE
PERICHET	Ludovic	ETAT-MAJOR
PICROUILLERE	Elodie	ETAT-MAJOR
REILLON	Sébastien	ETAT-MAJOR
RENARD	Annie	ETAT-MAJOR
SOISSONS	Frederic	ETAT-MAJOR
THIBAudeau	Guylene	ETAT-MAJOR
TURPIN	Fabienne	ETAT-MAJOR
VAULOUP	Elodie	ETAT-MAJOR



ARRÊTÉ SDIS N°2026-626 du 16 avril 2026

Fixant la composition des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des représentants à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

SOUS-DIRECTION RESSOURCES

GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES ET JURIDIQUE

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°82 SDIS/GAFJ/TR/PG

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

VU la délibération du Conseil d'administration du 2 mars 2026 fixant les modalités d'organisation du vote électronique,

VU l'arrêté SDIS n°2026-419 du 6 mars 2026 fixant le calendrier des opérations électorales pour la désignation des représentants de sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux au sein de la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du CCDSPV,

VU les listes déposées pour les élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV,

VU l'arrêté SDIS n°2026-616 du 14 avril 2026 fixant les candidatures aux élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV,

VU les délégués de liste proposés par chaque organisation dépositaire de liste,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter la composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants à la CATSIS et au CCDSPV ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS. Il est composé comme suit :

Président	Pauline GAY
Secrétaire	Guylène THIBAUDEAU
Délégués de listes	
- Avenir Secours	Lieutenant Xavier HERBELIN-DUFOURT
- FO	Sergent-chef Hervé DUFOURD
- UDSP53	Adjudant-chef Anthony DERSOIR

Article 2

Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV. Il est composé comme suit :

Président	Pauline GAY
Secrétaire	Guylène THIBAUDEAU
Délégués de listes	
- UDSP53	Adjudant-chef Laurent MARANDEAU

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 3

Conformément au calendrier électoral, les bureaux de vote procéderont, chacun pour le scrutin qui le concerne, au dépouillement du vote électronique le 5 juin 2026 à 10h00 avec la Commission de recensement des votes.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 16 avril 2026

Olivier RICHEFOU



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°88 SDIS/GAFJ/TR/PG

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles
L. 135-6 A et suivants,

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 mettant en place le dispositif de
signalement des alertes sexistes et sexuelles et désignant la Médecin-Capitaine
Angélique BACHELET FOUILLE en tant que référente,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2025 désignant de nouveaux référents : M. le
Cadre de Santé Yoann RUE et Mme Brigitte GALLIENNE,

CONSIDERANT la démission de Mme Brigitte GALLIENNE,

CONSIDERANT qu'il revient au Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS), en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder
à la désignation d'un nouveau référent ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Service d'Incendie et
de Secours ;

ARRETE

Article 1

M. le Cadre de Santé Yoann RUE et Mme Estelle DERBRE, référents mixité
et lutte contre les discriminations, sont désignés référents du Service
Départemental d'Incendie et de Secours pour le recueil et le traitement des
alertes visées à l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Article 2

Le présent arrêté abroge l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} août 2025 susvisé.

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Article 3

Les modalités de recueil et de traitement de ces signalements sont fixées
par la procédure interne n°51 disponible sur l'intranet du SDIS ainsi que son site
internet.

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par
courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS
24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 5 mai 2026

Olivier RICHEFOU



Notifié le à	Notifié le à
-----------------	-----------------

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition le 20 septembre 2021 ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne du 2 mai 2022 fixant la composition paritaire du Comité Social Territorial ;

N/réf. : N°89 SDIS/GAF/TR/PG

VU l'arrêté N° 2025-1354 portant composition du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian LEFORT a été désigné par arrêté du 6 février 2023 pour assurer la présidence permanente du CST ;

CONSIDÉRANT qu'il a perdu son mandat en tant qu'administrateur du SDIS suite aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déléguer la présidence du CST à un autre membre du Conseil d'administration dans l'attente de la recomposition du CST après l'installation du Conseil d'administration ;

ARRETE

Article 1

La présidence du Comité Social Territorial est déléguée à M. Sylvain ROUSSELET, 3^{ème} Vice-Président, jusqu'à l'installation du Conseil d'administration faisant suite aux élections municipales.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 06 mai 2026

Notifié à M. Sylvain ROUSSELET
le

Signé électroniquement par
Sylvain
ROUSSELET



Le 7 mai 2026

Olivier RICHEFOU


Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260506-Arrete2026-667-AI
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Annexe 1 à l'arrêté n°2026-696 du 20 mai 2026

**Election des représentants des E.P.C.I. au Conseil d'Administration du
SDIS**

**Nombre de suffrages accordé à chaque E.P.C.I. compétent en matière
de gestion des services d'incendie et de secours**

EPCI	Population totale	Suffrages
Communauté de communes du Bocage Mayennais	18 607	1861
Communauté de communes de l'Ernée	20 751	2076
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	15 773	1578
Communauté de communes du Pays de Château Gontier	30 975	3098
Communauté de communes du Pays de Craon	29 292	2930
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	14 136	1414
Laval Agglomération	119 121	11 913
Mayenne Communauté	37 954	3796
Communauté de communes des Coëvrons	27 104	2711

Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260520-arrete2026-696-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°94 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération rectifiée du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 portant sur la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

VU la liste de candidats déposée par l'Association des Maires, Adjoints, Présidents de Communautés de la Mayenne pour ces élections pour l'unique collège, celui des représentants des EPCI,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter la liste des candidats à ces élections,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Les listes des candidats à l'élection des représentants des EPCI sont, au terme de la date limite de dépôt des candidatures, et après vérification, au nombre d'une pour l'unique collège :

Collège n°2 – EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie	
Titulaire	Suppléant
Priscilla ROGER-COUSIN 2ème Adjointe au maire de Quelaines Saint Gault	Christine PENNETIER 1ère Adjointe au Maire de Renazé
Bruno LESTAS, Maire de Désertines	Guy MENARD, Maire d'Ambrières les Vallées - Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais
Soisick SOULARD, 1ère adjointe au Maire de Lassay- les-Châteaux	Véronique HOVARD, 5ème adjointe au Maire de Mayenne
Yannick BORDE, Maire de Saint-Berthevin	Patrick PENIGUEL, 1er adjoint au Maire de Changé
Marie ER RAFIQUI, Conseillère municipale déléguée de Laval, 5ème Vice-Présidente de Laval Agglomération	Isabelle FOUGERAY, Maire de la Chapelle-Anthenaise, 1ère Vice-Présidente de Laval Agglomération

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Gervais HAMEAU, Maire de MONTENAY	Gilles LIGOT, Maire de Vautorte - Président de la Communauté de Communes de l'Ernée
Fatiha IDRIT-HUET, 2ème adjointe au Maire de Saint- Pierre des Nids, Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs	Lydie JOUSSET, Conseillère municipale de Lignièrès- Orgères
Jacky CHAUVEAU, Maire de Bouère	Jean-Marc POULAIN, Maire de Meslay-du-Maine Président de la Communauté de Communes de Meslay-Grez
Dominique DE VALICOURT Maire de Saint Denis d'Anjou et 3ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Maire de Bierné les Villages et 1ère Vice- Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Château- Gontier
Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne et Chammes et 8ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Coëvrons	Christian LEBLANC, Maire de Saint-Pierre Sur Erve

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 20 mai 2026

Olivier RICHEFOU



**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération rectifiée du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 portant sur le nombre et la répartition de ses sièges,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

N/réf. : N°92 SDIS/GAFJ/TR/PG

Article 1

Le nombre de sièges du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne est fixé à 25.

Article 2

La répartition des sièges entre les représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours au titre de l'article L. 1424-24 du code général des collectivités territoriales est fixée comme suit :

- représentants du département : 15 sièges
- représentants des EPCI : 10 sièges

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-418 du 6 mars 2026.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 20 mai 2026

Olivier RICHEFOU



Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

ARRÊTÉ SDIS N°2026-696 du 20 mai 2026

Modifiant la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'Administration

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération rectifiée du Conseil d'Administration du 2 mars 2026 portant sur la pondération des suffrages des électeurs des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

N/réf. : N°93 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

Le nombre de suffrages dont dispose chaque président d'EPCI sein du collège électoral des EPCI est proportionnel à la population des communes composant l'EPCI.

La pondération des voix des présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours correspond à 10% de la base de la population totale INSEE 2023, arrondis à l'entier supérieur.

Le nombre de suffrages ainsi déterminé pour chaque EPCI figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-417 du 6 mars 2026.

Article 4

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 20 mai 2026

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Olivier RICHEFOU



**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél.: 02.43.59.16.27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°101 SDIS/GAFJ/TR/PG

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2001 modifié, fixant le taux des indemnités forfaitaires de déplacements prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux article 31 et 32 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ;

VU l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS en date du 22 juin 2020 et du 20 novembre 2023 portant sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement ;

VU l'arrêté SDIS n°2022-358 du 15 mars 2022 portant modification des indemnités kilométriques pour utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service ;

CONSIDÉRANT que la majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques pour utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service nécessite une mise à jour de l'arrêté ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Les indemnités kilométriques pour utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service versées aux agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne sont majorées pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2026, conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du Conseil d'administration du 22 juin 2020, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté remplace pour les déplacements réalisés du 1^{er} juin au 31 décembre 2026 l'arrêté n°2022-358 du 15 mars 2022.

Article 4

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 1^{er} juin 2026

Olivier RICHEFOU



ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2026-735 du 1^{er} juin 2026
Portant majoration temporaire des indemnités kilométriques pour utilisation de
véhicule personnel pour les besoins du service entre le 1^{er} juin et le 31
décembre 2026

TABLEAUX DES TARIFS POUR INDEMNITES DE DEPLACEMENT :

DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

(référence : arrêté du 29 mai 2026 modifiant
l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission)

Puissance des véhicules	jusqu'à 2000 km (en euros)	de 2001 à 10000 km (en euros)	au-delà de 10000 km (en euros)
- 5 CV et moins	0,33	0,41	0,24
- 6 et 7 CV	0,42	0,53	0,31
- 8 CV et plus	0,46	0,57	0,33
- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)			0,16
- Vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm3)			0,13

Pour les vélomoteurs, et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de **10,00 €**.

DECISION du 3 juin 2026

de désignation d'un avocat représentant le SDIS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration du 20 septembre 2021 donnant délégation d'attributions au Président,

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

CONSIDÉRANT qu'un sapeur-pompier professionnel a déposé le 3 juin 2026 un recours en excès de pouvoir contre la suspension à titre conservatoire dont il a fait l'objet de la part du SDIS de la Mayenne,

N/réf. : N° 105 SDIS/GAFJ/TR/PG

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un avocat chargé de représenter le SDIS dans le cadre de ce contentieux et de tout autre susceptible de naître en lien avec cette affaire,

DECIDE

Article 1

Maître Joël BERNOT, avocat au Barreau de Nantes, est désigné pour représenter le SDIS dans le contentieux relatif à la contestation par un sapeur-pompier professionnel de l'arrêté portant suspension à titre conservatoire, pris par le SDIS à son égard, devant toute juridiction, en défense comme en attaque.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Article 4

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 03 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,



Olivier RICHEFOU



Accusé de réception en préfecture
053-285300018-20260603-Designé avocat-AI
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-899 du 30 juin 2026

portant délégation de fonctions et de signature du Président
du Conseil d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours à Mme Christelle MOUSSAY,
Première Vice-Présidente

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article
L. 1424-30 alinéa 3 ;

VU l'élection de Mme Christelle MOUSSAY en tant que 1^{ère} Vice-
Présidente du SDIS lors de l'installation du Conseil d'administration du 29 juin
2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une répartition des fonctions, il convient
d'attribuer une délégation de signature à la 1^{ère} Vice-Présidente,

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°130 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

En tant que 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours, une délégation de fonctions est
donnée par le Président à Mme Christelle MOUSSAY pour l'ensemble des affaires
relatives à la gestion administrative et financière qui lui sont confiées dans le
domaine « Ressources humaines sapeurs-pompiers volontaires ».

Article 2

A cet effet, délégation de signature lui est donnée pour :

- l'ensemble des actes en matière de ressources humaines relatifs aux
sapeurs-pompiers volontaires qui relèvent des attributions du
Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris
les délégations consenties par le Conseil d'administration ;
- les conventions avec le Département, dont la signature est autorisée
par délibération du Bureau ou du Conseil d'administration.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOUSSAY,
cette délégation de signature peut être exercée par Mme Dominique de
VALICOURT, ou en son absence par M. Sylvain ROUSSELET.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par
courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS
24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,

Notifié à l'intéressée le :


 Signature
électronique
Olivier RICHEFOU



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-900 du 30 juin 2026

portant délégation de fonctions et de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours à M. Sylvain ROUSSELET, Deuxième Vice-Président

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1424-30 alinéa 3 ;

VU l'élection de M. Sylvain ROUSSELET en tant que 2ème Vice-Président du SDIS lors de l'installation du Conseil d'administration du 29 juin 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une répartition des fonctions, il convient d'attribuer une délégation de signature au 2ème Vice-Président,

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°131 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

En tant que 2ème Vice-Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, une délégation de fonctions est donnée par le Président à M. Sylvain ROUSSELET pour l'ensemble des affaires relatives à la gestion administrative et financière qui lui sont confiées dans le domaine « Administration, finances et infrastructures ».

Article 2

A cet effet, délégation de signature lui est donnée pour :

- tout document en matière de commande publique (passation, attribution, exécution, déclaration de sous-traitance, avenants, rapports de présentation, groupements de commande, conventions de service d'achat centralisé avec la centrale d'achat Résah, etc.),
- les actes d'achat, de location et de cession du patrimoine,
- le suivi des chantiers,
- les concessions de logement et la gestion administrative des locations.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ROUSSELET, cette délégation de signature peut être exercée par Mme Christelle MOUSSAY, ou en son absence par Mme Dominique de VALICOURT.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,

Notifié à l'intéressé le :


 Signature
électronique
Olivier RICHEFOU



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-902 du 30 juin 2026

portant délégation de fonctions et de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours à Mme Dominique de VALICOURT, Troisième Vice-Présidente

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1424-30 alinéa 3 ;

VU l'élection de Mme Dominique de VALICOURT en tant que 3^{ème} Vice-Présidente du SDIS lors de l'installation du Conseil d'administration du 29 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une répartition des fonctions, il convient d'attribuer une délégation de signature à la 3^{ème} Vice-Présidente,

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°132 SDIS/GAFJ/TR/PG

ARRETE

Article 1

En tant que 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, une délégation de fonctions est donnée par le Président à Mme Dominique de VALICOURT pour l'ensemble des affaires relatives à la gestion administrative et financière qui lui sont confiées dans le domaine "Ressources Humaines - Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs et Techniques".

Article 2

A cet effet, délégation de signature lui est donnée pour l'ensemble des actes en matière de ressources humaines relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs et techniques qui relèvent des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations consenties par le Conseil d'administration.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique de VALICOURT, cette délégation de signature peut être exercée par Mme Christelle MOUSSAY, ou en son absence par M. Sylvain ROUSSELET.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 5

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,

Notifié à l'intéressée le :


 Signature
électronique
Olivier RICHEFOU



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-848 du 30 juin 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à la
direction du SDIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2024 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne portant recrutement du Colonel Thierry ROBERT au SDIS de la Mayenne à compter du 1^{er} juin 2024 ;

N/réf. : N°119 SDIS/GAFJ/TR/PG

VU l'arrêté conjoint du 25 avril 2024 de M. le Ministre de l'Intérieur et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne détachant le Colonel Thierry ROBERT sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du SDIS de la Mayenne pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2024 ;

VU le recrutement du Colonel Adrien PONIN-SINAPAYEN au SDIS de la Mayenne à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la délégation de signature à la Direction suite à l'installation du Conseil d'administration et à l'arrivée d'un nouveau Directeur Départemental Adjoint ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

A R R E T E

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Colonel hors classe Thierry ROBERT**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Mayenne pour signer au nom du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tout document relatif à la gestion administrative et financière du SDIS de la Mayenne, à l'exclusion :

- des documents relatifs au Conseil d'Administration et au Bureau du Conseil d'Administration : convocations, rapports, procès-verbaux des délibérations, relevés de décisions ;
- des bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € T.T.C. en matière de fonctionnement comme en matière d'investissement ;
- les bons de commande et pièces comptables d'un montant inférieur à 15 000 € T.T.C. en matière de fonctionnement.

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel hors classe Thierry ROBERT, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par le **Colonel Adrien PONIN-SINAPAYEN**, Directeur Départemental Adjoint.

Article 3

Délégation de signature est donnée au **Colonel Adrien PONIN-SINAPAYEN**, Directeur Départemental Adjoint, à l'effet de signer :

- les bons de commande et pièces comptables d'un montant inférieur à 15 000 € T.T.C. en matière de fonctionnement ;
- la certification du service fait pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- les bordereaux de mandats (à l'exception de ceux relatifs aux emprunts) d'un montant inférieur à 15 000 € T.T.C. en matière de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Adrien PONIN-SINAPAYEN, la délégation de signature en matière de certification de service fait et de bordereaux de mandats est exercée par :

- **Loïc COQUEMONT**, adjoint à la cheffe du groupement administration finances et juridique et chef du service Finances et commande publique,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Loïc COQUEMONT, par **Pauline GAY**, cheffe du groupement administration finances et juridique.

Article 4

M. le Colonel hors classe Thierry ROBERT, Directeur Départemental et **M. le Colonel Adrien PONIN-SINAPAYEN**, Directeur Départemental Adjoint, reçoivent une délégation permanente de signature pour déposer plainte suite aux infractions commises à l'encontre des agents et des biens du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de leurs missions ainsi qu'une autorisation de représentation du SDIS lors des procédures judiciaires subséquentes.

Article 5

Le présent arrêté est applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le au Colonel hors classe Thierry ROBERT	Notifié le au Colonel Adrien PONIN-SINAPAYEN
---	---

Notifié le à Pauline GAY	Notifié le à Loïc COQUEMONT



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-903 du 30 juin 2026

portant composition de la Commission d'Appel d'Offres
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Mayenne

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection par le Conseil d'administration le 29 juin 2026 des membres
de la Commission d'Appel d'Offres ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

ARRETE

N/réf. : N°133 SDIS/GAFJ/TR/PG

Article 1

La Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et
de Secours est composée comme suit :

Président : M. Sylvain ROUSSELET

Membres élus :

Membres titulaires
Claude TARLEVE
Magali D'ARGENTRE
Antoine VALPREMIT
Dominique de VALICOURT
Bruno LESTAS
Membres suppléants
Mickaël DELAHAYE
Christelle MOUSSAY
Camille PETRON
Patrick PENIGUEL
Gilles LIGOT

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le
Président a voix prépondérante.

Article 2

Peuvent être convoqués et participer aux réunions de la Commission d'Appel
d'Offres :

- le responsable du service de gestion comptable de Laval, comptable du
SDIS ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son
représentant,
- ainsi que des personnes désignées par le Président de la Commission
en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la
consultation.

Ces membres ont voix consultative et leurs avis sont consignés au procès-
verbal.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-1353 du 5 novembre 2025.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**



Olivier RICHEFOU

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-904 du 30 juin 2026

portant composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques des catégories A et B du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°134 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne du 2 mai 2022 fusionnant les commissions administratives paritaires des personnels administratifs et techniques des catégories A et B,

VU l'arrêté N°2024-189 portant composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques des catégories A et B en date du 11 janvier 2024,

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition le 29 juin 2026,

ARRETE

Article 1

La présidence de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques des catégories A et B est déléguée de manière permanente à Mme Dominique de VALICOURT, 3^{ème} Vice-Présidente du SDIS.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement auprès de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques des catégories A et B instituée auprès du SDIS, les membres suivants

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique de VALICOURT	Mme Christelle MOUSSAY
M. Sylvain ROUSSELET	Mme Julie DUCOIN
Mme Nicole BOUILLON	Mme Aurélie MAHIER

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 3

Les représentants élus du personnel sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne TURPIN Rédactrice principal 1 ^{ère} classe Représentante du syndicat Avenir Secours	Mme Joëlle IGNOLIN-MARCINIAK Rédactrice principale 1 ^{ère} classe Représentante du syndicat Avenir Secours
M. Pierre LAFFRAT Technicien principal 2 ^{ème} classe Représentant du syndicat Avenir Secours	M. Benoît JOURDAIN Ingénieur principal Représentant du syndicat Avenir Secours
Mme Estelle DERBRE Rédactrice	Mme Pauline GAY Attachée principale

Représentante du syndicat Avenir Secours	Représentante du syndicat Avenir Secours
---	---

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-189 du 11 janvier 2024.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**




Olivier RICHEFOU

Notifié à Mme Dominique de VALICOURT
le

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-905 du 30 juin 2026

portant composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°135 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022 et la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 2 mai 2022, fixant le nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants,

VU les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 consignés pour les différents collèges dans les procès-verbaux des opérations de dépouillement ;

VU l'arrêté N°2024-190 portant composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C en date du 11 janvier 2024,

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition le 29 juin 2026,

ARRETE

Article 1

La présidence de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C est déléguée de manière permanente à Mme Dominique de VALICOURT, 3^{ème} Vice-Présidente du SDIS.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement auprès de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C instituée auprès du SDIS, les membres suivants

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique de VALICOURT	Mme Christelle MOUSSAY
M. Sylvain ROUSSELET	Mme Julie DUCOIN
Mme Nicole BOUILLON	Mme Aurélie MAHIER

Article 3

Les représentants élus du personnel sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie CHAUVIN Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Représentant du syndicat PSA SDIS53 - CFTC	M. Franck GOISBAULT Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe Représentant du syndicat PSA SDIS53 - CFTC
Mme Sophie BUCHOT Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} clas Représentant du syndicat PSA SDIS53 - CFTC	Siège vacant

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Mme Emilie MOREL Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Représentant du syndicat PSA SDIS53 - CFTC	Siège vacant
---	--------------

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-190 du 11 janvier 2024.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**



Olivier RICHEFOU

Notifié à Mme Dominique de VALICOURT
le

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-906 du 30 juin 2026

portant composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°136 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022 et la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 2 mai 2022, fixant le nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants,

VU les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 consignés pour les différents collèges dans les procès-verbaux des opérations de dépouillement ;

VU l'arrêté N°2024-193 portant composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 12 janvier 2024,

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition le 29 juin 2026,

ARRETE

Article 1

La présidence de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A est déléguée de manière permanente à Mme Dominique de VALICOURT, 3^{ème} Vice-Présidente du SDIS.

Article 2

La Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A instituée auprès du SDIS est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique de VALICOURT	Mme Christelle MOUSSAY
M. Sylvain ROUSSELET	Mme Julie DUCOIN
Mme la Préfète de la Mayenne ou son représentant	

Article 3

Les représentants élus du personnel sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. David MANSON Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours	Mme Audrey HALLIER Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours
M. Xavier DUFOUR	M. Sébastien SICOT

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours
M. Jean-Christophe COGNARD Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours	M. Frédéric DIVET Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-193 du 12 janvier 2024.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**




Olivier RICHEFOU

Notifié à Mme Dominique de VALICOURT
le

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°137 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022 et la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 2 mai 2022, fixant le nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants,

VU les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 consignés pour les différents collèges dans les procès-verbaux des opérations de dépouillement ;

VU l'arrêté N°2024-192 portant composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 12 janvier 2024,

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition le 29 juin 2026,

ARRETE

Article 1

La présidence de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B est déléguée de manière permanente à Mme Dominique de VALICOURT, 3^{ème} Vice-Présidente du SDIS.

Article 2

La Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B instituée auprès du SDIS est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique de VALICOURT	Mme Christelle MOUSSAY
M. Sylvain ROUSSELET	Mme Julie DUCOIN
Mme la Préfète de la Mayenne ou son représentant	

Article 3

Les représentants élus du personnel sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien MONTAROU Lieutenant 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours	M. Corentin BELLANGER Lieutenant 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours
M. Xavier HERBELIN-DUFOUT	M. Christophe BAYER

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Lieutenant 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours	Lieutenant Hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours
M. Simon HALLIER Lieutenant 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours	M. Dominique POTTIER Lieutenant 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-192 du 12 janvier 2024.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**




Olivier RICHEFOU

Notifié à Mme Dominique de VALICOURT
le

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-908 du 30 juin 2026

portant composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°138 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2022 et la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 2 mai 2022, fixant le nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants,

VU les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 consignés pour les différents collèges dans les procès-verbaux des opérations de dépouillement ;

VU l'arrêté N°2024-191 portant composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 12 janvier 2024,

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition le 29 juin 2026,

ARRETE

Article 1

La présidence de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est déléguée de manière permanente à Mme Dominique de VALICOURT, 3^{ème} Vice-Présidente du SDIS.

Article 2

La Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C instituée auprès du SDIS est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique de VALICOURT	Mme Christelle MOUSSAY
M. Sylvain ROUSSELET	Mme Julie DUCOIN
Mme Nicole BOUILLON	Mme Aurélie MAHIER
M. Claude TARLEVE	M. Christophe LANGOUET

Article 3

Les représentants élus du personnel sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Damien GADBIN Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat CGT SDIS53	M. Christophe BERGER Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat CGT SDIS53
M. Fabien PANCHOUT Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels	M. Anthony SIVE Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Représentant du syndicat CGT SDIS53 M. Hervé DUFOURD Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Force ouvrière SDIS53	Représentant du syndicat CGT SDIS53 M. Pierre LECOURT Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Force ouvrière SDIS53
M. Grégory BOUHOUS Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat SPA SDIS53 - CFTC	M. Guillaume HUET Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat SPA SDIS53 - CFTC

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-191 du 12 janvier 2024.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**



Olivier RICHEFOU

Notifié à Mme Dominique de VALICOURT
le

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°139 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le procès-verbal de la Commission de recensement des votes du 5 juin 2026 proclamant les résultats des élections des représentants à la CATSIS ;

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition le 29 juin 2026,

AR R E T E

Article 1

La Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours est composée comme suit :

- **Président** : M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou, en son absence, M. le Directeur Départemental Adjoint.
- **Membres de droit** :
 - o M. le Médecin-chef de la sous-direction santé
 - o les référents mixités et lutte contre les discrimination et le référent sûreté et sécurité.
- **Membres élus** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège des officiers des sapeurs-pompiers professionnels	
Lieutenant 1 ^{ère} classe Mickaël HECKEL	Lieutenant 1 ^{ère} classe Simon HALLIER
Lieutenante 2 ^{ème} classe Annie DUFOURD	Lieutenant 2 ^{ème} classe Aimé GUENE
Collège des officiers des sapeurs-pompiers volontaires	
Lieutenant Albert GILLES	Infirmier Mattéo DERENNE
Capitaine Christophe BLU	Lieutenant Steeven BAYEL
Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers	
Sergent-chef Hervé DUFOURD	Adjudant Ismaël ROUSSEAU
Adjudant Luc CESBRON	Sergent-chef Pierre LECOURT
Adjudant Laurent FOURRE	Adjudant Michel ROUSSET
Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers	
Adjudant-chef Cyrille LIGAVAN	Adjudant-chef Romain BOUDIN
Sergent-chef Mathieu GAUTIER	Caporal Maxence PERDEREAU
Sapeure 1 ^{ère} classe Thaïs RICHTER	Adjudant Sébastien COÇU
Collège des fonctionnaires non sapeurs-pompiers professionnels	
Ludovic PERICHET	Jean-François CHAIGNE
Joëlle IGNOLIN MARCINIAC	Estelle DERBRE

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-965 du 7 octobre 2020.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**



Olivier RICHEFOU

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°140 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du Comité Consultatif
Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

VU le procès-verbal de la Commission de recensement des votes du 5
juin 2026 proclamant les résultats des élections des représentants au CCDSPV ;

VU l'installation du Conseil d'administration dans sa nouvelle
composition le 29 juin 2026 ;

ARRETE

Article 1

La présidence du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-
Pompiers Volontaires (CCDSPV) est déléguée de manière permanente à Mme
Christelle MOUSSAY, 1^{ère} Vice-Présidente du SDIS.

Article 2

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
est composé comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
Titulaires	Suppléants
M. Olivier RICHEFOU	Mme Christelle MOUSSAY
M. Mickaël DELAHAYE	M. Claude TARLEVE
M. Sylvain ROUSSELET	Mme Julie DUCOIN
Mme Dominique de VALICOURT	M. Patrick PENIGUEL
Mme Camille PETRON	M. Antoine VALPREMIT
Mme Nicole BOUILLON	Mme Jacqueline ARCANGER
M. Bruno LESTAS	M. Jacky CHAUVÉAU

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Grades	REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	
	Titulaires	Suppléants
Sapeur 1 ^{ère} classe	Sapeur 1 ^{ère} classe Adelaïde VIVIEN	Sapeur 1 ^{ère} classe Constance RIAUX
Caporal	Caporal Alain NEUVECELLE	Caporal Jérôme BOITIERE
Sergent	Sergent Victorien POTTIER	Sergent Sébastien REILLON
Adjudant	Adjudant-chef Laurent MARANDEAU	Adjudant-chef Yann ROUE
Officier	Lieutenant Elise ROCHER	Lieutenant Morgane SILLERE
Officier	Lieutenant Frédéric BAILLEUL	Lieutenant Sébastien HUARD

Officier membre de la SDS	Infirmière principale Claudine BRINDEJONC	Infirmière Dorine LEBRETON
---------------------------------	--	----------------------------

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-1356 du 5 novembre 2025.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**



Olivier RICHEFOU

Notifié à Mme Christelle MOUSSAY
le

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°141 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne du 2 mai 2022 fixant
la composition paritaire du Comité Social Territorial,

VU l'arrêté N° 2025-1354 portant composition du Comité Social Territorial
en date du 5 novembre 2025,

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle
composition le 29 juin 2026,

ARRETE

Article 1

La présidence du Comité Social Territorial (CST) est déléguée de manière
permanente à Mme Dominique de VALICOURT, 3^{ème} Vice-Présidente du SDIS.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement au Comité
Social Territorial les membres suivants du Conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique de VALICOURT	Mme Christelle MOUSSAY
M. Mickaël DELAHAYE	M. Claude TARLEVE
M. Sylvain ROUSSELET	Mme Julie DUCOIN
Mme Nicole BOUILLON	Mme Jacqueline ARCANGER
Mme Camille PETRON	M. Antoine VALPREMIT

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

Article 3

Les représentants élus du personnel sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Xavier HERBELIN-DUFOUT Lieutenant de 1 ^{ère} classe Représentant du syndicat Avenir Secours.	M. Alexandre GENTILLEAU Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours.
Mme Audrey HALLIER Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Représentante du syndicat Avenir Secours.	M. Yoann RUE Cadre de Santé Représentant du syndicat Avenir Secours.

M. Guillaume HUET Adjutant de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat SPA SDIS53-CFTC.	M. Josselin CHOUZY Lieutenant 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat SPA SDIS53-CFTC.
M. Sébastien LANDAIS Adjutant de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat CGT SDIS53.	M. Arnaud BONDU Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat CGT SDIS53.
Mme Annie DUFOURD Lieutenant de 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat FO SDIS53.	M. Frédéric SOISSONS Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Représentant du syndicat FO SDIS53.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-1354 du 5 novembre 2025.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**



Olivier RICHEFOU

Notifié à Mme Dominique de VALICOURT
le

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-912 du 30 juin 2026

portant composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°142 SDIS/GAFJ/TR/PG

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne du 2 mai 2022 fixant la composition paritaire du Comité Social Territorial et de sa Formation spécialisée,

VU l'arrêté N° 2025-1355 portant composition de la Formation spécialisée en date du 5 novembre 2025,

VU l'installation du Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition le 29 juin 2026,

ARRETE

Article 1

La présidence de la Formation spécialisée du Comité Social Territorial (CST) est déléguée de manière permanente à Mme Dominique de VALICOURT, 3^{ème} Vice-Présidente du SDIS.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement au Comité Social Territorial auprès de la Formation Spécialisée, les membres suivants du Conseil d'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique de VALICOURT	Mme Christelle MOUSSAY
M. Mickaël DELAHAYE	M. Claude TARLEVE
M. Sylvain ROUSSELET	Mme Julie DUCOIN
Mme Nicole BOUILLON	Mme Jacqueline ARCANGER
Mme Camille PETRON	M. Antoine VALPREMIT

Article 3

Les représentants élus du personnel sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Mickaël HECKEL Lieutenant 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours	M. Alexandre GENTILLEAU Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours

Adresse géographique :
22 rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
22 rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

M. Guilhem BANES Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours	Mme Audrey HALLIER Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat Avenir Secours
M. Benoît LEFEVRE Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat SPA SDIS53-CFTC	M. Grégory BOUHOURS Sergent de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat SPA SDIS53-CFTC
M. Arnaud BONDU Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat CGT SDIS53	M. Etienne MARTINEAU Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat CGT SDIS53
M. Hervé DUFOURD Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels Représentant du syndicat FO SDIS53	M. Frédéric SOISSONS Agent de maîtrise Représentant du syndicat FO SDIS53

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-1355 du 5 novembre 2025.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours,**



Olivier RICHEFOU

Notifié à Mme Dominique de VALICOURT
le



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-849 du 30 juin 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement administration finances et
juridique

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

VU l'installation du Conseil d'administration le 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

N/réf. : N°120 SDIS/GAFJ/TR/PG

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Pauline GAY**, cheffe
du groupement administration finances et juridique, à l'effet de signer dans le
ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature
interne et de la globalisation des achats :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant
inférieur à 5000€ HT ;

- la certification du service fait pour les dépenses de
fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision
ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres,
préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions
judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à
l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des
collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires,
autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des agents de son
groupement ;

- les courriers simples de nature juridique et/ou liés aux contrats,

- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers
d'assurance ;

- les réquisitions de documents administratifs (hors opérationnel) ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les requêtes et mémoires ou tout écrit matérialisant une action intentée par le SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaire, tant en défense qu'en demande ;
- les échanges avec les experts et avocats dans le traitement des sinistres et des contentieux ;
- la désignation d'un avocat, notaire, avoué, huissier ou expert ;
- les notes internes au groupement ;
- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;
- des comptes rendus de réunion ;
- les demandes de renseignement aux hypothèques et au cadastre, ainsi que les demandes d'estimation des Domaines ;
- les démarches de purge des droits de préemption,
- les états de frais de déplacement et les états de sommes dues ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **Pauline GAY**, cheffe du groupement administration finances et juridique, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **Loïc COQUEMONT**, adjoint à la cheffe de groupement et chef du service finances et commande publique, en cas d'absence ou d'empêchement de Pauline GAY.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Loïc COQUEMONT**, chef du service finances et commande publique, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'ouverture et gestion de comptes fournisseurs ou de comptes clients ;
- les documents concernant les commandes de carte d'achat et la modification du contrat de carte achat ;
- les certificats administratifs à destination du Service de Gestion Comptable relatifs aux dépenses, aux recettes et aux inventaires ;
- les états de liquidation des pénalités de retard ;
- les concessions de logement et la gestion administrative des locations ;

- les avis d'échéance mensuelle des loyers, les courriers de réévaluation des loyers ;

- les courriers de demande de documents administratifs dans le cadre de l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc COQUEMONT, la délégation prévue au présent article est exercée par **Pauline GAY**.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée à **Loïc COQUEMONT**, chef du service finances et commande publique, à l'effet de signer dans le ressort de son service :

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les notes internes à son service ;

- les notes d'analyse ou d'information à destination de la Direction, sous couvert du chef de groupement ;

- les comptes rendus de réunion dont il assure l'animation ;

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;

- les déclarations d'accident en service des agents de son service ;

- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers d'assurance ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Pauline GAY, la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 €.

Article 6

Délégation permanente de signature est donnée à **Pauline GAY**, cheffe du groupement administration finances et juridique, eu égard à la vacance de poste de chef de service administration générale, à l'effet de signer :

- les bordereaux de versement aux Archives Départementales et des bordereaux de destruction des archives.

Article 7

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le à Pauline GAY	Notifié le à Loïc COQUEMONT
-----------------------------	--------------------------------



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-852 du 30 juin 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement formation opération
prévention et au sous-directeur opérationnel

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

VU l'installation du Conseil d'administration le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation de signature à
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

N/réf. : N°123 SDIS/GAFJ/TR/PG

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Commandant David MANSON** chef du groupement formation opération prévention, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;

- la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation.

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les déclarations d'accident en service des agents de son groupement ;

- les notes internes au groupement ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

- des comptes rendus de réunion ;

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;
- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service ;
- les attestations d'intervention ;
- les courriers, devis, états de frais et états de sommes dues relatifs aux prestations payantes ;
- les courriers d'information des maires sur les tournées de point d'eau ainsi que les transmissions de comptes rendus de vérification des points d'eau ;
- les demandes d'exonération de paiement aux contraventions au code de la route,
- les avis au SIDPC sur autorisation de manifestations (à l'exclusion des grands rassemblements),
- les conventions de stages (hors SPV) exercés au sein de l'Etat Major ;
- les conventions ponctuelles (de plusieurs jours) de mise à disposition d'un site pour une manœuvre,
- les procès-verbaux de commission de dispense ou de validation de formation ;
- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui leur sont dévolues, **le Commandant David MANSON**, chef du groupement formation opération prévention, et **le Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leurs fonctions.

Article 3

En cas d'absence du Commandant David MANSON, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **le Capitaine Ludovic MARCHAND**, adjoint au chef de groupement formation opération prévention, à l'exception des actes ci-dessous dont la délégation est exercée par :

- **le Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel pour :
 - les conventions de stages (hors SPV) exercés au sein de l'Etat Major ;
 - les procès-verbaux de commission de dispense ou de validation de formation ;

- les attestations d'intervention ;
- les courriers, devis, états de frais et états de sommes dues relatifs aux prestations payantes ;
- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service,

► **le Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER**, chef du service doctrine et réponse opérationnelle pour :

- les avis au SIDPC sur autorisation de manifestations (à l'exclusion des grands rassemblements) ;

► **le Lieutenant hors classe Didier SERTIN**, chef du service prévention des risques pour :

- les courriers d'information des maires sur les tournées de point d'eau ainsi que les transmissions de comptes rendus de vérification des points d'eau.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel, à l'effet de signer :

- les diplômes et attestations délivrées à l'issue des stages organisés par le SDIS ;
- les tableaux hebdomadaires des astreintes opérationnelles des cadres.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel, à l'effet de signer :

- les avis au SIDPC sur autorisation de manifestations qualifiées de grands rassemblements,

Article 6

Délégation permanente de signature est donnée au **Capitaine Ludovic MARCHAND**, chef du service formation, au **Lieutenant hors classe Didier SERTIN**, chef du service prévention des risques, au **Lieutenant 1^{ère} classe Simon HALLIER**, chef du service doctrine et réponse opérationnelle, au **Lieutenant hors classe Christophe BAYER**, chef du service CTA-CODIS, à l'effet de signer dans le ressort de leurs services respectifs :

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous leur responsabilité ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation.
- les notes internes à leur service ;

- les comptes rendus de réunion dont ils assurent l'animation ;
- les notes d'analyse ou d'information à destination de la Direction, sous couvert du chef de groupement ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe ;
- les déclarations d'accident en service des agents de leur service ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement, la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 €.

Article 7

Délégation permanente de signature est donnée au **Capitaine Ludovic MARCHAND**, chef du service formation, à l'effet de signer dans le ressort de son service :

- les convocations aux différents stages nationaux, régionaux, départementaux, CNFPT et autres organismes ;
- les fiches et dossiers d'inscription à des formations hors SDIS 53 prévues au plan de formation ;
- les indemnités des frais suite aux stages (formateurs, stagiaires, examinateurs, frais de repas) ;
- les fiches financières en matière de formation ;
- les conventions de stage des SPV.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par le **Commandant David MANSON**, chef du groupement formation opération prévention.

Article 8

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant hors classe Christophe BAYER**, chef du service CTA-CODIS, à l'effet de signer dans le ressort de son service :

- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité, en son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par le **Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD**, sous-directeur opérationnel.

- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service des personnels affectés au CTA-CODIS, en son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par son adjoint, le **Lieutenant 2^{ème} classe Sébastien NORMAND**.

Article 9

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de ces dates.

Article 10

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier

adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111
44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr .

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le au Lieutenant-colonel Jean-Christophe COGNARD	Notifié le Au Commandant David MANSON
Notifié le Au Capitaine Ludovic MARCHAND	Notifié le Au Lieutenant hors classe Didier SERTIN
Notifié le Au Lieutenant 1 ^{ère} classe Simon HALLIER	Notifié le Au Lieutenant hors classe Christophe BAYER
Notifié le Au Lieutenant 2 ^{ème} classe Sébastien NORMAND	



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-851 du 30 juin 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement logistique et patrimoine

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

VU l'installation du Conseil d'administration le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

N/réf. : N°122 SDIS/GAFJ/TR/PG

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Commandant Xavier DUFOUR**, chef du groupement logistique et patrimoine, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;

- les bons de commande en fonctionnement en matière de carburant sans limitation de montant ;

- la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des agents de son groupement ;

- les notes internes au groupement ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

- des comptes rendus de réunion ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;
- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers d'assurance ;
- les certificats de cession, certificats de situation administrative, certificats d'immatriculation barrés avec la mention "vendu le...." ou "cédé le...." ;
- les mandats de vente au commissaire-priseur dans le cadre de ventes aux enchères ;
- les correspondances en matière de contrôle et de relation avec les prestataires de service ;
- les procès-verbaux de bornage, les documents d'arpentage ;
- les constats amiables d'accidents automobiles et déclarations de sinistre ;
- les cartes vertes d'assurance ;
- les documents relatifs aux cartes de paiement de carburant ;
- les inscriptions et correspondances au track déchet et autres organismes obligatoires dans le cadre du son ressort fonctionnel ;
- les bordereaux d'expédition,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **le Commandant Xavier DUFOUR** chef du groupement logistique et patrimoine, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **Jean-Daniel CESBRON**, adjoint au chef de groupement et chef du service matériel roulant, en cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Xavier DUFOUR.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Jean-Daniel CESBRON**, chef du service matériel roulant, et à **Joëlle IGNOLIN-MARCINIAK**, cheffe du service logistique, à l'effet de signer dans le ressort de leurs services respectifs :

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous leur responsabilité ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les notes internes à leur service ;
- les comptes rendus de réunion dont ils assurent l'animation ;
- les notes d'analyse ou d'information à destination de la Direction, sous couvert du chef de groupement ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe ;
- les déclarations d'accident en service des agents de leur service ;
- les déclarations de sinistre et courriers de suivi des dossiers d'assurance ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement, la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les correspondances en matière de contrôle et de relation avec les prestataires de service ;
- les bordereaux d'expédition.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée à **Jean-Daniel CESBRON**, adjoint au chef de groupement et chef du service matériel roulant, à l'effet de signer :

- les convocations au contrôle technique des VL et PL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Daniel CESBRON, la délégation prévue au présent article est exercée par le **Commandant Xavier DUFOUR**, chef du groupement.

Article 6

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de ces dates.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,




Olivier RICHEFOU

Notifié le au Commandant Xavier DUFOUR	Notifié le à Jean-Daniel CESBRON
Notifié le à Joëlle IGNOLIN-MARCINIAK	

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

VU l'installation du Conseil d'administration le 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à
certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

N/réf. : N°126 SDIS/GAFJ/TR/PG

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Benoît JOURDAIN**,
chef du groupement systèmes numériques, à l'effet de signer dans le ressort de
ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature
interne et de la globalisation des achats :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant
inférieur à 5000€ HT ;

- la certification du service fait pour les dépenses de
fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision
ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres,
préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions
judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à
l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des
collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires,
autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des agents de son
groupement ;

- les notes internes au groupement ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

- des comptes rendus de réunion ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;
- la vérification d'aptitude et vérification de service régulier ;
- le service fait avant facture et les attestations d'intervention de prestataires ;
- les autorisations d'intervention ;
- les ordres de service à destination du Département dans le cadre de la mutualisation informatique ;
- la validation des choix techniques dans le domaine de l'informatique et des transmissions ;
- le livret de formation des apprentis ou stagiaire de son groupement,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **Benoît JOURDAIN**, chef du groupement systèmes numériques, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **Linda RUAULT**, adjointe au chef de groupement, en cas d'absence ou d'empêchement de Benoît JOURDAIN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Linda RUAULT et Benoît JOURDAIN, elle est exercée par le **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, sous-directeur ressources.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Linda RUAULT**, cheffe du service projets et applications métiers, à **Yannick BLOTIERE**, chef du service réseau et support, à **Jean-François CHAIGNE**, chef du service téléphonie et transmission, à l'effet de signer dans le ressort de leurs services respectifs :

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les notes internes à leur service ;
- les comptes rendus de réunion dont ils assurent l'animation ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous leur autorité directe ;
- les déclarations d'accident en service des agents de leur service ;

- le service fait avant facture et les attestations d'intervention de prestataires ;
- les autorisations d'intervention ;
- les ordres de service à destination du Département dans le cadre de la mutualisation informatique ;
- la validation des choix techniques dans le domaine de l'informatique et des transmissions.

Article 5

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le à Benoît JOURDAIN	Notifié le à Yannick BLOTIERE
Notifié le à Linda RUAULT	Notifié le à Jean-François CHAIGNE
Notifié le au Lieutenant-colonel Sébastien SICOT	



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-853 du 30 juin 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du groupement territorial

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

VU l'installation du Conseil d'administration le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

N/réf. : N°124 SDIS/GAFJ/TR/PG

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

AR R E T E

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROI**, chef du groupement territorial, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;

- la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;

- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des agents de son ressort fonctionnel ;

- les notes internes au groupement ;

- les notes de service, d'information relatives au fonctionnement d'un ou plusieurs centres d'incendie et de secours et prises en application des notes de service du corps départemental ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;
- des comptes rendus de réunion ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;
- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service ;
- les conventions de stages (hors SPV) exercés dans les centres d'incendie et de secours,
- les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous son autorité.

Article 2

De même, dans le ressort de son territoire de compétences, le **Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROI**, chef du groupement territorial, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires subséquentes en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 3

La délégation prévue aux articles 1 et 2 est exercée par **le Commandant Yvonnik TACET**, adjoint au chef de groupement, en cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Frédéric QUEYROI.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Arnaud JARDIN**, chef du service ambition volontariat et action citoyenne, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;
- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :
 - adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
 - relatifs à un litige ou à une réclamation ;
- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;
- les déclarations d'accident en service des agents de son service ;
- les notes internes au service ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;
- des comptes rendus de réunion ;
- des formulaires relatifs aux changements de RIB ;
- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud JARDIN, cette délégation est exercée par le **Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROI**, et en son absence ou empêchement par le **Commandant Yvonnik TACET**.

Article 5

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le au Lieutenant-colonel Frédéric QUEYROI	Notifié le au Commandant Yvonnik TACET
Notifié le à Arnaud JARDIN	



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-856 du 30 juin 2026

Portant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne aux officiers de soutien territorial

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

N/réf. : N°127 SDIS/GAFJ/TR/PG

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

CONSIDÉRANT le recrutement au 1^{er} septembre 2026 d'un nouvel officier de soutien territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner délégation de signature aux officiers de soutien territorial du SDIS pour déposer plainte afin d'assurer la continuité de service ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

AR R E T E

Article 1

Reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction, les officiers de soutien affectés au Groupement Territorial cités ci-dessous :

- Lieutenant hors classe Yvan PIEL,
- Lieutenant 1^{ère} classe Mickaël HECKEL,
- Lieutenant 2^{ème} classe Alexis JOVELET.

Article 2

La délégation énoncée à l'article 1 est également attribuée aux chefs de centre et chefs de centre adjoints qui assurent des missions de soutien territorial :

- Capitaine Alexandre GENTILLEAU, chef du centre d'incendie et de secours de Château-Gontier,
- Lieutenant 2^{ème} classe Sébastien MONTAROU, adjoint au chef de centre d'incendie et de secours de Château-Gontier,
- Commandant Yvonnik TACET, chef du centre d'incendie et de secours de Laval,
- Capitaine Guilhem BANES, adjoint au chef de centre d'incendie et de secours de Laval,
- Capitaine Audrey HALLIER, cheffe du centre d'incendie et de secours de Mayenne,
- Lieutenant 1^{ère} classe Marty GERMAIN, adjoint à la cheffe du centre d'incendie et de secours de Mayenne.

Article 3

Le présent arrêté entrera en application à compter de son entrée en vigueur, sauf pour le Lieutenant 2^{ème} classe Alexis JOVELET pour lequel il entrera en vigueur à la date de sa prise de fonction, le 1^{er} septembre 2026. Toutes

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le au Lieutenant hors classe Yvan PIEL	Notifié le au Lieutenant 1 ^{ère} classe Mickaël HECKEL
Notifié le au Lieutenant 2 ^{ème} classe Alexis JOVELET	Notifié le au Capitaine Alexandre GENTILLEAU
Notifié le au Lieutenant 2 ^{ème} classe Sébastien MONTAROU	Notifié le au Commandant Yvonnik TACET
Notifié le au Capitaine Guilhem BANES	Notifié le à la Capitaine Audrey HALLIER
Notifié le au Lieutenant 1 ^{ère} classe Marty GERMAIN	



ARRÊTÉ SDIS N° 2026-850 du 30 juin 2026

Portant délégation de signature du Président
du Conseil d'Administration du SDIS de la Mayenne à
l'encadrement du service ressources humaines

**GROUPEMENT ADMINISTRATION
FINANCES ET JURIDIQUE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-33 ;

Dossier suivi par :
Pauline GAY
Tél. : 02 43 59 16 27
p.gay@sdis53.fr

VU l'installation du Conseil d'administration le 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation de signature à certains personnels du SDIS pour assurer la continuité de service ;

N/réf. : N°121 SDIS/GAFJ/TR/PG

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Laëtitia BERNARD**, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- les lettres et bordereaux d'envoi simples ne comportant pas de décision ni d'engagement financier ou juridique (à l'exception des envois aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions judiciaires) ;

- Les accusés de réception et les lettres de notifications des décisions, à l'exception de ceux :

- adressés aux ministres, préfets, parlementaires, exécutifs des collectivités locales et institutions ;
- relatifs à un litige ou à une réclamation ;

- les congés annuels, RTT, astreintes, dépassements horaires, autorisations d'absence, etc. des agents placés sous sa responsabilité ;

- les déclarations d'accident en service des personnels du SDIS (SPP, SPV, PATS) ;

- les notes internes au service ;

- les notes d'analyses ou d'information à destination de la direction ;

- des comptes rendus de réunion ;

- les entretiens professionnels des agents placés sous son autorité directe ;

- en matière de gestion des ressources humaines :

- les correspondances de rejet aux candidats (SPP, PATS...) ;

Adresse géographique :
Rue de l'Eglanière
53940 SAINT-BERTHEVIN

Adresse postale :
SDIS de la Mayenne
Rue de l'Eglanière
CS 60533 - SAINT-BERTHEVIN
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00

- les déclarations et le suivi des sinistres dans le cadre des assurances du personnel ;
- les attestations délivrées à l'attention du personnel (SPP, PATS, SPV) ;
- en matière de PFR : les états récapitulatifs et états de services ;
- les états de service pour le personnel établis dans le cadre des concours,
- la liquidation des frais de déplacement,
- les formulaires relatifs aux changements de RIB ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laëtitia BERNARD**, cette délégation est exercée par **Maud BALIDAS**, adjointe à la cheffe du service ressources humaines.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à **Laëtitia BERNARD**, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer dans le ressort de ses compétences fonctionnelles :

- dans la limite des crédits inscrits et dans le respect de la nomenclature interne et de la globalisation des achats :
 - les bons de commande en fonctionnement d'un montant inférieur à 5000€ HT ;
 - la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- les états de liquidation liés à l'élaboration de la paye (octroi de prestation sociale, indemnités diverses...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laëtitia BERNARD**, cette délégation est exercée par le **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, Sous-Directeur ressources.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, Sous-Directeur ressources, à l'effet de signer :

- en cas de grève, les décisions d'assignation et/ou de maintien en service ;
- les courriers individuels de mise en demeure des SPV,

En cas d'absence ou d'empêchement du **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, cette délégation est exercée par **Laëtitia BERNARD**.

Article 4

Dans le ressort des compétences fonctionnelles qui lui sont dévolues, **le Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, Sous-Directeur ressources, reçoit également une délégation de signature pour déposer plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours et une autorisation pour le représenter dans les procédures judiciaires pénales ou civiles subséquentes, en matière d'atteinte à l'image du SDIS, d'atteinte aux biens possédés ou détenus par le SDIS, d'atteinte aux personnes lorsque ces atteintes concernent des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ou tout autre salarié du SDIS, agissant dans le cadre de leur fonction.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sébastien SICOT**, Sous-Directeur ressources, à l'effet de signer :

- les ordres de mission ponctuels des personnels du service ressources humaines ;
- la désignation d'un avocat, notaire, avoué, huissier ou expert.

Article 6

Le présent arrêté sera applicable à compter de son entrée en vigueur. Toutes dispositions antérieures en matière de délégation de signature deviendront caduques à partir de cette date.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et notifié à chaque délégataire.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 30 juin 2026

Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de
Secours,



Olivier RICHEFOU

Notifié le au Lieutenant-colonel Sébastien SICOT	Notifié le A Madame Laëtitia BERNARD
Notifié le A Madame Maud BALIDAS	